



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°76-2015-131

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

76-2015-12-09-006 - Arrêté modificatif n° 2 du 09 décembre 2015 à l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CH de Dieppe (2 pages)	Page 6
76-2015-12-09-005 - Arrêté modificatif n° 2 du 09 décembre 2015 à l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CHI de Fécamp (2 pages)	Page 9
76-2015-12-16-007 - Arrêté modificatif n° 3 du 16 décembre 2015 à l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CH belvédère (2 pages)	Page 12
76-2015-12-16-008 - Arrêté modificatif n° 3 du 16 décembre 2015 à l'arrête du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CHI de Fécamp (2 pages)	Page 15
76-2015-12-08-009 - Arrêté modificatif n° 35 du 08 décembre 2015 à l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant la composition de la conférence de territoire du Havre (3 pages)	Page 18
76-2015-12-10-012 - Arrêté modifié n° QAP-GFPS n° 2015-015 du 10 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 portant sur la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes de la Seine-Maritime (16 pages)	Page 22
76-2015-07-22-001 - Arrêté n° 15 091 du 22 juillet 2015 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche (2 pages)	Page 39
76-2015-12-07-007 - Décision DSP 2015 098 autorisant la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adossé à l'officine de pharmacie exploitée par monsieur et madame Gréaume à Barentin (2 pages)	Page 42
76-2015-12-10-003 - Décision DSP 2015 099 autorisant la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adossé à l'officine de pharmacie exploitée par monsieur Le Baron à Saint Etienne du Rouvray (2 pages)	Page 45
76-2015-12-10-004 - Décision DSP 2015 100 autorisant la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adossé à l'officine de pharmacie exploitée par monsieur Warambourg à Eu (2 pages)	Page 48
CHU Hopitaux de Rouen	
76-2015-12-15-007 - Décision législative des directeurs de garde du CHU-Hôpitaux de Rouen (2 pages)	Page 51
Direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime	
76-2015-12-14-009 - AP établissant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine (6 pages)	Page 54
Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime	
76-2015-12-14-003 - Arrêté complétant le plan de gestion du grand cormoran sur les piscicultures des étangs de Colleville et Valmont pour les saisons 2015-2016. (2 pages)	Page 61
76-2015-12-14-002 - Arrêté complétant le plan de gestion du grand cormoran sur les piscicultures des étangs de Colleville et Valmont pour la période 2015-2016; (2 pages)	Page 64

76-2015-11-12-008 - arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration pour l'exploitation d'une agglomération d'assainissement à Etainhus par le SIAEPA St Romain Nord Ouest, en date du 12 novembre 2015 (12 pages)	Page 67
76-2015-11-12-007 - Arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration pour la réalisation de la résidence "le Mesnil" à Saint Romain de Colbosc (Société France Europe Immobilier) en date du 12 novembre 2015 (4 pages)	Page 80
76-2015-11-04-002 - Arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration pour un centre commercial à Montivilliers, au profit du Syndicat de Copropriétaires, en date du 4 novembre 2015 (8 pages)	Page 85
76-2015-12-08-006 - Arrêté modificatif du 8 décembre 2015 portant sur la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (2 pages)	Page 94
76-2015-12-08-007 - Arrêté modificatif du 8 décembre 2015 portant sur la composition de la section "agri-environnement" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (2 pages)	Page 97
76-2015-12-16-003 - Arrêté portant sur la circulation d'un petit train routier touristique sur le territoire de la commune du Tréport (8 pages)	Page 100
76-2015-12-10-013 - Arrêté portant sur le plan de gestion du grand cormoran en Seine-Maritime - Campagne 2015-2016 (2 pages)	Page 109
76-2015-11-06-008 - Récépissé de déclaration pour un lotissement à Fréville par Terres à Maisons en date du 6 novembre 2015 (4 pages)	Page 112
76-2015-12-25-001 - Régénération de la ligne ferroviaire Bréauté - Fécamp - Récépissé de déclaration au 25 novembre 2015 au profit de la SNCF (3 pages)	Page 117
Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord	
76-2015-12-10-011 - Arrêté n° 147/2015 en date du 10/12/15 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2015/PR-19A du 18/09/2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne de pêche 2015/2016 (4 pages)	Page 121
76-2015-12-10-010 - Arrêté n°146/2015 en date du 10/12/2015 rendant obligatoire l'avenant n°3 à la délibération EXP-BUMW 18-2014 du 01/12/2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Ouest Cotentin (5 pages)	Page 126
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie	
76-2015-12-15-004 - APO POSTE SAINNEVILLE 11 (4 pages)	Page 132
Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET	
76-2015-12-15-008 - 2015-12-15 - arrêté n° 15-126 - interdiction temporaire vente alcool fêtes fin année 2015 (2 pages)	Page 137
76-2015-12-15-009 - 2015-12-15 - arrêté n° 15-127 - réglementation vente produits chimiques inflammables ou explo fêtes fin année 2015 (2 pages)	Page 140
76-2015-12-15-010 - 2015-12-15 - arrêté n° 15-128 - interdiction vente et utilisation artifices fêtes de fin d'année 2015 (4 pages)	Page 143

76-2015-12-14-007 - Arrêté décernant la médaille d'honneur agricole promotion du 1er janvier 2016 (5 pages)	Page 148
76-2015-12-14-008 - Arrêté décernant la médaille d'honneur du travail promotion 1er janvier 2016 (67 pages)	Page 154
76-2015-12-16-002 - Arrêté décernant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale promotion 1er janvier 2016 (56 pages)	Page 222
76-2015-12-16-001 - Arrêté décernant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement à monsieur CAILLET et monsieur PASQUET (1 page)	Page 279
76-2015-12-11-005 - Arrêté décernant la mention honorable pour acte de courage et de dévouement à monsieur LEQUEN (1 page)	Page 281
76-2015-12-10-001 - Arrêté n° 15-116 du 10 décembre 2015 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 283
Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE	
76-2015-12-16-005 - AP - Création commune nouvelle - Arelaune-en-Seine (2 pages)	Page 285
76-2015-12-16-006 - AP - Création commune nouvelle - Rives-en-Seine (2 pages)	Page 288
76-2015-12-15-005 - AP habilitation funéraire - Renouveau - PF ABRAHAM - ST VALERY EN CAUX (2 pages)	Page 291
76-2015-12-11-004 - Arrêté du 11 décembre 2015 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Bray Normand (2 pages)	Page 294
76-2015-12-11-001 - Arrêté du 11 décembre 2015 portant dissolution du syndicat mixte pour la création, l'aménagement et la gestion d'un centre routier dans l'agglomération de Rouen (2 pages)	Page 297
76-2015-12-11-006 - Arrêté du 11 décembre 2015 portant changement de comptable assignataire de la maison de retraite EHPAD "résidence Noury" à la Feuillie (2 pages)	Page 300
76-2015-12-14-006 - arrêté du 14 décembre 2015 modifiant la composition de la commission de recensement des votes pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015. (4 pages)	Page 303
Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP	
76-2015-12-10-002 - AP course de l'espoir de Limésy le dimanche 13 décembre 2015 (6 pages)	Page 308
76-2015-12-15-011 - AP trail de Noël le dimanche 20 décembre 2015 (8 pages)	Page 315
76-2015-12-10-005 - Arrêté du 10 décembre 2015 portant autorisation d'effectuer des prises de vues aériennes avec un aéronef télépiloté captif ou non captif (7 pages)	Page 324
76-2015-12-10-006 - Arrêté du 10 décembre 2015 portant autorisation d'effectuer des prises de vues aériennes avec un aéronef télépiloté captif ou non captif (7 pages)	Page 332
Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest	
76-2015-12-08-008 - AP N°15-136. Ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise. (32 pages)	Page 340
Rectorat de l'Académie de Rouen	
76-2015-12-10-014 - Arrêté modificatif n°11 portant modification de la composition du CAEN (6 pages)	Page 373

Sous-préfecture de Dieppe

- 76-2015-12-10-007 - Arrêté du 10 décembre 2015 fixant des mesures d'urgence afin de limiter le risque sur les biens et les personnes riveraines du cours d'eau La Béthune du fait de travaux réalisés sans autorisation par M. LASNEL et Mme HASIP à Neuville-Ferrières (4 pages) Page 380
- 76-2015-12-11-003 - Arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2015 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique Bray Urbanisme Services (SIVU BUS) (4 pages) Page 385
- 76-2015-12-16-004 - arrêté modificatif du 16/12/15 portant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Dieppe (2 pages) Page 390
- 76-2015-12-11-002 - Arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Rivières (2 pages) Page 393

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

76-2015-12-09-006

Arrêté modificatif n° 2 du 09 décembre 2015 à l'arrêté du
04 juin 2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH de Dieppe

*Arrêté modificatif n° 2 du 09 décembre 2015 à l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du
conseil de surveillance du CH de Dieppe*

Arrêté modificatif n° 2 à l'arrêté en date du 04 juin 2015

**fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du C.H. de Dieppe**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieppe.

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 26 octobre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieppe.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieppe est modifié comme suit :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame le Dr Catherine BESSIN et monsieur le Dr Didier FERAY, représentant la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

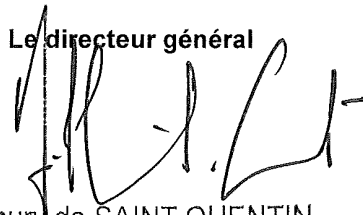
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 9 décembre 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

76-2015-12-09-005

Arrêté modificatif n° 2 du 09 décembre 2015 à l'arrêté du
04 juin 2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CHI de Fécamp

*Arrêté modificatif n° 2 du 09 décembre 2015 à l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du
conseil de surveillance du CHI de Fécamp*

Arrêté modificatif n° 2 à l'arrêté en date du 04 juin 2015

**fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du C.H.I. du Pays des Hautes Falaises de Fécamp**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Fécamp.

Vu l'arrêté du modificatif n° 1 du 26 octobre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Fécamp.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du C.H.I. du Pays des Hautes Falaises de Fécamp est modifié comme suit :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame Muriel DE CANTILLON, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

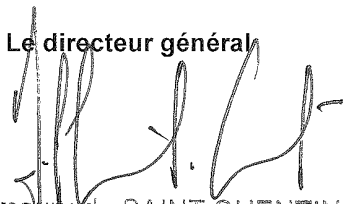
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 09 décembre 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

76-2015-12-16-007

Arrêté modificatif n° 3 du 16 décembre 2015 à l'arrêté du
04 juin 2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH belvédère

*Arrêté modificatif n° 3 du 16 décembre 2015 à l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du
conseil de surveillance du CH belvédère*

Arrêté modificatif n° 3 à l'arrêté en date du 04 juin 2015
fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du C.H. du Belvédère de Mont Saint Aignan
Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du CH du Belvédère.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du CH du Belvédère.

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 11 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du CH du Belvédère.

Vu l'arrêté modificatif n° 2 du 19 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du CH du Belvédère.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du C.H. du Belvédère de Mont Saint Aignan est composé comme suit :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Monsieur le Pr Roland CAPRON et madame le Dr Sylvie PAUTHIER, représentant la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 16 décembre 2015

Le directeur général

**P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Bernard de RYCK

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

76-2015-12-16-008

Arrêté modificatif n° 3 du 16 décembre 2015 à l'arrête du
04 juin 2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CHI de Fécamp

*Arrêté modificatif n° 3 du 16 décembre 2015 à l'arrête du 04 juin 2015 fixant la composition du
conseil de surveillance du CHI de Fécamp*

Arrêté modificatif n° 3 à l'arrêté en date du 04 juin 2015

**fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du C.H.I. du Pays des Hautes Falaises de Fécamp**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Fécamp.

Vu l'arrêté du modificatif n° 1 du 26 octobre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Fécamp.

Vu l'arrêté du modificatif n° 2 du 09 décembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Fécamp.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du C.H.I. du Pays des Hautes Falaises de Fécamp est modifié comme suit :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame le Dr Claire LELUAN et madame le Dr Marie-Céline LEAUD, représentant la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 16 décembre 2015

~~Le directeur général~~

P/Le Directeur Général
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Bernard de RYCK

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

76-2015-12-08-009

Arrêté modificatif n° 35 du 08 décembre 2015 à l'arrêté du
30 décembre 2015 fixant la composition de la conférence
de territoire du Havre

*Arrêté modificatif n° 35 du 08 décembre 2015 à l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant la
composition de la conférence de territoire du Havre*



Arrêté modificatif n° 35 à l'arrêté du 30 décembre 2010

fixant la composition de la Conférence de territoire du Havre

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L. 1434-17 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 1^{er} octobre 2010 déterminant les territoires de santé de Haute-Normandie ;

Vu les propositions des autorités et institutions mentionnées dans le décret sus-visé ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 1 du 21 février 2011 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 2 du 8 avril 2011 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 16 janvier 2012 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 4 du 10 avril 2012 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 5 du 26 avril 2012 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 6 du 30 octobre 2012 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 7 du 17 janvier 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 8 du 22 janvier 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 9 du 04 février 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 10 du 21 mars 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 11 du 04 juillet 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 12 du 12 août 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 13 du 18 septembre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 14 du 22 octobre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 15 du 22 octobre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 16 du 03 décembre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 17 du 12 décembre 2013 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 18 du 02 avril 2014 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 19 du 20 juin 2014 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 20 du 30 juin 2014 fixant la composition du territoire du Havre ;
Vu l'arrêté modificatif n° 21 du 02 juillet 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 22 du 16 juillet 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 23 du 23 juillet 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 24 du 23 septembre 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 25 du 07 novembre 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 26 du 05 décembre 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 27 du 16 décembre 2014 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 28 du 15 janvier 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 29 du 21 janvier 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 30 du 31 mars 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 31 du 05 mai 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 32 du 07 mai 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 33 du 29 septembre 2015 fixant la composition du territoire du Havre.
Vu l'arrêté modificatif n° 34 du 30 septembre 2015 fixant la composition du territoire du Havre.

ARRETE :

Article 1^{er} :

La conférence de territoire du Havre est modifiée comme suit :

Au titre du 10° de l'article D. 1432-2, en tant que représentant de l'ordre des médecins :

- Madame le Docteur Agnès DIDIER, titulaire.

Article 2 :

Le mandat des membres de la conférence de territoire du Havre est de quatre ans, renouvelable une fois.

Les représentants mentionnés au 9° de l'article D. 1434-2 sont renouvelés à chaque renouvellement des assemblées au sein desquelles ils ont été désignés.

La qualité de membre se perd lorsque les personnes intéressées cessent d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elles ont été élues ou désignées. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

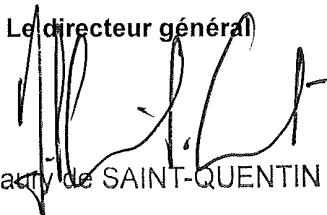
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 08 décembre 2015

Le directeur général



Amarty de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

76-2015-12-10-012

Arrêté modifié n° QAP-GFPS n° 2015-015 du 10
décembre 2015 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 portant
sur la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes
de la Seine-Maritime



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME



Pôle Gestion et Formation
des Professionnels de Santé

Arrêté modifié n° QAP-GFPS n° 2015-015 du 10 DEC. 2015

modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 portant sur la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes de la Seine-Maritime

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code des pensions civiles et militaires ;
- Vu la loi n° 83-634 du 1^{er} juillet 1983 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013, nommant monsieur Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2014 modifié par les arrêtés des 5 et 22 août 2014 et l'arrêté du 17 septembre 2015, portant sur la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 15-98 du 8 octobre 2015 chargeant M. François LOBIT, sous-préfet du Havre, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'ordre des médecins de la Seine-Maritime et les syndicats départementaux des médecins pour chaque médecin ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRETE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 28 mars 2014 modifié portant désignation des médecins agréés généralistes et spécialistes de la Seine-Maritime, est modifié comme indiqué dans la liste annexée au présent arrêté, pour la durée du mandat restant à couvrir.

Article 2 - Le secrétaire général par intérim de la préfecture du département de la Seine-Maritime et le directeur général de l'agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 10 DEC. 2015

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim,
Sous-préfet du Havre,



François LOBIT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général par intérim
sous-préfet du Havre
François LOBIT

LISTE DES MEDECINS AGREES GENERALISTES ET SPECIALISTES DE LA SEINE-MARITIME

Les médecins titulaires d'un diplôme de médecine statutaire et agréée, compétents en
matière de handicap, apparaissent en gras et souligné

Médecins généralistes – Rouen

Rouen – 76000

BUREL Bruno	1 avenue Jacques Chastellain	02.35.70.58.58
CAUCHOIS Bernard	45 boulevard de l'Yser	02.35.89.56.41
DELBENDE Hubert (uniquement pour le personnel de police)	45 boulevard de l'Yser	02.35.70.60.00
<u>DULIEU Denis</u>	<u>35, rue Eugène Delacroix</u>	<u>06.80.62.50.18</u>
GOUEL Jean-Philippe (uniquement personnel de police et collectivités employeurs)	CH Eure-Seine Rue Léon Schwartzberg 27015 EVREUX	02.32.33.80.34
NOBLET Patrick-Vincent (+ personnel de police)	2 place du Vieux Marché	02.35.88.01.08

Rouen – 76100

BEIGNOT-DEVALMONT Philippe	102 rue de Méridienne	02.35.72.04.33
PELLENC Philippe	105 cours Clémenceau	02.35.73.94.82
PRUDHOMME Denis (+ personnel police)	13 avenue Jacques Cartier	02.35.73.00.95

Médecins généralistes – Agglomération de Rouen

Barentin – 76360

PERTUET Stéphane 65 rue Denis Papin 02.35.91.01.26

Doudeville – 76560

MALANDRIN Erick 7 rue Eugène Guillotin 02.35.96.57.86

Malaunay - 76770

LEDUC Gérard 430 route de Dieppe 02.35.74.57.48

Notre-Dame-de-Bondeville – 76960

PAILLOTIN Gilles 166 route de Dieppe 02.35.74.56.17

Oissel - 76350

AUZOU Martine
(Uniquement pour le personnel
de police) Ecole nationale de police
Quartier Faidherbe – BP 11 02.32.66.60.86

Petit-Couronne - 76650

LECOQ Christian 356 rue Pierre Corneille 02.35.68.10.31

Saint-Etienne-du-Rouvray – 76800

DURY Jacques 27 rue Pierre Corneille 02.35.65.12.27

Sotteville-les-Rouen – 76300

LEJEUNE David 1 E rue de Trianon 02.35.65.19.30

Yvetot – 76190

DESAINT Jacques 10 rue de l'Union 02.35.56.84.28

Médecins généralistes – Le Havre

76600 – Le Havre

BELHACHE Alexis	2 rue Emile Encontre	02.35.51.94.38
LEMERCIER Alain	311 rue Aristide Briand (Médecin conventionné de la police nationale, en poste à l'Hôtel de police du Havre)	02.35.24.16.71
<u>MARCQ Vincent</u>	<u>Centre commercial Paul Verlaine</u> <u>97-99 avenue Paul Verlaine</u>	<u>02.35.45.72.72</u>
SALADIN Jean-Luc	5 place Léon Meyer	02.35.21.26.15
VENDEVILLE François	71 quai Georges V	02.35.21.51.00

Médecins généralistes – Agglomération du Havre

Lillebonne – 76170

LETELLIER Etienne	62 bis rue Thiers	02.35.38.05.15
-------------------	-------------------	----------------

Sainte-Adresse – 76310

GAGNEUX Jérôme	4 rue Albert Dubosc	02.35.54.22.55 06.60.56.93.80
SANSON Valérie	5 place Raymond Quirié	02.35.19.34.72

Saint-Romain-de-Colbosc - 76430

ACHTE Jean-Luc	81 Vieille Route	02.35.55.43.43
----------------	------------------	----------------

Médecins généralistes – Dieppe

Dieppe - 76200

GILLES Philippe	3 rue de la Convention	02.32.14.44.44
HAVIN Laurence	8 boulevard de Verdun	02.35.84.15.73
PREVOTEAUX Philippe	Résidence "Marie-Thérèse" 11 rue de l'Abattoir	02.32.90.08.10

Médecins généralistes – Agglomération de Dieppe

Arques-la-Bataille - 76880

BRETECHE Jean-Claude	24 rue A. Thoumyre	02.35.85.50.72
----------------------	--------------------	----------------

Bosc-le-Hard - 76850

LEROY Bruno	Chemin de Cressieuzemare	02.35.33.30.05
-------------	--------------------------	----------------

Etalondes - 76260

CARON Catherine	3 place de l'Eglise	02.35.50.99.00
-----------------	---------------------	----------------

Eu - 76260

GAOUYER Michel	24 bis rue des Canadiens	02.35.86.25.90 06.80.20.88.16
----------------	--------------------------	----------------------------------

Fontaine-le-Dun – 76740

BOUCHEZ Philippe	4 rue Pasteur	02.32.80.99.71
------------------	---------------	----------------

Forges-les-Eaux – 76440

COLANGE Thierry	36 rue de la République	02.35.90.53.61
-----------------	-------------------------	----------------

Saint-Saens – 76680

CHAUVET Philippe Place des Hallettes 02.35.32.23.92

LAMMENS Bertrand Place des Hallettes 02.35.32.23.92

Saint-Valéry-en-Caux – 76460

TISCA Jean 7 cour de la Plage 02.35.97.04.88

Médecins spécialistes - Rouen

Cancérologie

BASTIT Laurent	52 boulevard Pasteur 27000 EVREUX	02.32.62.26.70
----------------	--------------------------------------	----------------

Cardiologie

CHAMPOUD Olivier	Clinique Saint-Hilaire 26 boulevard Gambetta 76000 ROUEN	02.35.71.19.61
------------------	----------------------------------------------------------------	----------------

Chirurgie

EL AYOUBI Louay (Orthopédie – Traumatologie)	Hôpital Saint-Julien Rue Guillaume Lecointre 76140 LE PETIT-QUEVILLY	02.32.88.65.60
-------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------	----------------

MELKI Jean (Vasculaire – Thoracique)	CHU – 1 rue de Germont 76000 ROUEN	02.32.88.87.04
-----------------------------------------	---------------------------------------	----------------

TROST Olivier (Maxillo-faciale)	CHU – 1 rue de Germont 76000 ROUEN	02.32.88.81.46
------------------------------------	---------------------------------------	----------------

Gastro-entérologie

DURANTON Yves	Clinique Mathilde 4 rue de Lessard 76100 ROUEN	02.32.81.11.99
---------------	------------------------------------------------------	----------------

Maladies infectieuses et tropicales

BORSA-LEBAS Françoise	CHU – 1 rue de Germont 76000 ROUEN	02.32.88.66.19
-----------------------	---------------------------------------	----------------

Pr CARON François	CHU – 1 rue de Germont 76000 ROUEN	02.32.88.87.39
-------------------	---------------------------------------	----------------

Oto-Rhino-Laryngologie

BOLOGNINI Benoit
(Cervico-faciale) Clinique de l'Europe 02.32.18.13.58
61 boulevard de l'Europe
76100 ROUEN

MARIE Jean-Paul CHU – 1 rue de Germont 02.32.88.66.12
76000 ROUEN

Pneumo-Phtisiologie

MADRU Bertrand 38 avenue des Canadiens 02.32.81.28.22
76140 LE PETIT-QUEVILLY

Pr MUIR Jean-François CHU – 147 avenue du Maréchal Juin 02.32.88.90.83
76230 BOIS-GUILLAUME

POIGNIE Patrick Clinique Mathilde 02.32.81.15.30
7 boulevard de l'Europe – 76100 ROUEN

VERMOT François-Xavier 16 rue de Grémont 02.35.78.08.63
76500 ELBEUF

Psychiatrie

BOUILLON Benoit CH du Rouvray 02.32.95.10.71
4 rue Paul Eluard
76300 SOTTEVILLE/ROUEN
Secteur 76 G 07

HOURDE Patrick 06.14.71.52.52

LEROY Jean-Pierre 2 rue Pouchet 02.32.76.46.86
76000 ROUEN

MAHEO Elisabeth

MEMBREY Jean-Michel CH du Rouvray 02.32.95.10.81
4 rue Paul Eluard
76300 SOTTEVILLE/ROUEN
Secteur 76 G 08

NAVARRE Christian CH du Rouvray 02.32.95.11.01
4 rue Paul Eluard
76300 SOTTEVILLE/ROUEN
Secteur 76 G 10

PRETERRE Philippe	CMP 3 place de l'Eglise Saint-Gervais 76000 ROUEN	02.35.07.92.78
-------------------	---------------------------------------------------------	----------------

Rhumatologie

DOUCET-BIRAS Emmanuelle	Immeuble Le Vauban 1 rue du Grand Feu 76100 ROUEN	02.35.62.14.24
-------------------------	---------------------------------------------------------	----------------

GABELLA Jean-Louis	29 rue de Buffon 76000 ROUEN	02.35.70.48.36
--------------------	---------------------------------	----------------

Médecins spécialistes – Le Havre

Cancérologie

PIOT Gilles
Clinique des Ormeaux
36 rue Marceau – 76600 LE HAVRE
02.32.74.33.62

Chirurgie

GIBON Yves
(Orthopédie)
Clinique des Ormeaux
36 rue Marceau – 76600 LE HAVRE
02.32.74.33.03

JARDIN Christophe
(Orthopédie – Traumatologie)
Clinique des Ormeaux
36 rue Marceau – 76600 LE HAVRE
02.32.74.33.03

MANDELBAUM Alain
(Orthopédie – Traumatologie)
Groupe hospitalier du Havre
BP 24 – 76083 LE HAVRE Cedex
02.32.73.32.63

MATSOUKIS Jean
(Orthopédie)
Groupe hospitalier du Havre
BP 24 – 76083 LE HAVRE Cedex
02.32.73.32.61

Gastro-entérologie

CAUJOLLE Bernard
Maison médicale de l'Estuaire
505 rue Irène Joliot Curie
76620 LE HAVRE
02.76.89.97.65

Neurologie

LAYET Antoine
Groupe hospitalier du Havre
BP 24 – 76083 LE HAVRE Cedex
02.32.73.31.75

ECK Philippe
Clinique des Ormeaux
36 rue Marceau – 76600 LE HAVRE
02.32.74.33.61

Oto-Rhino-Laryngologie

MORICE Michel
06.08.02.94.49

Pneumo-Phtisiologie

MORISSE Bruno	4 rue Gustave Cazavan 76600 LE HAVRE	02.35.41.72.11
---------------	-----------------------------------------	----------------

Psychiatrie

HERBENBERGER Cyrille	Groupe hospitalier du Havre BP 24 – 76083 LE HAVRE Cedex	02.32.73.39.05
----------------------	-------------------------------------------------------------	----------------

KADRI Mustapha	Clinique Océane 514 rue Irène Joliot Curie 76620 LE HAVRE	06.61.45.11.76
----------------	-----------------------------------------------------------------	----------------

Rhumatologie

ALCAIX Didier	Groupe hospitalier du Havre BP 24 – 76083 LE HAVRE Cedex	02.32.73.33.78
---------------	-------------------------------------------------------------	----------------

Médecins spécialistes – Dieppe

Cancérologie

ANAGNOSTIDES Jean-Georges	Clinique Mégival 1 328 avenue de la Maison Blanche 76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	02.76.20.30.75
---------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	----------------

Cardiologie

HOCQ Raymond	Clinique Mégival 1 328 avenue Maison Blanche 76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	02.76.20.31.52
--------------	-------------------------------------------------------------------------------	----------------

Chirurgie

ANAGNOSTIDES Jean-Georges	Clinique Mégival 1 328 avenue de la Maison Blanche 76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	02.76.20.30.75
---------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	----------------

Gynécologie

CINGOTTI Michel	Centre hospitalier Avenue Pasteur – 76200 DIEPPE	02.32.14.74.86
-----------------	-----------------------------------------------------	----------------

Pneumologie

BALEYNAUD Jean-Louis	Clinique Mégival 1 328 avenue Maison Blanche 76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	02.76.20.31.00
----------------------	-------------------------------------------------------------------------------	----------------

GAILLARD Jean-Pierre	Clinique Mégival 1 328 avenue Maison Blanche 76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	02.76.20.31.00
----------------------	-------------------------------------------------------------------------------	----------------

Psychiatrie

FERAY Didier	Centre hospitalier Avenue Pasteur – 76200 DIEPPE Secteur 76 G 11	02.32.14.75.58
--------------	------------------------------------------------------------------------	----------------

NAVARRE-COULAUD Annie	Centre hospitalier Avenue Pasteur – 76200 DIEPPE Secteur 76 G 12	02.32.14.75.61 02.32.14.70.96
-----------------------	------------------------------------------------------------------------	----------------------------------

Rhumatologie

DEMENOIS Yves	2 avenue de la Gare Résidence la Seigneurie – 76260 EU	02.35.50.05.05
---------------	-----------------------------------------------------------	----------------

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

76-2015-07-22-001

Arrêté n° 15 091 du 22 juillet 2015 portant approbation de
l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement
de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé

*Arrêté n° 15 091 du 22 juillet 2015 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention
constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour
l'Enseignement et la Recherche*

ARRETE n°15-091
portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/123 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France en date du 10 juillet 2014 ;
- VU l'arrêté n°14-422 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche;
- VU la délibération de l'assemblée générale du 27 mars 2015 du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche portant adoption de l'avenant n°2 à la convention constitutive de Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche;
- VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche dument signée le 2 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant approbation de l'avenant n°1 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche ;
- VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche dument signée le 13 mai 2014 ;
- VU l'avis des Agences Régionale de Santé des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège ;

CONSIDERANT que l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le premier exercice social du groupement a été clos le 30 juin 2015.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens est approuvé.

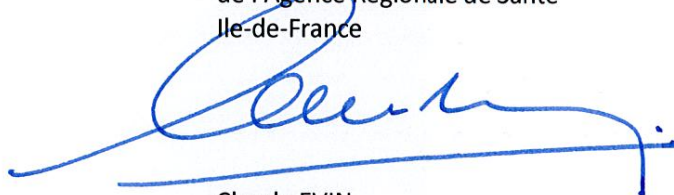
Cet avenant porte modifications des articles suivants de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche ;

- Article 1 « forme juridique du groupement »
- Article 7 « siège social »
- Article 9 « admission de nouveaux membres »
- Article 10.1 « retrait volontaire »
- Article 11 « exclusion d'un membre »
- Article 14 « cession de parts sociales – changement de contrôle d'une société membre »
- Article 18 « obligations des membres »
- Article 19 « responsabilité des membres »
- Article 23 « administration »
- Article 25 « Assemblée Générale des membres »
- Article 27 « Attributions de l'Assemblée Générale »
- Article 29 « Exercice social »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le 22 JUL. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

76-2015-12-07-007

Décision DSP 2015 098 autorisant la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adossé à l'officine de pharmacie exploitée par monsieur et madame Gréaume à Barentin

Direction de la santé publique
Pôle Veille et sécurité sanitaires
Unité Sécurité pharmaceutique et biologique

Tél. : 02.32.18.32.22
Mél. : ars-hnormandie-pharmacie-labm@ars.sante.fr

Décision n° DSP 2015 098
Autorisant la création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments adossé à une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE HAUTE-NORMANDIE

VU :

- Le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;
- L'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification des médicaments ;
- L'ordonnance n°365459 du juge des référés du Conseil d'Etat en date du 14 février 2013 portant suspension de l'article L.5125-34 du code de la santé publique tel qu'issu de l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Le décret du 14 mars 2013 portant nomination de monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;
- La demande d'autorisation, présentée par monsieur Richard Gréaume et madame Valérie Gréaume, pharmaciens titulaires de l'officine dénommée « Pharmacie des Arts » sise 10, rue de la République 76360 Barentin, de créer un site internet de commerce électronique de médicaments dénommé www.barentin-greaume.pharmacie-giphar.fr datée du 23 mars 2015 et enregistrée le 10 avril 2015, complétée par envoi en date du 5 septembre 2015 enregistré le 1^{er} octobre 2015 ;
- La licence n°76#000575, délivrée le 29 mars 1991 par le préfet de la Seine-Maritime, autorisant la création de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par ces pharmaciens ;

CONSIDERANT :

- Que monsieur Richard Gréaume, de nationalité française, justifie être titulaire depuis le 7 juillet 2003 du diplôme de docteur en pharmacie délivré par l'université de Rouen, être titulaire depuis le 16 mars 2007 de l'officine de pharmacie concernée et être inscrit au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10000796952 ;
- Que madame Valérie Gréaume, née Cambolive,, de nationalité française, justifie être titulaire depuis le 19 octobre 1999 du diplôme de docteur en pharmacie délivré par l'université de Rouen, être titulaire depuis le 16 mars 2007 de l'officine de pharmacie concernée et être inscrit au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10000788017 ;

ARS
31 rue Malouet
BP 2061
76040 Rouen Cedex
Tél. : 02.32.18.32.18

www.ars.haute-normandie.sante.fr

- Que l'implantation de l'officine de pharmacie sise 10, rue de la République 76360 Barentin, actuellement exploitée sous forme de SNC et dont le nom commercial est « Pharmacie des Arts», a été régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 29 mars 1991 et peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n°76#000575 ;
- Que les éléments figurant au dossier déposé et complété par monsieur Richard Gréaume et madame Valérie Gréaume permettent de considérer que l'exploitation du site internet www.barentin-greaume.pharmacie-giphar.fr se fera en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par monsieur Richard Gréaume et madame Valérie Gréaume, pharmaciens titulaires d'officine, en vue d'être autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments www.barentin-greaume.pharmacie-giphar.fr adossé à la pharmacie qu'ils exploitent sise 10, rue de la République 76360 Barentin, est acceptée.

ARTICLE 2 :

Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation ainsi que toute suspension ou cessation d'exploitation du site internet doit donner lieu à une déclaration immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Haute-Normandie.

ARTICLE 3 :

Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique de médicaments pourra entraîner des sanctions administratives allant jusqu'à la suspension de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet de l'un ou des deux recours administratifs suivants, dans les deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication :

- recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;
- recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

Un recours contentieux peut également être formé auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai identique ou, après recours administratif, de deux mois à compter soit de la notification du rejet de ce dernier soit du terme d'une période de deux mois de silence de son destinataire.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 7 décembre 2015

Le Directeur Général

 Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

76-2015-12-10-003

Décision DSP 2015 099 autorisant la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adossé à l'officine de pharmacie exploitée par monsieur Le Baron à Saint Etienne du Rouvray

Direction de la santé publique
Pôle Veille et sécurité sanitaires
Unité Sécurité pharmaceutique et biologique

Tél. : 02.32.18.32.22
Mél. : ars-hnormandie-pharmacie-labm@ars.sante.fr

Décision n° DSP 2015 099
Autorisant la création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments adossé à une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE HAUTE-NORMANDIE

VU :

- Le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;
- L'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification des médicaments ;
- L'ordonnance n°365459 du juge des référés du Conseil d'Etat en date du 14 février 2013 portant suspension de l'article L.5125-34 du code de la santé publique tel qu'issu de l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Le décret du 14 mars 2013 portant nomination de monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;
- La demande d'autorisation, présentée par monsieur Patrick Le Baron, pharmacien titulaire de l'officine sise Espace Commercial Ernest Renan 76800 Saint Etienne du Rouvray, de créer un site internet de commerce électronique de médicaments dénommé www.clickmedoc.com datée du 21 mai 2015 et enregistrée le 3 juin 2015 ;
- La licence n°76#000631, délivrée le 14 janvier 2004 par le préfet de la Seine-Maritime, autorisant le transfert de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par ce pharmacien ;

CONSIDERANT :

- Que monsieur Patrick Le Baron, de nationalité française, justifie être titulaire du diplôme de pharmacien délivré par l'université de Liège (Belgique) le 26 juin 1998 et être titulaire depuis le 1^{er} mars 2004 de l'officine de pharmacie concernée ;
- Etre inscrit au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10000789007 ;

- Que l'implantation de l'officine de pharmacie sise Espace Commercial Ernest Renan 76800 Saint Etienne du Rouvray, actuellement exploitée sous forme de SELARL et dont le nom commercial est « Pharmacie Ernest Renan », a été régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 14 janvier 2004 et peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n°76#000631 ;
- Que les éléments figurant au dossier déposé et complété par monsieur Patrick Le Baron permettent de considérer que l'exploitation du site internet www.clickmedoc.com se fera en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par monsieur Patrick Le Baron, pharmacien titulaire d'officine, en vue d'être autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments www.clickmedoc.com adossé à la pharmacie qu'il exploite sise Espace Commercial Ernest Renan 76800 Saint Etienne du Rouvray, est acceptée.

ARTICLE 2 :

Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation ainsi que toute suspension ou cessation d'exploitation du site internet doit donner lieu à une déclaration immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Haute-Normandie.

ARTICLE 3 :

Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique de médicaments pourra entraîner des sanctions administratives allant jusqu'à la suspension de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet de l'un ou des deux recours administratifs suivants, dans les deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication :

- recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;
- recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

Un recours contentieux peut également être formé auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai identique ou, après recours administratif, de deux mois à compter soit de la notification du rejet de ce dernier soit du terme d'une période de deux mois de silence de son destinataire.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 10 DEC. 2015

Le Directeur Général

 Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

76-2015-12-10-004

Décision DSP 2015 100 autorisant la création d'un site
internet de commerce électronique de médicaments adossé
à l'officine de pharmacie exploitée par monsieur
Warambourg à Eu

Direction de la santé publique
Pôle Veille et sécurité sanitaires
Unité Sécurité pharmaceutique et biologique

Tél. : 02.32.18.32.22
Mél. : ars-hnormandie-pharmacie-labm@ars.sante.fr

Décision n° DSP 2015 100
Autorisant la création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments adossé à une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE HAUTE-NORMANDIE

VU :

- Le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;
- L'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification des médicaments ;
- L'ordonnance n°365459 du juge des référés du Conseil d'Etat en date du 14 février 2013 portant suspension de l'article L.5125-34 du code de la santé publique tel qu'issu de l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Le décret du 14 mars 2013 portant nomination de monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;
- La demande d'autorisation, présentée par monsieur Thibault Warambourg, pharmacien titulaire de l'officine sise 2, rue du Maréchal Foch 76260 Eu, de créer un site internet de commerce électronique de médicaments dénommé <http://ma-pharma-du-web-eu.doctipharma.fr> datée du 29 juillet 2015 et enregistrée le 12 août 2015 ;
- La licence n°76#000234, délivrée le 10 février 1943 par le préfet de la Seine-Maritime, autorisant le transfert de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par ce pharmacien ;

CONSIDERANT :

- Que monsieur Thibault Warambourg, de nationalité française, justifie être titulaire du diplôme de pharmacien délivré par l'université de Lille 2 le 1^{er} juillet 2009 et être titulaire depuis le 1^{er} février 2012 de l'officine de pharmacie concernée ;
- Etre inscrit au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100098655 ;

- Que l'implantation de l'officine de pharmacie sise 2, rue du Maréchal Foch 76260 Eu, actuellement exploitée sous forme de SARL, a été régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 14 janvier 2004 et peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n°76#000234 ;
- Que les éléments figurant au dossier déposé et complété par monsieur Thibault Warambourg permettent de considérer que l'exploitation du site internet <http://ma-pharma-du-web-eu.doctipharma.fr> se fera en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par monsieur Thibault Warambourg, pharmacien titulaire d'officine, en vue d'être autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments <http://ma-pharma-du-web-eu.doctipharma.fr> adossé à la pharmacie qu'il exploite sise 2, rue du Maréchal Foch 76260 Eu, est acceptée.

ARTICLE 2 :

Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation ainsi que toute suspension ou cessation d'exploitation du site internet doit donner lieu à une déclaration immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Haute-Normandie.

ARTICLE 3 :

Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique de médicaments pourra entraîner des sanctions administratives allant jusqu'à la suspension de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet de l'un ou des deux recours administratifs suivants, dans les deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication :

- recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;
- recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

Un recours contentieux peut également être formé auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai identique ou, après recours administratif, de deux mois à compter soit de la notification du rejet de ce dernier soit du terme d'une période de deux mois de silence de son destinataire.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 10 DEC. 2015

Le Directeur Général

Amaury de SAINT-QUENTIN

CHU Hopitaux de Rouen

76-2015-12-15-007

Décision législative des directeurs de garde du
CHU-Hôpitaux de Rouen

Autorité administrative donnée au bénéfice de certains directeurs

DECISION N° 2015-233

Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 10 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, L 1113-1 et suivants, D 6143-33 à D 6145-35 et suivants, et R 1113-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique, et notamment ses dispositions codifiées aux articles L 1232-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communication électroniques, et modifiant les dispositions des articles L 2223-23 et L 2223-43 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE :

Article 1er

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout événement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, les agents suivants sont habilités à exercer des gardes de direction, durant lesquelles ils sont investis par délégation de domaines relevant de la compétence et de la responsabilité de la Directrice Générale:

Mme Aboki Camille
Mme Cornibé Lydie
M. Delahais Olivier
Mme Delaire Françoise
M. De Lorme Philippe
Mme Dossier Aurélie
M. Estève Franck
Mme Gaillard Véronique
Mme Guillet Nathalie
Mme Jaffré Alice
Mme Khelfat Asmahane
M. Lacordais Guillaume
Mme Lahcène Fosie
M. Laurent Guillaume
M. Leteurtre Hervé
Mme Maillard Julie
M. Mangot Vincent
Mme Marczak Nathalie
Mme Martinaux Véronique
Mme Perrier Dominique
M. Rozier Alain- Michel
M. Talec Ronan

Article 2

Un tableau de garde est établi annuellement par la Directrice Générale, faisant apparaître nominativement la liste quotidienne des directeurs de garde et des directeurs assurant la permanence de la Direction Générale.

Article 3

Les personnes citées à l'article 1^{er} sont habilitées à signer, concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur :

- 1°) les autorisations de prélèvements d'organes et de cornées à des fins thérapeutiques ou scientifiques,
- 2°) les demandes de transports de corps avant mise en bière transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pouvoir aux funérailles et après accord du Médecin, Chef du service hospitalier, ou son représentant,

Elles sont également habilitées à procéder, en cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés grévistes pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Il est également donné pouvoir aux directeurs de garde de procéder à l'ouverture du coffre fort situé au service des urgences adultes du site de Charles Nicolle afin de restituer à un patient lors de sa sortie ses valeurs qui y ont été consignées, et en attente d'être mises à la disposition de la Régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n° 2015-57, et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle décision qui sera notifiée aux intéressés.

Rouen, le 15 décembre 2015


Isabelle Lesage
Directrice Générale

Destinataires : Registre de la Direction Générale
Directeurs de garde
Monsieur le Président de la Commission médicale d'établissement
Madame la Coordinatrice générale des soins
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement

Direction départementale de la protection des populations
de Seine-Maritime

76-2015-12-14-009

AP établissant la liste départementale des vétérinaires
pratiquant l'évaluation comportementale canine

Evaluation comportementale canine



PREFET DE LA SEINE MARITIME

Direction départementale de la protection des populations
Avenue du Grand Cours
76107 ROUEN CEDEX

Service santé et protection des animaux et de l'environnement
Tél. : 02 32 81 82 39
Fax : 02 35 72 52 76

Arrêté N° DDPP 76-15-246 établissant la liste départementale de vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine

Le préfet de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine Maritime
Commandeur de la Légion d'Honneur

Vu :

le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.211-14-1 ;

la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;

le décret n° 2008-1158 du 10 novembre 2008 relatif à l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L. 211-14-1 du code rural et à son renouvellement ;

le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry Maccioni, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2007 arrêtant la liste départementale de vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine ;

l'arrêté ministériel du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales ;

l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Benoît Tribillac directeur départemental de la protection des populations de la Seine Maritime ;

l'arrêté préfectoral N° 13-98 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Benoît Tribillac, directeur départemental de la protection des populations ;

l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 modifiant la liste départementale de vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine annexée à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2007 ;

Considérant :

Les demandes d'inscription auprès du directeur départemental de la protection des populations de Seine-Maritime des vétérinaires cités en annexe sur la liste départementale conformément à l'arrêté du 28 août 2009 précité ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Seine Maritime ;

ARRETE

Article 1 :

L'annexe prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2007 arrêtant la liste départementale de vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine est remplacée par l'annexe du 14 décembre 2015 ci-jointe.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral 76 14-279 du 27 octobre 2014 est abrogé.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-Maritime, le directeur départemental de la protection des populations, les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux maires des communes du département et publié au recueil des actes administratifs. Une copie de cet arrêté sera transmise au Président du Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires.

Fait à Rouen, le 14 décembre 2015

Le Préfet
P/Le Préfet et par délégation
Le directeur
Benoît Tribillac



B. Tribillac

Annexe à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015

Nom - prénom	Numéro d'inscription à l'Ordre	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Année d'obtention du diplôme vétérinaire
ADDEY William	018450	ZAC des Cateliers	76750	BUCHY	2003
ADRIANSEN Etienne	3485	24 rue Carnot	76190	YVETOT	1981
AUGER Céline	18878	16 rue Gaston Delahais – D 139	76280	GONNEVILLE LA MALLET	2004
BACHELAY Pierre Louis	6742	15 rue Victor Lesueur	76290	MONTVILLIERS	1969
BAELE-AVENEL Sandrine	16890	101 boulevard de l'Europe	76100	ROUEN	2001
BARBIER Christine	11293	24 rue Carnot	76190	YVETOT	1993
BAUDOIN Laurent	13570	26bis route Neuve	76220	FERRIERES EN BRAY	1990
BEECKMAN-DEJEAN Barbara	11842	8 avenue du Dr Aubry	76280	CRICQUETOT L'ESNEVAL	1994
BELIN Olivier	6744	31 rue Chekroun	76340	BLANGY S/ BRESLE	1981
		Rue Desjonqueres	76340	FOUCARMONT	
		3 rue Cauchoise	76270	NEUFCHATEL EN BRAY	
BELLENGER Régis	6745	16 rue Gaston Delahais – D 139	76280	GONNEVILLE LA MALLET	1978
BERNIER Pierre	12091	3 Allée de la Cottonnière	76570	PAVILLY	1991
BONNEFOUS Elisabeth (<i>comportementaliste diplômée des écoles vétérinaires françaises</i>)	6804	150 rue de la République	76320	CAUDEBEC LES ELBEUF	1986
BOUGEARD Céline	14647	52 rue Eugène Boudin	76610	LE HAVRE	1998
BRAVARD Mathieu	17418	CD 925 - route de Fécamp	76110	BRETTEVILLE DU GRAND CAUX	2004
BROUSSOIS Mathieu	18470	4 Place du Boulingrin	76000	ROUEN	2004
CADOT Pierre-Marie	12783	5 Place Cauchoise	76000	ROUEN	1996
CALAIS Emilie	18472	24 rue Carnot	76190	YVETOT	2004
CAMUSET Philippe	6760	24 rue Carnot	76190	YVETOT	1985
CHAMPENOIS CHARLIER Emilie	18434	266 place du marché	76850	BOSC LE HARD	2003

CHERON Thierry	12960	Zac du Clos aux Antes	76410	TOURVILLE LA RIVIERE	1996
CLECH Christine	12291	Route de Fécamp	76110	BRETTEVILLE DU GRAND CAUX	1993
		45 rue Thiers	76170	LILLEBONNE	
DECURE Marie	15583	34 rue Clarin Mustad	76480	DUCLAIR	2000
DELAVIGNE-CAYEUX Claire	11057	3 rue Henri Dunant	76330	NOTRE DAME DE GRAVENCHON	1991
DESCELERS Yves	10694	26 bis route Neuve	76220	FERRIERES EN BRAY	1987
de TONNELAERE Alain	978	10 place des Ducs Richard	76400	FECAMP	1981
EMOND Frédéric	14784	Les Vertus – clinique de la Maison Blanche	76550	SAINT AUBIN S/ SCIE	1999
FRIBOURG-BLANC Luc André	15822	5, Place Cauchoise	76000	ROUEN	1995
GALLOO Thierry	6811	18-20 Place de la mare au clerc	76620	LE HAVRE	1981
GERMAL Jean François	20271	Rue du Pont de Pierre	76660	LONDINIÈRES	2005
GIMARD Grégory	15599	5 rue St Exupéry	76890	TOTES	2001
GIRARD Claude	19002	Le camp dolent	76700	GONFREVILLE L'ORCHER	2003
GUERIN Sabine	13118	2 voie Saint Exupéry	76430	ST ROMAIN DE COLBOSC	1992
HUE Gaëlle	14188	33 rue Louis Fromager	76200	DIEPPE	1997
LAMAIZIERE Thierry	6828	Les Vertus	76550	SAINT AUBIN S/ SCIE	1972
LANNOY Florence	13882	5 rue Saint Exupéry	76890	TOTES	1995
LEBOULANGER Julien	20620	SHPA – 1 chemin vicinal	76610	LE HAVRE ROUELLES	2008
LE NEPVOU Fabrice	18947	100 rue du Maréchal Joffre	76600	LE HAVRE	2004
LE PREVOST DE LA MOISSONNIERE Béatrice	6781	33 rue Louis Fromager	76200	DIEPPE	1977
LEROUX Valérie	9813	100 rue Maréchal Joffre	76600	LE HAVRE	1990
LESEIN Antoine	5028	bis route de Paris 69	76240	BONSECOURS	1975
LESOT Rudy	14785	Zac du clos aux Antes	76410	TOURVILLE LA RIVIERE	1993
LHOMMET Rémy	6840	51 Avenue Foch	76600	LE HAVRE	1975
LUNIS Fabienne	19977	24 rue Carnot	76190	YVETOT	1977

MENADI Hamidat	15084	20 rue Lazare Carnot	76800	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	1994
PIERRE Florence	14603	53 rue Gambetta	76210	BOLBEC	1998
PERROTTE-DELEUZE Brigitte	6788	33 rue Louis Fromager	76200	DIEPPE	1982
PIVONT Maud	24612	14 rue Jeanne Leclerc	76390	AUMALE	2006
POLIN Sébastien	18305	3 place de la gare	76460	ST VALERY EN CAUX	1997
POULAIN Bruno	11544	Z.I. Les Prés Salés	76260	EU	1990
RECOULES Vincent	14074	ZAC Le Camp dolent	76700	GONFREVILLE L'ORCHER	1998
RESSIER Fabrice	13493	26-28 rue Edith Cavell	76310	STE ADRESSE	1994
ROBERT Jean-Yves	6870	46 rue Lamoricière	76620	LE HAVRE	1981
SANTANER Grégory	17391	9 rue des Castors	76290	MONTVILLIERS	1999
		51 rue Paul Doumer	76600	LE HAVRE	
SAUGERE Marlène	21555	19 rue de l'Inondation	76400	FECAMP	2007
SIDOT Marie	17807	3426 route de Neufchatel	76230	BOIS GUILLAUME	2003
SERGEANT Thomas	20929	10 rue Gustave Nicolle	76400	FECAMP	1997
TURBE Jean-Rémy	18099	43 rue Auguste Bianqui	76600	LE HAVRE	1999
VANNESTE Eline	25073	2 bl. industriel	76270	NEUFCHATEL EN BRAY	2011
VIENET-LEGUE Daniel	8091	544 avenue de Buchholz	76380	CANTELEU	1986
Vétérinaires limitrophes					
BACHER Emmanuelle	12296	Parc d'activités de Launay	14130	PONT L'EVÊQUE	1992
GAUTHIER-BROOKS Joan	10239	72 bis rue Saint Maur	27150	ETREPAGNY	1989
DESWARTES Nicolas	23799	68 rue de Montfort	27310	BOURG ACHARD	2009
WATHY François	20047	436 route de Rouen	27310	BOURG ACHARD	2004
MARIE Laurent	2021	7 rue Samain	27340	PONT DE L'ARCHE	1982

COQUET Maxime	9955	8 Place Jean Jaurès	80210	FEUQUIERES EN VIMEU	1989
BOUQUET Béatrice	14031	8 rue des déportés	80220	GAMACHES	1996
LECUREUX Bruno	9004	8 rue des déportés	80220	GAMACHES	1987
BEDOSSA Thierry	11995	10 rue Bailly	92200	NEUILLY S/ SEINE	1989

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2015-12-14-003

Arrêté complétant le plan de gestion du grand cormoran
sur les piscicultures des étangs de Colleville et Valmont
plan de gestion du grand cormoran - étangs de Colleville et Valmont
pour les saisons 2015-2016.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service ressources, milieux et territoires
Bureau de la nature, de la forêt
et du développement rural

Affaire suivie par : Marc Roussel
Tél. : 02 35 58 54 10
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : marc.roussel@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 14 DEC. 2015

complétant le plan de gestion du grand cormoran sur les piscicultures des étangs de Colleville et de Valmont pour la saison 2015-2016.

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu** les articles L 411-1, L 411-2 et R 411-1 à 14 du code de l'environnement,
- Vu** le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées (J.O du 19 avril 2007),
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,
- Vu** l'arrêté du 24 septembre 2015 modifié relatif au plan de gestion du grand cormoran en Seine-Maritime -campagne 2015 – 2016,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°13-039 du 30 avril 2013 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer, en matière de gestion et conservation du domaine public – police de l'eau et protection des milieux naturels.

CONSIDÉRANT -

- qu'il n'existe pas d'autres moyens satisfaisants de prévenir les dégâts dus au grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs.
- que les demandes de Messieurs Xavier et Sébastien Paimparay, représentant les piscicultures des étangs à Colleville (76400) et Valmont (76540) font état de préjudices financiers importants occasionnés par le grand cormoran.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il sera procédé à partir de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 avril 2016 à 18 heures, sur les étangs pré-cités, à la destruction par tir de grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sans limitation de nombre.

Il s'agit des parcelles 188, 189, 195 et 196 sur Colleville et des parcelles 104, 105 et 106 sur Valmont.

Les demandeurs, Messieurs Paimparay, s'engagent à ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz au cours du mois d'avril.

Article 2 - Les sites d'intervention seront strictement limités aux parcelles citées dans l'article 1 et les terrains avoisinants.

Les tirs ne peuvent être réalisés que pendant la journée, c'est-à-dire durant la période comprise entre l'heure précédant le lever du soleil et l'heure suivant le coucher du soleil au chef-lieu du département ; la destruction par tirs de grands cormorans est autorisée jusqu'à 100 mètres des rives des cours d'eau ou de plans d'eau (eau libre). Cet arrêté vaut également autorisation de transport.

Article 3 - Les tirs seront réalisés exclusivement par Monsieur Claude Durieu, garde particulier assermenté, demeurant à Bretteville-du-Grand Caux.

Article 4 - Cette opération fera l'objet d'une autorisation écrite des propriétaires concernés obtenue par Monsieur Durieu.

Article 5 - A la fin de l'opération, les résultats des tirs seront communiqués à la direction départementale des territoires et de la mer dans un délai d'un mois.

Article 6 - Toute bague trouvée sur un oiseau abattu doit être transmise avec toute information utile et lieu du tir (date, dimensions du spécimen.....) au service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage à Auffay qui l'adressera au centre de recherches sur la biologie des populations d'oiseaux du muséum national d'histoire naturelle de Paris.

Article 7 - Pour les tirs, toutes armes légales de chasse à canon lisse peuvent être utilisées ; l'utilisation de la grenaille de plomb est interdite, seuls les tirs à grenaille d'acier ou avec des munitions de substitution sont autorisés.

Article 8 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet du Havre, le directeur départemental des territoires et de la mer et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 14 DEC. 2015

Pour le préfet et par délégation

Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires



Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 68 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2015-12-14-002

Arrêté complétant le plan de gestion du grand cormoran
sur les piscicultures des étangs de Colleville et Valmont
plan de gestion du grand cormoran Colleville et Valmont
pour la période 2015-2016,



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service ressources, milieux et territoires
Bureau de la nature, de la forêt
et du développement rural

Affaire suivie par : Marc Roussel
Tél. : 02 35 58 54 10
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : marc.roussel@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 14 DEC. 2015

complétant le plan de gestion du grand cormoran sur les piscicultures des étangs de Colleville et de Valmont pour la saison 2015-2016.

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu** les articles L 411-1, L 411-2 et R 411-1 à 14 du code de l'environnement,
- Vu** le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées (J.O du 19 avril 2007),
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,
- Vu** l'arrêté du 24 septembre 2015 modifié relatif au plan de gestion du grand cormoran en Seine-Maritime -campagne 2015 – 2016,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°13-039 du 30 avril 2013 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer, en matière de gestion et conservation du domaine public – police de l'eau et protection des milieux naturels.

CONSIDÉRANT -

- qu'il n'existe pas d'autres moyens satisfaisants de prévenir les dégâts dus au grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs.
- que les demandes de Messieurs Xavier et Sébastien Paimparay, représentant les piscicultures des étangs à Colleville (76400) et Valmont (76540) font état de préjudices financiers importants occasionnés par le grand cormoran.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il sera procédé à partir de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 avril 2016 à 18 heures, sur les étangs pré-cités, à la destruction par tir de grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sans limitation de nombre.

Il s'agit des parcelles 188, 189, 195 et 196 sur Colleville et des parcelles 104, 105 et 106 sur Valmont.

Les demandeurs, Messieurs Paimparay, s'engagent à ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz au cours du mois d'avril.

Article 2 - Les sites d'intervention seront strictement limités aux parcelles citées dans l'article 1 et les terrains avoisinants.

Les tirs ne peuvent être réalisés que pendant la journée, c'est-à-dire durant la période comprise entre l'heure précédant le lever du soleil et l'heure suivant le coucher du soleil au chef-lieu du département ; la destruction par tirs de grands cormorans est autorisée jusqu'à 100 mètres des rives des cours d'eau ou de plans d'eau (eau libre). Cet arrêté vaut également autorisation de transport.

Article 3 - Les tirs seront réalisés exclusivement par Monsieur Claude Durieu, garde particulier assermenté, demeurant à Bretteville-du-Grand Caux.

Article 4 - Cette opération fera l'objet d'une autorisation écrite des propriétaires concernés obtenue par Monsieur Durieu.

Article 5 - A la fin de l'opération, les résultats des tirs seront communiqués à la direction départementale des territoires et de la mer dans un délai d'un mois.

Article 6 - Toute bague trouvée sur un oiseau abattu doit être transmise avec toute information utile et lieu du tir (date, dimensions du spécimen.....) au service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage à Auffay qui l'adressera au centre de recherches sur la biologie des populations d'oiseaux du muséum national d'histoire naturelle de Paris.

Article 7 - Pour les tirs, toutes armes légales de chasse à canon lisse peuvent être utilisées ; l'utilisation de la grenaille de plomb est interdite, seuls les tirs à grenaille d'acier ou avec des munitions de substitution sont autorisés.

Article 8 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet du Havre, le directeur départemental des territoires et de la mer et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 14 DEC. 2015

Pour le préfet et par délégation

Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires



Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 68 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maditime.gouv.fr>

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2015-11-12-008

arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration pour
l'exploitation d'une agglomération d'assainissement à
Etainhus par le SIAEPA St Romain Nord Ouest, en date du
12 novembre 2015



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau de la police de l'eau

Affaire suivie par : François CHEVAUX
Mél : francois.chevaux@seine-maritime.gouv.fr
Tél. : 02 32 18 94 78
Fax : 02 32 18 94 92
Mél : ddtm-bpe-assainissement@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **06 NOV. 2015**

imposant des prescriptions spécifiques à déclaration relatives à l'agglomération d'assainissement d'Étainhus pris au bénéfice du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Saint-Romain Nord-Ouest

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu la directive n° 91/271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires dite directive eaux résiduaires urbaines ;
- Vu la directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite directive cadre sur l'eau ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L211-1, L214-1 à L214-6, R214-1 et suivants et R214-35 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO5/j ;
- Vu l'arrêté du préfet d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, en date du 20 novembre 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-112 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière de gestion et conservation du domaine public, police de l'eau et protection des milieux naturels ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-080 du 2 décembre 2014 portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public, police de l'eau et protection des milieux naturels ;

- Vu le récépissé de déclaration du 23 septembre 2004 valant accord pour la construction d'une station d'épuration par lit bactérien d'une capacité nominale de 420 équivalent-habitants (EH) sur la commune d'Etainhus, hameaux du Prétot et Mirlibut ;
- Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé du 7 mai 2010, reçu le 11 mai 2010, relatif à la réhabilitation du système d'assainissement d'Etainhus ;
- Vu le récépissé du 23 avril 2011 relatif à la réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées domestiques sur la commune d'Etainhus, enregistré sous le n° 76-2010-00171 et valant accord pour l'extension de la station de traitement des eaux usées (STEU) d'Etainhus-Prétot à une capacité nominale de 1 100 EH suivant une filière de traitement par lit bactérien ;
- Vu les rapports de visite du 31 octobre 2013 relatifs aux contrôles de la station de traitement des eaux usées par lagunage du bourg d'Etainhus et de la STEU du Prétot du 1^{er} octobre 2013 ;
- Vu les courriers de réponse aux rapports de contrôle du maître d'ouvrage reçus le 29 novembre 2013 ;
- Vu le courrier du maître d'ouvrage reçu le 11 juin 2014 incluant les plans de récolement du système de collecte et de la STEU d'Etainhus-Prétot ;
- Vu les courriers des 10 juillet 2014 et 29 juillet 2015 notifiant au maître d'ouvrage la non-conformité de la STEU du bourg et de la conformité de celle du Prétot au titre de la directive eaux résiduaires urbaines et des exigences locales ;
- Vu le dossier de porter à connaissance, reçu le 24 juin 2015, présenté par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de Saint-Romain Nord-Ouest, enregistré sous le numéro 76-2015-00298, relatif au transfert des effluents de la lagune d'Etainhus vers la station de traitement des eaux usées (STEU) du Prétot ;
- Vu l'avis de l'agence régionale de santé, pôle santé environnement, en date du 6 août 2015 ;
- Vu la notification faite au pétitionnaire du projet d'arrêté de prescriptions spécifiques en date du 18 septembre 2015 ;
- Vu la réponse formulée par le pétitionnaire reçue le 20 octobre 2015.

Considérant -

que deux stations de traitement des eaux usées existent sur la commune d'Etainhus, une station par lagunage pour le bourg et une station par lit bactérien au niveau du hameau du Prétot ;

qu'une béttoire est présente au sein du troisième bassin de la station de traitement du bourg et qu'un traçage réalisé au niveau de cette béttoire en décembre 2013 a démontré une connexion avec les captages d'eau potable de la vallée du Saint-Laurent de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH) ;

que des problématiques d'intrusions d'eaux claires parasites ont été diagnostiquées sur les réseaux de collecte des deux STEU de la commune d'Etainhus ;

que le SIAEPA de Saint-Romain Nord-ouest a sollicité la CODAH pour un transfert des effluents de la lagune d'Etainhus vers l'agglomération d'assainissement du Havre ;

que le réseau séparatif de l'agglomération d'assainissement du Havre rencontre des problématiques d'intrusions d'eaux claires parasites et que le transfert des effluents d'Etainhus aggraverait cette problématique tout en nécessitant la mise en place de traitement anti-H2S sur le linéaire de transfert ;

que le récépissé de déclaration du 23 avril 2011 autorise l'extension de la STEU Etainhus-Prétot à une capacité nominale de 1 100 EH ;

qu'en conséquence le transfert des effluents de la lagune d'Etainhus est possible moyennant une extension de la STEU du Prétot ;

qu'en l'absence d'accord obtenu avec la CODAH, le SIAEPA de Saint-Romain Nord-Ouest a transmis à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime un porter à connaissance relatif au transfert des effluents de la lagune d'Etainhus vers la STEU du Prétot ;

que le projet prévoit l'extension de la STEU du Prétot à une capacité nominale révisée à 1 000 EH par une file complémentaire de lit bactérien ;

que le diagnostic réalisé sur le réseau de collecte fait ressortir une surface active de 5 620 m² et que le maître d'ouvrage s'engage à la diminuer de moitié pour réduire les entrées d'eaux claires parasites météoriques ;

que des travaux sont également projetés par le maître d'ouvrage pour réduire les eaux claires parasites permanentes sur l'ensemble du réseau de collecte ;

qu'il convient donc de modifier les charges entrantes et le débit de référence sur la STEU du Prétot ;

que le rejet de la STEU du Prétot a lieu dans une aire d'infiltration et que l'extension de capacité de la station nécessite l'agrandissement de cette zone d'infiltration ;

que les tests de perméabilité réalisés en mars 2015 sur les parcelles prévues pour l'extension de l'aire d'infiltration corroborent les résultats obtenus en mai 2010 pour l'aire d'infiltration actuelle, à savoir une perméabilité moyenne de 10 mm/h ($2,7 \cdot 10^{-6}$ m/s) ;

que la surface totale des parcelles acquises par le maître d'ouvrage est suffisante pour l'extension prévue et permet une marge supplémentaire en cas de dysfonctionnement ;

que l'hydrogéologue agréé, dans son rapport émis le 7 mai 2010, donne un avis favorable au regroupement du traitement des eaux usées sur le site de la STEU du Prétot moyennant la prise en compte de précautions pour protéger les points de captage AEP situés en aval, à savoir qu'aucune eau de surface ne quitte l'aire d'infiltration et que toute bétaille qui viendrait à apparaître soit immédiatement neutralisée et traitée ;

que la conduite de transfert projetée se situe à proximité du périmètre de protection immédiate satellite (PPIS) des captages Durecu BSS 00747X0143 et 144, institué par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2009 ;

qu'à l'intérieur du PPIS aucune activité autre que celle pour laquelle il a été établi n'est autorisée ;

qu'en conséquence la conduite de transfert doit rester en dehors du PPIS et toutes les précautions doivent être prises en phase travaux pour ne pas porter atteinte à la qualité de l'eau souterraine ;

que le plan d'épandage existant pour la station de traitement des eaux usées du Prétot est suffisant pour accueillir les boues à l'issue de l'extension de la station ainsi qu'une partie des boues de curage de la lagune d'Etainhus ;

qu'en conséquence un plan d'épandage complémentaire est nécessaire pour les boues de curage de la lagune ainsi qu'une actualisation du plan d'épandage existant pour la station du Prétot ;

que l'opération projetée est compatible avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie ;

que les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement sont préservés ;

qu'il y a donc lieu de faire application des dispositions du code de l'environnement en prescrivant des mesures spécifiques.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer

ARRETE

Article 1er – Objet de la déclaration

Le syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Saint-Romain Nord-Ouest ci-après désigné par « le pétitionnaire » ou « le bénéficiaire » est autorisé à transférer les effluents de la STEU du bourg d'Etainhus vers la STEU du hameau du Prétot, à procéder à l'extension de cette dernière et continuer d'exploiter ou faire exploiter le système de traitement des eaux usées d'une capacité de 1 000 EH et son réseau de collecte constituant l'agglomération d'assainissement d'Etainhus.

L'unité de traitement d'Etainhus traite pour tout ou en partie les effluents de la commune d'Etainhus.

L'exploitation du système d'assainissement est soumise aux rubriques suivantes de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Situation du projet	Régime
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1. supérieure à 600kg de DBO5 (A) ; 2. supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).	Station d'épuration d'une capacité de 1 000 EH représentant une charge brute de pollution organique de 60 kg de DBO5/j.	déclaration

DBO5 : Demande biologique en oxygène à 5 jours, EH : équivalent habitant

Le pétitionnaire veille à ce que le fonctionnement du système d'assainissement ne génère pas de nuisances pour le voisinage.

Article 2 – Le pétitionnaire ainsi que son exploitant sont conjointement tenus au respect du présent arrêté ainsi qu'aux échéances fixées dans le tableau ci-annexé.

TITRE I - DISPOSITIONS TECHNIQUES

Dispositions techniques des ouvrages de collecte

Article 3 – Le système de collecte de l'agglomération d'assainissement d'Etainhus est de type séparatif.

Le pétitionnaire prend toutes les dispositions dans la conception et l'exploitation du réseau de collecte pour éviter les fuites, diminuer les apports d'eaux claires parasites et le rejet d'eaux brutes au milieu naturel. Les canalisations de collecte sont convenablement entretenues et font l'objet d'examen annuels appropriés permettant de s'assurer de leur bon état.

Le pétitionnaire tient à disposition des personnes mandatées pour le contrôle, un plan d'ensemble du réseau avec les points de branchements, les regards, les postes de relevage, les déversoirs d'orage le cas échéant, les vannes manuelles et automatiques, les postes de mesure. Ce plan est mis à jour tous les ans.

Article 4 – Tout raccordement existant ou futur d'eaux usées non domestiques fait l'objet d'une autorisation écrite du pétitionnaire et en aucun cas ne nuit à la qualité des rejets du système d'assainissement de l'agglomération dans le milieu naturel.

Les autorisations susvisées mentionnent que les effluents non domestiques collectés ne contiennent pas :

- des produits susceptibles de dégager, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables ;
- des substances nuisant au fonctionnement du système et à la dévolution des boues produites, quelle que soit la filière d'élimination (valorisation agricole, incinération...).

Ces autorisations fixent les débits maximums des effluents et les charges polluantes maximales autorisées. Elles précisent également le type de pré-traitement effectué sur les effluents.

Le bénéficiaire de la déclaration tient à jour la liste des industriels raccordés au système de collecte qu'il transmet, au moins une fois par an à la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime, dans le cadre de la surveillance du réseau de collecte.

Article 5 – Il est interdit d'introduire dans les ouvrages de transport d'effluents :

- directement ou par l'intermédiaire de canalisations d'immeubles, toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause, soit d'un danger pour le personnel d'exploitation ou pour les habitants des immeubles raccordés au système de collecte, soit d'une dégradation des ouvrages d'assainissement et de traitement, soit une gêne dans leur fonctionnement ;

- des déchets solides, y compris le broyage ;
- des eaux de sources ou des eaux souterraines, y compris lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations thermiques ou des installations de climatisation ;
- des eaux de vidange des bassins de natation. En cas d'impossibilité, le maître d'ouvrage peut demander aux services du préfet des dérogations qui seront soumises à l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

Article 6 – Tout écoulement au milieu naturel par temps sec issu des ouvrages de décharge du réseau de collecte est interdit en dehors des opérations programmées de maintenance, préalablement portées à la connaissance de la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime conformément à la réglementation en vigueur. Le cas échéant, le maître d'ouvrage informe au minimum un mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles des installations et de la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et sur l'environnement.

6.1 - Conformité

Le système de collecte est déclaré conforme s'il n'occasionne pas de rejet direct par temps sec au milieu récepteur et s'il ne déverse pas pour les débits inférieurs au débit de référence défini à l'article 8-1.

Dans le cas de rejets directs par temps sec, s'ils représentent plus de 1 % de la charge maximale de pollution organique en kg DBO5/jour sur l'année en cours l'agglomération est considérée non conforme pour la collecte.

Dans le cadre d'une non-conformité équipement du système de collecte, tout branchement supplémentaire est interdit jusqu'à sa mise en conformité.

6.2 - Dans le cadre de travaux d'extension et de restructuration des réseaux de collecte, si de nouveaux déversoirs d'orage et/ou ouvrage de décharge sont aménagés sur le système de collecte, ceux-ci font l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation au titre de la rubrique 2.1.2.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement.

6.3 – Le maître d'ouvrage transmet à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime avant le 31 décembre 2015 le programme de travaux de mise en conformité de son réseau de collecte incluant l'échéancier prévisionnel de réalisation et le montant prévisionnel par type de travaux ainsi que l'objectif de réduction des eaux claires parasites projeté.

Dispositions techniques du système de traitement

Article 7 – Description de la filière de traitement

La station de traitement des eaux usées assure un traitement des effluents selon ces différentes filières :

- *Filière « eau » de type lit bactérien* :
 - dégrilleur automatique,
 - poste de refoulement avec bache tampon de 30 m³
 - file existante :
 - regard d'équi-répartition et de recirculation des boues
 - 2 décanteurs - digesteurs
 - 2 lits bactériens – clarificateurs
 - file nouvelle :
 - 2 décanteurs-digesteurs en parallèle,
 - 2 disques biologiques en parallèle,
 - 1 décanteur lamellaire
- rejet au niveau de l'aire d'infiltration organisée de la manière suivante :
 - plateau existant (4 700 m²) – 2 zones d'infiltration
 - nouveau plateau (9 940 m²) – 4 zones d'infiltration
 - 2 840 m² + 2 256 m² + 2 548 m² + 2 296 m²

- Filière « boue » :
 - stockage de boues liquides
 - filière existante : 100 m³ (2 x 50 m³)
 - nouvelle filière : 144 m³ (2 x 72 m³)

Article 8 – Charges de dimensionnement de la station d'épuration

8.1 - Débit de référence

Le débit de référence du système de traitement est le débit en deçà duquel le système de traitement respecte les valeurs limites de rejet fixées au présent article. La valeur du débit de référence de ce système de traitement est de 215 m³/j.

8.2 - Charge de référence

Capacité nominale : 1 000 EH soit 60 kg DBO5/j sur la base de 60g de DBO5/j/EH.

Paramètres	Flux admissibles en entrée (kg/j)
DBO5	60
DCO	140
MES	70
NTK	15
P total	2,5

DCO : demande chimique en oxygène – DBO5 : demande biologique en oxygène à 5 jours – MES : matières en suspension – NTK : Azote Kjeldahl – P total : phosphore total.

Article 9 – Les échantillons moyens journaliers proportionnels au débit respectent, en concentration ou en rendement, les valeurs limites suivantes :

Paramètres	Exigences minimales Arrêté ministériel 21 juillet 2015			Exigences préfectorales
	Concentration maximale	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire	Concentration maximale
DBO5	35 mg/l	60 %	70 mg/l	25 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l	125 mg/l
MES	-	50 %	85 mg/l	30 mg/l

DCO : demande chimique en oxygène – DBO5 : demande biologique en oxygène à 5 jours – MES : matières en suspension

En outre, les rejets respectent, en moyenne annuelle (moyenne des concentrations journalières pondérées par les débits moyens journaliers) :

NGL	70 mg/l
-----	---------

NGL : azote global.

Article 10 – Aire d'infiltration

10.1 – L'aire d'infiltration a une surface totale de 14 640 m². Elle se compose de deux plateaux alimentés en alternance, le plateau existant d'une superficie de 4 700 m² et le plateau lié à l'extension d'une superficie de 9 940 m². Chaque plateau est indépendant hydrauliquement de l'autre. Le fonctionnement de ces aires d'infiltration est de type gravitaire. L'alternance entre les plateaux est réalisée de manière hebdomadaire par l'intermédiaire des postes de refoulement en sortie des files de traitement biologique. Une surface complémentaire de 2 400 m² est disponible en cas de dysfonctionnement.

10.2 – Dès lors qu'il est constaté l'ouverture d'une bétoire, le bassin concerné est neutralisé et la bétoire est traitée et convenablement fermée selon les règles de l'art en la matière. La méthodologie de fermeture de la bétoire est préalablement validée par un hydrogéologue agréé et les travaux sont suivis par un bureau d'étude en hydrogéologie. Dans la mesure du possible, le bassin concerné n'est plus utilisé même après fermeture de la bétoire.

10.3 – Dans le cadre de la transmission du bilan annuel de fonctionnement, exigé à l'article 19 du présent arrêté, le maître d'ouvrage détaille le fonctionnement des zones d'infiltration. Dans un délai de trois ans à l'issue de la mise en service de la station de traitement, en cas de dysfonctionnement des zones d'infiltration, il est demandé au pétitionnaire d'utiliser, pour l'infiltration, la surface complémentaire disponible citée à l'article 10.1 et si besoin d'acquérir une surface complémentaire attenante à la station. Sa superficie est calculée en fonction des résultats des tests de perméabilité réalisés sur cette surface. Le maître d'ouvrage peut utiliser toute procédure légale pour l'acquisition de la surface complémentaire.

Article 11 – Un plan de récolement est à fournir au bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime au plus tard dans un délai de 2 mois après la fin des travaux. La mise en eau de l'extension de la station d'Etainhus est réalisée au plus tard au 30 septembre 2016 et la réception des travaux au plus tard le 31 janvier 2017.

Article 12 – Pour tous travaux prévisibles nécessitant l'arrêt ou la réduction sensible des performances de la station, le pétitionnaire prend avis au moins un mois à l'avance auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime. Il précise les caractéristiques des déversements (flux, charges) pendant cette période et propose les dispositions qu'il compte mettre en œuvre pour réduire l'impact sur le milieu récepteur.

Article 13 – Le pétitionnaire prend toutes dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets (refus de dégrillage, sables, graisses...) et des boues résiduelles produites.

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations réglementairement autorisées à les accueillir. Les destinations sont précisées à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

Article 14 – Gestion des boues

Les boues issues du traitement de la station de traitement du Prétot ainsi que du curage des bassins de lagunage de la station du bourg sont valorisées en agriculture ou sur une filière alternative prévue dans le dossier de déclaration ou d'autorisation des épandages **distinct** du présent arrêté.

Les boues issues du traitement de la STEU du Prétot ainsi qu'une partie des boues de curage de la lagune du bourg peuvent être évacuées sur le plan d'épandage existant. Une version actualisée de ce plan est à déposer à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime au plus tard le 31 décembre 2015.

Article 15 – Travaux de transfert

15.1 - Un réseau de transfert est mis en place à partir du poste de refoulement de la lagune du bourg vers la station du Prétot.

Les caractéristiques du poste de refoulement sont les suivantes :

- deux pompes de 13 m³/h pouvant fonctionner en simultané
- cuve de stockage temporaire de 5 m³
- absence de trop-plein.

A l'issue des travaux de transfert, la production d'hydrogène sulfuré (H₂S) est mesurée dans ce réseau et un traitement anti-H₂S est mis en place en fonction des résultats du suivi.

15.2 - Toutes les précautions sont prises pendant les travaux pour ne pas porter atteinte à la qualité de l'eau souterraine, à savoir : à proximité immédiate du périmètre de protection immédiate satellite (PPIS) des captages Durecu, il est interdit pour les engins de stationner, d'être entretenus ainsi que de stocker les produits nécessaires à leur fonctionnement.

Afin de se prémunir de tout risque de pollution accidentelle, tous les moyens et les mesures nécessaires à la résorption ou au confinement d'une pollution sont mis en œuvre lors de la phase travaux.

15.3 - Le transfert des effluents est achevé au plus tard le 30 septembre 2016. Le maître d'ouvrage informe la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime du transfert effectif au plus tard un mois après la fin des travaux.

Article 16 - Devenir de la station du bourg

16.1 – Vidange des lagunes

Les lagunes sont vidangées vers la STEU du Prétot à un débit de 50 m³/j. La vidange est réalisée entre le 1^{er} février et le 30 avril 2017. Elle s'effectue par la mise en place d'un pompage provisoire vers le poste de transfert du bourg qui fonctionne préférentiellement la nuit pour lisser les débits sur la station, hors jours à forte pluviométrie.

16.2 – Curage des lagunes

Le curage des lagunes est terminé au plus tard au 30 septembre 2017.

En cas d'épandage des boues de curage, un dossier spécifique d'épandage est à déposer pour l'évacuation des boues issues du curage des bassins conformément à la rubrique 2.1.3.0 définie à l'article R214-1 du code de l'environnement. Le dossier est à déposer le cas échéant avant le 31 mars 2017.

16.3 – Aménagement de la bétairie

A l'issue des travaux de vidange et de curage des lagunes de la station du bourg, il est procédé au traitement de la bétairie située dans la troisième lagune sur la base d'un dispositif étanche comprenant un rebouchage et colmatage afin d'empêcher l'engouffrement d'eaux superficielles.

Une purge des matériaux instables est réalisée puis un comblement avec des matériaux selon une granulométrie décroissante. Entre chaque couche un géotextile ou une géogrille est mis en place. Le traitement est finalisé via une mise en œuvre de terre végétale et d'un engazonnement.

Les modalités de ce traitement font l'objet d'une étude hydrogéologique spécifique qui fait l'objet d'une validation par un hydrogéologue agréé.

16.4 - Devenir de la parcelle

A l'issue des travaux, le site de la lagune est remis en état et l'ensemble des digues est régalé pour permettre la libre circulation des eaux de ruissellement.

La remise en état du site est effective au plus tard au 31 décembre 2017.

Article 17 – Le suivi du réseau de collecte de l'agglomération d'assainissement d'Etainhus est réalisé par le pétitionnaire par tout moyen approprié.

En particulier :

- le pétitionnaire vérifie la qualité des branchements particuliers et veille à ce que dès l'établissement des branchements au système de collecte, les dispositifs d'assainissement non collectifs soient mis hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir ;
- le pétitionnaire évalue la quantité annuelle de sous-produits de curage et de décantation du réseau (matières sèches).

Le pétitionnaire est tenu d'adresser une fois par an à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, une synthèse des résultats de l'autosurveillance de la collecte de l'année n avant le 1^{er} mars de l'année n+1 avec le rapport annuel de l'année n de la station d'épuration.

Article 18 – Autosurveillance du fonctionnement du système de traitement

L'autosurveillance du fonctionnement de la station d'épuration est assurée :

- pour la mesure de débits, par :
 - deux débitmètres électromagnétiques mesurant le débit en entrée de station allant sur chaque file biologique ;
 - un débitmètre électromagnétique mesurant le débit refoulé vers les aires d'infiltration ;
 - évaluation de la quantité de boues évacuées par rotation des tonnes à lisier
- pour la mesure des paramètres de pollution, par :
 - un regard de prélèvement dans le poste de refoulement en entrée de station
 - un regard de prélèvement en sortie de chaque file biologique.

Les échantillons sont établis sur une période de 24 heures.

Les fréquences de mesures sont les suivantes. Elles s'appliquent à l'ensemble des entrées et sorties de la station :

Paramètres	Nombre de mesures par an
Débit	2
MES	2
DBO5	2
DCO	2
NTK	2
NH ₄ ⁺	2
NO ₂ ⁻	2
NO ₃ ⁻	2
Pt	2
Boues produites (hors réactifs) et évacuées en tMS et quantité de réactifs en t.	2

DCO : demande chimique en oxygène – DBO5 : demande biologique en oxygène à 5 jours – MES : matières en suspension – NH₄⁺ : ammonium – NO₂⁻ : nitrites – NO₃⁻ : nitrates – Pt : phosphore total – NTK : azote total Kjeldahl.

Dans le cadre d'une non-conformité équipement du système de traitement, tout branchement supplémentaire est interdit jusqu'à sa mise en conformité.

Article 19 – Le pétitionnaire tient à disposition des personnes mandatées pour le contrôle :

- un plan d'ensemble permettant de reconnaître, sur un seul document, l'ossature générale du réseau de l'agglomération d'assainissement d'Etainhus. Sur ce plan, figurent notamment les secteurs de collecte, les points de branchement, regards, postes de relevage, déversoirs d'orage le cas échéant, vannes manuelles et automatiques, postes de mesure ;
- un plan d'ensemble du système de traitement, sur lequel figurent toutes les entrées et sorties et les points de mesures ;
- les autorisations de déversements non-domestiques sur le système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement d'Etainhus le cas échéant.

Ces documents sont mis à jour une fois par an.

Le pétitionnaire tient également à jour à la disposition des personnes mandatées pour le contrôle un registre du fonctionnement du système d'assainissement, permettant de vérifier sa fiabilité et sa bonne marche. En cas de dépassement des seuils autorisés, la transmission est immédiate et accompagnée de commentaires sur les causes du dépassement ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

Ces documents comportent :

- l'ensemble des paramètres mentionnés aux articles 9 et 18 du présent arrêté, ainsi que le rendement de l'installation de traitement ;
- les dates de prélèvements et de mesures ;
- l'identification des organismes chargés de ces opérations dans le cas où elles ne sont pas réalisées par l'exploitant.

Si des mesures portant sur d'autres paramètres que ceux indiqués au présent article sont effectués, les résultats sont transmis à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et à l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Le planning des opérations d'autosurveillance est envoyé chaque début d'année à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et à l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Un double échantillonnage est réalisé au moins une fois par an, l'échantillon supplémentaire étant adressé, sans délai, à un laboratoire agréé aux fins d'analyses et le deuxième est mis à disposition de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par l'exploitant. Celui-ci est obligatoirement gardé au froid pendant 24 heures.

Un bilan annuel récapitule les résultats obtenus et propose, si nécessaire les améliorations envisagées. Il indique également le taux de raccordement et de collecte. Ce bilan est adressé tous les ans à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et à l'agence de l'eau Seine-Normandie avant le 1^{er} mars de l'année n+1 pour l'année n. Ce rapport justifie aussi la fiabilité de la surveillance mise en place, basée notamment sur un calibrage avec un laboratoire agréé et la vérification de l'ensemble des opérations (prélèvement, transport, stockage des échantillons, mesures analytiques et exploitation).

Le pétitionnaire permet, en permanence, aux personnes mandatées pour l'exécution des mesures et prélèvements d'accéder aux dispositifs de mesures et prélèvements.

Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ont constamment libre accès aux installations autorisées : ils peuvent procéder à des contrôles inopinés de l'ensemble des installations et notamment du débit et de la qualité des effluents rejetés.

Article 20 – L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages ainsi que l'autosurveillance sont confiés à du personnel spécialisé, équipé de matériel adapté et ayant reçu une formation adéquate lui permettant de réagir dans toutes les situations de fonctionnement du système d'assainissement.

TITRE II – DISPOSITIONS GENERALES

Article 21 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 22 – Autres réglementations

La présente déclaration ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 23 – Publication

Le présent arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise, est affiché dans la mairie d'Etainhus pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de Monsieur le maire et transmis à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 24 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet du Havre, le maire de la commune d'Etainhus, le président du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable et d'assainissement de Saint-Romain Nord-Ouest, la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifié au pétitionnaire.

Copie de cet arrêté est adressée au :

- président du conseil départemental de la Seine-Maritime,
- directeur de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie,
- chef de la brigade de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Seine-Maritime,
- directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- directeur du secteur « aval » de l'agence de l'eau « Seine-Normandie ».

Fait à Rouen, le

06 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le Responsable du Service
Ressources Milieu et Territoires


Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours : Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les conditions définies à l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

- par des demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où cet acte leur est notifié ;
- par des tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ou, en cas de mise en service des installations plus de six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, dans un délai de six mois à compter de la mise en service des installations.

11/12

ANNEXE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉCHÉANCES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ

Échéance	Objet	article
31/12/2015	<ul style="list-style-type: none"> Transmission du programme de travaux de mise en conformité du réseau de collecte 	6.3
31/12/2015	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt d'une version actualisée du plan d'épandage de la STEU du Prétot 	15
30/09/2016	<ul style="list-style-type: none"> Mise en route de la station étendue Transfert des effluents du bourg vers la STEU du Prétot 	11 16.3
31/01/2017	<ul style="list-style-type: none"> Réception des travaux d'extension de la station 	11
01/02/2017	<ul style="list-style-type: none"> Début de la vidange des lagunes 	17.1
31/03/2017	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt d'un dossier loi sur l'eau en cas d'épandage des boues de curage des lagunes Transmission du plan de récolement relatif au transfert et à l'extension de la station 	17.2 11
30/04/2017	<ul style="list-style-type: none"> Fin de la vidange des lagunes 	17.1
30/09/2017	<ul style="list-style-type: none"> Curage des lagunes et épandage des boues 	17.2
31/12/2017	<ul style="list-style-type: none"> Remise en état du site de la station de lagunage 	17.3

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2015-11-12-007

Arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration pour la
réalisation de la résidence "le Mesnil" à Saint Romain de
Colbosc (Société France Europe Immobilier) en date du 12
novembre 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau de la police de l'eau

Affaire suivie par : Eric DARDEL
Mél : eric.dardel@seine-maritime.gouv.fr
Tél. : 02 32 18 94 83
Fax : 02 32 18 94 92
Mél : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **11 2 NOV. 2015**

Portant prescriptions spécifiques pour l'aménagement de la résidence « Le Mesnil » à SAINT ROMAIN DE COLBOSC pris au bénéfice de la société France Europe Immobilier.

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu la directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite directive cadre sur l'eau ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L211-1, L214-1 à L214-6, R214-1 et suivants et R214-35 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de santé publique ;
- Vu le code civil et notamment son article 640 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du préfet d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, en date du 20 novembre 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-112 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, en matière de gestion et conservation du domaine public, police de l'eau et protection des milieux naturels ;

- Vu le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, complet et régulier, déposé conformément à l'article R214-32 du code de l'environnement, reçu le 16 juin 2015, présenté par la société France Europe Immobilier, enregistré sous le numéro 76-2015-00281 et relatif à l'aménagement de la résidence « le Mesnil » dans la commune de Saint-Romain-de-Colbosc ;
- Vu la notification faite au pétitionnaire du projet d'arrêté en date du 5 août 2015 ;
- Vu la réponse formulée par le pétitionnaire en date du 14 septembre 2015 ;
- Vu la notification faite au pétitionnaire du nouveau projet d'arrêté en date du 5 octobre 2015 avec un délai de un mois fixé pour la réponse à compter de la réception de ce projet d'arrêté ;
- Vu l'absence de réponse du pétitionnaire à l'issue du délai de un mois, soit au 6 novembre 2015.

CONSIDERANT

que le projet a pour objet l'aménagement d'un lotissement dénommé « le Mesnil » de 56 parcelles à bâtir en accession à la propriété sur un terrain de 53844 m² sur les parcelles cadastrées section AH n°68, 69, 73, 300 et 447 et section AC n°716 et 718 dans la commune de Saint-Romain-de-Colbosc ;

que la présente déclaration a pour objet la gestion des eaux pluviales de ruissellement de la résidence « le Mesnil » à Saint-Romain-de-Colbosc, qui consiste à acheminer les eaux des parcelles privées et des voiries publiques dans 6 bassins tampons enherbés d'un volume global de 1490 m³, dont le rejet s'effectue dans le milieu naturel avec un débit global de 10,2 l/s ;

que d'une part, en sus des aménagements prévus pour cette gestion des eaux pluviales, il est nécessaire d'assurer la pérennité du talus à édifier au sud de la parcelle dans un but de protection des propriétés riveraines contre les débordements éventuels ;

que d'autre part, il est nécessaire d'assurer la sécurité des futures constructions jouxtant le périmètre de sécurité de 60 m de rayon établi autour des indices de cavités recensés (en particulier les lots n°5, 6, 12, 14, 18, 19, 20, 21, 22, 26, 27, et 56) ainsi que la pérennité des bassins tampons paysagers établis à l'intérieur de ces périmètres ;

que les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement sont ainsi préservés ;

qu'il y a donc lieu de faire application des dispositions du code de l'environnement en prescrivant des mesures spécifiques.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer

ARRETE

Article 1er – Objet de la déclaration

Il est donné acte à la société France Europe Immobilier, représentée par Monsieur Hugues de Banizette de sa déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant l'aménagement de la résidence « Le Mesnil » situé sur la commune de Saint-Romain-de-Colbosc.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	néant

TITRE I - DISPOSITIONS TECHNIQUES

Article 2 - Le pétitionnaire est tenu au respect des mesures suivantes :

- 1°) un talus d'une hauteur de 1 m est édifié en limite sud de la parcelle de la résidence « Le Mesnil » de façon à protéger les habitations riveraines contre tout risque d'inondation ;
- 2°) un périmètre de sécurité de 60 m de rayon est observé autour des indices de cavités n°22 et 29 qualifiés de marnières, recensés sur le site ;
- 3°) une étude de cavité sera réalisée par un bureau d'études spécialisé au droit de ces indices avant la construction de cette résidence.

TITRE II – DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Autres réglementations

La présente déclaration ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 5 – Publication

Le présent arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise, est affiché dans la mairie des communes précitées pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de Monsieur le maire et transmis au service en charge de la police de l'eau.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 6 – Exécution

Le sous-préfet du Havre, le maire de la commune de Saint-Romain-de-Colbosc, la direction départementale des territoires et de la mer, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifié au pétitionnaire.

Copie de cet arrêté est adressée au :

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie,
- directeur de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie,
- chef de la brigade de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Seine-Maritime,
- directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- directeur du secteur « aval » de l'agence de l'eau « Seine-Normandie ».

Fait à Rouen, le 112 NOV. 2015

pour le préfet et par délégation

Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires



Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours : Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les conditions définies à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par des demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où cet acte leur est notifié ;
- par des tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ou, en cas de mise en service des installations plus de six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, dans un délai de six mois à compter de la mise en service des installations.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2015-11-04-002

Arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration pour un
centre commercial à Montivilliers, au profit du Syndicat de
Copropriétaires, en date du 4 novembre 2015



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau de la police de l'eau

Affaire suivie par : Eric DARDEL
Mél : eric.dardel@seine-maritime.gouv.fr
Tél. : 02 32 18 94 83
Fax : 02 32 18 94 92
Mél : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **04 OCT 2015**

Portant prescriptions spécifiques pour l'assainissement pluvial et l'extension de bâtiments de la galerie commerçante du centre commercial le Grand Havre à MONTIVILLIERS, pris au bénéfice du syndicat des copropriétaires du centre commercial le Grand Havre.

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu la directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite directive cadre sur l'eau ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L211-1, L214-1 à L214-6, R214-1 et suivants et R214-32 à R214-40 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de santé publique ;
- Vu le code civil et notamment son article 640 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du préfet d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, en date du 20 novembre 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2001 autorisant au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement la société AUCHAN à procéder à la réalisation de l'assainissement pluvial de son centre commercial « La Lézarde » à Montivilliers ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-112 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, en matière de gestion et conservation du domaine public, police de l'eau et protection des milieux naturels ;

- Vu le courrier de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du 20 juillet 2015 par lequel il est donné acte au syndicat des copropriétaires du centre commercial « le grand Havre » du transfert à son profit du bénéfice de l'autorisation précitée du 12 juillet 2001 initialement délivrée à la société AUCHAN ;
- Vu le dossier de porter à connaissance des modifications adressé par le syndicat des copropriétaires du centre commercial « le grand Havre » à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer pour porter à sa connaissance les modifications des ouvrages de gestion des eaux pluviales ainsi que l'extension des bâtiments du centre commercial ;
- Vu la notification faite au pétitionnaire du projet d'arrêté en date du 25 août 2015 ;
- Vu la réponse formulée par le pétitionnaire en date du 1^{er} octobre 2015.

CONSIDERANT -

que le dossier de porter à connaissance a pour objet la modification de la gestion des eaux pluviales de ruissellement du centre commercial «le grand Havre » situé à Montivilliers ainsi que l'extension de bâtiments de la galerie commerçante ;

que les ouvrages initiaux visés par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2001 relevaient du régime de l'autorisation par application de la rubrique 6.4.0. de l'ancienne nomenclature, définie par le décret n°93-743 du 29 mars 1993, rubrique aujourd'hui abrogée :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.2.0.	Rejet dans les eaux superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, la capacité totale de rejet étant : 2° Supérieure à 2 000 m3/j ou à 5 % du débit mais inférieure à 10 000 m3/j et à 25 % du débit	Déclaration	Néant
5.3.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant : 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha	Déclaration	Néant
6.4.0.	Création d'une zone imperméabilisée, supérieure à 5 ha d'un seul tenant, à l'exception des voies publiques affectées à la circulation	Autorisation	Néant

que les ouvrages de gestion des eaux pluviales consistent en l'aménagement d'un bassin enterré d'un volume de rétention de 5080 m3 en complément du bassin tampon enterré de 3400 m3 doté d'un débit de fuite global vers la Lézarde régulé à 60 l/s ;

que ces ouvrages sont destinés à traiter les eaux de ruissellement du sous bassin versant du centre commercial d'une superficie de 13,6 ha ;

que la surface soustraite à l'expansion des crues de la Lézarde par les remblais nécessaires à l'extension projetée est de 9000 m² ;

que le lit majeur de la Lézarde est défini par le PPRI comme la zone naturellement inondable jusqu'à la cote 5,62 m NGF ;

que le volume de 5330 m³ ainsi soustrait par les remblais est compensé par la création d'un bassin d'écroulement des crues de 6000 m³ creusé sous le terrain naturel ;

que les ouvrages de gestion des eaux pluviales et des inondations par débordement de la Lézarde, situés sur le centre commercial, relèvent désormais du régime de la déclaration par application des rubriques suivantes en vigueur dans la nomenclature actuelle définie par le décret n°2007-1557 modifié ;

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Déclaration	Néant
3.2.2.0.	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ²	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations relevant de la rubrique 3.2.2.0. 2°
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Déclaration	Néant

que les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement sont ainsi préservés ;

que le projet est compatible avec les orientations du SDAGE (Défi 1 – Dispositions 7 et 8) ;

qu'il y a lieu de procéder à l'édition de prescriptions spécifiques au pétitionnaire en application de l'article R214-39 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer

ARRETE

Article 1er – Objet de l'arrêté

Il est donné acte au syndicat des copropriétaires du centre commercial « le grand Havre », représenté par CEGIS (compagnie européenne gestion immobilière et services), 99 quai du Docteur Dervaux - 92600 Asnières-sur-Seine, des modifications de ses ouvrages en application de l'article L214-3 du code de

l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant l'assainissement pluvial et l'extension du centre commercial du grand Havre, situé sur la commune de Montivilliers.
 Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha Surface d'impluvium géré : 13,6 ha	Déclaration	Néant
3.2.2.0.	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² Surface soustraite : 9000 m ²	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations relevant de la rubrique 3.2.2.0. 2°
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Déclaration	Néant

En conséquence, les installations objet du présent arrêté relèvent du régime de la déclaration.

L'arrêté d'autorisation du 12 juillet 2001 est abrogé.

Les travaux sont effectués conformément aux plans et documents accompagnant le dossier de porter à connaissance.

TITRE I - DISPOSITIONS TECHNIQUES

Article 2 – Ouvrages de gestion des eaux pluviales

2.1 – Réseaux

La zone totale assainie est desservie par des réseaux d'assainissement de type séparatif.

Les réseaux d'eaux usées et pluviales sont conçus de façon à être complètement étanches et à résister aux effets de remontée de nappe (mouvements de terrain, pression de l'eau pouvant entraîner des pertes d'étanchéité).

Ils ne doivent pas recevoir d'infiltration de la nappe ni polluer celle-ci.

Des essais d'étanchéité sur les réseaux et les bassins d'eaux pluviales sont réalisés avant réception des travaux par un bureau agréé indépendant. Le procès-verbal de ces essais est aussitôt remis au bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer.

Tout rejet d'assainissement vanne au réseau pluvial est interdit et inversement.

Tout rejet direct à la rivière est interdit.

Toutes les eaux pluviales des toitures, parkings et réseaux sont renvoyées vers les bassins d'eaux pluviales et/ou stockées sur les parkings.

2.2 – Ecoulement des eaux pluviales

Les surfaces imperméabilisées (parkings) doivent avoir une pente suffisante et correctement orientée pour diriger toutes les eaux y ruisselant vers le réseau d'eaux pluviales et interdire tout écoulement direct vers la rivière.

2.3 – Bassins de stockage

La collecte des eaux de ruissellement pluviales de l'ensemble du centre commercial se fait dans un bassin sous chaussée d'un volume de 5080 m³, puis dans un second bassin enterré de 3400 m³. L'ensemble de ces bassins est dimensionné pour la pluie de fréquence de retour centennale.

2.3.1 – Bassin amont

Le bassin amont est un bassin enterré d'un volume de 5080 m³ et d'un débit de fuite de 60 l/s dirigé vers le bassin aval.

2.3.2 – Bassin aval

Le bassin aval est un bassin enterré de 3400 m³. Il est équipé d'un ouvrage de débit de fuite régulé à 60 l/s qui transite par un débourbeur-déshuileur avant rejet dans la Lézarde.

Il est équipé d'une surverse dotée d'un clapet anti-retour pour les événements pluvieux d'une fréquence de retour supérieure à 100 ans.

Le débit de fuite est assuré par des pompes qui doivent être maintenues constamment en parfait état de fonctionnement. Des pompes de secours doivent être prévues.

Un caniveau central en fond de bassin permet de récupérer les boues de décantation.

Article 3 – Mesures compensatoires liées au volume soustrait à l'expansion des crues par le remblai

L'aménagement de bâtiments commerciaux en extension du centre commercial se fait par remblaiement d'une zone de 9000 m² sur le parking dans le lit majeur de la Lézarde. Le volume ainsi soustrait à l'expansion des crues est de 5330 m³. Afin de compenser ce volume, un bassin de stockage d'un volume de 6000 m³ est créé sous le bâtiment commercial.

Ce bassin collecte les eaux de débordement de la Lézarde par inondation des parkings et du marécage. Après inondation par les eaux de la Lézarde, la vidange est effectuée de manière privilégiée vers la Lézarde plutôt que vers le réseau pluvial du centre commercial et les bassins enterrés, afin de limiter l'envasement de ces derniers.

Ce bassin collecte également les eaux pluviales du parking du personnel, d'une partie des descentes d'eau de l'arrière du bâtiment et de la voie de livraison, soit un sous bassin versant de 2,7 ha.

L'arrivée des eaux des voiries se fait par des cunettes en caniveau béton permettant de diriger vers les ouvrages de traitement et tamponnement aval décrits au paragraphe 2.3, avec un débit de 6 l/s, les eaux les plus chargées en début de pluie.

Le fond du bassin, non étanche, est constitué de 0,3 m d'épaisseur de terre de manière à permettre une filtration des matières en suspension en cas d'infiltration partielle des eaux. Il est planté sur la partie extérieure.

Une procédure est établie par le pétitionnaire pour la gestion des vannes du bassin.

Article 4 – Qualité du rejet des bassins d'eau pluviales dans la Lézarde

Le rejet ne devra pas entraîner de coloration visible du milieu récepteur. Il ne devra pas contenir de substances inhibitrices de la faune et de la flore.

En tout état de cause, les hydrocarbures ne devront pas être présents à des concentrations telles qu'ils forment un film visible à la surface de l'eau.

Le pH devra être compris entre 5,5 et 8,5.

Article 5 – Entretien et surveillance des ouvrages

Les ouvrages (bassins, réseau vanne et pluvial, déshuileur, exutoire) doivent être visitables et régulièrement entretenus de manière à garantir leur bon fonctionnement en permanence.

Tous les équipements nécessitant un entretien régulier sont pourvus d'accès permettant leur desserte en toute circonstance notamment pour l'entretien.

Une visite d'inspection des ouvrages est effectuée après tout événement pluvieux important et deux fois par an.

Les pièces mécaniques sont contrôlées une fois par an.

Les ouvrages sont débarrassés des boues, des déchets et des hydrocarbures retenus aussi souvent que nécessaire.

En tout état de cause, le déshuileur et les bassins doivent être vidangés au moins une fois par an.

Pour le réseau de collecte, les regards de visite et les bouches d'égout sont nettoyés au minimum deux fois par an.

Un cahier d'entretien est tenu à jour par le pétitionnaire. Sur ce cahier d'entretien figure la programmation des opérations d'entretien à réaliser ainsi que pour chaque opération réalisée, les observations formulées, les quantités et la destination des produits évacués. Il est tenu à disposition du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

Un contrat d'entretien est mis en place.

Les produits issus de l'entretien sont considérés comme des déchets et éliminés dans les filières correspondantes dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 6 – Précautions pendant la période du chantier

L'entretien des engins de chantier se fait dans les locaux des entreprises concernées et non sur la zone des travaux.

L'arrosage des pistes et des zones terrassées est effectué en cas de période de temps sec prolongée pour limiter les envols de poussières.

La gestion des produits à risque (huiles, carburants...) se fait sur des aires spécifiques étanches réservées à cet usage, permettant la récupération et l'élimination des déchets et huiles de vidange.

Les entreprises doivent prendre en compte ces risques dans leurs installations de chantier et inscrire dans le plan particulier de sécurité et de protection de la santé les ressources prises pour éviter ces risques.

- directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- directeur du secteur « aval » de l'agence de l'eau « Seine-Normandie ».

Fait à Rouen, le 04 NOV. 2015

pour le préfet et par délégation

Le Responsable du Service
Ressources, Lieux et Territoires

Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours : Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les conditions définies à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- *par des demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où cet acte leur est notifié ;*
- *par des tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ou, en cas de mise en service des installations plus de six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, dans un délai de six mois à compter de la mise en service des installations.*

8/8

Article 7 – Gestion d’une pollution accidentelle

Les bassins sont pourvus de vannes de confinement. En cas de pollution accidentelle, le confinement est assuré dans le bassin sous le bâtiment par fermeture d’une vanne jusqu’à concurrence d’un volume de 3 m3.

Toute pollution accidentelle des eaux superficielles et/ou du sol est portée dans les plus brefs délais à la connaissance du bureau de la police de l’eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

Toutes dispositions utiles sont prises pour éviter tout déversement même accidentel de produits susceptibles par leur nature d’entraîner une contamination des eaux souterraines et/ou des eaux superficielles pendant les travaux et après leur achèvement.

Article 8 – Récolement et contrôle

Les plans de récolement des réseaux, des bassins, des voiries et des parkings (cotes fil d’eau, cotes avaloirs, cotes terrain, cotes bassins...), les procès-verbaux de contrôle des étanchéités de réseau et de bassins, et tout document permettant de vérifier la réalisation des travaux et le respect du présent arrêté, sont transmis au bureau de la police de l’eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

Le bureau de la police de l’eau procède à tout moment à tout contrôle sur la nature et la qualité des eaux rejetées dans la rivière la Lézarde.

TITRE II – DISPOSITIONS GENERALES

Article 9 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – Autres réglementations

La présente déclaration ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d’obtenir les autorisations requises par d’autres réglementations.

Article 11 – Publication

Le présent arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise, est affiché dans la mairie des communes précitées pendant une durée minimale d’un mois. Un procès verbal de l’accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de Monsieur le maire et transmis au service en charge de la police de l’eau.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 12 – Exécution

Le sous-préfet du Havre, le maire de la commune de Montivilliers, la direction départementale des territoires et de la mer, la direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifié au pétitionnaire.

Copie de cet arrêté est adressée au :

- directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement de Haute-Normandie,
- directeur de l’agence régionale de santé de Haute-Normandie,
- chef de la brigade de l’office national de l’eau et des milieux aquatiques de la Seine-Maritime,

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2015-12-08-006

Arrêté modificatif du 8 décembre 2015 portant sur la
composition de la commission départementale
d'orientation de l'agriculture



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction

Affaire suivie par : Bénédicte VERGOBBI
Tél. : 02 32 18 94 43
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : benedicte.vergobbi@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté modificatif du - 8 DEC. 2015

portant sur la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu les articles R313-1 à R313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2015 relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-98 du 8 octobre 2015 chargeant M. François LOBIT, sous-préfet du Havre, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le courrier du président de Haute-Normandie Nature Environnement du 25 novembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture de la Seine-Maritime

1

ARRÊTE

Article 1er – l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime est modifié comme suit :

16 – rubrique « deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement » :

Titulaire : M. Denis GUEROUT
Suppléants : M. José DOMENE GUERIN
M. Philippe LEBOUCHER

Titulaire : M. Philippe MORGOUN
Suppléant : M. Philippe VUE

Article 2 - les autres articles de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2015 sus-visé demeurent inchangés.

Article 3 - le secrétaire général par intérim de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 5 DEC. 2015

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim,
Sous-préfet du Havre

François LOBIT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2015-12-08-007

Arrêté modificatif du 8 décembre 2015 portant sur la
composition de la section "agri-environnement" de la
commission départementale d'orientation de l'agriculture



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction

Affaire suivie par : Bénédicte VERGOBBI
Tél. : 02 32 18 94 43
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : benedicte.vergobbi@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté modificatif du - 8 DEC. 2015

portant sur la composition de la section « agri-environnement » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu les articles R313-1 à R313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-98 du 8 octobre 2015 chargeant M. François LOBIT, sous-préfet du Havre, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 relatif à la composition de la section « agri-environnement » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- Vu le courrier du président de Haute-Normandie Nature Environnement du 25 novembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er - l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « agri-environnement » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime est modifié comme suit :

16 – rubrique « deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement » :

<u>Titulaire</u> :	M. Denis GUEROUT
<u>Suppléants</u> :	M. José DOMENE GUERIN M. Philippe LEBOUCHER
<u>Titulaire</u> :	M. Philippe MORGOUN
<u>Suppléant</u> :	M. Philippe VUE

Article 2 - les autres articles de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 sus-visé demeurent inchangés.

Article 3 - le secrétaire général par intérim de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 18 DEC. 2015

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général par intérim
sous-préfet du Havre



François LOBIT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2015-12-16-003

Arrêté portant sur la circulation d'un petit train routier
touristique sur le territoire de la commune du Tréport

*Arrêté portant sur la circulation d'un petit train routier touristique sur le territoire de la commune
du Tréport*



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Expertises Déplacements
Développement Durable

Affaire suivie par : Aurélien LECEUX
Tél. : 02 35 58 54 09
Fax : 02 35 58 56 03
Mél : ddtm-se3d-bst@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 16 DEC. 2015

portant sur la circulation d'un petit train routier touristique sur le territoire de la commune du Tréport

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8,
- Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,
- Vu l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs,
- Vu l'arrêté préfectoral 14-46 du 27 juin 2014 portant délégation de signature en matière de transports, de circulation, d'éducation routière et de publicités, enseignes et pré-enseignes, Direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral 15-041 du 17 août 2015 portant subdélégation de signature en matière de transports, de circulation, d'éducation routière et de publicités, enseignes et pré-enseignes,
- Vu la demande présentée le 13 mars 2014 par l'entreprise de Rancourt de Mimerand Chantal domiciliée au Tréport (76 470), complétée le 04 décembre 2014, et modifiée le 27 août 2015,
- Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire annexé,
- Vu la licence n°2014/23/0000501 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur, en date du 03 décembre 2014,
- Vu le procès-verbal de visite initiale délivré par la DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 16 juillet 2010 annexé,
- Vu l'avis favorable du maire du Tréport en date du 26 mars 2014,

- Vu l'avis favorable du maire d'Eu en date du 07 avril 2014,
- Vu l'avis favorable du maire de Mers-Les-Bains en date du 07 avril 2014,
- Vu l'avis favorable du conseil général de la Seine-Maritime en date du 27 juin 2014,
- Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, en date du 27 juin 2014.

CONSIDERANT –

Qu'il importe d'assurer la sécurité des passagers du petit train routier et des usagers de la route sur les itinéraires empruntés dans les départements de la Seine-Maritime et de la Somme.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

ARRETE

Article 1^{er} – La société de Rancourt de Mimerand est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique constitué d'un véhicule tracteur et de trois remorques dont l'ensemble est de catégorie I à partir du 04 décembre 2014, pour une durée de 5 ans.

Ce petit train sera composé des véhicules suivants :

Véhicule tracteur immatriculé :	BV 446 EA
Genre :	VASP
Marque :	DOTTO
Type :	ORIGINAL
Code d'identification national du type :	000ORIGIN0219326B
Puissance :	8 CV
Places assises :	2
Carrosserie :	non spécifiée

Tractant les 3 remorques suivantes :

Immatriculations :	BV 422 EA
	BV 441 EA
	BV 427 EA
Genre :	REM
Marque :	DOTTO
Type :	ORIGINAL
Code d'identification national du type :	000ORIGIN0239326B
	000ORIGIN0229326B
	000ORIGIN0249326B

Article 2 – L'ensemble de catégorie I constitué des véhicules prévus par l'article 1^{er} ci-dessus ne pourra emprunter que l'itinéraire suivant, cet itinéraire ne devra comporter aucune pente supérieure à 5 %:

Circuit Mers les Bains

- Départ de l'office de tourisme du Tréport
- La moitié du parcours du Tréport et descendre la rampe du musoir
- Quai Sadi Carnot
- Avenue des Canadiens
- Rue François Mitterrand
- Voie de contournement portuaire
- Quai Albert Cauet

- Esplanade du Général Leclerc
- Rue Henri Lebeuf
- Rue Marcel Holleville
- Place Roger Salengro
- Rue Clemenceau
- Avenue Pierre et Marie Curie
- Avenue des villes sœurs
- Arrivée dans la commune de Eu

Circuit du Tréport – Mers et retour le Tréport

- Même parcours que le 1^{er} circuit jusqu'à la rue Clémenceau
- Avenue du 18 juin 40
- Avenue du Maréchal Foch
- Quai Albert Cauet
- Voie de contournement portuaire
- Quai de la Retenue
- Arrêt office de tourisme du Tréport

Circuit des 3 villes sœurs

- Départ :Office de tourisme du Tréport
- Quai Sadi Carnot
- Quai François 1^{er}
- Esplanade louis Aragon
- Rue amiral courbet
- Rue Gambetta
- Rue de l'Anguenerie
- Rue de la tour
- Rampe du musoir
- Quai Sadi Carnot
- Avenue des Canadiens
- Route du Tréport route d'Eu
- Route du tréport
- Rue Jean Duhornay
- Place guillaume le Conquérant
- Rue du Collège
- Rue Octave Leconte
- Rue Pasteur
- Rue des Déportés
- Rue de Verdun
- Place Guillaume le Conquérant
- Place d'Orléans
- Rue Jean Duhornay
- Route du Tréport
- Route du Tréport route d'Eu
- Rue de la Digue
- Voie de Contournement portuaire
- Quai Albert Cauet
- Esplanade du Général Leclerc
- Rue Henri Lebeuf
- Rue Marcel Holleville
- Place Roger Salengro
- Rue Clemenceau
- Avenue du 18 Juin 40
- Avenue du Marechal Foch
- Quai Albert Cauet
- Voie de Contournement portuaire
- Quai de la Retenue
- Arrêt Office du Tourisme du Tréport

Circuit Tréport

- Départ : office du tourisme
- Quai Sadi Carnot
- Quai François 1^{er}
- Esplanade Louis Aragon
- Rue Amiral Courbet
- Rue Gambetta
- Rue de L'Anguenerie
- Rue de la Tour
- Rampe du Musoir
- Rue du docteur Pépin
- Rue Alexandre Papin
- Place de l'Eglise
- Rue de l'Abbe Vincheneux
- Rue de la Commune de Paris
- Rampe du Musoir
- Quai Sadi Carnot
- Avenue des Canadiens
- Rue François Mitterrand
- Quai de la Retenue
- Arrivée : office du tourisme

Extension du circuit 1

- Idem jusqu'à la rue Amiral Courbet
- Rue de la falaise (jour du marché artisanale pendant la saison)
- Et après ont rattrape le circuit normal
- Rue de l'Anguenerie

Et pouvoir prendre en cas de rue barrée

- La rue du commerce
- Le quai François 1^{er}

Et rattraper le circuit normal

Extension du circuit 2

Lors du festival Américain

- Départ inchangé
- Prendre le début de l'esplanade Louis Aragon
- Prendre la rue Jules Verne
- Rue du Lt Testu
- Rue Amiral Courbet
- Et reprendre le circuit normal

Extension du circuit 3

Lors de la fête des pirates

- Circuit normal jusqu'au début de la rue Amiral Courbet
- Prendre la rue du Lt Testu
- Rue Pasteur
- Et reprendre le circuit normal rue Gambetta

Les déplacements aller ou retour sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service à savoir :

Départ le matin du pt train du dépôt au départ office de tourisme du Tréport

- Rue Abbé Pierre
- Chaussée de Picardie
- Place Albert 1^{er}
- Rue des Belges
- Route de Mers
- D 925

- D 925 F
- Route du Tréport route d'Eu
- Rue de la digue
- Quai de la retenue
- Arrivée office de tourisme du Tréport

Retour le soir

- Départ de l'office de tourisme
- Avenue des Canadiens
- Route du Tréport route d'Eu
- D 925 F
- D 925
- Route de Mers
- Rue Lavoisier
- Rue Abbé Pierre

Article 3 – En cas de force majeure non prévisible ne permettant pas la circulation du petit train routier touristique sur une partie des itinéraires cités ci-dessus, à titre exceptionnel, le petit train routier touristique est autorisé à dévier son itinéraire au plus court par les voies adjacentes les plus proches dans le respect du code de la route et à configuration de pente similaire, de façon à pouvoir assurer sa prestation.

Le pétitionnaire doit être en mesure de justifier à tout moment les motifs de l'emprunt des déviations empruntées.

Article 4 – Toute modification des trajets ou de ses caractéristiques routières autre que les cas de force majeure de l'article 3 ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Monsieur le président du conseil départemental de la Seine-Maritime,
- Monsieur le président du conseil départemental de la Somme,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie,
- Monsieur le maire du Tréport,
- Monsieur le maire d'Eu,
- Monsieur le maire de Mers-Les-Bains,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Somme,
- Madame de Rancourt de Mimerand Chantal,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 16 DEC. 2015

Le préfet
pour le préfet et par délégation
le chef du bureau sécurité transports



Aurélien LECEUX

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOTATION

Madame de RANCOURT de MIMERAND
6A Rue François Mitterrand
76470 LE TRÉPORT
Tél : 06 59 18 42 15
Chantal.derancourt@bbox.fr

Règlement de sécurité d'exploitation

Site : Le Tréport - Mers les bains - Eu

Chauffeur : Chantal de Rancourt

Article 1 :

L'exploitation du petit train touristique est soumise aux conditions de circulation du code de la route, de l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié par l'arrêté du 28 décembre 2011 définit les conditions particulières d'exploitation de ce type de convoi. Le chauffeur s'engage au respect des consignes qui y sont liés.

Article 2 :

Durant toute la durée d'utilisation du petit train (parcours touristique et aller et retour dépôt) les gyrophares devront être en fonctionnement.

Article 3 :

Le chauffeur devra s'assurer que toutes les chaînes des wagons passagers soient verrouillées avant le départ

Article 4 :

Dispositions particulières du parcours :

Au Tréport : laisser la priorité au voiture qui monte la rampe du Musoir

A Mers les bains : Faire attention aux priorités à droite sur l'esplanade du Général Leclerc

A Eu : pas de point sensible particulier à signaler sur le parcours établi

Fait à : le TRÉPORT

Le : 26 juin 2014

signature du chauffeur :

Mme de Rancourt Chantal

6A Rue François Mitterrand

76470 LE TRÉPORT

N° Siret: 511 625 311 00021



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 16 juillet 2010

Service Transports et Infrastructures

Unité Régulation et Contrôle des Transports

MIN - Bâtiment D3 - 135, avenue Pierre Sémard
84000 AVIGNON

Tél : 04.90.14.24.39

Fax : 04.90.14.24.49

Affaire suivie par Cyril Palombo

Méil : cyril.palombo@developpement-durable.gouv.fr

PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1 - Catégorie(s) du petit train routier : catégorie I.

2 - Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :

Catégorie I : 1 véhicule tracteur et 3 remorques (*)
~~Catégorie II : 1 véhicule tracteur et ... remorque(s) (**)~~
~~Catégorie III : 1 véhicule tracteur et ... remorque(s) (**)~~
~~Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et ... remorque(s) (**)~~

2.1. Véhicule tracteur :

Numéro de série : 0000RIGIN0219326B
Marque : DOTTO
Type : ORIGINAL
Genre : VASP
Carrosserie : NON SPEC
Accompagnateur : /

2.2 Remorque n° 1

Numéro de série : 0000RIGIN0249326B
Marque : DOTTO
Type : ORIGINAL
Genre : REM
Carrosserie : NON SPEC

Prévention des risques
infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
venir**

oaca.developpement-durable.gouv.fr

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

2.3 Remorque n° 2

Numéro de série : 0000ORIGIN0239326B
Marque : DOTTO
Type : ORIGINAL
Genre : REM
Carrosserie : NON SPEC

2.4 Remorque n° 3

Numéro de série : 0000ORIGIN0229326B
Marque : DOTTO
Type : ORIGINAL
Genre : REM
Carrosserie : NON SPEC

3 - Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	18	/	/	/
Passagers dans la deuxième remorque :	18	/	/	/
Passagers dans la troisième remorque :	18	/	/	/

Pour le Directeur et par délégation,
le Technicien du Minéfi,


Cyril PALOMBO

Nota : les véhicules constituant les petit trains routiers doivent subir, avant toute mise en circulation, puis tous les ans, une visite technique réalisée par un expert désigné par le préfet dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997.

(*) Rayer la mention inutile

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2015-12-10-013

Arrêté portant sur le plan de gestion du grand cormoran en
Seine-Maritime - Campagne 2015-2016

Plan de gestion du grand cormoran



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau de la nature, de la forêt
et du développement rural

Affaire suivie par : Marc Roussel
Tél. : 02 35 58 54 10
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : marc.roussel@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 10 DEC. 2015

portant sur le plan de gestion du grand cormoran en Seine-Maritime - Campagne 2015 –2016.

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu les articles L 411-1, L 411-2 et R 411-1 à 14 du code de l'environnement,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté du 24 septembre 2015 modifié relatif au plan de gestion du grand cormoran en Seine-Maritime -campagne 2015 – 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-039 du 30 avril 2013 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer, en matière de gestion et conservation du domaine public – police de l'eau et protection des milieux naturels.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1er – La référence à l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 visée à l'arrêté du 24 septembre 2015 précité est remplacée par l'arrêté du 29 octobre 2009 modifié, fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Le reste est sans changement.

Article 2 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous- préfète de Dieppe, le sous-préfet du Havre, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime. Des copies de celui-ci seront adressées aux membres du comité départemental chargé du suivi des populations du grand cormoran et aux agents chargés des opérations de tir.

Fait à Rouen, le 10 DEC. 2015

Pour le préfet et par délégation



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2015-11-06-008

Récépissé de déclaration pour un lotissement à Fréville par
Terres à Maisons en date du 6 novembre 2015

Gestion des eaux pluviales dans le cadre de la réalisation d'un lotissement



COPIE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime**

**Service Ressources
milieux et Territoires**

**Bureau de la police de l'eau
de Seine-Maritime**

Dossier suivi par :
Eric DARDEL/ML

Tél. : 02 32 18 94 83
Fax : 02 32 18 94 92

**Monsieur le directeur
SNC LES TERRES A MAISONS NORMANDIE
Espace Leader
rue Gustave Eiffel
76230 BOIS-GUILLAUME**

Mèl : eric.dardel@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-smt-bpe@seine-maritime.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
**création d'un lotissement rues des 2 mares à FREVILLE
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :76-2015-00413

ROUEN, le 6 novembre 2015

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

création d'un lotissement rue des 2 mares à FREVILLE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 17 août 2015, et suite à vos compléments reçus le 29 octobre 2015, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Freville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Par ailleurs vous voudrez bien nous préciser la date de réception des travaux et nous envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation

**Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires**


Alexandre HERMENT

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime
Bureau de la police de l'eau de Seine-Maritime
CITE ADMINISTRATIVE SAINT SEVER 76032 ROUEN



COPIE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
CRÉATION D'UN LOTISSEMENT RUE DES 2 MARES

COMMUNE DE FREVILLE

DOSSIER N° 76-2015-00413
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTE-NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Commandeur de la Légion d'honneur

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 17/08/15, présenté par la SNC LES TERRES A MAISONS NORMANDIE, enregistré sous le n° 76-2015-00413 et relatif à la création d'un lotissement rue des 2 mares à FREVILLE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SNC LES TERRES A MAISONS NORMANDIE
Espace Leader
rue Gustave Eiffel
76230 BOIS-GUILLAUME**

concernant : **création d'un lotissement rue des 2 mares** dont la réalisation est prévue dans la commune de FREVILLE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 06/10/2015, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement. Le début des travaux ou de l'activité doit être reporté en cas d'incompatibilité avec des réglementations spécifiques (exemple : période d'interdiction des épandages, période de frai...)

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations. Dans le cas d'une régularisation, sauf avis contraire du service instructeur, les installations pourront continuer de fonctionner et les activités pourront être réalisées sous réserve de la préservation des intérêts visés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de FREVILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de FREVILLE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à

l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 17 août 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires



Alexandre HERMENT

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2015-12-25-001

Régénération de la ligne ferroviaire Bréauté - Fécamp -
Récépissé de déclaration au 25 novembre 2015 au profit de
la SNCF



COPIE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime**

**SNCF agence Normandie
38 bis rue Verte
CS 11066
76173 ROUEN**

**Service Ressources
milleux et Territoires**

**Bureau de la police de l'eau
de Seine-Maritime**

Dossier suivi par :
Pierre BRARD/ML

Mèl : pierre.brard@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 95 39
Fax : 02 32 18 94 92

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **programme régénération ligne Bréauté-Fécamp-zone 10 du PK
217+950 à PK 218+220 sur la commune de SAINT-LEONARD**
Courrier de notification de décision

Réf. : 76-2015-00600

PJ : récépissé de déclaration
ROUEN, le 25 Novembre 2015

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 17 Novembre 2015, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
**programme régénération ligne Bréauté-Fécamp
zone 10 du PK 217+950 à PK 218+220 sur la commune de SAINT-LEONARD**

dossier enregistré sous le numéro : **76-2015-00600**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation

Le Responsable du Service
Ressources Milleux et Territoires


Alexandre HERMENT

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime
Bureau de la police de l'eau de Seine-Maritime
CITE ADMINISTRATIVE SAINT SEVER 76032 ROUEN



COPIE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
PROGRAMME RÉGÉNÉRATION LIGNE BRÉAUTÉ-FÉCAMP-ZONE 10 DU PK 217+950 À PK
218+220
COMMUNE DE SAINT-LEONARD

DOSSIER N° 76-2015-00600
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTE-NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Commandeur de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 25 Novembre 2015, présenté par SNCF agence Normandie, enregistré sous le n° 76-2015-00600 et relatif au programme régénération ligne Bréauté-Fécamp - zone 10 du PK 217+950 à PK 218+220 ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SNCF agence Normandie
38 bis rue Verte
CS 11066
76173 ROUEN

concernant : **programme régénération ligne Bréauté-Fécamp-zone 10 du PK 217+950 à PK 218+220**

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-LEONARD

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de SAINT-LEONARD où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 25 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires



Alexandre HERMENT

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

76-2015-12-10-011

Arrêté n° 147/2015 en date du 10/12/15

rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération

n°2015/PR-19A du 18/09/2015 du comité régional des

pêches maritimes et des élevages marins de

Arrêté n° 147/2015 en date du 10/12/15
rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2015/PR-19A du 18/09/2015 du comité

Basse Normandie fixant les conditions d'exploitation des
rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2015/PR-19A du 18/09/2015 du comité
d'exploitation des praires et amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne de
pêche 2015/2016

praires et amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin

pour la campagne de pêche 2015/2016

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

*Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Le Havre, le 10 décembre 2015

Service Ressources réglementation Économie Formation

**Le préfet de la région Haute-Normandie
Commandeur de la légion d'honneur**

Unité Ressources Réglementation

ARRETE n° 147 / 2015

Rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2015/PR-19A du 18 septembre 2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne de pêche 2015/2016

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté n°101/2015 du 18 septembre 2015 rendant obligatoire la délibération n°2015/PR-19A du 18 septembre 2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne de pêche 2015/2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°13/238 du 26 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°338/2015 du 4 mai 2015 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse Normandie du 1^{er} décembre 2015 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'avenant n°2 à la délibération n°2015/PR-19A du 18 septembre 2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne de pêche 2015/2016, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté n°144/2015 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2015/PR-19A du 18 septembre 2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne de pêche 2015/2016 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
Interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture HN, préfecture BN

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM 50-35

Groupeement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

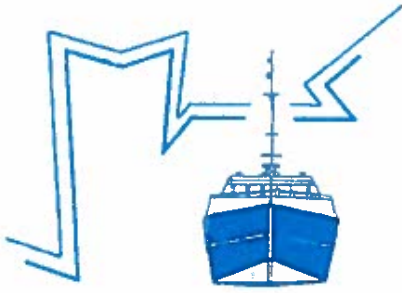
Douanes CH

BN Granville

CRPMEM BN

CRPMEM Bretagne

DIRM DIRM MT-BN



Avenant n°2 à la délibération praires EXP n° N°2015/PR-19 A

Fixant des dispositions particulières d'horaires et de quotas pour les praires et les amandes

Le présent avenant annule l'avenant n°1 à la délibération.

Article 1 : nombre de marées hebdomadaires :

4 marées hebdomadaires de pêche des praires sont prévues pour la période du 7 décembre au 13 décembre 2015. Pour cette même période, 6 marées de pêche aux amandes sont prévues.

A partir du 14 décembre et jusqu'au 31 décembre 2015, la pêche est organisée selon le calendrier prévu à l'article 2.

A partir du 4 janvier 2016, 3 marées hebdomadaires seront autorisées pour les praires : les lundis, mercredis et jeudis et 5 marées sont autorisées pour les amandes.

Article 2 : Calendrier de pêche pour les fêtes de fin d'année 2015

La pêche sera ouverte selon le calendrier suivant :

Lundi 14 décembre	PECHE PRAIRES/AMANDES
Mardi 15 décembre	PECHE PRAIRES/AMANDES
Mercredi 16 décembre	PECHE PRAIRES/AMANDES
Jeudi 17 décembre	PECHE PRAIRES/AMANDES
Vendredi 18 décembre	PECHE PRAIRES/AMANDES
Samedi 19 décembre	PECHE AMANDES
Dimanche 20 décembre	PECHE PRAIRES/AMANDES
Lundi 21 décembre	PECHE PRAIRES/AMANDES
Mardi 22 décembre	PECHE PRAIRES/AMANDES
Mercredi 23 décembre	PECHE PRAIRES/AMANDES
Jeudi 24 décembre	PAS DE PECHE
Vendredi 25 décembre	PAS DE PECHE
Samedi 26 décembre	PECHE PRAIRES/AMANDES
Dimanche 27 décembre	PECHE PRAIRES/AMANDES
Lundi 28 décembre	PECHE PRAIRES/AMANDES
Mardi 29 décembre	PECHE PRAIRES/AMANDES

Mercredi 30 décembre	PECHE AMANDES
Judi 31 décembre	PAS DE PECHE

Article 3 : Quotas de pêche :

Du lundi 14 décembre 2015 au mardi 29 décembre 2015, le quota est alloué en fonction de la jauge brute du navire :

navires de 0 à 20 tonneaux	450 kg
Navires de 20 à 25 tonneaux	500 kg
Navires de 25 à 30 tonneaux	550 kg
Navires de plus de 30 tonneaux	600 kg

A partir du 4 janvier 2016, les quotas seront de 400 kg pour tous les navires.

Le Président
CRPMEM Basse-Normandie,



Daniel Lefevre

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

76-2015-12-10-010

Arrêté n°146/2015 en date du 10/12/2015 rendant
obligatoire l'avenant n°3 à la délibération EXP-BUMW
18-2014 du 01/12/2015 du comité régional des pêches

*Arrêté n°146/2015 en date du 10/12/2015 rendant obligatoire l'avenant n°3 à la délibération
EXP-BUMW 18-2014 du 01/12/2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages
maritimes de Basse-Normandie portant sur le calendrier de pêche du BULLOT en Ouest*

Cotentin

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

*Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Le Havre, le 10 décembre 2015

Service Ressources réglementation Économie Formation

**Le préfet de la région Haute-Normandie
Commandeur de la légion d'honneur**

Unité Ressources Réglementation

ARRETE n° 146 / 2015

**Rendant obligatoire l'avenant n°3 à la délibération EXP-BUMW 18-2014 du 1^{er} décembre 2015
du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie
portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Ouest Cotentin**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°118/2014 du 04 décembre 2014 rendant obligatoire la délibération EXP-BUMW 18-2014 du 20 juin 2014 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant création de la licence spéciale de pêche du Bulot (*buccinum undatum*) sur les gisements de l'Ouest-Cotentin et portant organisation de cette pêche ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n°13/238 du 26 septembre 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°338/2015 du 4 mai 2015 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la délibération du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie du 01 décembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'avenant n°3 à la délibération EXP-BUMW 18-2014 du 1^{er} décembre 2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Ouest Cotentin, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire à l'exception du premier paragraphe de l'article 4,3c- période de repos biologique où la mention « à partir du 30 décembre 2015 au soir » est remplacée par celle-ci :

« à partir du 30 décembre 2015 à 24h00 »

Article 2 :

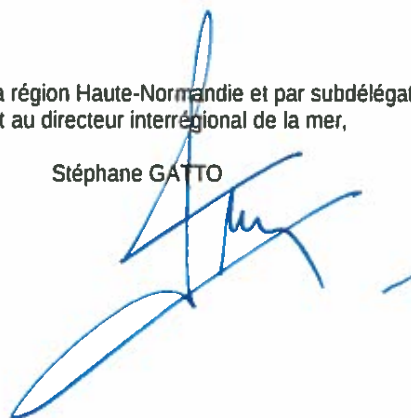
L'arrêté préfectoral n°128/2014 du 15 décembre 2014 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération EXP-BUMW18-2014 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant sur le calendrier de pêche du Bulot en Ouest-Cotentin est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer,

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfecture HN, préfecture BN

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

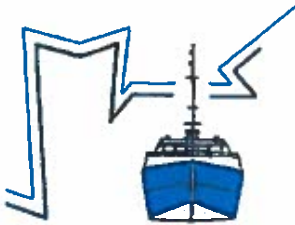
DDTM – DML 14, 50

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

CRPMEM HN-BN-NPDC

IFREMER Port-en-Bessin

DIRM-DIRM MT BN



Avenant n°3 à la Délibération EXP-BUMW18-2014 **Portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Ouest Cotentin**

Le conseil du Comité Régional des Pêches Marines de Basse-Normandie

- Vu la délibération EXP-BUMW18-2014 du CRPM de Basse Normandie,
- Vu la délibération ATT-D11-2013 relative aux conditions générales d'attribution des licences Crustacés, Bulot, Seiche délivrées par le Comité Régional des Pêches de Basse Normandie
- Vu les les accords entre le CRPM Bretagne et le CRPM Basse Noramndie du 17 janvier 2001 et du 14 février 2007,
- Vu la délibération BULOT-SM-2007-A du 28 septembre 2007 du Comité Régional des Pêches de Bretagne
- Vu les propositions de la commission bulot du CRPM Basse Normandie du 20 novembre 2015,
- Vu la décision du Comité Régional des Pêches de Basse-Normandie en date du 1° décembre 2015

Considérant la nécessité d'assurer une gestion durable de la pêche du BULOT EN MANCHE OUEST,

Délibère :

ARTICLE 1 : COMPLEMENT DE L'ARTICLE 4, CONDITIONS D'EXPLOITATION

Les articles 4.3 et 4.4 de la délibération EXP-BUMW18-2015 sont définis pour la campagne de pêche de decembre 2015 et janvier 2016 ci dessous :

4.3- b. Durant les fêtes de décembre 2015, un aménagement particulier est prévu pour tous les armements titulaires d'une licence bulot en Manche Ouest : la pêche est interdite certains jours de semaine et autorisée certains samedi et dimanche.

décembre-15	
Date	Pêche
samedi 19 décembre 2015	ouverte
dimanche 20 décembre 2015	ouverte
lundi 21 décembre 2015	ouverte
mardi 22 décembre 2015	ouverte
mercredi 23 décembre 2015	ouverte
jeudi 24 décembre 2015	fermée
vendredi 25 décembre 2015	fermée
samedi 26 décembre 2015	ouverte
dimanche 27 décembre 2015	ouverte
lundi 28 décembre 2015	ouverte
mardi 29 décembre 2015	ouverte
mercredi 30 décembre 2015	ouverte
jeudi 31 décembre 2015	fermée

4.3- c. Période de repos biologique

La dernière journée de pêche a lieu le 30 décembre 2015. En conséquence, la débarque de bulot est interdite à partir du 30 décembre 2015 au soir jusqu'au 29 janvier 2016 à des fins de conservation de la ressource. Durant cette période de repos biologique, les casiers à bulot sont vidés de tout appât et peuvent être remontés à terre (jusqu'au 10 janvier) ou bien être entreposés en mer dans des zones prévues à cet effet :

- **A Granville** : dans la zone formant un triangle entre Granville, le sud de Causey et le fond de la Baie du Mont St Michel, soit :

au sud du parallèle de latitude 48°51.500 (WGS 84) et à l'Est des points de la ligne brisée définie par les points de coordonnées suivantes :

48°51.690 N - 1°51.209 W
48°49.140 N - 1° 51.070 W
48° 48.853 N - 1°48.820 W



- **A Blainville** : dans la zone située au sud du cantonnement à crustacés.

La limite nord est définie par la parallèle de latitude 49°03.280 N (WGS 84).

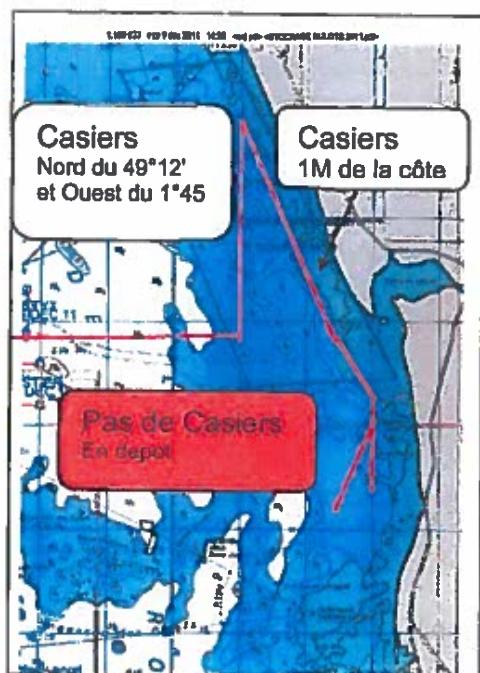
La limite Ouest par les points suivants :

- point NW : 49°03.287 N - 1°41.350 W

- point W : 49°01.280 N - 1°41.000 W

- point SW : 49°00.000 N - 1°40.000 W

La limite sud : 49°00 N



- **A St Germain** :

dans la zone située entre Portbail et Créances (WGS 84) :

La zone de dépôt des casiers est définie par :

Limite Sud : latitude 49°12.000 N

Limite Est : 1° 45 W

Le stockage est également possible dans la bande des 1 Mille de la côte.

- **A Carteret** : cohabitation prévaut autour de la Bouée des Grunes, la plupart des casiers sont remontées à quai.

A partir du 29 janvier 2015, seule la mise à l'eau des casiers appâtés est autorisée avant la reprise effective de la pêche le lundi 1° février.

4.4 Le calendrier des jours de fermeture est précisé ci après :

- Interdiction de la **pêche et de la débarque** du bulot du 31 décembre 2015 au 29 janvier 2016 inclus, les casiers stockés en mer sont exempts de tout appât
- Interdiction de détenir à bord des navires, de l'**appât** destiné à la pêche du bulot du 30 décembre au 28 janvier
- Interdiction de détenir des **casiers à bulot** à bord des navires du 11 janvier au 28 janvier inclus.

Dec 2015 - Janv.-16	
Mercredi 30 décembre 2015	Dernier jour de pêche, pas appât à bord
31 dec 2015 au 28 janvier 2016	Ni Pêche ni débarque
Vendredi 29 janvier 2016	Remise en pêche: appât mais pas de bulot à bord
Lundi 1 ^{er} février 2016	1 ^{er} débarque bulot à raison de 300 kg par homme 600 kg pour 2 hommes ou 900 kg/pavire

ARTICLE 2 - Champ d'application de ces mesures

L'ensemble de ces mesures s'applique à tous les navires bulotiers titulaires de la licence Bulot Manche Ouest de Basse Normandie sur la zone d'exploitation de Manche Ouest où la débarque est réglementée selon l'article 5 de la délibération EXP-BUMW18-2015.

L'avenant n°1 est abrogé.

A Cherbourg, le 1^{er} décembre 2015

Le Président



Daniel LEFEVRE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Haute-Normandie

76-2015-12-15-004

APO POSTE SAINNEVILLE 11

RTE - Extension du poste à 225 KV SAINNEVILLE



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction Régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement
et du Logement de Haute-Normandie**

Rouen, le

11 DEC. 2015

**Service Énergie, Climat, Logement et
Aménagement Durable
Bureau Énergie Climat**

Affaire suivie par : Gérard DENOYER
gerard.denoier@developpement-durable.gouv.fr
Tél.: 02 32 18 97 33 – Fax : 02 35 58 53 03

Le Préfet de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : RTE - Réseau de transport d'électricité
Extension du poste à 225 000 V SAINNEVILLE
Communes de Manéglise et de Sainneville-sur-Seine

APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE

(article 5 du décret n°2011-1697)

- Vu** :
- Le Code de l'énergie ;
 - le Code de l'environnement ;
 - le Code de l'urbanisme ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
 - l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu par l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
 - l'arrêté ministériel du 23 avril 2012 portant application de l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

- l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- les règlements d'urbanisme applicables sur les communes de Manéglise et de Sainneville-sur-Seine ;
- le dossier déposé le 13 novembre 2014 par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sollicitant l'approbation du projet d'ouvrage relatif à l'extension du poste à 225 000 volts SAINNEVILLE situé sur les communes de Manéglise et de Sainneville-sur-Seine ;
- les avis reçus lors de la consultation des maires et services qui s'est déroulée du 16 février au 26 mars 2015 ;
- les engagements pris par le demandeur dans le cadre du projet présenté et ses réponses à la suite des observations émises lors de la consultation ;
- l'avis avec recommandations de l'autorité environnementale (CGEDD) en date du 24 juin 2015 ;
- l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015, modifié le 12 août 2015, prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er septembre 2015 au 8 octobre 2015 ;
- le rapport et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 12 novembre 2015 ;
- les réponses apportées et les engagements pris par RTE dans le cadre de l'enquête publique ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

ARRETE

Article 1 : Est approuvé le projet d'extension du poste à 225 000 V SAINNEVILLE situé sur les communes de Manéglise et de Sainneville-sur-Seine.

Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres législations et réglementations applicables et notamment le Code de l'urbanisme (permis de construire), le Code de la voirie routière et le Code du travail.

Les travaux seront exécutés, sous la responsabilité de RTE, conformément au dossier joint à la demande d'approbation du 12 décembre 2014 et dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

RTE avisera la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, les services de voirie, de télécommunications et le cas échéant, les sociétés concessionnaires et les propriétaires de toutes canalisations au moins huit jours à l'avance, de la date de commencement des travaux, si aucune autre exigence n'a été formulée.

Article 2 : Conformément à l'article 7 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, RTE enregistrera les données relatives aux différents éléments de l'ouvrage dans un système d'information géographique.

Conformément à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, RTE fera effectuer un contrôle technique des installations lors de la mise en service de l'ouvrage suivant les modalités

fixées par l'arrêté du 14 janvier 2013 susvisé. Un exemplaire du compte-rendu du contrôle sera adressé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à sa demande.

Conformément à l'article 22 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, RTE sera tenu d'informer de tout accident ainsi que tout autre événement affectant la sécurité de l'exploitation ou la continuité du service. L'information, puis le compte rendu, seront adressés dans les délais indiqués à l'article 22 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les mairies de Manéglise et de Sainneville-sur-Seine pendant deux mois. L'accomplissement de cette formalité de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, les maires de Saint-Eustache-la-Forêt, Saint-Antoine-la-Forêt et de Saint-Nicolas-de-la-Taille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur de RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité.

Pour le préfet,
le directeur régional

Patrick BERG

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2015-12-15-008

2015-12-15 - arrêté n° 15-126 - interdiction temporaire vente alcool fêtes fin année 2015

Arrêté n° 15-126 du 15 décembre 2015 portant interdiction de la vente à emporter de toutes boissons alcooliques sur tout le département de la Seine-Maritime, du jeudi 24 décembre 2015 (20h00) jusqu'au vendredi 25 décembre 2015 (8h00) et du jeudi 31 décembre 2015 (20h00) au vendredi 1er janvier 2016 (8h00).



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet
Bureau de la sécurité
Section ordre public

Arrêté n° 15-126

portant interdiction temporaire de la vente à emporter de toutes boissons alcooliques pour les fêtes de fin d'année 2015

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L.2214-4, L.2212-2 et L.2215-1 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L.3321-1 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du président de la République en date du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Considérant que de nombreux troubles à l'ordre public causés par des personnes sous l'emprise de l'alcool ont été constatés dans le département de la Seine-Maritime à plusieurs reprises, à l'occasion des périodes de fêtes ;

Considérant la nécessité d'interdire la vente à emporter de boissons alcooliques pour prévenir la répétition de tels actes qui portent atteinte gravement à la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des festivités de fin d'année 2015 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La vente à emporter de toutes boissons alcooliques (appartenant aux 2e, 3e, 4e et 5e groupes définis par l'article L.3321-1 du code de la santé publique) est interdite, sur tout le département de la Seine-Maritime à compter du **jeudi 24 décembre 2015 (20h00) jusqu'au vendredi 25 décembre 2015 (8h00) et du jeudi 31 décembre 2015 (20h00) jusqu'au vendredi 1^{er} janvier 2016 (8h00).**

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime, les maires du département de la Seine-Maritime, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de Seine-Maritime, le colonel, commandant la région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux de la préfecture de la Seine-Maritime, de la sous-préfecture du Havre et de la sous-préfecture de Dieppe.

Fait à Rouen, le

15 DEC. 2015



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2015-12-15-009

2015-12-15 - arrêté n° 15-127 - réglementation vente produits chimiques inflammables ou explo fêtes fin année 2015

Arrêté n° 15-127 du 15 décembre 2015 portant réglementation de l'acquisition par des particuliers de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse sur tout le territoire du département de la Seine-Maritime, et interdisant la vente à toute personne mineure du vendredi 18 décembre 2015 (20h00) jusqu'au dimanche 03 janvier 2016 (24h00)



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet
Bureau de la sécurité
Section ordre public

Arrêté n° 15-127

**portant réglementation de la vente de produits chimiques, inflammables ou explosifs
à l'occasion des festivités de fin d'année 2015**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 3^{ème} alinéa ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du président de la République en date du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT les dégradations aux biens publics et privés occasionnées à plusieurs reprises, par incendies, à l'occasion des périodes de fêtes et notamment de celles de fin d'année, par des personnes porteuses de récipients contenant des liquides inflammables ou explosifs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir la répétition de tels actes qui portent atteinte gravement à la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des festivités de fin d'année ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'acquisition par des particuliers de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants) dans des établissements commerciaux ou dans les stations services implantés **sur tout le territoire du département de la Seine-Maritime**, est assujettie à la présentation d'une pièce d'identité. Le vendeur devra en enregistrer les éléments permettant d'identifier clairement son titulaire (numéro du document, nom, prénom, date de naissance, adresse).

Cette vente est interdite à toute personne mineure.

Article 2 - Cette mesure s'appliquera à compter du **vendredi 18 décembre 2015 (20h00) jusqu'au dimanche 03 janvier 2016 (24h00)**.

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, les maires du département de la Seine-Maritime, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de Seine-Maritime, le colonel, commandant la région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux de la préfecture de la Seine-Maritime, de la sous-préfecture du Havre et de la sous-préfecture de Dieppe.

Fait à Rouen, le

15 DEC. 2015



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2015-12-15-010

2015-12-15 - arrêté n° 15-128 - interdiction vente et
utilisation artifices fêtes de fin d'année 2015

*Arrêté n° 15-128 du 15 décembre 2015 portant interdiction de la vente et l'utilisation des artifices
dits de divertissement du vendredi 18 décembre 2015 (20h00) au samedi 02 janvier 2016 (24h00).*



PRÉFET DE LA SEINE - MARITIME

Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau de la réglementation générale
et de l'état-civil
Section réglementation générale

Arrêté n° 15-128

**portant interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement
pour les fêtes de fin d'année 2015**

**Le préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

CONSIDERANT que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ;

CONSIDERANT les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

.../...

CONSIDERANT les dangers, les accidents, et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui résultent chaque année de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

CONSIDERANT les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier contre les forces de l'ordre et les services publics ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par ces mêmes individus contre des véhicules ou des biens publics, à l'occasion de la fête nationale ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

ARRETE

Article 1er : Est interdit sur le département de la Seine-Maritime pour la période du **vendredi 18 décembre 2015 (20 heures) au samedi 02 janvier 2016 (24h00) :**

Toute cession ou toute vente d'artifices de divertissement des catégories K4, K3, K2, C4, C3, C2, T2, P2, les bombes d'artifices, les bombes logées, ainsi que les fusées de catégorie K1, C1, T1 et P1.

Article 2 : Toutefois et par dérogation à l'article 1er du présent arrêté, la vente aux personnes titulaires du certificat de qualification C4-T2 ou de l'agrément préfectoral C2-C3, prévu à l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, demeure autorisée pendant ces périodes.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, relatives aux artifices de la catégorie K4, C4-T2, l'utilisation des artifices de divertissement, qu'elle qu'en soit la catégorie, est interdite :

- du **vendredi 18 décembre 2015 (20 heures) au samedi 02 janvier 2016 (24h00)** sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;
- **en tout temps :**
 - dans tous les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes,
 - dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

.../...

Article 4 : Les commerçants proposant à la vente des artifices de divertissement apposent en permanence de manière visible et lisible dans leurs commerces, une affiche de format minimal 21 X 29,7 cm, conforme au modèle joint en annexe du présent arrêté.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Seine-Maritime, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de Seine-Maritime, le colonel, commandant la région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux de la préfecture de la Seine-Maritime, de la sous-préfecture du Havre et de la sous-préfecture de Dieppe.

Fait à Rouen, le 15 DEC. 2015



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

L'arrêté préfectoral n° 15-128 du 15 décembre 2015

Interdit :

la vente des pétards et artifices de divertissement :

- du vendredi 18 décembre 2015 (20 heures) au samedi 02 janvier 2016 (24 heures) ;
- du vendredi 18 décembre 2015 (20 heures) au samedi 02 janvier 2016 (24 heures) sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;
- en tout temps :

ainsi que leur utilisation :

- dans tous les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes,
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers,

(La violation de ces interdictions est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe)

Publié au Recueil des Actes Administratifs
site : www.seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2015-12-14-007

Arrêté décernant la médaille d'honneur agricole promotion
du 1er janvier 2016



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Affaire suivie par Patrick Malheuvre
Tél. 0232765525
Fax 0232765467
Mél. patrick.malheuvre@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n° 15125 du 14 DEC. 2015
portant attribution de la médaille
d'honneur agricole

Le préfet de la région HAUTE-NORMANDIE, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur

- VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
- VU le décret n°76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;
- VU le décret n°84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
- VU le décret n°2001-740 du 23 août 2001 modifiant le décret n°84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la médaille d'honneur agricole ;
- VU le décret n°2013-15 du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de Seine-Maritime ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

A l'occasion de la promotion de 1er janvier 2016

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er - La médaille d'honneur agricole - échelon argent - est décernée à :

- **Monsieur BOSCHAT PHILIPPE**
OUVRIER AGRICOLE, EARL DU BOSC, SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
- **Monsieur BOUTRY JEAN-FRANCOIS**
AGENT TECHNICO COMMERCIAL, SCA NORIAP, LONGUEAU
- **Monsieur COLANGE ARMAND**
EMPLOYE, COOP AGRICOLE TEILLAGE LIN VERT GALANT, SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY
- **Madame CONSEIL ISABELLE**
APPUI TECHNIQUE HABITATION, SOCIETE D'INDEMNISATIONS REGIONALES DU CREDIT AGRICOLE, PARIS
- **Madame FLEURY DANIELE**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE, SAS NORMANDE AVICOLE, MAROMME

- **Monsieur FLEURY DIDIER**
REPRESENTANT ATTACHE COMMERCIAL CADRE, SAS NORMANDE AVICOLE,
MAROMME
- **Monsieur GAUBERT DOMINIQUE**
CONDUCTEUR D'INSTALLATION, SENALIA UNION, CHARTRES
- **Monsieur HEBERT DANIEL**
AGENT DE LIGNE DE PRODUCTION, COOP AGRICOLE TEILLAGE LIN VERT
GALANT, SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY
- **Monsieur JOSSE YANNICK**
RESPONSABLE D'EXPLOITATION, SENALIA UNION, CHARTRES
- **Monsieur MARDARGENT WILLIAM**
AGENT DE LIGNE DE PRODUCTION, COOP AGRICOLE TEILLAGE LIN VERT
GALANT, SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY
- **Monsieur QUEDEVILLE BRUNO**
AGENT DE LIGNE DE PRODUCTION, COOP AGRICOLE TEILLAGE LIN VERT
GALANT, SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY
- **Madame SERMONNE FLORENCE**
CONSEILLERE D'ACCUEIL, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME

Article 2 - La médaille d'honneur agricole - échelon vermeil - est décernée à :

- **Monsieur BOSCHAT PHILIPPE**
OUVRIER AGRICOLE, EARL DU BOSC, SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
- **Monsieur BOUTRY JEAN-FRANCOIS**
AGENT TECHNICO COMMERCIAL, SCA NORIAP, LONGUEAU
- **Madame CAHARD PATRICIA**
CADRE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE
NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
- **Monsieur COLANGE ARMAND**
EMPLOYE, COOP AGRICOLE TEILLAGE LIN VERT GALANT, SAINT-ANDRE-SUR-
CAILLY
- **Monsieur DUVAL MICHEL**
OUVRIER DE TRANSFORMATION INDUSTRIELLE, NORMIVAL, LUNERAY
- **Madame FLEURY DANIELE**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE, SAS NORMANDE AVICOLE,
MAROMME
- **Monsieur FLEURY DIDIER**
REPRESENTANT ATTACHE COMMERCIAL CADRE, SAS NORMANDE AVICOLE,
MAROMME
- **Monsieur FRAS JOACHIM**
CONSEILLER AFFAIRES PROFESSIONNELLES, CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME

- **Monsieur GUICHARDON FRANCK**
ELECTROMECHANICIEN, CAP SEINE, MONT-SAINT-AIGNAN
- **Monsieur HEBERT DANIEL**
AGENT DE LIGNE DE PRODUCTION, COOP AGRICOLE TEILLAGE LIN VERT
GALANT, SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY
- **Monsieur HENRI PASCAL**
DIRECTEUR D'AGENCE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE
NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
- **Madame JOUETTE NADIA**
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, SENALIA UNION, CHARTRES
- **Monsieur LEFRANCOIS JEROME**
AGENT TECHNICIEN COMMERCIAL AGRICOLE, SCA NORIAP, LONGUEAU
- **Monsieur LEROUGE LUC**
AGENT DE LIGNE DE PRODUCTION, COOP AGRICOLE TEILLAGE LIN VERT
GALANT, SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY
- **Monsieur PESQUET DIDIER**
AGENT DE LIGNE DE PRODUCTION, COOP AGRICOLE TEILLAGE LIN VERT
GALANT, SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY
- **Monsieur QUEDEVILLE BRUNO**
AGENT DE LIGNE DE PRODUCTION, COOP AGRICOLE TEILLAGE LIN VERT
GALANT, SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY

Article 3 - La médaille d'honneur agricole - échelon or - est décernée à :

- **Monsieur BLAISET MARC**
RESPONSABLE LOGISTIQUE CEREALES, SENALIA UNION, CHARTRES
- **Monsieur BOSCHAT PHILIPPE**
OUVRIER AGRICOLE, EARL DU BOSC, SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
- **Madame BOULANGER GHISLAINE**
TECHNICIENNE GESTION CLIENT, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
- **Madame BREARD MICHELE**
RESPONSABLE POLE HABITAT, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
- **Monsieur CHATILLON ALAIN**
MAGASINIER CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS, SENALIA UNION, CHARTRES
- **Madame FLEURY DANIELE**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE, SAS NORMANDE AVICOLE,
MAROMME
- **Monsieur FLEURY DIDIER**
REPRESENTANT ATTACHE COMMERCIAL CADRE, SAS NORMANDE AVICOLE,
MAROMME

- **Monsieur FOLLAIN JOEL**
EMPLOYE RECEPTION MARCHANDISES, SENALIA UNION, CHARTRES
- **Madame GAY CHRISTINE**
CHARGEES D'AFFAIRES, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE
NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
- **Madame GIROUX MARIE-CHRISTINE**
AGENT D'ENTRETIEN, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE
NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
- **Madame GODEBOUT JOCELYNE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
- **Monsieur GOUCHET DANIEL**
MAGASINIER CONSEIL, CAP SEINE, MONT-SAINT-AIGNAN
- **Monsieur HAGEGE JEAN**
RESPONSABLE TRAVAUX SECURITE, SENALIA UNION, CHARTRES
- **Monsieur LEFRANCOIS JEROME**
AGENT TECHNICIEN COMMERCIAL AGRICOLE, SCA NORIAP, LONGUEAU
- **Monsieur LETETU EMMANUEL**
MAGASINIER CONDUCTEUR D'INSTALLATION, SENALIA UNION, CHARTRES
- **Madame MORIERE SYLVIE**
AGENT DE NETTOYAGE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME

Article 4 - La médaille d'honneur agricole - échelon grand or - est décernée à :

- **Monsieur BOSCHAT PHILIPPE**
OUVRIER AGRICOLE, EARL DU BOSC, SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
- **Madame BREARD MICHELE**
RESPONSABLE POLE HABITAT, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
- **Madame BUEE MARIE-JOSE**
SECRETAIRE REGION, CAP SEINE, MONT-SAINT-AIGNAN
- **Monsieur BUSVETRE LAURENT**
ANALYSTE ETUDES INFORMATIQUES, CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
- **Madame DECLERCQ MARIE-CHRISTINE**
CONSEILLERE BANQUE ASSURANCE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
- **Monsieur DRON JEAN-JACQUES**
JURISTE BANCAIRE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE
NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME

- **Monsieur FERME CHRISTIAN**
EMPLOYE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE
NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
- **Madame FLEURY DANIELE**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE, SAS NORMANDE AVICOLE,
MAROMME
- **Monsieur FLEURY DIDIER**
REPRESENTANT ATTACHE COMMERCIAL CADRE, SAS NORMANDE AVICOLE,
MAROMME
- **Monsieur FOREST DIDIER**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE
NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
- **Madame HOAREAU BEATRICE**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE
NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
- **Madame LEDOUX CLAUDINE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
- **Madame MICHAEL ELISABETH**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
- **Monsieur NICOLLE HUGUES**
MAGASINIER CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS, SENALIA UNION, CHARTRES
- **Madame PLANTEROSE MYRIAM**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
- **Madame PORTE BRIGITTE**
TECHNICIENNE DE CREDIT, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DE NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME
- **Monsieur POTEL REMY**
CADRE BANQUE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE
NORMANDIE, BOIS-GUILLAUME

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen le 14 DEC. 2015



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2015-12-14-008

Arrêté décernant la médaille d'honneur du travail
promotion 1er janvier 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE MARITIME

CABINET

Affaire suivie par M MALHEUVRE

Tél. 02.32.76.55.25

Fax 02.32.76.54.67

Mél. patrick.malheuvre@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n° 15 124 du 14 DEC. 2015
portant attribution de la médaille
d'honneur du travail

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur

- VU le décret n°48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;
- VU le décret n°57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;
- VU le décret n°74-229 du 6 mars 1974 de Monsieur le ministre du travail, de l'emploi, et de la population ;
- VU le décret n°75-864 du 11 septembre 1975 de Monsieur le ministre du travail ;
- VU le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
- VU le décret n°00-1015 du 17 octobre 2000 de Madame le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU le décret n°2013-15 du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de Seine-Maritime ;
- VU l'arrêté du 7 février 1957 de Monsieur le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de Monsieur le ministre du travail ;
- VU la circulaire BC du 1er avril 1957 de Monsieur le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale ;
- VU la circulaire BC du 9 juillet 1974 de Monsieur le ministre du travail ;
- VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2015

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

Mme CARINE ABRAHAM
REDACTRICE ASSURANCES

Mme NADEGE AITA
CADRE

Mme ISABELLE AMELIN
HOTESSE CONSEIL ACCUEIL CAISSE

Mme MICHELE ANDRIEU
SECRETAIRE

Mme ANNA ANNE
SECRETAIRE COMPTABLE

M. JACKY ANTIOME
PILOTE MACHINE

M. PHILIPPE ARNOUX
EXPERT COMPTABLE

Mme CATHERINE AUBERT
PREPARATRICE EN PHARMACIE

Mme NATHALIE AUBERTIN
EMPLOYEE DE BANQUE

M. CARLOS AZEVEDO
OUVRIER DES TRAVAUX PUBLICS

M. MOHAMED BAHRO
MEULEUR DE FINITION

M. BRUNO BAILLIF
ATC AUTOMOBILE

M. THIERRY BAPE
REGLEUR

Mme EVELYNE BARBARA
CHARGEE DE CLIENTELE

Mme DANIELE BARBARAY
TECHNICO COMMERCIAL AGENCE

Mme CORINNE BARD
ASSISTANTE FAMILIALE

M. PASCAL BARON
OPERATEUR

M. DAMIEN BARRAY
RESPONSABLE ATELIER TURBINES MONO ETAGEES

M. ANTOINE BASSE
NETTOYEUR

M. JEAN-MARIE BAUDRY
METTEUR AU POINT

M. FRANCOIS BAZILLIO
CHEF DE PROJET

M. DIDIER BEAUFILS
TECHNICIEN TRAVAUX

Mme STEPHANIE BEGHIN
AGENT ADMINISTRATIVE COMPTABLE

M. PHILIPPE BELLOCQ
DIRECTEUR INFORMATIQUE

M. CHRISTIAN BEN AHMED
OUVRIER DE NETTOYAGE

Mme FABIENNE BENARD
AGENT DE PRODUCTION

M. SYLVAIN BENEULT
AGENT ADMINISTRATIF

M. FABIEN BENOIST
CONTROLEUR DE GESTION

M. CHRISTOPHE BENOIT
TABLEAUTISTE

Mme MARTINE BERKOUNE
ASSISTANTE DENTAIRE

Mme KAREN BERTIN
ATTACHEE DE DIRECTION

M. ERIC BETTINGER
REDACTEUR ASSURANCES

M. MARC BEUVANT
ATTACHE TECHNICO COMMERCIAL

Mme ISABELLE BEUZELIN
AGENT ADMINISTRATIF DES FLUX

M. CHRISTOPHE BEYNEL
MAGASINIER

M. JEAN-CHRISTOPHE BIDAUX
GRUTIER COFFREUR

Mme KARINE BILLON
PREPARATRICE DE COMMANDES

Mme EVELYNE BINET
OPERATRICE RAYONNISTE

Mme MARIE-LAURENCE BION
CONSEILLERE COMMERCIALE

Mme VALERIE BLAIRET
AGENT SERVICE RECOUVREMENT

Mme GENEVIEVE BLIN SALM
ASSISTANTE

M. NILS BOIDART-LAURENT
ADJOINT TECHNIQUE INFORMATIQUE

M. BENJAMIN BONTE
MONTEUR VENDEUR EN OPTIQUE LUNETTERIE

Mme CLAUDINE BONTE
AGENT DE SERVICE

Mme SOPHIE BOQUET
RESPONSABLE RAYON ESPACE SERVICE

M. NICOLAS BOULENGER
TECHNICIEN METHODES

M. OLIVIER BOURDILA
INGENIEUR

Mme CATHERINE BOURDON
GESTIONNAIRE

M. STEPHANE BRIAND
OPERATEUR INGREDIENTS

Mme VERONIQUE BRIENNE
SECRETAIRE DE CENTRE

Mme CHANTAL BRIGANTI
ADJOINTE ANIMATION

M. XAVIER BROC
AGENT EXPLOITATION

M. OLIVIER BROCARD
EMPLOYE DE MAINTENANCE

M. STEPHANE BROQUET
PATISSIER

M. YANN BRUN
TECHNICIEN DE CONDITIONNEMENT

Mme CHRYSTELLE BRUNET
EMPLOYEE SERVICE ADMINISTRATIF

M. DANIEL BUISINE
TECHNICIEN

M. BENOIT CABOT
TECHNICIEN

M. MIGUEL CABOT
OUVRIER

M. JEAN-LUC CACHELEUX
CONDUCTEUR ROUTIER

M. ALAIN CAILLOU
TECHNICIEN DE REPROGRAPHIE

M. CHRISTOPHE CALLE
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES

M. DENIS CANIVEZ
CONDUCTEUR RECEVEUR

M. DIDIER CAPELLE
OPERATEUR

M. PATRICK CAPON
CHEF D'ATELIER

M. YANNICK CARBONNET
OPERATEUR PIECEUR

Mme FLORENCE CARPENTIER
CONSEILLERE A L'EMPLOI

M. JEAN-MARIE CARPENTIER
MECANICIEN DE MAINTENANCE

Mme MARIA CARPENTIER
ATTACHEE POLE SERVICE GENERAUX

Mme MARIELLE CARPENTIER
INFIRMIERE DE BLOC OPERATOIRE

M. LAURENT CASADAMONT
RESPONSABLE DE ZONE PRODUCTION PHARMACEUTIQUE

M. MARCELO CASTRO
CONDUCTEUR MACHINE

M. EMMANUEL CASTUS
TECHNICIEN DE LABORATOIRE

Mme SANDRINE CAUCHYE
RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES

M. JOEL CAVE
ADMINISTRATEUR RESEAUX

Mme ISABELLE CELLIE
CHIMISTE

Mme CHANTAL CHAMBAULT
SECRETAIRE COMPTABLE

Mme TIFENN CHAMPION
EMPLOYEE SERVICE DES RETOURS

Mme CATHYA CHAUVRIS
COMPTABLE

M. YANN CHENY
RESPONSABLE LABORATOIRE

Mme MARLENE CHEVALIER
AIDE A DOMICILE

Mme NATHALIE CHOUAF
ASSISTANTE DENTAIRE

Mme SOPHIE CLATZ
AUDIO PROTHESISTE

M. YANN CLAUSSE
RESPONSABLE TECHNIQUE DU DEVELOPPEMENT

M. REGIS CLEMENT
RESPONSABLE DE TRAVAUX

Mme CHANTAL CLOAREC
ASSISTANTE DE DIRECTION

M. LAURENT CONSEIL
RESPONSABLE INFRASTRUCTURE ET TRAVAUX NEUFS

Mme ARIANE CORDELIER
CONSEILLERE EN CLIENTELE ITINERANTE

M. DOMINIQUE CORMIER
CONDUCTEUR D'ENGINS

M. FRANK COURCHAY
AIDE MEDICO PSYCHOLOGUE

M. FRANCIS COURTOIS
GESTIONNAIRE BOUCHERIE

Mme ANNE-SOPHIE COUTARD
RESPONSABLE SERVICE PAIE

M. FREDERIC COUTURE
AGENT DE MAITRISE DE FABRICATION

M. GAETAN COUTURE
OPERATEUR MANUTENTION

Mme CHANTAL CREGUT
ADJOINTE DIRECTEUR AGENCE

Mme SYLVIANE CREVEL
EMPLOYEE DE BUREAU

M. FRANCK CUISSINAT
CADRE COMMERCIAL

Mme CORINNE DACQUET
SECRETAIRE

Mme CORINNE DAIGREMONT
RESPONSABLE SYSTEMES

Mme JOELLE DANIEL
EMPLOYEE DE BANQUE

M. LAURENT DAVRIL
OUVRIER

Mme NATHALIE DAVY
AGENT ADMINISTRATIF

Mme SOPHIE DE GUERPEL
EMPLOYEE DE BANQUE

M. JOSE DE OLIVEIRA
MACON

Mme LAETITIA DE PERETTI
RESPONSABLE RELATION CLIENT

M. THIERRY DECARPENIRIE
MONTEUR ELECTRICIEN

M. EMMANUEL DECHAMPS
TECHNICIEN CHIMISTE

M. PATRICK DECHAMPS
COUPEUR

M. JEAN-MARIE DECONIHOUT
AJUSTEUR MONTEUR

Mme VALERIE DECONINCK
ASSISTANTE COMMERCIALE

Mme FANNY DEFOSSE
RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES

M. STEPHANE DEGREMONT
ELECTROTECHNICIEN AUTOMATICIEN

M. SEBASTIEN DELAFOSSE
MAGASINIER

M. LUDOVIC DELAMARE
ELECTRONICIEN

M. LAURENT DELANNOY
INGENIEUR

M. OLIVIER DELAROQUE
CHAUDRONNIER

Mme DANY DELAUNAY
RETRAITEE

M. MARC DELAUNAY
CHEF DE CHANTIER ELECTRICIEN

M. ANGELINO DELMAESTRO
INFORMATICIEN

Mme KARINE DELRUE
AGENT ADMINISTRATIF

M. FREDERIC DEMANZE
INGENIEUR

Mme LAURENCE DESANNAUX
RETRAITEE

M. JEAN-LUC DESOIDE
ASSISTANT ADMINISTRATIF

M. ALAIN DESROCHES
OPERATEUR DE FABRICATION

Mme SANDRINE DESTREZ
OUVRIERE

M. PHILIPPE DEVARIEUX
CADRE

M. DANIEL DEVAUX
CHAUFFEUR TCAR

Mme EDITH DILLARD
AGENT ENTRETIEN

M. SEGUER DJEFFAL
CONTREMAITRE FABRICATION /ESTERIFICATION

Mme LYDIE DORE
EMPLOYEE DE PHARMACIE

M. SEBASTIEN DORLEANS
CHARGE D'AFFAIRES

Mme CLAUDE DOUBLET
ASSISTANTE DE DIRECTION

M. CHRISTOPHE DOUYERE
CHEF D'EQUIPE

M. CHRISTOPHE DUBOC
TECHNICIEN FLUIDES

Mme LAURE DUBOIS
OUVRIERE

M. PHILIPPE DUBOIS
OUVRIER ESAT

Mme AURELIE DUCASTEL
HOTESSE DE CAISSE

Mme CORINNE DUCASTEL
SECRETAIRE

Mme MARIE-CHRISTINE DUCHEMIN
RESPONSABLE SERVICES GENERAUX

M. SYLVAIN DUCROCQ
CHAUFFEUR POIDS LOURDS

Mme CATHERINE DUCROQ
CADRE DE BANQUE

M. STEPHANE DUFOUR
COMPTABLE

M. JEROME DULONG
OPERATEUR

M. PATRICK DUMET
CHEF DE SERVICE TRAVAUX

M. ALEXANDRE DUPUIS
BARDEUR

M. PATRICE DUREL
OPERATEUR

M. JEAN-CHRISTOPHE DUTERTRE
RECEPTIONNAIRE

M. JOEL DUTOUQUET
COORDINATEUR INDUSTRIEL INTERNATIONAL

M. THIERRY EDDE
VRP

M. CYRIL ENETTE
PAPETIER CARISTE

M. XAVIER EUDES
AGENT TECHNIQUE

M. YVES FERAMUS
OPTICIEN

Mme PIERRETTE FERNANDES
COMPTABLE

M. FREDERIC FERRAND
AGENT DE RESEAU

Mme NATHALIE FLEXAS
EMPLOYEE LIBRE SERVICE CAISSIERE

M. EMMANUEL FORFAIT
TECHNICIEN REGLEUR SUR PRESSE A INJECTER

M. SYLVAIN FREJAVILLE
TECHNICIEN

M. JEAN-LUC FRENOT
RETRAITE

Mme KARINE FORMENTIN
OPTICIENNE

Mme NATHALIE GADELORGE
CONSEILLERE CLIENTELE

Mme SANDRA GAIN
MANAGER MAGASIN

Mme SABINE GAITE
MONTEUSE VENDEUSE

M. PASCAL GARDIN
TECHNICIEN

Mme CARINE GELIN
CHARGEES DE CLIENTELE EN ASSURANCE

Mme STEPHANIE GENDRON
CHEF DE SERVICE

Mme PAULETTE GENET
EMPLOYEE

M. MARIE GEORGE
ELECTRICIEN

M. SEBASTIEN GERMOND
ENSEIGNANT

Mme BETTY GESLAIN
REDACTRICE EN ASSURANCE

M. JEAN-JACQUES GEST
MAGASINIER

Mme KATIA GILLE
HOTESSE DE CAISSE

M. PASCAL GILLES
CHEF D'EQUIPE

M. YANNICK GIRARD
CHEF DE SERVICE TRAVAUX

Mme CATHERINE GLINEL
RESPONSABLE LOGISTIQUE

Mme MARTINE GODALLIER
EMPLOYEE DE COMMERCE

M. ALDO GODI
AGENT TECHNIQUE ADMINISTRATIF

M. JEAN-MICHEL GOMMARD
VENDEUR

Mme CHANTAL GOSSELIN
MASSEUSE KINESITHERAPEUTE

Mme SEVERINE GOSSELIN
COMPTABLE

Mme BRIGITTE GOUELLAIN
ASSISTANTE DE DIRECTION

Mme PATRICIA GOUGET
EMPLOYEE LIBRE SERVICE

Mme DANIELE GRARD-COLOMBEL
COMPTABLE

Mme MARIE-CLAUDE GREMONT
AGENT

Mme PATRICIA GREUET
AGENT DE PRODUCTION

Mme NADEGE GROBELNY
PREPARATRICE DE COMMANDES PRODUITS PHARMACIE

M. SEBASTIEN GROU
CONDUCTEUR REGLEUR DE FABRICATION

M. SAMUEL GROUSSARD
DIRECTEUR DE BANQUE

Mme LAURENCE GROUT
GESTIONNAIRE DE PAIE

M. JEAN-FRANCOIS GUENERIE
CHEF D'EQUIPE MAINTENANCE

Mme SANDRINE GUEROUT
DELEGUEE MEDICALE

Mme ARIELLE GUEZOU
RESPONSABLE POLE COMMUNICATION

M. FABRICE HACQUEBART
MAGASINIER CONSEIL

M. FRANCK HAMEL
CONDUCTEUR CHAUDIERE

M. HAISSA HANDI
OUVRIER ESAT

M. JOEL HAUCHECORNE
CHEF DE MARCHE PRODUITS FINIS

Mme LAURENCE HAUTOT
EMPLOYEE DE TRANSIT

Mme SOLANGE HAUTOT
OUVRIERE

M. CHRISTOPHE HENNEBERT
CONDUCTEUR D'INSTALLATION

Mme EMMANUELLE HEUZE
EMPLOYEE DE BANQUE

M. JOSE HIPOLITO
CONDUCTEUR RECEVEUR

Mme ISABELLE HIS
AGENT DES DOUANES

Mme MARIE-CLAUDE HONORE
CONSEILLERE CLIENTELE

M. MICHEL HOUEVILLE
MENUISIER

M. OLIVIER HOUISSE
TECHNICIEN D'INTERVENTION EN CHAUDRONNERIE SOUDURE

Mme CATHERINE HOUX
GESTIONNAIRE SERVICE CLIENTS

Mme SOPHIE HREBICEK
MANAGER FOOD SAFETY IN DESIGN

Mme STEPHANIE HUGUET
EMPLOYEE DE TRANSIT

M. SEBASTIEN HUREAU
CORRESPONDANT CONTROLES PERMANENTS

M. JEAN-MICHEL HUREL
OUVRIER ESAT

M. DANG SON HUYNH
MAGASINIER

M. OLIVIER JACQUEMIN
OPTICIEN

M. BRUNO JAHAN
MEDECIN DU TRAVAIL

Mme BRIGITTE JEANNE
OUVRIERE

M. WILLIAM JEANNE
DIRECTEUR ADJOINT

Mme SYLVIE JOUALT
DECLARANTE EN DOUANE

Mme DELPHINE JOUET
EMPLOYEE D'ASSURANCE

M. PHILIPPE JOURDES
TECHNICIEN

M. LAMINE KAMARA
SANS PROFESSION

Mme LAURENCE KRAINI
EMPLOYEE LIBRE SERVICE

M. JACQUES L'HOTELLIER
OPERATEUR DE FABRICATION

Mme STEPHANIE LAIBLE
CONDUCTRICE DE LIGNE EN ELECTRONIQUE

Mme SOPHIE LALANDE
CONSEILLERE EN ASSURANCE

M. ARNAUD LAMARCHE
CHEF DE SERVICE MATERIEL

Mme CATHERINE LAMARRE
MONITRICE EDUCATRICE

M. PASCAL LAMOTTE
CONDUCTEUR DE MATERIEL DE COLLECTE

Mme SYLVIE LAMOURET
DIRECTRICE GENERALE

Mme NATHALIE LANCHEZ
TECHNICIENNE EN LOGISTIQUE

Mme CORINNE LANGLOIS
AGENT D'ACCUEIL OPTIQUE

M. LAURENT LANON
INFORMATICIEN

Mme ISABELLE LAPOSTOLLE
TECHNICIENNE QUALITE

M. OLIVIER LAQUEVRE
RESPONSABLE DE CENTRE

Mme VERONIQUE LAQUEVRE
AGENT ADMINISTRATIF

M. NICOLAS LARCHEVEQUE
CHARGE D'AFFAIRES

M. PHILIPPE LARROUMETS
CHEF DE PROJETS

Mme MARIE-CALIXTE LAVERNE
AGENT DE SERVICES LOGISTIQUES

M. JASON LAVOISEY
RESPONSABLE DU PARC AUTOMOBILE

M. HERVE LE BOUTEILLER DES HARIES
INGENIEUR INDUSTRIALISATION

Mme CHRISTINE LE CORFEC
CONDUCTRICE RECEVEUSE

M. FRANCOIS LE COUSTEY
DESSINATEUR ARCHITECTURE

M. OLIVIER LE TINNIER
OUVRIER AUTOROUTIER

Mme MYRIAM LEBARON
INSPECTRICE

M. DOMINIQUE LEBILLANT
TECHNICIEN

M. STEPHANE LEBLOND
TECHNICIEN

Mme MURIEL LEBRET
SECRETAIRE COMPTABLE

Mme SYLVIE LECLAIRE
SECRETAIRE DE PRODUCTION

Mme ARMELLE LECOMTE
CHIMISTE

Mme MELANIE LECOURTOIS
CHEF DE RECEPTION

Mme NATHALIE LECRAS
AGENT DE COURRIER

Mme FABIENNE LEDOUX
OUVRIERE

Mme CATHY LEDUC
LABORANTINE

Mme MARIE-LAURE LEFEBVRE
ASSISTANTE COMMERCIALE

Mme ASTRID LEFEVRE
ATTACHEE DE DIRECTION

M. LAURENT LELIEVRE
SPECIALISTE ESSAIS

Mme CLAIRE LEMARCHAND
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE

M. ELISEE LEMARCHAND
LEADER MAINTENANCE

Mme VERONIQUE LEMARIE
STANDARDISTE HOTESSE D'ACCUEIL

M. HUGUES LEMERCIER
OPERATEUR DE PRODUCTION

M. CHRISTOPHE LEMOINE
MAGASINIER

M. ERIC LEMOINE
RESPONSABLE COMMUNICATION

Mme FLORENCE LEMONNIER
MONITRICE EDUCATRICE

Mme LYDIE LEMONNIER
AGENT

M. JEAN-PIERRE LENGLET
COMPTABLE

Mme MYRIAM LEONARD
AGENT DE SAISIE DES DONNEES

Mme MARJORIE LEPAGE
ASSISTANTE

Mme CHANTAL LEPRETTRE
EMPLOYEE

M. DAVID LERAT
TECHNICIEN SECURITE

M. ANDRE-JEAN LEROUX
TECHNICO COMMERCIAL ITINERANT

M. BRUNO LEROY
DIRECTEUR FINANCIER

Mme STEPHANIE LEROY
SECRETAIRE MEDICALE

M. YANN LEROY
OPERATEUR REGLEUR

M. DENIS LESEUL
PREPARATEUR OUTILLAGE

M. CHRISTOPHE LESUEUR
OPERATEUR DE FABRICATION

M. MARTIAL LEVEILLARD
FRAISEUR

M. PATRICK LEVISTRE
OUVRIER DE PRODUCTION

M. PIERRE LEYGUE
ORTHO-PROTHESISTE

M. DENIS LINDER
OPERATEUR FABRICATION

Mme ROZENN LOGEAT
ADJOINTE QUALITE

M. STEPHANE LOUBERE
INGENIEUR

M. NOEL LOUVET
CONDUCTEUR RECEVEUR

M. EMMANUEL LUCAS
OPERATEUR PETROCHIMIE

M. LAURENT MABILLOTTE
CHAUFFEUR LIVREUR DEMONSTRATEUR

Mme NATHALIE MABIRE
OPERATRICE ASSISTANTE

M. PHILIPPE MACK
OUVRIER

M. HUGUES MADIOT
OPERATEUR

M. GUILLAUME MAHE
RESPONSABLE PORTEFEUILLE PROJETS

Mme CHRISTINE MALANDAIN
INFIRMIERE

M. ERIC MALANDAIN
INGENIEUR

M. LENAICK MALL
RESPONSABLE D'UNITE DE PRODUCTION

M. BENOIT MANOURY
INGENIEUR

M. PASCAL MANUELLI
INGENIEUR

M. CHRISTIAN MARAIS
ANIMATEUR EQUIPE

Mme PATRICIA MARC
GESTIONNAIRE DE SINISTRES

M. BOUBACAR MAREGA
OPERATEUR DE PRODUCTION

M. DAVID MARIE
RESPONSABLE MAINTENANCE

M. BENOIT MARIN-CURTOUD
JOURNALISTE

M. YANNICK MARION
OURVIER

M. PATRICK MARMONNIER
CONDUCTEUR RECEVEUR

Mme BENEDICTE MARTIN
GESTIONNAIRE AUTO CORPPORAL

Mme CECILIA MARTIN
ASSISTANTE TECHNICO COMMERCIALE

Mme NATHALIE MARTIN
EMPLOYEE ADMINISTRATIF

M. PIERRE-FRANCOIS MARY
PILOTE DE LIGNE

Mme BLANDINE MASSE
RESPONSABLE COMPTABLE

M. ALAIN MASSON
CONDUCTEUR RECEVEUR

M. OLIVIER MATHIEU
BOULANGER

M. JACQUES MATHIS
DIRECTEUR COMMERCIAL ADJOINT

M. CHRISTIAN MEAR
RESPONSABLE QUALITE PRODUCTION

M. JEAN-YVES MELLIER
AGENT TECHNIQUE

M. PHILIPPE MESNIL
INGENIEUR

Mme CHANTAL MICHAUX
AIDE SOIGNANTE

Mme MONIQUE MICHELIN
AGENT DE SERVICE LOGISTIQUE

M. OLIVIER MIGNOT
INTERVENANT CLIENT

M. MICHAEL MODARD
RESPONSABLE DEPARTEMENT MACHINES A PAPIER

M. PHILIPPE MOLLARD
OUVRIER PROFESSIONNEL DES TRAVAUX PUBLICS

M. TONY MOLNAR
AGENT COMMERCIAL

Mme SOPHIE MONCHAUX
SECRETAIRE

M. STEPHANE MONNOT
CONTROLEUR DE GESTION

M. EDDY MONTLOUIS CALIXTE
RESPONSABLE DE PROJETS

Mme VALERIE MORIN
RESPONSABLE CARRIERES

M. FRANCK MOUCHARD
CHAUDRONNIER

Mme MICHELLE MOULINET
COMPTABLE

Mme CORINNE MURIS
TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE

M. JEAN-MICHEL NAUDIN
RETRAITE

Mme CHRISTELLE NEVEU
GESTIONNAIRE INDEMNISATION

M. ROBERT NIELLY
CONTROLEUR DE GESTION

Mme BENEDICTE NONCHER
VENDEUSE

M. EMMANUEL NORDET
RESPONSABLE PILOTE

M. CIRILLE NOUGAILLOU
OUVRIER ESAT

M. NICOLAS ODEN
INGENIEUR

M. LUDOVIC OVIDE
OPERATEUR REGLEUR

M. LIONEL PARISSÉ
RESPONSABLE TECHNIQUE

M. PIERRE PARVAUX
EMPLOYE

M. STEPHANE PELEAU
CHEF D'ATELIER DE PRODUCTION

M. THIERRY PETITON
OPERATEUR MANUTENTION COLISAGE

Mme LYDIE PHILIPPE
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE

M. PASCAL PHILIPPE
MAGASINIER

Mme LILIANE PICARD
RETRAITEE

Mme CARINE PICHENOT
MAITRESSE DE MAISON

M. BRUNO PIED
CADRE BANCAIRE

Mme SANDRA PIERRE
LABORANTINE

Mme SABRINA PINOT
AGENT DE PRODUCTION

M. ROBERT PODEVIN
PREPARATEUR AUTOMOBILISTE

Mme KARINE POISSANT
ASSISTANTE TECHNIQUE SERVICE CLIENTS

M. DOMINIQUE PONS
MACON COFFREUR

M. CLAUDE PORROT
INSPECTEUR CHARGE DE MISSIONS

M. DOMINIQUE POULAIN
ADJOINT RESPONSABLE MAGASIN

M. STEPHANE POULAIN
OPERATEUR PROGRAMMEUR

M. PHILIPPE POYER
TECHNICIEN PROTOTYPE

M. JACQUES PREVOST
CONDUCTEUR RECEVEUR

M. FABRICE PROUET
USINEUR

Mme CORINNE PRUVEL
CONSEILLERE EMPLOI

M. ANDRE QUERTIER
RESPONSABLE DE SITE

Mme CHRISTELLE QUESNEL
ASSISTANTE DE DIRECTION

Mme FRANCOISE RAGOT
TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE DE REDEVANCES

Mme MARTINE RAIMBAULT
SECRETAIRE

M. PATRICK RAMBEAU
TECHNICIEN DE MAINTENANCE

M. FRANCOIS RECHER
TECHNICIEN SERVICES GENERAUX

M. HENRI REMY
CONVOYEUR DE FONDS

M. LAURENT RENAULT
OXYCOUPEUR SUR PLASMA LASER

Mme MARIE-ANGE RENOULT
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE

M. DAVID RESSE
TECHNICIEN DE MAINTENANCE

Mme SANDRINE REVERT
EMPLOYEE DE BANQUE

Mme CACILDA DA CONCEICAO RIBEIRO
RETRAITEE

M. ANDRE RIC
RESPONSABLE EXPLOITATION

M. FRANCK RODRIGUES NOGUEIRA
CHAUFFEUR LIVREUR

M. ERICK ROLAIN
RESPONSABLE METHODES ACHATS

M. ALAIN ROPARTZ
CARISTE

Mme LISIANE ROUTEL
CHEF DE RAYON

Mme SEVERINE SAADI
RESPONSABLE PAIE

M. CHRISTOPHE SAEGAERT
DESSINATEUR

M. DAVID SAGOT
TECHNICIEN CHIMISTE

M. PHILIPPE SAHUT
CONSEILLER

M. CHRISTOPHE SALMER
CHEF DE SERVICE INTEGRATION

M. CLAUDE SAUDOYEZ
DESSINATEUR PROJETER

M. DOMINIQUE SAUVAGE
OPERATEUR CONTROLEUR

M. ROMAIN SAVEAN
TECHNICIEN DE PRESTATIONS

Mme ASTRID SEHAKI
EMPLOYEE DE MAISON

M. BRUNO SENARD
MARIN

M. DIDIER SENCERT
AGENT COMMERCIAL

M. STEPHANE SENEAL
OPERATEUR DE COMMANDES

M. BAKARY SIDIBE
OUVRIER

M. WULFRANC SIMEON
CONDUCTEUR MACHINE

M. FREDERIC SIMON
OUVRIER

Mme VERONIQUE SIMON
EMPLOYEE DE BUREAU

Mme PATRICIA SOYEZ
AGENT D'INFORMATION ET DE VENTE

M. ANDRE STUMPF
EXPERT TECHNIQUE

M. FREDERIC SZABO
OPERATEUR D'ESSAIS

Mme VIRGINIE TANAY
EMPLOYEE

M. NOUREDDINE TAZROUTS
ELECTROMECHANICIEN

M. SEBASTIEN TESTU
FUMISTE

Mme ISABELLE THIAM
TRESORIERE COMPTABLE

M. JEROME TOMEI
OPERATEUR DE PRODUCTION

Mme SANDRINE TOUYON
SECRETAIRE SOCIALE

Mme VALERIE TREMOUILLE
ORGANISATRICE

Mme SONIA VALLOIS
OPTICIENNE DIRECTRICE ADJOINTE

Mme SYLVIE VEILLARD
EMPLOYEE COMMERCIALE

M. SERGE VIARD
VRP

M. FRANCOIS VIGE
RESPONSABLE DE SECTEUR

M. FABIEN VIGNERON
OPERATEUR DE PRODUCTION

M. FREDERIC VIGNERON
AGENT ADMINISTRATIF

Mme ISABELLE VION
DIRECTRICE D'AGENCE BANCAIRE

Mme NATHALIE VION
AGENT D'ACCUEIL DENTAIRE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

M. PHILIPPE ABAUZIT
TECHNICIEN SUPERIEUR DE LABORATOIRE

M. DOMINIQUE ACHER
TECHNICIEN METHODES

M. YANNICK AHMAR
TECHNICIEN PROCEDES

Mme ISABELLE AMELIN
HOTESSE CONSEIL ACCUEIL CAISSE

Mme SOPHIE ANDRIEUX
ASSISTANTE DE DIRECTION

Mme MARIE-CHRISTINE ANEST
MONTEUSE BRASEUSE

M. THIERRY BAPE
REGLEUR

Mme EVELYNE BARBARA
CHARGEЕ DE CLIENTELE

Mme DANIELE BARBARAY
TECHNICO COMMERCIALE AGENCE

Mme CORINNE BARD
ASSISTANTE FAMILIALE

M. PASCAL BARON
OPERATEUR

M. CHARLES BAUER
EMPLOYE LIBRE SERVICE

Mme NELLY BAUER
EMPLOYEE LIBRE SERVICE

M. JOEL BAZIRE
OUVRIER

M. DIDIER BEAUFILS
TECHNICIEN TRAVAUX

Mme HADDA BELBEIDA
INFIRMIERE

Mme SOPHIE BELFONTAINE
RESPONSABLE LOGISTIQUE

M. PHILIPPE BELLOCQ
DIRECTEUR INFORMATIQUE

M. CHRISTIAN BEN AHMED
OUVRIER DE NETTOYAGE

M. NOURREDINE BENGUELLIL
OUVRIER ESAT

Mme ISABELLE BENOIST
SECRETAIRE DE QUALIFICATION

Mme MARTINE BERKOUNE
ASSISTANTE DENTAIRE

Mme FLORENCE BERTHELOT
COMPTABLE

Mme KAREN BERTIN
ATTACHEE DE DIRECTION

Mme NATHALIE BESCOU
ANALYSTE PROGRAMMEUSE

M. REGIS BETHENCOURT
INSPECTEUR DE RECOUVREMENT

M. JEAN-CHRISTOPHE BIDAUX
GRUTIER COFFREUR

Mme MARYSE BIDAUX
CONTROLEUSE

Mme EVELYNE BINET
OPERATRICE RAYONNISTE

Mme MARIE-LAURENCE BION
CONSEILLERE COMMERCIALE

Mme GENEVIEVE BLIN SALM
ASSISTANTE

M. LAURENT BONHOMME
MAITRE COFFREUR

Mme SYLVIE BOREL
OPERATRICE CONDITIONNEMENT

M. JEAN-PIERRE BOUCHEZ
OPERATEUR

M. FREDERIC BOUGON
CONTROLEUR DE GESTION

M. JEAN-PIERRE BOUQUET
GESTIONNAIRE APPROVISIONNEMENT

Mme CATHERINE BOURDON
EMPLOYEE LIBRE SERVICE CAISSIERE

M. DIDIER BOURDON
AJUSTEUR MECANICIEN

M. JEAN-LUC BRASSE
OPERATEUR

M. THIERRY BREANT
RESPONSABLE AGENCE DE LIVRAISON

M. PIERRE BREVET
CHEF DU SERVICE INFORMATIQUE

Mme VERONIQUE BRIANT
EMPLOYEE DE BANQUE

Mme CHANTAL BRIGANTI
ADJOINTE ANIMATION

M. DANIEL BUISINE
TECHNICIEN

M. CHRISTOPHE BULARD
AGENT DE SECURITE INCENDIE

M. GERARD BUNEL
OUVRIER ESAT

M. JEAN-LUC CACHELEUX
CONDUCTEUR ROUTIER

M. ALAIN CAILLOU
TECHNICIEN DE REPROGRAPHIE

M. CHRISTOPHE CALLE
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES

M. DIDIER CAPELLE
OPERATEUR

M. BRUNO CARPENTIER
AGENT D'EXPEDITION

M. JEAN-MARIE CARPENTIER
MECANICIEN DE MAINTENANCE

Mme MARIELLE CARPENTIER
INFIRMIERE DE BLOC OPERATOIRE

M. BRUNO CAUCHYE
ATTACHE SERVICE CLIENTS

Mme SANDRINE CAUCHYE
RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES

Mme ISABELLE CELLIE
CHIMISTE

M. CHRISTOPHE CHANCEREL
TECHNICIEN ADMINISTRATIF

Mme SANDRINE CHASSIN
CONSEILLERE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE

M. LAOUARI CHERIET
SOUDEUR

M. GILLES CHERON
TECHNICIEN PREPARATEUR MAINTENANCE

M. NICOLAS CHERON
TECHNICIEN

Mme PATRICIA CHEVAL
EMPLOYEE LIBRE SERVICE

Mme FRANCOISE CHOLLET
OUVRIERE ESAT

Mme NATHALIE CHOUAF
ASSISTANTE DENTAIRE

Mme SOPHIE CLATZ
AUDIO PROTHESISTE

Mme VERONIQUE COMINOTTI
EMPLOYEE COMMERCIALE

M. PATRICK CORBIN
CHEF DE DEPARTEMENT

Mme BEATRICE CORE
OUVRIERE

M. THIERRY COUFFRANT
SECRETAIRE

M. LUC COUREL
MICROMECHANICIEN

Mme ISABELLE COURTHEOUX
DIRECTRICE FINANCIER

M. FRANCIS COURTOIS
GESTIONNAIRE BOUCHERIE

M. ERIC COUSIN
CHEF OPERATEUR

Mme FLORENCE COUTARD
PSYCHOLOGUE

Mme ANNICK CRESSANT
ANALYSTE PROGRAMMEUSE

Mme SYLVIANE CREVEL
EMPLOYEE DE BUREAU

M. ROBERT CYTE
CHEF D'EQUIPE

Mme ANNICK DA COSTA
AGENT ADMINISTRATIF

Mme MARIA DA COSTA
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE

Mme JOELLE DANIEL
EMPLOYEE DE BANQUE

M. JEAN-LUC DANIERE
ATTACHE COMMERCIAL

M. ALAIN DAVID
OUVRIER ESAT

Mme SOPHIE DE GUERPEL
EMPLOYEE DE BANQUE

M. THIERRY DECARPENIRIE
MONTEUR ELECTRICIEN

M. PATRICK DECHAMPS
COUPEUR

Mme VALERIE DECONINCK
ASSISTANTE COMMERCIALE

M. JEAN-PIERRE DEKEYSER
CHAUFFEUR

Mme SYLVIE DELABIT
SECRETAIRE

Mme DOMINIQUE DELABRIERE
EMPLOYEE

M. THIERRY DELAHAYE
MECANICIEN

Mme SOPHIE DELIMBEUF
ASSISTANTE DE DIRECTION QUALITE

M. BERNARD DENOUEL
CONSULTANT FORMATEUR

Mme LAURENCE DESANNAUX
RETRAITEE

Mme ERIKA DESJARDINS
SECRETAIRE DE DIRECTION

Mme CHANTAL DESTREMONT
OUVRIERE ESAT

M. DANIEL DEVAUX
CHAUFFEUR TCAR

M. JEAN-PIERRE DIEU
CHEF DE SILO

Mme EDITH DILLARD
AGENT D'ENTRETIEN

M. PASCAL DIOURIS CASTELOT
TECHNICIEN SUPERIEUR DE GESTION

M. PEPPINO DIPIERRO
AGENT DE MAITRISE

Mme CATHERINE DOHERTY
EMPLOYEE DE BANQUE

Mme FRANCOISE DOINEL
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER

Mme LYDIE DORE
EMPLOYEE DE PHARMACIE

M. OLYMPIO DOS SANTOS
OUVRIER ESAT

Mme SYLVIE DRUET
PREPARATRICE COMMANDE PHARMACIE

Mme MARIE-CHRISTINE DUCHEMIN
RESPONSABLE SERVICES GENERAUX

Mme VIVIANE DUCROCQ
TECHNICIENNE

M. ALAIN DUFILS
OUVRIER ESAT

M. MICHEL DUFLOST
OPERATEUR

Mme SYLVIE DUFOUR
EMPLOYEE DE BANQUE

M. FRANCOIS DUJARDIN
RESPONSABLE DE SITE

M. JEROME DULONG
OPERATEUR

M. PATRICK DUMET
CHEF DE SERVICE TRAVAUX

Mme VERONIQUE DUPREY
DELEGUEE COMMERCIALE

Mme CHRISTINE DURAND
OUVRIERE

M. PATRICE DUREL
OPERATEUR

M. JOEL DUTOUQUET
COORDINATEUR INDUSTRIEL INTERNATIONAL

Mme CORINNE DUVAL
OUVRIERE

M. JEAN-CHRISTOPHE EHRHARDT
DIRECTEUR REGIONAL

M. PHILIPPE ETANCELIN
TECHNICIEN

Mme SYLVIE ETIENNE
SECRETAIRE

M. XAVIER EUDES
AGENT TECHNIQUE

Mme SANDRINE FABULET
CHARGEЕ D'AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Mme MURIEL FAUCON
HOTESSE DE CAISSE

M. YVES FERAMUS
OPTICIEN

Mme SYLVIA FERAY
PROMOTRICE DES VENTES

M. ALAIN FERMENT
CARISTE

Mme PIERRETTE FERNANDES
COMPTABLE

Mme RAYMONDE FERNANDES
CONSEILLERE EN LIGNE

M. FRANCK FERNANDEZ
TECHNICIEN MAINTENANCE INFORMATIQUE

Mme MARIE-HELENE FERON
AIDE SOIGNANTE

Mme PATRICIA FLAMBARD
EMPLOYEE D'IMMEUBLE

Mme NATHALIE FLANT
MANAGER DE PROXIMITE

M. PASCAL FLEURY
EQUIPIER DE VENTE

Mme NATHALIE FLEXAS
EMPLOYEE LIBRE SERVICE CAISSIERE

M. DOMINIQUE FOLOPPE
CHEF D'EQUIPE

Mme LYDIE FOUCHARD
AGENT BANCAIRE

M. STEPHANE FOUQUAY
DIRECTEUR SCIENTIFIQUE

Mme CHANTAL FOUQUEMBERG
EMPLOYEE DE BANQUE

M. VINCENT FRAGNIER
OUVRIER ESAT

M. JEAN-LUC FRENOT
RETRAITE

M. PASCAL GARDIN
TECHNICIEN

Mme PAULETTE GENET
EMPLOYEE

M. MARIE GEORGE
ELECTRICIEN

M. HUBERT GERVAIS
RESPONSABLE

Mme KATIA GILLE
HOTESSE DE CAISSE

M. YANNICK GIRARD
CHEF DE SERVICE TRAVAUX

M. PASCAL GLACET
OUVRIER ESAT

Mme MARTINE GODALLIER
EMPLOYEE DE COMMERCE

M. GILLES GOMANT
OUVRIER ESAT

M. JEAN-MICHEL GOMMARD
VENDEUR

Mme BRIGITTE GOUELLAIN
ASSISTANTE DE DIRECTION

Mme PATRICIA GOUGET
EMPLOYEE LIBRE SERVICE

Mme ANNICK GOULLIER
PREMIERE CAISSIERE

Mme DANIELE GRARD-COLOMBEL
COMPTABLE

M. FRANCK GRATIGNY
OUVRIER ESAT

Mme MARIE-CLAUDE GREMONT
AGENT

Mme PATRICIA GREUET
AGENT DE PRODUCTION

Mme NADEGE GROBELNY
PREPARATRICE DE COMMANDES PRODUITS PHARMACIE

Mme NATHALIE GROBELNY
EMPLOYEE COMMERCIALE

M. ERIC GROULT
OPERATEUR DE PRODUCTION

M. PASCAL GROUT
CHEF D'ATELIER

M. JEAN-FRANCOIS GUENERIE
CHEF D'EQUIPE MAINTENANCE

Mme FLORENCE GUEPRATTE
AIDE COMPTABLE

Mme CORINNE GUEUDER
RESPONSABLE DEPARTEMENT

Mme ARIELLE GUEZOU
RESPONSABLE POLE COMMUNICATION

M. REMY GUILBERT
MAGASINIER

M. MARC HAFFRAY
MAGASINIER VENDEUR

Mme ANDREE HAMEL
OPERATRICE DE PRODUCTION

Mme CATHERINE HARTOUT
EMPLOYEE DE BANQUE

M. PHILIPPE HAUCOURT
OUVRIER DE FABRICATION

Mme LAURENCE HAUTOT
EMPLOYEE DE TRANSIT

M. JACKY HEBERT
OUVRIER ESAT

M. PHILIPPE HELUIN
CHEF D'ATELIER

M. CHRISTOPHE HENNEBERT
CONDUCTEUR D'INSTALLATION

M. THIERRY HERAUD
CONSEILLER ACCUEIL

M. JOSE HIPOLITO
CONDUCTEUR RECEVEUR

M. MICHEL HOUEVILLE
MENUISIER

Mme CATHERINE HOUX
GESTIONNAIRE SERVICE CLIENTS

M. PHILIPPE HUMEZ
RESPONSABLE PAYE ET ADMINISTRATION DU PERSONNEL

M. JEAN-MICHEL HUREL
OUVRIER ESAT

M. WILLIAM JEANNE
DIRECTEUR ADJOINT

M. DOMINIQUE JEDDE
PREPARATEUR COMMANDE

M. PHILIPPE JOURDES
TECHNICIEN

Mme GISELE JULIEN
CONSEILLERE A L'EMPLOI

Mme SYLVIE KEBE
EMPLOYEE DE FACTURATION

M. MESSAOUD KHERCHOUCHE
RESPONSABLE ETUDES ELECTRIQUES

Mme ODILE KOHLMANN
CADRE BANCAIRE

Mme LAURENCE KRAINI
EMPLOYEE LIBRE SERVICE

M. STEPHANE LAGUERRE
AGENT DE MAGASIN

Mme CHANTAL LAIRE
ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES

M. ARNAUD LAMARCHE
CHEF DE SERVICE MATERIEL

M. MARC LAMBRECHT
TECHNICIEN

M. PASCAL LAMOTTE
CONDUCTEUR DE MATERIEL DE COLLECTE

Mme SYLVIE LAMOURET
DIRECTRICE GENERALE

Mme CORINNE LANGLOIS
AGENT D'ECCUEIL OPTIQUE

Mme CATHERINE LANGUET
VENDEUSE LIBRE SERVICE

Mme JACQUELINE LASGI
AGENT DE PRODUCTION

Mme REGINE LATRON
VENDEUSE CAISSIERE

Mme CHRISTINE LE CORFEC
CONDUCTRICE RECEVEUSE

M. FRANCOIS LE COUSTEY
DESSINATEUR ARCHITECTURE

Mme CORINNE LE LAY
REDACTRICE TECHNICIENNE PRODUCTION ASSURANCES

M. DOMINIQUE LE MARCHAND
AFFICHEUR

M. PATRICK LE PAIH
RESPONSABLE MAINTENANCE

M. ERIC LE SAUX
ATTACHE COMMERCIAL BANCAIRE

Mme CHRYSLINE LEBOUSTOULLER
OUVRIERE ESAT

M. ERIC LECLERC
MAGASINIER OUTILLAGE

M. GILLES LECLERC
FRIGORISTE

M. PHILIPPE LECLERC
TECHNICIEN DE MAINTENANCE

Mme ARMELLE LECOMTE
CHIMISTE

Mme MARTINE LECOQ
AGENT ENTRETIEN

Mme CATHERINE LECOURTOIS
HOTESSE D'ACCUEIL

Mme VERONIQUE LEFEBVRE
CONSEILLERE EN CLIENTELE

Mme CORINNE LELEU
CHEF DE SECTION

M. LAURENT LELIEVRE
SPECIALISTE ESSAIS

M. DOMINIQUE LEMAISTRE
TECHNICIEN

Mme ANNE-MARIE LEMARCHAND
RESPONSABLE PAIE

Mme MARYSE LEMARCHAND
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE QUALIFIEE

Mme VERONIQUE LEMARIE
STANDARDISTE HOTESSE D'ACCUEIL

Mme ANNIE LEMIEUX
COMPTABLE

M. ERIC LEMOINE
RESPONSABLE COMMUNICATION

M. MICHEL LEMOINE
ALESEUR FRAISEUR

Mme LAURENCE LEMOISSON
EMPLOYEE LIBRE SERVICE CAISSIERE

Mme ANNE-MARIE LEMONNIER
HOTESSE DE CAISSE

Mme LYDIE LEMONNIER
AGENT

M. JEAN-PIERRE LENGLET
COMPTABLE

Mme CHANTAL LEPRETTRE
LINGERE

M. ANDRE-JEAN LEROUX
TECHNICO COMMERCIAL ITINERANT

M. BRUNO LEROY
DIRECTEUR FINANCIER

M. REGIS LEROY
LOGISTICIEN DE DISTRIBUTION

M. PIERRE LEYGUE
ORTHO-PROTHESISTE

M. PHILIPPE LONGUET
TECHNICIEN

M. DOMINIQUE LOQUET
OPERATEUR SERVICE CLIENTS

Mme MARTINE LORGERE
ASSISTANTE DE DIRECTION

M. JEAN-PHILIPPE MABIRE
DIRECTEUR PROJET

M. PHILIPPE MACK
OUVRIER

M. HUGUES MADIOT
OPERATEUR

M. VINCENT MALEVILLE
EXPERT MANAGER

M. CHRISTIAN MARAIS
ANIMATEUR EQUIPE

Mme FRANCOISE MARCHAL
MANAGER DE PROXIMITE

M. BOUBACAR MAREGA
OPERATEUR DE PRODUCTION

M. CHRISTIAN MARETTE
CHAUFFEUR POIDS LOURDS

M. PATRICK MARMONNIER
CONDUCTEUR RECEVEUR

M. FRANCOIS MARTIN
TECHNICIEN PROCEDES

M. PIERRE-FRANCOIS MARY
PILOTE DE LIGNE

M. ALAIN MASSON
CONDUCTEUR RECEVEUR

M. STEPHANE MASSON
CHAUFFEUR LIVREUR

M. CHRISTIAN MAZIER
VRP

M. CHRISTIAN MEAR
RESPONSABLE QUALITE PRODUCTION

M. JEAN-YVES MELLIER
AGENT TECHNIQUE

Mme CATHERINE MENNEREUIL
HOTESSE DE CAISSE

Mme CATHERINE MILLIARD
ASSISTANTE DE DIRECTION

M. PHILIPPE MOLLARD
OUVRIER PROFESSIONNEL DES TRAVAUX PUBLICS

Mme YOLANDE MONCHAUX
OUVRIERE

M. MICHEL MONFRAY
CHEF DE SECTEUR

Mme DOLORES MOREL
HOTESSE DE CAISSE

Mme MICHELLE MOULINET
COMPTABLE

M. THIERRY MURA
CHARGE DE GESTION SINISTRES

M. JEAN-MICHEL NAUDIN
RETRAITE

Mme MONIQUE NICE
GARDIENNE D'IMMEUBLE

Mme BENEDICTE NONCHER
VENDEUSE

M. ROGER OLIVIER
VENDEUR SAV

M. EMILE ONNIENT
RESPONSABLE UNITE DE PRODUCTION

M. LUDOVIC OVIDE
OPERATEUR REGLEUR

M. LIONEL PARISSÉ
RESPONSABLE TECHNIQUE

M. ROGER PASQUIER
OUVRIER ESAT

M. JEAN-CLAUDE PAULINO
MAGASINIER VENDEUR

M. BRUNO PETIT
TERRASSIER

Mme CLARIS PETIT
CONSEILLERE

M. LAURENT PETITPAS
VENDEUR PREPARATEUR

M. ALAIN PEZIER
OUVRIER ESAT

Mme LYDIE PHILIPPE
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE

Mme LILLIANE PICARD
RETRAITEE

M. PASCAL PICARD
OUVRIER ESAT

M. PATRICE PICHARD
TECHNICIEN

M. BRUNO PIED
CADRE BANCAIRE

Mme COLETTE PIGNOT
CONSEILLERE EMPLOI

M. JEAN-YVES PINOT
OPERATEUR DE COMMANDES

Mme COLETTE PISTOLETTI
OUVRIERE ESAT

M. CHRISTOPHE PLANCHON
SUPERVISEUR DE QUART

M. FRANCIS PLOUARD
OUVRIER

M. ROBERT PODEVIN
PREPARATEUR AUTOMOBILISTE

M. ANTONIO POERIO
CONTROLEUR RECETTE FINALE

Mme PATRICIA POINSSONNET
AGENT COMPTABLE

Mme KARINE POISSANT
ASSISTANTE TECHNIQUE SERVICE CLIENTS

M. DOMINIQUE PONS
MACON COFFREUR

M. PHILIPPE POYER
TECHNICIEN PROTOTYPE

M. FABRICE PROUET
USINEUR

M. PHILIPPE RABAIN
TECHNICIEN DE MAINTENANCE

Mme NICOLE RAGEAU
EMPLOYEE CAISSE CENTRALE

Mme MARTINE RAIMBAULT
SECRETAIRE

M. PATRICK RAMBEAU
TECHNICIEN DE MAINTENANCE

M. FRANCOIS RECHER
TECHNICIEN SERVICES GENERAUX

Mme CACILDA DA CONCEICAO RIBEIRO
RETRAITEE

M. ANDRE RIC
RESPONSABLE EXPLOITATION

Mme VERONIQUE RIHOUEY
ASSISTANTE DE PRODUCTION ET D'APPUI COMMERCIAL

M. ERICK ROLAIN
RESPONSABLE METHODES ACHATS

M. ALAIN ROPARTZ
CARISTE

M. PASCAL ROTH
CHEF D'ATELIER

Mme CAROLINE ROUSSEL
ASSISTANTE DE DIRECTION

Mme EDITH ROUSSELLE
ASSISTANTE TECHNIQUE

Mme LISIANE ROUTEL
CHEF DE RAYON

M. MICHEL SAUMON
OUVRIER ESAT

Mme SOPHIE SCHMIDL
SPECIALISTE

Mme PAOLA SCHOTT
CAISSIERE PRINCIPALE

M. DOMINIQUE SELLIER
REGLEUR D'ATELIER

M. BAKARY SIDIBE
OUVRIER

M. PHILIPPE SIMON
RESPONSABLE MAINTENANCE THERMIQUE ET TECHNOLOGIES

Mme VERONIQUE SIMON
EMPLOYEE DE BUREAU

M. BRUNO SOREL
TECHNICIEN DE PRODUCTION

M. XAVIER SOYER
PILOTE PROCESS

M. ANDRE STUMPF
EXPERT TECHNIQUE

M. CHRISTOPHE TARAUD
MARIN DE COMMERCE

M. NOUREDINE TAZROUTS
ELECTROMECHANICIEN

M. STEPHANE THEOPHILE
MONTEUR FRIGORISTE

Mme CATHERINE THOMAS
EMPLOYEE

M. CHRISTOPHE TIENNOT
ELECTRICIEN

M. PASCAL TOURNANT
CONDUCTEUR DE LIGNES

Mme SYLVANA VAGARIO
AGENT DE COURRIER

Mme CHRISTINE VALEUX
CONSEILLERE

M. PATRICK VALLE
CONDUCTEUR POIDS LOURDS

Mme NATHALIE VALLERAND
COMPTABLE

Mme BRIGITTE VANDECANDELAERE
TRAVAILLEUSE SOCIALE

M. SERGE VIARD
VRP

M. FRANCOIS VIGE
RESPONSABLE DE SECTEUR

M. CHRISTOPHE VILAIN
SECRETAIRE DE DIRECTION

M. PASCAL VILLAIN
TECHNICIEN ELECTRICIEN

Mme ISABELLE VION
DIRECTRICE D'AGENCE BANCAIRE

M. CHRISTIAN ZAKROCKI
CHAUFFEUR

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

Mme COLETTE ACHER
COORDINATRICE REGLEMENTAIRE

Mme EDITH ALIBERT
OUVRIERE PROFESSIONNELLE

M. ALAIN AMIOT
CHAUDRONNIER

M. JOEL AMOURET
ELECTRONICIEN

Mme ANNICK ANGER
OUVRIERE

M. CHARLES ARGANT
RESPONSABLE INFORMATIQUE INFRASTRUCTURE ET SUPPORT

Mme CHRISTINE AVENEL
EMPLOYEE DE BANQUE

M. JEAN-MICHEL BACHELET
TECHNICIEN QUALIFIE

Mme CHRISTINE BALCHOU
SECRETAIRE

Mme EVELYNE BARBARA
CHARGEE DE CLIENTELE

Mme CORINNE BARD
ASSISTANTE FAMILIALE

M. ROLAND BARDET
TECHNCIEN

Mme ANNIE BAUDIC
TECHNICIENNE RELATION CLIENT

M. PASCAL BAUDRILLARD
DIRECTEUR DE MAGASIN

M. JEAN-LUC BAUDRY
CONDUCTEUR DE LIGNE AUTOMATISEE

M. CHARLES BAUER
EMPLOYE LIBRE SERVICE

Mme NELLY BAUER
EMPLOYEE LIBRE SERVICE

M. DIDIER BEAUFILS
TECHNICIEN TRAVAUX

M. GERARD BELIN
SALARIE BANCAIRE

M. PHILIPPE BELLOCQ
DIRECTEUR INFORMATIQUE

M. ABDERAHMAN BEN HADJ SEDDIK
CANALISATEUR

Mme BRIGITTE BENARD
ASSISTANTE COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE

M. LIONEL BENARD
DIRECTEUR SECTEUR BANCAIRE

M. MOHAMED BENDOUHOU
MACON

Mme ISABELLE BENOIST
SECRETAIRE DE QUALIFICATION

Mme MARTINE BERKOUNE
ASSISTANTE DENTAIRE

M. JEAN-DENIS BERVILLE
BUSINESS UNIT MANAGER

M. REGIS BETHENCOURT
INSPECTEUR DE RECOUVREMENT

M. PATRICK BETTENCOURT
OUVRIER ESAT

Mme JOSIANE BEZIRARD
OPERATRICE DE SAISIE

M. JEAN-CHRISTOPHE BIDAUX
GRUTIER COFFREUR

M. DOMINIQUE BIED
INGENIEUR

Mme EVELYNE BINET
OPERATRICE RAYONNSITE

Mme GENEVIEVE BLIN SALM
ASSISTANTE

Mme BEATRICE BOCQUET
RESPONSABLE PAIE CENTRALE

M. ERIC BONTE
REGLEUR OPERATEUR

M. JEAN-LUC BOQUET
EMPLOYE LIBRE SERVICE

M. JOSE BORDALO MARQUES ALVES
MECANICIEN

M. JEAN-PIERRE BOUCHEZ
OPERATEUR

M. ABDELMALEK BOUGHEDADA
BOBINEUR

M. MOHAMED BOUKRICHA
OPERATEUR DE COMMANDES

M. DIDIER BOURDON
AJUSTEUR MECANICIEN

Mme DOMINIQUE BOURGOIS
TECHNICIENNE PAIE

M. PASCAL BOUVIER
ELECTROMECHANICIEN

M. DANIEL BRAJEUL
OPERATEUR

Mme SYLVIE BREHAM
RESPONSABLE VENTES

M. FRANCOIS BRIERE
TECHNICIEN

Mme CHANTAL BRIGANTI
ADJOINTE ANIMATION

M. JEAN-LUC CACHELEUX
CONDUCTEUR ROUTIER

M. MICHEL CAILLIBOTTE
INGENIEUR

Mme NADIA CAJOT
COMPTABLE

M. THIERRY CANU
PILOTE

Mme VALERIE CARON
ASSISTANTE DE DIRECTION

M. JEAN-MARIE CARPENTIER
MECANICIEN DE MAINTENANCE

M. BRUNO CASTEL
REGLEUR OPERATEUR

Mme PATRICIA CAUMONT
TECHNICIEN SERVICES GENERAUX

M. MICHEL CHADELOUP
MEDECIN DU TRAVAIL

Mme HUGUETTE CHARLIER
AGENT DE FABRICATION

M. LAURENT CHARLIER
OPERATEUR

Mme CHANTAL CHERON
EMPLOYEE DE RESTAURATION

Mme FREDERIQUE CLEMENCIN
CONSEILLERE LOCATIVE

Mme CATHERINE CLERISSE
TECHNICIENNE LOGISTIQUE INFORMATIQUE

Mme MICHELE COIC
RESPONSABLE TERRITORIALE

M. ALAIN COLLARD
CHEF DE CHANTIER

M. PATRICK CORBIN
CHEF DE DEPARTEMENT

M. FRANCIS COURTOIS
GESTIONNAIRE BOUCHERIE

Mme MARTINE COUSIN
AGENT TECHNICIENNE QUALIFIEE

Mme GUILAINE CREPIN
OPERATRICE

Mme SYLVIANE CREVEL
EMPLOYEE DE BUREAU

Mme MARIE-CLAUDE CRONIER
TECHNICIENNE CONTROLE DOSSIER

Mme ANNICK DA COSTA
AGENT ADMINISTRATIF

M. PHILIPPE DA COSTA
COMPTABLE

M. ANTONIO JOACHIM DA SILVA
OUVRIER ESAT

Mme ALINE DA SILVA GONCALVES
COMPTABLE

M. DANIEL DANGUY
CHARGE DE CLIENTELE

Mme JOELLE DANIEL
EMPLOYEE DE BANQUE

M. JEAN DAVID
RESPONSABLE DE PROJETS

M. PHILIPPE DE SIMONE
TECHNICIEN PREVENTION SECURITE

M. JEAN-FRANCOIS DECHAMPS
AGENT ELECTRONICIEN

M. PATRICK DECHAMPS
COUPEUR

M. GILLES DEFLINE
CHARGE D'AFFAIRES

Mme MARYSE DEHAIS
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF DU PERSONNEL

Mme SYLVIE DELABIT
SECRETAIRE

Mme EVELYNE DELAHAYE
SECRETAIRE

Mme SYLVIE DELAS
CADRE

Mme NATHALIE DELEMARRE
COMPTABLE

M. REGIS DEMANNEVILLE
TECHNICIEN DE MAINTENANCE

Mme SABINE DEMEILLIERS
CHARGEE DE CLIENTELE

Mme CHANTAL DENIS
EMPLOYEE D'USINE

M. FRANCOIS DENIS
GESTIONNAIRE DE PRODUCTION

M. BERNARD DENOUEL
CONSULTANT FORMATEUR

M. AMMAR DERAGHLA
NETTOYEUR FERROVIAIRE

Mme BEATRICE DESANNAUX
ASSISTANTE DE DIRECTION

Mme LAURENCE DESANNAUX
RETRAITEE

M. BRUNO DESCARPENTRIES
MAGASINIER

M. DIDIER DESOMBRE
OPERATEUR DE COMMANDES

M. PASCAL DESSEAUX
PLANIFICATEUR DE PRODUCTION

M. DANIEL DEVAUX
CHAUFFEUR TCAR

M. LAURENT DEVAUX
ACHETEUR

Mme ANNICK DIAZ
ASSISTANTE TECHNIQUE D'ORIENTATION

Mme MARIE LINE DIEULOIS
ASSISTANTE TECHNIQUE

Mme MARIA DOLORES
TECHNICIENNE SUPERIEURE RESSOURCES HUMAINES

M. DOMINIQUE DONAT
CHAUDRONNIER

Mme LYDIE DORE
EMPLOYEE DE PHARMACIE

Mme VERONIQUE DRUAUX
OUVRIERE

M. PATRICK DUCASTEL
PATISSIER

M. ERIC DUCLOS
TECHNICIEN MECANICIEN

Mme VERONIQUE DUCOURTIL
AGENT D'ACCUEIL

Mme CATHERINE DUCROCQ
AGENT DE SERVICE

Mme VIVIANE DUCROCQ
TECHNICIENNE

Mme MARTINE DUFLOT
ASSISTANTE DE DIRECTION

Mme SYLVIE DUFOUR
COMPTABLE

M. FRANCOIS DUJARDIN
RESPONSABLE DE SITE

M. JEROME DULONG
OPERATEUR

M. PATRICK DUMET
CHEF DE SERVICE TRAVAUX

Mme ANNICK DUMONTIER
OUVRIERE

Mme ISABELLE DUMOUCHEL
ASSISTANTE ADMINISTRATIF

M. PASCAL DUNEUFGERMAIN
CHAUDRONNIER

Mme CHRISTINE DUPONT
ASSISTANTE COMMERCIALE

M. PATRICE DUREL
OPERATEUR

M. MANUEL DUVAL
TECHNICIEN MAINTENANCE IMMOBILIERE

Mme JEANNINE DUZANSKI
EMPLOYEE DE BANQUE

M. JEAN-LUC EDDE
TECHNICIEN

Mme MARTINE EDELINE
AGENT DE PRODUCTION

M. JEAN-FRANCOIS ESSE
RESPONSABLE RELATIONS CLIENTS

M. PHILIPPE ETCHART
MAGASINIER

M. PATRICE FALAISE
REGLEUR INSTRUMENTS

M. YVES FERAMUS
OPTICIEN

Mme JOSIANE FERAY
TECHNICIENNE SERVICE MEDICAL

M. ALAIN FERMENT
CARISTE

Mme PIERRETTE FERNANDES
COMPTABLE

Mme RAYMONDE FERNANDES
CONSEILLERE EN LIGNE

Mme MARIE-HELENE FERON
AIDE SOIGNANTE

M. FRANCOIS FIQUET
TECHNICIEN

Mme PATRICIA FLAMBARD
EMPLOYEE D'IMMEUBLE

M. DOMINIQUE FOLOPPE
CHEF D'EQUIPE

M. RICHARD FOLOPPE
EMPLOYE DE BANQUE

M. DOMINIQUE FOULON
TECHNICIEN INSTRUMENTATION

Mme MARTINE FOURNIER
AGENT DE PRODUCTION

M. JEAN-LUC FRENOT
RETRAITE

M. YVES FRERET
AGENT DE MAITRISE SECURITE

M. JEAN-LUC GABALA
OUVRIER ESAT

Mme MARIE-LINE GAUDET
OUVRIERE ESAT

M. ANDRE-MARIE GAUVRIT
RESPONSABLE SERVICES ET MATERIEL INFORMATIQUE

Mme GHISLAINE GILLE
OUVRIERE

Mme MARTINE GODALLIER
EMPLOYEE DE COMMERCE

M. MARC GOMEZ
EMPLOYE

M. JEAN-MICHEL GOMMARD
VENDEUR

Mme FABIENNE GOTTI
CHARGEES DE GESTION SINISTRES

Mme BRIGITTE GOUELLAIN
ASSISTANTE DE DIRECTION

M. OLIVIER GOUGEON
OUVRIER ESAT

M. THIERRY GOULARD
OUVRIER

Mme ANNICK GOULLIER
PREMIERE CAISSIERE

Mme JACQUELINE GRANDSIRE
CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

Mme MARIE-CHRISTINE GREE
OUVRIERE ESAT

M. ALAIN GRENET
AGENT D'ACCUEIL

M. MAURICE GRENIER
REGLEUR OPERATEUR

Mme FLORENCE GUEPRATTE
COMPTABLE

Mme DOMINIQUE GUIBOREL
COMPTABLE

M. REMY GUILBERT
MAGASINIER

M. PASCAL GUILLOUX
TELEOPERATEUR

M. MARC HAFFRAY
MAGASINIER VENDEUR

M. ALAIN HAGNERE
RESPONSABLE PATRIMOINE IMMOBILIER

M. PATRICK HANNIER
TECHNICIEN DE MAINTENANCE

M. PHILIPPE HAUCOURT
OUVRIER DE FABRICATION

Mme MARIE-FRANCOISE HAUGUEL
CHEF DE GROUPE

Mme BRIGITTE HEBERT
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE

M. PHILIPPE HELIN
CHEF DE CHANTIER

M. PHILIPPE HELPIQUET
OUVRIER ESAT

M. PHILIPPE HELUIN
CHEF D'ATELIER

M. CHRISTOPHE HENNEBERT
CONDUCTEUR D'INSTALLATION

M. FRANCK HENRION
INGENIEUR

M. DOMINIQUE HERVO
CHEF DE POSTE

M. JOSE HIPOLITO
CONDUCTEUR RECEVEUR

M. PATRICK HOUARD
FORMATEUR

M. MICHEL HOUDEVILLE
MENUISIER

M. JACQUES HUARD
OUVRIER ESAT

M. PIERRE HUBO
CHEF DE PROJET

M. JEAN-MICHEL HUREL
OUVRIER ESAT

Mme CORINNE JEANNE
TECHNICIENNE CONSEIL

M. WILLIAM JEANNE
DIRECTEUR ADJOINT

Mme VERONIQUE JIBEAUX
EMPLOYEE LIBRE SERVICE CAISSIERE

Mme PATRICIA JOBIN
HOTESSE DE CAISSE

M. LAURENT JOIGNANT
RESPONJSABLE BACK BUY

M. THIERRY JOUBIN
TECHNICIEN

Mme CATHERINE JOURDAIN
OUVRIERE

Mme BOUA KEONEUANGPRASEUTH
EMPLOYEE DE RESTAURATION

Mme DALILA KERBACHE
AGENT POLYVALENT

M. HERVE KERSPERN
COMPTABLE

M. FRANCK LACAILLE
ASSUREUR

M. FRANCOIS-XAVIER LACROIX
JURISTE D'ENTREPRISE

M. ALAIN LAMONTAGNE
AGENT DE MAITRISE

M. JEAN-FRANCOIS LAMOTTE
RESPONSABLE TECHNIQUE

M. ALAIN LANGE
CHARGE D'AFFAIRES

Mme PATRICIA LANGEVIN
GERANTE MANDATAIRE

M. RICHARD LARCHEVEQUE
AGENT DE MANUTENTION

M. PHILIPPE LAUNAY
ANALYSTE

Mme CHRISTINE LE CORFEC
CONDUCTRICE RECEVEUSE

M. HERVE LE COZIC
RESPONSABLE SERVICE TECHNIQUE

M. HERVE LEBRETON
ANIMATEUR D'EQUIPE

M. DENIS LECLAIR
TAILLEUR DE PIERRE

M. ERIC LECLERC
MAGASINIER OUTILLAGE

Mme ARMELLE LECOMTE
CHIMISTE

M. JEAN-LUC LECOURT
OPERATEUR FABRICATION

Mme CLAUDETTE LECUYER
COMPTABLE

M. BERTRAND LEFEBVRE
OUVRIER USINE

M. FABRICE LEFEBVRE
CHEF DE SECTION COMPTABLE

Mme JANINE LEFEBVRE
VENDEUSE BOULANGERIE PATISSERIE

M. MICHEL LEFEBVRE
MAGASINIER CARISTE

Mme EVELYNE LEFRANCOIS
HOTESSE DE CAISSE

Mme BEATRICE LEGRAND
OUVRIERE

M. JEAN-MARIE LEGRAND
OUVRIER ESAT

Mme CAROLE LEGRIS
AGENT DE MAITRISE

M. JEAN-LUC LELIEVRE
CHEF D'ATELIER

Mme PATRICIA LEMAIRE
CADRE ADMINISTRATIF

M. DOMINIQUE LEMAISTRE
TECHNICIEN

Mme REGINE LEMAITRE
AGENT ADMINISTRATIF

Mme VERONIQUE LEMARIE
STANDARDISTE HOTESSE D'ACCUEIL

M. ERIC LEMOINE
RESPONSABLE COMMUNICATION

M. MICHEL LEMOINE
ALESEUR FRAISEUR

M. ALAIN LEMONNIER
OUVRIER ESAT

Mme LYDIE LEMONNIER
AGENT

M. JEAN-PIERRE LENGLET
COMPTABLE

Mme MARGUERITE LEPILEUR
EDUCATRICE SPECIALISEE

Mme SABINE LERATE
CHARGEE DE PROJET

M. ANDRE-JEAN LEROUX
TECHNICO COMMERCIAL ITINERANT

Mme LISE LESEIGNEUR
RESPONSABLE DEPARTEMENT

Mme CHANTAL LESEUR
ADJOINTE AU CHEF COMPTABLE

Mme SOPHIE LETHIEC
GESTIONNAIRE BANCAIRE

M. DANIEL LETOUQ
CONDUCTEUR D'INSTALLATION

Mme FRANCOISE LEVEE
OUVRIERE ESAT

Mme FABIENNE LEVESQUE
ASSISTANTE CENTRE DE FORMATION

M. MANUEL LOPES MENDES
MACON BOISEUR

M. PHILIPPE MACK
OUVRIER

M. CHRISTIAN MARAIS
ANIMATEUR EQUIPE

Mme FRANCOISE MARCHAL
MANAGER DE PROXIMITE

Mme AGNES MARECHAL
TECHNICIENNE SUPERIEURE RESSOURCES HUMAINES

M. BOUBACAR MAREGA
OPERATEUR DE PRODUCTION

Mme DOMINIQUE MARET
COMMERCIALE SEDENTAIRE

M. CHRISTIAN MARETTE
CHAUFFEUR POIDS LOURDS

M. BERNARD MARICHAL
INGENIEUR

M. JEAN-PIERRE MARIELLE
RESPONSABLE D'AGENCE COMMERCIALE

M. PATRICK MARMONNIER
CONDUCTEUR RECEVEUR

M. DIDIER MARQUER
AGENT MARITIME

Mme NATHALIE MARTEL
CONSEILLERE CLIENTELE

M. LUIS MARTINS CARDOSO
TECHNICIEN

M. ALAIN MASSON
CONDUCTEUR RECEVEUR

M. MACARIO MATEOS
SUPERVISEUR ELECTRIQUE

Mme VALERIE MAUGER
REDACTRICE D'ASSURANCES

M. CHRISTIAN MAZIER
VRP

M. JEAN-YVES MELLIER
AGENT TECHNIQUE

Mme EVELYNE MEUBRY
ASSISTANTE MATERNELLE

M. ALAIN MIMAUT
MAGASINIER

M. LUC MISSAULT
AJUSTEUR

M. MICHEL MONFRAY
CHEF DE SECTEUR

M. ALAIN MONHAY
OPERATEUR

M. STEPHANE MONNIER
OPERATEUR DE PRODUCTION

M. JEAN-LUC MONTAGGIONI
TECHNICIEN D'ATELIER

M. ERMELINDO MOTA
RESPONSABLE DE MAGASIN

Mme ANNE-MARIE MOULIN
EMPLOYEE DE BANQUE

Mme MICHELLE MOULINET
COMPTABLE

Mme FRANCOISE NASLIN
CADRE

M. JEAN-MICHEL NAUDIN
RETRAITE

M. BRUNO NOWAK
CHARGE D'APPUI AU MEDIATEUR

M. REGIS ORANGE
DIRECTEUR FINANCIERS

Mme ANNIE OZERAY
MANAGER DE PROXIMITE

M. PATRICE PALIOTTI
RESPONSABLE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT

Mme MARTINE PAPILLON
HOTESSE DE CAISSE

M. FRANCOIS PASQUIER
PREPARATEUR METHODES

Mme PATRICIA PENNEC
PREEMBALLEUSE

Mme DANIELLE PERRE
AIDE COMPTABLE

M. BRUNO PETIT
TERRASSIER

Mme ISABELLE PETIT
OUVRIERE

M. PASCAL PETIT
OUVRIER ESAT

Mme LILIANE PICARD
RETRAITEE

M. PASCAL PICARD
OUVRIER ESAT

M. CHRISTIAN PICART
OURVIER ESAT

Mme ANNIE PINEL
ASSISTANTE TECHNIQUE ADMINISTRATIVE

M. BRUNO PITTE
SPECIALISTE FORMATION

Mme KARINE POISSANT
ASSISTANTE TECHNIQUE SERVICE CLIENTS

M. DOMINIQUE PONS
MACON COFFREUR

M. PHILIPPE POYER
TECHNICIEN PROTOTYPE

M. FABRICE PROUET
USINEUR

M. DIDIER PRUVOST
MONTEUR ELECTRICIEN

Mme BRIGITTE QUERUEL
OUVRIERE ESAT

M. YVES QUESNEL
EMPLOYE COMMERCIAL

M. PHILIPPE QUESNEY
INFORMATICIEN

M. MARCEL QUEVAL
OPERATEUR

M. PASCAL QUILAN
CONSEILLER FUNERAIRE

Mme ROSE RAFRAFI
OUVRIERE ESAT

Mme MARTINE RAIMBAULT
SECRETAIRE

M. PATRICK RAMBEAU
TECHNICIEN DE MAINTENANCE

Mme CHRISTINE RAYMOND
ASSISTANTE SOCIALE

Mme MICHELE REBOURS
CONSEILLERE REFERENTE

M. JOEL REBUFFAUD
CONTROLEUR DE SECURITE

M. FRANCOIS RECHER
TECHNICIEN SERVICES GENERAUX

M. MARC RESTU
TECHNICIEN

Mme CACILDA DA CONCEICAO RIBEIRO
RETRAITEE

M. ANDRE RIC
RESPONSABLE EXPLOITATION

Mme ELISABETH RICHARD
GESTIONNAIRE DE CLIENTELE

Mme MARTINE RIOCHE
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE

M. CHRISTIAN ROBERT
EXPLOITANT INDUSTRIEL

Mme VIVIANE ROBINE
AGENT ADMINISTRATIF DE PRODUCTION

M. PIERRE ROCHER-MONNIER
INGENIEUR

M. PATRICK RODRIGUEZ
TECHNICIEN QUALITE

M. ALAIN ROPARTZ
CARISTE

Mme NATHALIE ROUSSEL
EMPLOYEE DE BUREAU

Mme LISIANE ROUTEL
CHEF DE RAYON

M. PASCAL ROUZIER
DIRECTEUR TERRITORIAL

Mme CHRISTINE ROUZIERE
CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

Mme MARIE-CHRISTINE ROZIER
CADRE BANCAIRE

Mme SYLVIE SELLIER
TECHNICIENNE CONSEIL

M. BAKARY SIDIBE
OUVRIER

Mme VERONIQUE SIMON
EMPLOYEE DE BUREAU

Mme FRANCOISE SIMONKLEIN
AGENT DE GESTION LOCATIVE

Mme CHRISTINE SMIALKOWSKI
GESTIONNAIRE DE FRAIS

M. PASCAL STER
OPERATEUR

Mme MURIEL SURGET
ASSISTANTE

M. SIMON SURMULET
RESPONSABLE EXPLOITATION

M. NOUREDDINE TAZROUTS
ELECTROMECHANICIEN

M. BERTRAND THENARD
PLOMBIER TUYAUTEUR

M. HERVE THENARD
OPERATEUR

M. DIDIER THIBERGE
OPERATEUR

M. DIDIER THIBERGE
OPERATEUR

Mme CATHERINE THOMAS
EMPLOYEE

M. DANIEL TURGIS
EMPLOYE LIBRE SERVICE

Mme DANIELLE VALLVE
EMPLOYEE DE BANQUE

M. CHRISTOPHE VAQUEZ
TECHNICIEN METHODES

M. DOMINIQUE VARNEVILLE
CONCEPTEUR

M. BERTRAND VASSE
OPERATEUR FINITION

M. SERGE VIARD
VRP

Mme JACQUELINE VISSE
OUVRIERE

M. THIERRY WAAG
CHARGE DE MISSION

M. FRANCIS WILLEMS
CONTROLEUR RADIO

M. ERIC ZEMAC
OUVRIER ESAT

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

M. MICHEL ADAM
CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Mme WASSILA AJJABI
AGENT DE PRODUCTION

M. ROGER ALLEAUME
CONSEILLER TECHNIQUE

M. MARCEL AMIOT
OUVRIER

Mme LYDIE ANQUETIL
OUVRIERE ESAT

Mme SYLVIE AUBERT
TECHNICIENNE CENTRE DE RESSOURCES

M. HENRI AUZOU
CHEF DES VENTES REGIONALES

Mme NOELLA BAILLEUL
ASSISTANTE COMPTABLE

Mme GUILAYNE BANCE
SECRETAIRE ADMINISTRATIVE

Mme CHANTAL BARAT
EMPLOYEE DE BANQUE

Mme EVELYNE BARBARA
CHARGEE DE CLIENTELE

Mme MARIE-JOSE BARTHELEMY
OUVRIERE

Mme BENEDICTE BAUDET
CADRE

M. PATRICE BAZILLE
RESPONSABLE TECHNIQUE

M. ALAIN BENARD
OPERATEUR DE COMMANDE

M. HUGUES BENARD
AGENT DE FABRICATION

M. MOHAMED BENDOUHOU
MACON

Mme MARTINE BERKOUNE
ASSISTANTE DENTAIRE

M. GILLES BERRENGER
MAGASINIER

M. HARIL BLASQUEZ
TECHNICIEN

Mme DOLORES BOCHAND
SUPERVISEUSE DE QUALITE

Mme SYLVIANE BOISSEL
AGENT ADMINISTRATIF

M. PHILIPPE BOULET
OUVRIER ESAT

M. DIDIER BOURDIN
CADRE ADMINISTRATIF

M. DIDIER BOURDON
AJUSTEUR MECANICIEN

M. ALAIN BOURY
CONDUCTEUR DE SICO

M. CHRISTIAN BOUYSSOU
RESPONSABLE LABORATOIRE CONTROLE QUALITE

M. DOMINIQUE BRACQ
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

M. DIDIER BREARD
PROFESSIONNEL DE FABRICATION

Mme BRIGITTE CARON
VENDEUSE

Mme CHANTAL CARON
AGENT DE PRODUCTION

M. PATRICK CARON
COORDINATEUR APPROVISIONNEMENT

M. JEAN-MARIE CARPENTIER
MECANICIEN DE MAINTENANCE

M. REMY CATELAIN
RESPONSABLE PLANNIFICATION D'USINAGE

Mme MARIE-PIERRE CAUCHOIS
TECHNICIENNE ASSURANCE MALADIE

Mme PATRICIA CAUMONT
TECHNICIENNE SERVICES GENERAUX

M. PASCAL CHANTREUIL
TECHNICIEN TOURNEUR

M. JEAN-LOUIS CHAPRON
CHAUFFEUR LIVREUR

Mme FRANCOISE CHASSELOUP
TECHNICIENNE CONSEIL

M. DOMINIQUE CHASSIN
COORDINATEUR MAINTENANCE

Mme THERESE CHERION
OUVRIERE

M. PASCAL CHOUQUET
EMPLOYE

M. PATRICK CIAGLIA
MONTEUR MECANICIEN

M. JOEL CODEVELLE
SOUDEUR

M. DANIEL COMONT
OUVRIER

M. DANIEL CONSEIL
OUVRIER ESAT

M. PATRICK CORBIN
CHEF DE DEPARTEMENT

Mme MARTINE CORDIER
CADRE BANCAIRE

M. GERVAIS COSTA MATOS
TECHNICIEN DE MONTAGE

M. FRANCIS COURTOIS
GESTIONNAIRE BOUCHERIE

M. PATRICE COUVERCHEL
AGENT DE MAITRISE

Mme MARIE-CLAUDE CRONIER
TECHNICIENNE CONTROLE DOSSIERS

M. PHILIPPE DA COSTA
COMPTABLE

M. CHRISTIAN DAM
CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Mme SYLVIE DAMIENS
EMPLOYEE DE BUREAU

Mme JOELLE DANIEL
EMPLOYEE DE BANQUE

M. MARC DAVANNE
LEADER TRACTION

M. PASCAL DE LA FARE
OUVRIER

Mme ANNE-MARIE DE OLIVEURA GONZALEZ
AGENT ENQUETRICIENNE ASSERMENTEE

M. ALAIN DE SOUSA ARANJO
MAGASINIER SPECIALISTE

Mme BEATRICE DEBEY
GESTIONNAIRE DE PAIE

M. PATRICK DECHAMPS
COUPEUR

M. GILLES DEFLINE
CHARGE D'AFFAIRES

Mme SYLVIE DELABIT
SECRETAIRE

Mme MARISA DELAS
PROFESSIONNELLE DE FABRICATION

Mme YOLANDE DELVAL
ASSISTANTE ACHATS

Mme JOCELYNE DEMARE
ASSISTANTE TECHNICO COMMERCIALE

M. LUCIEN DEROTTE
AGENT D'EXPLOITATION

Mme LAURENCE DESANNAUX
RETRAITEE

Mme ROSE-MARIE DESCHAMPS
AGENT DE PRODUCTION

Mme BEATRICE DESOMBRE
APPROVISIONNEUSE

M. DIDIER DESOMBRE
OPERATEUR DE COMMANDES

M. JEAN-MARIE DESOMBRE
TECHNICIEN DEPANNEUR

M. PASCAL DESSEAUX
PLANIFICATEUR DE PRODUCTION

M. DANIEL DEVAUX
CHAUFFEUR TCAR

Mme PATRICIA DEVIREUX
GESTIONNAIRE DE CONTRATS

M. AMADOU DIALLO
GRENAILLEUR

Mme LYDIE DORE
EMPLOYEE DE PHARMACIE

M. GERARD DRUON
MANAGER PROCESS GLACES

Mme NICOLE DUBUISSON
CONSEILLERE INFORMATIQUE

Mme VERONIQUE DUCHAUSSOY
AGENT TECHNICO COMMERCIALE

Mme VIVIANE DUCROCQ
TECHNICIENNE

Mme MYRIAM ECREPONT
EMPLOYEE DE BANQUE

Mme MARIE-CHRISTINE ELOUARD
CAISSIERE

M. ANTOINE FAUVEL
CHAUFFEUR LIVREUR

M. JEAN-MARIE FAUVEL
CONDUCTEUR D'INSTALLATION EMBOUTISSAGE

M. ALAIN FERMENT
CARISTE

Mme PIERRETTE FERNANDES
COMPTABLE

M. GERARD FLAVIER
PROFESSIONNEL DE MAINTENANCE

M. DOMINIQUE FOLOPPE
CHEF D'EQUIPE

Mme SYLVIE FRANCOIS
CONDUCTRICE EQUIPEMENT DE PRODUCTION

M. PATRICE FRANCOISE
EMPLOYE DE BANQUE

Mme ANNICK FREBOURG
CHEF D'EQUIPE

M. JEAN-LUC FRENOT
RETRAITE

M. YVES FRERET
AGENT DE MAITRISE SECURITE

M. DANIEL GARCIA
MACHINISTE

Mme MARIE-CLAUDE GAUDFROY
SECRETAIRE D'AGENCE

M. ANDRE-MARIE GAUVRIT
RESPONSABLE SERVICES ET MATERIEL INFORMATIQUE

M. SERGE GERVAIS
MECANICIEN

M. FELICE GIULIANI
INSTRUCTEUR SENIOR

Mme FABIENNE GODFROID
SECRETAIRE DE DIRECTION

M. JEAN-MICHEL GOMMARD
VENDEUR

Mme ANNICK GOULLIER
PREMIERE CAISSIERE

Mme ANNE-MARIE GOUPIL
RESPONSABLE

Mme MARIE-PAULE GRACIAS
HOTESSE D'ACCUEIL

Mme ANNIE GRISEL
OUVRIERE

M. ROLAND GUEVILLE
ACHETEUR

Mme MARIE-FRANCOISE HAUGUEL
CHEF DE GROUPE

Mme CHRISTINE HENRY
GESTIONNAIRE BASE DE DONNEES

M. DIDIER HERVIEU
CHARGE DE PROJET IMMOBILIER

M. MICHEL HOUDEVILLE
MENUISIER

M. DANIEL HURARD
RETRAITE

M. JEAN-MICHEL HUREL
OUVRIER ESAT

M. JEAN-PAUL JAFFRE
INFORMATICIEN

M. PHILIPPE JEANS
DIRECTEUR TECHNICO COMMERCIAL

Mme PATRICIA JOBIN
HOTESSE DE CAISSE

Mme CATHERINE JOURDAIN
OUVRIERE

M. OMER KIZILIRMARK
CHEF D'EQUIPE

Mme PATRICIA LABBE
OUVRIERE D'USINE

Mme SYLVIE LANGEVIN
GESTIONNAIRE COMMERCIAL

M. PASCAL LAURENT
AGENT LOGISTIQUE

Mme PATRICIA LAUTHE
REFERENTE TECHNIQUE

Mme JANINE LEBLED
OPERATRICE DE FABRICATION

M. FRANCIS LECAT
OPERATEUR

M. JACKY LECOMPTE
AGENT D'IMMEUBLE

Mme CLAUDETTE LECUYER
COMPTABLE

M. BERTRAND LEFEBVRE
OUVRIER USINE

Mme JANINE LEFEBVRE
VENDEUSE BOULANGERIE PATISSERIE

Mme VERONIQUE LEFRANCOIS
DIRECTRICE ADJOINTE

Mme MARTINE LEMAINÉ
OUVRIERE ESAT

Mme PATRICIA LEMAIRE
CADRE ADMINISTRATIF

M. DOMINIQUE LEMAISTRE
TECHNICIEN

Mme VERONIQUE LEMARIE
STANDARDISTE HOTESSE D'ACCUEIL

Mme GISELE LEMESRE
OUVRIERE ESAT

M. MICHEL LEMOINE
ALESEUR FRAISEUR

M. MICHEL LEQUESNE
TECHNICIEN

Mme SABINE LERATE
CHARGÉE DE PROJET

M. DOMINIQUE LEROY
DIRECTEUR

Mme CHANTAL LESEUR
ADJOINTE AU CHEF COMPTABLE

M. JOEL LETELLIER
ANALYSTE PROGRAMMEUR

M. DENIS LEVASSEUR
TECHNICIEN OUTILLEUR

M. REGIS LEVASSEUR
MECANICIEN AUTOMOBILE

M. HUBERT LEVAVASSEUR
CADRE ADMINISTRATIF

M. MANUEL LEVESQUE
CONSEILLER DE VENTES

Mme BRIGITTE LOISELIER-CHOQUER
EMPLOYEE COMMERCIALE ET COMPTABLE

M. MANUEL LOPES MENDES
MACON BOISEUR

M. CHARLIE MAHIEU
CONDUCTEUR D'INSTALLATION USINAGE

Mme GINETTE MALINGE
VENDEUSE

M. DIDIER MALOIGNE
CHAUFFEUR POIDS LOURDS

M. CHRISTIAN MARAIS
ANIMATEUR EQUIPE

M. PATRICK MARTY
ADMINISTRATEUR DES VENTES

M. ALAIN MASSON
CONDUCTEUR RECEVEUR

M. ERIC MATHE
CHARGE DE MISSION

M. BRUNO MAURY
TECHNICIEN

M. HUBERT MESLIN
INSPECTEUR

M. LIONEL MESNIL
MAGASINIER

Mme EVELYNE MEUBRY
ASSISTANTE MATERNELLE

M. JEAN-MARC MICHALAK
TECHNICIEN D'EXPLOITATION

Mme JOCELYNE MICHEL
OUVRIERE

M. ALAIN MONNIE
MECANICIEN

M. MICHEL MOREL
OUVRIER ESAT

Mme ISABELLE MORIN
EMPLOYEE DE BANQUE

Mme PATRICIA MORIN
AGENT DE PRODUCTION

M. PATRICK MORIN
CADRE BANCAIRE

Mme MARTINE MORVAN
OPERATRICE DE REPARTITION

Mme BEATRICE MOSNI
EMPLOYEE

Mme MICHELLE MOULINET
COMPTABLE

M. PHILIPPE MOUREAU
COORDINATEUR

M. ANDRE MOYON
SOUDEUR

M. JEAN-MICHEL NAUDIN
RETRAITE

M. JACQUES NOIROT
DIRECTEUR INDUSTRIEL

Mme MARIE NOWAK
CHEF DE PROJET

M. DIDIER OMONT
OPERATEUR SERVICE CLIENTS

M. PHILIPPE OSMONT
OUVRIER ESAT

Mme AKILA OUASSAID
OUVRIERE

Mme MARIE-JOSE PADOT
PUPITREUSE

M. DOMINIQUE PALLU
CHEF D'EQUIPE

Mme ELISE PATRY
SECRETAIRE COMPTABLE

Mme MAUD PERMENTIER
GESTIONNAIRE DE PAIE

Mme MARIE JOSE PESTRIMAU
CONDITIONNEUSE

Mme DANIELLE PETIT
RESPONSABLE D'EQUIPE DE PRODUCTION

M. ROGER PIMONT
RESPONSABLE MAGASIN ET EXPEDITION

Mme ANNIE PINEL
ASSISTANTE TECHNIQUE ADMINISTRATIVE

M. REMI PLANCHON
OPERATEUR REGLEUR

Mme DOMINIQUE PLATEL
CHARGEE D'AFFAIRES INFORMATIQUE

Mme KARINE POISSANT
ASSISTANTE TECHNIQUE SERVICE CLIENTS

Mme STELLA POUCHET
EMPLOYEE COMMERCIALE

Mme PATRICIA POULAIN
ATTACHEE CLIENTELE

M. PHILIPPE POYER
TECHNICIEN PROTOTYPE

M. DOMINIQUE PRIEUX
TECHNICIEN CALCUL

M. PASCAL QUESNEL
MONTEUR

Mme NADINE QUESNEY
BOBINEUSE

M. PHILIPPE QUESNEY
INFORMATICIEN

Mme ELISABETH QUESSADA
GESTIONNAIRE BANCAIRE

Mme MARTINE RAIMBAULT
SECRETAIRE

M. JEAN-MICHEL RAS
AGENT DE MAITRISE

M. FRANCOIS RECHER
TECHNICIEN SERVICES GENERAUX

M. JEROME RENARD LEMARCHAND
CONDUCTEUR DE NAVETTE

M. PHILIPPE RENOULT
CHEF D'EQUIPE

Mme CACILDA DA CONCEICAO RIBEIRO
RETRAITEE

M. ANDRE RIC
RESPONSABLE EXPLOITATION

Mme PATRICIA RICHIER
CAISSIERE

M. JEAN-JACQUES SAINT-YVES
CHEF DE CHANTIER

M. AMADOU SALL
CONDUCTEUR DE LIGNE AUTOMATISEE

M. HERVE SAMPIC
EMPLOYEE DE BANQUE

Mme MARYSE SEFRIOUI
CADRE

M. BAKARY SIDIBE
OUVRIER

M. JEAN-YVES SIMEON
MAGASINIER

Mme MARTINE SIMON
EMPLOYEE DE BANQUE

Mme VERONIQUE SIMON
EMPLOYEE DE BUREAU

Mme LEA STERNAT
CONSEILLERE EN PROTECTION SOCIALE

M. BRUNO TASSERY
TECHNICIEN METHODES

M. JEAN-PIERRE TEURQUETY
TECHNICIEN

M. HERVE THENARD
OPERATEUR

M. DIDIER THIBERGE
OPERATEUR

M. ADAMA THIONGAME
TECHNICIEN PROFESSIONNEL D'ESSAIS

Mme BRIGITTE THIONGAME
TECHNICIENNE PRESTATIONS

Mme MICHELE TOCQUEVILLE
SECRETAIRE MEDICALE

Mme AGNES TOMBEL
SECRETAIRE DE DIRECTION

M. PHILIPPE VALERE
OUVRIER ESAT

Mme AGNES VARIN
SUPERVISEUSE MULTICARTE

Mme MARTINE VARIN
OUVRIERE

Mme FRANCOISE VASSEUR
CHARGEE DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

M. GERARD VAUTIER
VENDEUR

M. DANIEL VERDREL
CADRE ACHETEUR


Mme GISELE VIGER
SECRETAIRE ADMINISTRATIVE DU COMITE D'ENTREPRISE

Mme MICHELE YVELIN
TECHNICIENNE PRESTATIONS EXPERTE

M. PATRICK ZANONI
CADRE TECHNICO COMMERCIAL

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 14 DEC. 2015



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

67167

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2015-12-16-002

Arrêté décernant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale promotion 1er janvier 2016



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Affaire suivie par Patrick Malheuvre
Tél. 0232765525
Fax 0232765467
Mél. patrick.malheuvre@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n° 15 129 du 16 DEC. 2015
portant attribution de la médaille
d'honneur régionale, départementale
et communale

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Commandeur de la Légion d'honneur

- VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU le décret n°88-309 du 28 mars 1988 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU le décret n°2013-15 du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Henry MACCIONI en qualité de HAUTE-NORMANDIE, préfet de la Seine-Maritime;
- VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille de vermeil

- **Madame GUILLOUET DANIELE**
Ancienne conseillère municipale, BIHOREL,

- **Monsieur LOUIS FRANCIS**
Ancien adjoint au maire, BERVILLE,

- **Monsieur MACE JOSEPH**
Maire, DUCLAIR,

- Madame **SANNIER NELLY**
Ancienne conseillère municipale, BERVILLE,

Médaille d'argent

- Monsieur **GREVRENT PHILIPPE**
Conseiller municipal, ECRETTEVILLE-LES-BAONS,

- Madame **HERON AGNES**
Ancienne conseillère municipale, ECRETTEVILLE-LES-BAONS,

- Madame **LE COMPTE ODILE**
Adjointe au maire, BIHOREL,

- Madame **PIMONT LAURE**
Adjointe au maire, BIHOREL,

- Madame **PLATE ANNICK**
Adjointe au maire, LE GRAND QUEVILLY,

- Madame **RACINE LYDIE**
Conseillère municipale, ECRETTEVILLE-LES-BAONS,

- Monsieur **ROULY NICOLAS**
Adjoint au maire, LE GRAND QUEVILLY,

- Monsieur **TAILLEUX JEAN-LOUIS**
Conseiller municipal, LE GRAND QUEVILLY,

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- Madame **ARCHERAY MARIE-CHRISTINE**
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur **BARAY STEPHANE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- Monsieur **BARTHELEMY HERVE**
CHARGE DE RECOUVREMENT QUALIFIE, ROUEN HABITAT - OPH DE ROUEN

- Monsieur **BASTIEN THIERRY**
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, IDEFHI DE CANTELEU

- **Madame BAZIN CATHERINE**
EDUCATRICE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL 1ERE CLASSE,
MAIRIE DE ST VALERY EN CAUX

- **Monsieur BELOEIL DDIER**
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, COMMUNAUTE COMMUNES DE LA
REGION YVETOT

- **Madame BENET MARTINE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, IDEFHI DE CANTELEU

- **Madame BEN GADI CHRISTINE**
CADRE SUPEREURE SOCIO EDUCATIF, IDEFHI DE CANTELEU

- **Madame BENTOT SYLVIE**
REDACTRICE TERRITORIALE, MAIRIE DE BARENTIN

- **Madame BERTIN FABIENNE**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE QUALIFIEE, ROUEN HABITAT - OPH DE ROUEN

- **Monsieur BEUZELIN ALAIN**
TECHNICIEN HOSPITALIER, CHU DE ROUEN

- **Madame BIBARD DOMINIQUE**
AGENT D'ENCADREMENT EDUCATIF, IDEFHI DE CANTELEU

- **Madame BLAINVILLE SYLVIA**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER DURECU
LAVOISIER DE DARNETAL

- **Monsieur BOITTELLE CHRISTIAN**
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, EPD DE GRUGNY

- **Madame BONAMY MICHELE**
MANIPULATRICE ELECTRO RADIO CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame BONNEFOY ISABELLE**
REDACTRICE PRINCIPALE, SDIS DE SEINE-MARITIME DE YVETOT

- **Monsieur BORNICHE DIDIER**
INFIRMIER CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame BOSSIERE JACQUELINE**
ASSISTANTE SOCIO EDUCATIF PRINCIPALE, IDEFHI DE CANTELEU

- **Madame BOUFFAY BRIGITTE**
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
SEINE MARITIME

- **Monsieur BOULARD THIERRY**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU
ROUVRAY

- **Madame BOULENGER LAURENCE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE
SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Monsieur BOURGOIS PATRICK**
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, EPD DE GRUGNY DE GRUGNY

- **Madame BRUMENT AGNES**
DIRECTRICE SOINS SERVICE INFIRMIERE 1ERE CLASSE, CHU DE ROUEN

- **Madame CADIOT FRANCOISE**
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur CADIOU LAURENT**
AIDE SOIGNANT CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE
SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Monsieur CANTAIS CHARLES-EDOUARD**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CHU DE ROUEN

- **Madame CARPENTIER MARIE-CLAUDE**
DIETETICIENNE CLASSE SUPERIEURE SANTE PARAMEDICALE, CHU DE ROUEN

- **Madame CARTIER GENEVIEVE**
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-
LES-ROUEN

- **Monsieur CHANTHY THANG DAM**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BOIS GUILLAUME DE BOIS-
GUILLAUME

- **Madame CHAPRON PATRICIA**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur CHEVALIER EMMANUEL**
INGENIEUR, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE DE ROUEN

- **Madame CHRISTEN ROLAND NADINE**
ATTACHEE PRINCIPALE, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- **Monsieur CIRON JEAN**
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, CHU DE ROUEN

- **Madame CLAIR BRIGITTE**
ASSISTANTE SOCIO EDUCATIF, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-
LES-ROUEN

- **Madame CLEMENT VERONIQUE**
CADRE SOCIO EDUCATIF, IDEFHI DE CANTELEU

- **Madame CLERET GISELE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur COIGNET JEROME**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME

- **Monsieur COLANGE ERIC**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE DE ROUEN

- **Madame COLIN GHISLAINE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Madame COLLAS BRIGITTE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur CORNIER MARC**
RESPONSABLE DE CELLULE, HABITAT 76 DE ROUEN

- **Madame COTE CHANTAL**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame COTE DOMINIQUE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur COTE JEAN-LUC**
AIDE ELECTRO CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame DACQUET CORINE**
INFIRMIERE CADRE SANTE PARAMEDICALE, CHU DE ROUEN

- **Madame DAIME SYLVIA**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIEE CLASSE NORMALE, CENTRE
HOSPITALIER DU BELVEDERE DE MONT-SAINT-AIGNAN

- **Monsieur DANEZAN CLAUDE**
CHEF D'EQUIPE, ROUEN HABITAT - OPH de ROUEN

- **Madame DAOUST EVELYNE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DURECU LAVOISIER
DE DARNETAL

- **Monsieur DEBONNE JEAN-MARIE**
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame DELAHAYES CHRISTINE**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Madame DELAMARRE ISABELLE**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur DELAUNAY MICHEL**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE ST VALERY EN CAUX

- **Madame DELU CHANTAL**
ADJOINTE TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE BARENTIN

- **Monsieur DEMAS BENOIT**
DIRECTEUR HORS CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-
LES-ROUEN

- **Madame DEPINAY WILHELMINE**
REDACTRICE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE
MARITIME

- **Madame DESLANDES CHRISTINE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame DESSEAUX CARLA**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIER PRINCIPALE 2EME CLASSE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur DORLEANS THIERRY**
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE GRAND-COURONNE

- **Madame DOUILLET ASTRID**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER
DE BARENTIN

- **Monsieur DOURNEL DIDIER**
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2EME CLASSE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur DREANO ERIC**
TECHNICIEN LABORATOIRE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame DUCHE CORINNE**
REDACTRICE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BONSECOURS

- **Madame DUPUIS BLANDINE**
REDACTRICE TERRITORIALE, MAIRIE DE SAINT LEGER DU BOURG DENIS

- **Madame DUQUENNE SYLVIE**
CADRE SUPERIEUR DE SANTE, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL DE ELBEUF

- **Monsieur DUVAL JOEL**
ATTACHE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER
DURECU LAVOISIER DE DARNETAL

- **Madame ESPINOS HELENE**
ASSISTANTE SOCIO EDUCATIF PRINCIPALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE
MARITIME

- **Madame FAUCHARD BRIGITTE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur FAURRE PHILIPPE**
AGENT SPECIALISE HOSPITALIER QUALIFIE, CHU DE ROUEN

- **Madame FERRE DOMINIQUE**
INFIRMIERE ANESTHESISTE DIPLOMEE D'ETAT, CHU DE ROUEN

- **Monsieur FLEURY DIDIER**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE MAROMME

- **Monsieur FOLIOT PASCAL**
INFORMATICIEN CLASSE 4, CHU DE ROUEN

- **Madame FOLLIOU DOMINIQUE**
AGENT DE MAITRISE, CHU DE ROUEN

- **Madame FOUQUAY PASCALE**
REDACTRICE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Monsieur FRANCOIS GILLES**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
SEINE MARITIME

- **Monsieur FRANCOIS HERVE**
AGENT SPECIALISE HOSPITALIER QUALIFIE, CHU DE ROUEN

- **Madame FREY MARTINE**
TECHNICIENNE LABORATOIRE CADRE SANTE PARAMEDICALE, CHU DE ROUEN

- **Madame GACOUIN ANNIE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame GALLAIS SYLVIE**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIF CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER
DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Madame GANTIER NADINE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BRIONNE

- **Monsieur GENET FRANCOIS**
INFORMATICIEN CLASSE 4, CHU DE ROUEN

- **Madame GENTIEN REJANE**
ASSISTANTE FAMILIALE, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Madame GERNIGON FABIENNE**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Madame GREBAUT CATHERINE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, EHPAD RESIDENCE LA MADELEINE DE PAVILLY

- **Monsieur GRIEU JEAN-MARIE**
INFIRMIER CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame GRISEL CORINNE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Madame GROETZINGER HELENE**
AIDE ELECTRONICIEN CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame HAMEL ANNICK**
AGENT SPECIALISEE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE DUCLAIR

- **Madame HARY LISE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Madame HAUDUC VERONIQUE**
REDACTRICE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Madame HEBERT ASTRID**
AGENT TERRITORIAL SPECIALISEE DES ECOLES MATERNELLES 1ERE CLASSE, MAIRIE DE MAROMME

- **Madame HEBERT NADINE**
REDACTRICE PRINCIPALE 2EME CLASSE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame HEDOUIN MARTINE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL DE ELBEUF

- **Monsieur HELLUIN CHRISTIAN**
TECHNICIEN LABORATOIRE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame HELOUIS JANINE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIER PRINCIPALE 2EMECLASSE, CHU DE ROUEN

- **Madame HINFRAY Isabelle**
AGENT TERRITORIAL SPECILISEE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPALE 2EME
CLASSE, MAIRIE BIHOREL

- **Monsieur ISRAEL FRANCOIS**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIE 1ERE CLASSE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur JARDEL ANTOINE**
MANIPULATEUR ELECTRO-RADIO CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur JARRY PATRICK**
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL DE ELBEUF

- **Monsieur JEANNE DOMINIQUE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame JOINT MARIE-FRANCE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Madame JOURDAIN CATHERINE**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIF CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER
DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Madame JOURDAIN MARTINE**
GESTIONNAIRE, HABITAT 76 DE ROUEN

- **Monsieur JUQUIN RENE**
MAITRE OUVRIER, CHU DE ROUEN

- **Madame LACOMBE MARTINE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIER PRINCIPALE 2EME CLASSE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur LAFARGUE STEPHANE**
INFIRMIER DIPLOME D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-
LES-ROUEN

- **Madame LAGADEC MARIE-CLAIRE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIER 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DU
BELVEDERE DE MONT-SAINT-AIGNAN

- **Monsieur LAGNEL ROGER**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE

- **Madame LANCELEVEE ANNIE-CLAUDE**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Madame LANOE MARGUERITE**
AGENT TERRITORIAL SPECIALISEE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPALE 2EME
CLASSE, MAIRIE DE BONSECOURS

- **Monsieur LAOT JEAN-FRANCOIS**
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-
LES-ROUEN

- **Madame LARSON MONIQUE**
ADJOINTE TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE LA VAUPALIERE

- **Monsieur LASNIER JEAN-EMMANUEL**
TECHNICIEN INFORMATIQUE, HABITAT 76 DE ROUEN

- **Madame LEDOYEN CATHERINE**
INFIRMIERE CADRE SUPERIEURE SANTE, CHU DE ROUEN

- **Madame LEFEBVRE EVELYNE**
REDACTRICE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE
MARITIME

- **Monsieur LEFEBVRE LAURENT**
INFIRMIER DIPLOME D'ETAT CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DU
ROUVRAY DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Madame LE FEL MARIE-JOSE**
MAITRE OUVRIER, CHU DE ROUEN

- **Madame LEFRANCOIS CHRISTINE**
ATTACHEE PRINCIPALE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Monsieur LEGER ERIC**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CHU DE ROUEN

- **Monsieur LEGOIS RAYNALD**
MAITRE OUVRIER, CHU DE ROUEN

- **Monsieur LE JANNOU JACKY**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLEON

- **Madame LELOUARD CHRISTINE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE DE
MONT-SAINT-AIGNAN

- **Madame LENDORMY EDITH**
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1ERE
CLASSE, MAIRIE GRAND COURONNE

- **Monsieur LE NOBIN HERVE**
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPALE 1ERE CLASSE,
COMMUNAUTE COMMUNES PORTES N.O DE ROUEN

- **Monsieur LEROY DIDIER**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU
ROUVRAY

- **Monsieur LEROY PASCAL**
MAITRE OUVRIER, CHU DE ROUEN

- **Madame LESEILLE CORINNE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Madame LETAILLEUR BRIGITTE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIER PRINCIPALE 2EME CLASSE, CHU DE ROUEN

- **Madame LETELLIER FLORENCE**
OUVRIERE PROFESSIONNELLE QUALIFIEE, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE DE
MONT-SAINT-AIGNAN

- **Monsieur LETEURTRE DOMINIQUE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE ST VALERY EN CAUX

- **Monsieur LEVASSEUR JEAN-PIERRE**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur LEVAVASSEUR MICHEL**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

- **Madame LEVEILLE NIZEROLLE LE GOUEY DOMINIQUE**
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE
DE EVREUX

- **Madame LEVILLAIN CATHERINE**
AGENT SPECIALISEE HOSPITALIER QUALIFIEE, CHU DE ROUEN

- **Madame LIANDIER ODILE**
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE ST VALERY EN CAUX

- **Madame LORAND CHRISTINE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIER PRINCIPALE 2EME CLASSE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur LOSAY FRANCIS**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE ST VALERY EN CAUX

- **Madame MARCHAND BRIGITTE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Madame MARGO GEORGETTE**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPECIALISES GRADE 2, CHU DE ROUEN

- **Madame MARTINS FERREIRA CATHERINE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Monsieur MAUGER PHILIPPE**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BOIS GUILLAUME

- **Madame MAUREY NATHALIE**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE QUALIFIEE, ROUEN HABITAT - OPH DE ROUEN

- **Madame MOISSON NICOLE**
EMPLOYEE D'IMMEUBLES, HABITAT 76 DE ROUEN

- **Madame MONDET MICHELE**
CHARGEE DE SITE, HABITAT 76 DE ROUEN

- **Monsieur MOREL DIDIER**
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, CHU DE ROUEN

- **Monsieur MOREL PATRICE**
AIDE SOIGNANT HAUTEMENT QUALIFIEE, EPD DE GRUGNY

- **Madame MORIN ANNE**
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Monsieur NEVEU PATRICE**
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Madame NIEL VERONIQUE**
REDACTRICE TERRITORIALE, MAIRIE DE MAROMME

- **Madame OUALLET FRANCE**
REDACTRICE PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE CANTELEU

- **Monsieur PALIER THIERRY**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE DE ROUEN

- **Monsieur PENAUT PASCAL**
DIRECTEUR DES SOINS, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Madame PEREIRA COUTINHO ALZIRA**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame PERODEAU CATHERINE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Madame PERONA-BOGLIETTI-LEGAL JEANNE-MARIE**
DESSINATRICE PRINCIPALE, CHU DE ROUEN

- **Madame PERRIER AGNES**
ASSISTANTE FAMILIALE, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Monsieur PEZET DIDIER**
CONDUCTEUR AMBULANCIER 1ERE CATEGORIE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur PHILIPPE RODOLPHE**
INFORMATICIEN CLASSE 3, CHU DE ROUEN

- **Monsieur PLESSIS JEAN-MARIE**
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, CHU DE ROUEN

- **Monsieur POINTEL DANIEL**
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, EPD DE GRUGNY

- **Madame POL VERONIQUE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Madame POULAIN PAULINE**
CADRE DE SANTE PARAMEDICAL, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Madame POUPARDIN FLORENCE**
RESPONSABLE DE CELLULE, HABITAT 76 DE ROUEN

- **Monsieur QUENEL VINCENT**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CHU DE ROUEN

- **Madame QUEVILLY ANNE-MARIE**
ADJOINTE TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE DE ROUEN

- **Monsieur RATEL DOMINIQYE**
TECHNICIEN BATIMENT, HABITAT 76 DE ROUEN

- **Madame RICHARD SYLVIE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Madame RIEUCAU AGNES**
MANIPULATRICE ELECTORADIO CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame RIO FRANCOISE**
INFIRMIERE BLOC OPERATOIRE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DU
BELVEDERE DE MONT-SAINT-AIGNAN

- **Madame SALMON PATRICIA**
REDACTRICE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-
MARITIME

- **Madame SAUNIER MARTINE**
RESPONSABLE DE SERVICE, ROUEN HABITAT - OPH DE ROUEN

- **Monsieur SECRET PATRICK**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE DE
ROUEN

- **Madame SEVESTRE ANNIE**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Madame SIMON ANNIE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Madame SIMON BRIGITTE**
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE DE
MONT-SAINT-AIGNAN

- **Madame SOMON PATRICIA**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Madame SOREL ANNICK**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur SOUICI ALI**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CHU DE ROUEN

- **Madame STIEVENARD EDITH**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL DE ELBEUF

- **Madame TOCQUE ELISABETH**
DIRECTRICE TERRITORIALE, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE PARIS

- **Madame TRESCA ISABELLE**
MANIPULATRICE ELECTRO RADIO CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame TROTTEREAU NICOLE**
REDACTRICE TERRITORIALE, MAIRIE D'AULT

- **Madame TURQUIER ISABELLE**
ASSISTANTE SOCIO EDUCATIVE PRINCIPALE, CHU DE ROUEN

- **Madame VAUDANDAINE MARIE-CLAUDE**
DIRECTRICE TERRITORIALE, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE ROUEN

- **Madame VIGER FRANCOISE**
ATTACHEE PRINCIPALE, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE DE ROUEN

- **Monsieur WABLE JANIC**
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF, IDEFHI DE CANTELEU

- **Madame WANDELLE CATHERINE**
ASSISTANTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE
DEVILLE LES ROUEN

- **Madame WANSCHOOR ANNIE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame WIBAULT MARYSE**
SAGE FEMME, CHU DE ROUEN

- **Madame ZURITA MARIE-CHRISTINE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIER PRINCIPALE 1ERE CLASSE, CHU DE ROUEN

Médaille de vermeil

- **Monsieur ACCARD MICHEL**
MAITRE OUVRIER, CHU DE ROUEN

- **Madame ADELEU AGNES**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIER 1ERE CLASSE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur AMELIN THIERRY**
MAITRE OUVRIER, CHU DE ROUEN

- **Madame AUBRY VERONIQUE**
AGENT TERRITORIAL SPECIALISEE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME
CLASSE, MAIRIE DE GRAND-COURONNE

- **Monsieur AVELINE DAVID**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE BARENTIN

- **Madame BAILLY LILIANE**
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT AUBIN LES
ELBEUF

- **Madame BARDOR SYLVIE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE
SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Monsieur BENOIST CLAUDE**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE LA
MAILLERAYE SUR SEINE

- **Madame BERNIER SYLVIE**
ASSISTANTE SOCIO EDUCATIF PRINCIPALE, IDEFHI DE CANTELEU

- **Madame BERTIN NATHALIE**
REDACTRICE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME

- **Madame BIGOT NATHALIE**
ASSISTANTE SOCIO EDUCATIVE PRINCIPALE, MAIRIE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

- **Madame BIZET MARTINE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Madame BOBEE CAROLE**
INFIRMIERE DE BLOC OPERATOIRE DIPLOMEE D'ETAT, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE
REUIL DE ELBEUF

- **Monsieur BOCQUET DIDIER**
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur BONIS PASCAL**
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE
COMMUNES DE LA REGION YVETOT

- **Madame BONNET CATHERINE**
REDACTRICE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur BOULANGER JEAN-FRANCOIS**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

- **Madame BOURASSEAU NICOLE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame BOUTEILLER FABIENNE**
ATTACHEE, MAIRIE NOTRE DAME DE BONDEVILLE

- **Monsieur BROUSSIN REGIS**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE SAINT VALERY EN CAUX

- **Madame CABLE PASCALE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame CALAIS ODILE**
REDACTRICE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, MAIRIE D'EVREUX

- **Madame CALBRIX PATRICIA**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur CAMBOURG GUY**
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Monsieur CANNEVIERE JEAN-MARIE**
TECHNICIEN TERRITORIAL, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE ROUEN

- **Madame CARLE MURIELLE**
REDACTRICE PRINCIPALE 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE
MARITIME

- **Madame CARLIER SYLVIE**
ATTACHEE PRINCIPALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME

- **Monsieur CARON DANIEL**
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame CASTEL FLORENCE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE, SDIS DE SEINE-MARITIME DE YVETOT

- **Monsieur CAUPAIN DOMINIQUE**
AGENT SPECIALISE HOSPITALIER QUALIFIE, CHU DE ROUEN

- **Madame CHARLIER PATRICIA**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE DE
MONT-SAINT-AIGNAN

- **Monsieur CHERAL JEAN-MARC**
EMPLOYE D'IMMEUBLES, HABITAT 76 DE ROUEN

- **Madame CHRISTOPHE DANIELLE**
GESTIONNAIRE DES BAUX, ROUEN HABITAT - OPH DE ROUEN

- **Monsieur CLOMENIL ALAIN**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Monsieur COLIN JEAN-CLAUDE**
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame COLLIER CORINNE**
ASSISTANTE SOCIO EDUCATIVE PRINCIPALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE
MARITIME

- **Madame COQUISART AGNES**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER DURECU
LAVOISIER DE DARNETAL

- **Madame CORADELLO DOLORES**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Madame CORBALAN MONIQUE**
MANIPULATRICE RADIO CADRE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame COUAILLET CHRISTINE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame CRAMILLY SYLVIE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur CRETON JEAN-MARIE**
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Monsieur DALMONT CHRISTIAN**
INGENIEUR PRINCIPAL, MAIRIE DE MAROMME

- **Madame DAMADE MARTINE**
INFIRMIERE CADRE SANTE PARAMEDICALE, CHU DE ROUEN

- **Madame DANG MY TRANG**
ADJOINTE TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

- **Madame DARCY LILIANE**
ADJOINTE TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

- **Monsieur DAUNOU BENOIT**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Madame DEGREMONT SYLVIE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur DELAFOSSE FREDERIC**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- **Madame DELALANDRE AGNES**
AGENT TERRITORIAL SPECIALISEE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE VILLERS ECALLES

- **Monsieur DELARUE FRANCOIS**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE DE ROUEN

- **Monsieur DELEAU DOMINIQUE**
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame DELEPELAIRE VERONIQUE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur DELESTRE BRUNO**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE DE
ROUEN

- **Madame DELPLANQUE LAURENCE**
ADJOINTE TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Monsieur DEMARAIS MICHEL**
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame DEMAREST VERONIQUE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIER 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DU
BELVEDERE DE MONT-SAINT-AIGNAN

- **Monsieur DEMEILLERS WILLIAM**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE NOTRE DAME DE
BONDEVILLE

- **Madame DENIS CORINE**
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE
MARITIME

- **Madame DE ROCQUIGNY SYLVIE**
MANIPULATRICE ELECTRO-RADIO CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame DESANNAUX DENISE**
ATTACHEE PRINCIPALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame DESPREZ BRIGITTE**
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
SEINE-MARITIME

- **Madame DEVAUX BOUCHEROT SYLVIE**
TECHNICIENNE LABORATOIRE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame DIALLO SOPHIE**
INFIRMIERE SANTE PARAMEDICALE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame DOLPHENS ISABELLE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA SEINE MARITIME

- **Madame DOUBET MARIE-CLAUDE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIER PRINCIPALE 2EME CLASSE, CHU DE ROUEN

- **Madame DOUCHET LAURENCE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur DOUDEMENT DIDIER**
EMPLOYE D'IMMEUBLES, HABITAT 76 DE ROUEN

- **Monsieur DUBOC JEAN-MARC**
TECHNICIEN TERRITORIAL, MAIRIE DE PETIT COURONNE

- **Monsieur DUBORT DANIEL**
AGENT DE MAINTENANCE QUALIFIE, ROUEN HABITAT - OPH DE ROUEN

- **Madame DUBOST PATRICIA**
TECHNICIENNE LABORATOIRE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame DUBUISSON MICHELE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, EPD DE GRUGNY

- **Madame DUCHE CAROLE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIER 1ERE CLASSE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur DUCROTTE DANY**
ORTHOPTISTE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur DUGAST ALAIN**
INFIRMIER ANESTHESISTE DIPLOMEE D'ETAT CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame DUHAMEL CHANTAL**
GESTIONNAIRE DES BAUX, ROUEN HABITAT - OPH DE ROUEN

- **Madame DUMONT PATRICIA**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Madame DUPRAT FLORENCE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur DUPRAT GERARD**
MASSEUR KINE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame DUPUIS SYLVIANE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur DUVAL CHRISTOPHE**
AIDE SOIGNANT CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame ELIOT CORINNE**
REDACTRICE, MAIRIE DE BOIS GUILLAUME

- **Madame EMAR ANNIE**
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE
BARENTIN

- **Madame EMOND NATHALIE**
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES, CENTRE HOSPITALIER DU
ROUVRAY DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Madame FAVREL EDITH**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPECIALISES GRADE 2, CHU DE ROUEN

- **Madame FERCOQ GHISLAINE**
EMPLOYEE D'IMMEUBLES, HABITAT 76 DE ROUEN

- **Madame FLAMENT CATHERINE**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE
SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Madame FONTAINE MARIE-CLAIRE**
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CANTELEU

- **Madame FORET MICHELE**
ASSISTANTE CONSERVATION PRINCIPALE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE GRAND
QUEVILLY

- **Monsieur FOUILLOUX PHILIPPE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPALE 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'EURE DE EVREUX

- **Monsieur FOURNIER GILLES**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE DE ROUEN

- **Madame GALBADON "PASCALE**
PUERICULTRICE CADRE SANTE PARAMEDICALE, CHU DE ROUEN

- **Madame GALL CHRISTINE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE HOUPEVILLE

- **Madame GALLOIS ANNE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame GALLOUET CHARLETTE**
DIRECTRICE, HABITAT 76 DE ROUEN

- **Madame GALOT Yolande**
ADJOINTE TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame GANTIER MURIELLE**
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT LEGER DU
BOURG DENIS

- **Madame GENGE NATHALIE**
TECHNICIENNE LABORATOIRE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame GERVAIS FRANCOISE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame GEULIN DOMINIQUE**
TECHNICIENNE LABORATOIRE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame GITTINGER FREDERIQUE**
ADJOINTE DU PATRIMOINE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU
ROUVRAY

- **Madame GODARD JOSIANE**
PUERICULTRICE CADRE SUPERIEURE DE SANTE, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU
ROUVRAY

- **Monsieur GRAVEY FREDERIC**
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE, COMMUNAUTE
COMMUNES DE LA REGION YVETOT

- **Madame GREMONT COLETTE**
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame GRENET ANNICK**
MAITRE OUVRIERE PRINCIPALE, CENTRE HOSPITALIER DURECU LAVOISIER DE
DARNETAL

- **Monsieur GRENET CHRISTIAN**
CONCIERGE, HABITAT 76 DE ROUEN

- **Madame GRESSENT ODILE**
ATTACHEE PRINCIPALE, MAIRIE DE HUGLEVILLE EN CAUX

- **Monsieur GUERINEAU MICHEL**
CONDUCTEUR AMBULANCIER 1ERE CATEGORIE, CHU DE ROUEN

- **Madame GUEROULT SYLVIE**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CHU DE ROUEN

- **Madame GUIDETTI VERONIQUE**
REDACTRICE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE
MARITIME

- **Monsieur GUINCHARD ERIC**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU
ROUVRAY

- **Monsieur HADJADJ PHILIPPE**
AIDE SOIGNANT CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame HALOUANE FATHIA**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2EME CLASSE, MAIRIE DE GRAND-COURONNE

- **Madame HAMEL SYLVIE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, EPD DE GRUGNY

- **Monsieur HARMOY JEROME**
INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame HEMERY Florence**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Madame HERICHER FRANCOISE**
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
SEINE MARITIME

- **Madame HOUSSA CORINNE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE DE
MONT-SAINT-AIGNAN

- **Madame HULIN EVELINE**
ADJOINTE TECHNIQUE TERRITORIALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE LE MESNIL SOUS
JUMIEGES

- **Madame JEANNE GUYLAINE**
ATTACHEE TERRITORIALE PRINCIPALE, MAIRIE DE SAINT LEGER DU BOURG DENIS

- **Monsieur JOURDAIN DIDIER**
AGENT DE MAINTENANCE QUALIFIE, ROUEN HABITAT - OPH DE ROUEN DE ROUEN

- **Madame KASPROWICZ FRANCOISE**
ADJOINTE DES CADRES CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur KITA ERIC**
AIDE SOIGNANT CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Madame LAINE EVELYNE**
INGENIEURE PRINCIPALE, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE DE ROUEN

- **Monsieur LAINE STEPHANE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU
ROUVRAY

- **Madame LAMBERT ISABELLE**
INFIRMIERE DE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur LAMY DIDIER**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE NOTRE DAME DE BONDEVILLE

- **Madame LANCIEN FABIENNE**
ASSISTANTE SOCIO EDUCATIF, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-
LES-ROUEN

- **Madame LANGLOIS CORINNE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame LANGLOIS PATRICIA**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

- **Monsieur LASNIER GERARD**
INGENIEUR PRINCIPAL, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- **Madame LAURIER CHRISTINE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, EPD DE GRUGNY

- **Monsieur LAVICE STEPHANE**
AIDE SOIGNANT CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE
SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Monsieur LEBLANC PHILIPPE**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE YVETOT

- **Monsieur LEMOUCHER OLIVIER**
MAITRE OUVRIER, CHU DE ROUEN

- **Madame LECLERC BRIGITTE**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DU
ROUVRAY DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Madame LECLERC ISABELLE**
CADRE SUPERIEURE SOCIO EDUCATIF, IDEFHI DE CANTELEU

- **Monsieur LECLERC MARIO**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE DE ROUEN

- **Madame LECUYER PASCALE**
CONSERVATRICE BIBLIOTHEQUES, COMMUNAUTE COMMUNES DE LA REGION
YVETOT

- **Madame LEDAIN BRIGITTE**
AGENT TERRITORIAL SPECIALISEE DES ECOLES MATERNELLES, MAIRIE DE
MAROMME

- **Madame LEFEVRE MARTINE**
ADJOINTE TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF

- **Madame LEGOIS CHANTAL**
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE BIHOREL

- **Monsieur LEHOUX JEAN-PAUL**
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, CHU DE ROUEN

- **Madame LE MARTRET GENEVIEVE**
ORTHOPHONISTE, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Madame LEMEILLE DIANA**
INFIRMIERE ANESTHESISTE DIPLOMEE D'ETAT CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame LEMOING MARTINE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE DE MONT-SAINT-AIGNAN

- **Madame LEPORTIER JOELLE**
ADJOINTE TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame LEPRETRE BRIGITTE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE DE MONT-SAINT-AIGNAN

- **Madame LESPES PASCALE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame LETOURNEAU SYLVIE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE TERRITORIALE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Madame LEVASSEUR GISELE**
EMPLOYEE D'IMMEUBLES, HABITAT 76 DE ROUEN

- **Madame LEVASSEUR SYLVIE**
AIDE SOIGNANTE HAUTEMENT QUALIFIEE, EPD DE GRUGNY

- **Madame LEVASSEUR VIRGINIE**
ATTACHEE TERRITORIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME

- **Madame LIOT SABINE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DE BARENTIN

- **Monsieur LIZE ERIC**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME

- **Madame LOISEL PATRICIA**
SAGE FEMME CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame LOPEZ CARMEN**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur MABILLE JEROME**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE YVETOT

- **Madame MAGGI BRIGITTE**
ADJOINTE DES CADRES CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame MAIGNAN ISABELLE**
REDACTRICE TERRITORIALE, MAIRIE DE BARENTIN

- **Madame MAILLARD ANNE-MARIE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame MALANDAIN ISABELLE**
REDACTRICE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE DE ROUEN

- **Madame MALCAPPE NADINE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE DE MONT-SAINT-AIGNAN

- **Madame MAMERI BEATRICE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Madame MARAGE BEATRICE**
ADJOINTE TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame MARIE MONIQUE**
ADJOINTE TECHNIQUE 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur MARTIN BRUNO**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE MAROMME

- **Madame MARTIN NATHALIE**
AGENT TERRITORIAL SPECIALISEE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Madame MASSE LYDIE**
TECHNICIENNE LABORATOIRE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur MASSON JACQUES**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE PAVILLY

- **Madame MAUDUIT SYLVIE**
REDACTRICE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, MAIRIE BIHOREL

- **Madame MAUVIEUX PASCALE**
ASSISTANTE SOCIO EDUCATIF, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-
LES-ROUEN

- **Madame MENARD VERONIQUE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame MERIENNE ANNIE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PAVILLY

- **Monsieur MICHON JACQUES**
AIDE SOIGNANT CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE
SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Madame MIENANDI FLORENCE**
ADJOINTE TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Monsieur MONNIER DIDIER**
AGENT DE MAINTENANCE, ROUEN HABITAT - OPH DE ROUEN

- **Madame MOREIRA NATHALIE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE DE
MONT-SAINT-AIGNAN

- **Madame MOTTE EVELYNE**
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLEON

- **Madame MUTEL CATHERINE**
TECHNICIENNE SUPERIEURE HOSPITALIER 2EME CLASSE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur NEEL VALERY**
MAITRE OUVRIER, CHU DE ROUEN

- **Monsieur NONCHER FABRICE**
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, ETABLISSEMENT MEDICALISE LECALLIER LERIC DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

- **Madame ORANGE EVELYNE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur ORAZI LUIGI**
CONDUCTEUR AMBULANCIER 1ERE CATEGORIE, CHU DE ROUEN

- **Madame PASSEY CORINNE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
LA SEINE MARITIME

- **Madame PERONNE MARIE-HELENE**
ASSISTANTE SOCIALE, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Madame PETIPAS CATHERINE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIER 1ERE CLASSE, CHU DE ROUEN

- **Madame PETROVSKI YVELINE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame PINTO MARIE-THERESE**
ATTACHEE PRINCIPALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME

- **Madame POINET SYLVIE**
INFIRMIERE DE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame PONTY BRIGITTE**
BIBLIOTHECAIRE TERRITORIALE, COMMUNAUTE COMMUNES DE LA REGION YVETOT

- **Monsieur POULAIN PATRICK**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE DE ROUEN

- **Madame PREVOST CHRISTINE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Madame PRIANO CHRISTINE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur PRIEUR DOMINIQUE**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE GRAND-COURONNE

- **Madame PRUVOST PIERRETTE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BARENTIN

- **Madame QUETTEVILLE NATHALIE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur RENAULT PATRICK**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER 1ERE CLASSE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur RENAUX FREDERIC**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Madame RIHOUAY CAROLE**
REDACTRICE PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

-

Madame ROBILLARD MARYLINE
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame RODRIGUEZ MARIE-PIERRE**
ATTACHEE, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Madame ROGISTER MARIANNE**
AGENT SPECIALISEE HAUTEMENT QUALIFIEE, CHU DE ROUEN

- **Madame RONDEAU CATHERINE**
REDACTRICE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Monsieur ROSEE THIERRY**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

- **Madame ROUX EVELYNE**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE BONSECOURS

- **Madame ROYOU NATHALIE**
MANIPULATRICE ELECTORADIO CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur SAUNIER JEAN-LUC**
MAITRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE, IDEFHI DE CANTELEU

- **Madame SELLIER CORINNE**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame SELLIER SYLVIE**
TECHNICIENNE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Madame SEVRIN JACKIE**
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE ROUEN

- **Monsieur SIGWALT CLAUDE**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Madame SIMION ANNE-MARIE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Madame SIMON VALERIE**
INFORMATICIENNE 3EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Madame THIBERGE ROSELINE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL DE ELBEUF

- **Madame VALOIS CORINNE**
ATTACHEE TERRITORIALE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame VAN DE VELDE VALERIE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DURECU LAVOISIER
DE DARNETAL

- **Madame VANHOUTTE CATHERINE**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIF CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame VANYPRE CHANTAL**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur VARNIER JEAN-MARIE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU
ROUVRAY

- **Madame VASSELIN VERONIQUE**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPECIALISES GRADE 3, CHU DE ROUEN

- **Madame VEAU CLAUDE**
MAITRE OUVRIERE PRINCIPALE, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE DE MONT-
SAINT-AIGNAN

- **Madame VERNEUIL EMMANUELLE**
REDACTRICE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE
MARITIME

- **Madame VIDAL MARIE-MADELEINE**
REDACTRICE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLEON

- **Madame VIGER NATHALIE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIER PRINCIPALE 1ERE CLASSE, CENTRE
HOSPITALIER DE BARENTIN

- **Madame VIGNERON VERONIQUE**
ADJOINTE TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame VILCOQ ISABELLE**
INFIRMIERE CADRE SANTE PARAMEDICALE, CHU DE ROUEN

- **Madame VILLY CHRISTINE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE NORMALE, CHU DE ROUEN

- **Madame VIVES BERNADETTE**
INFIRMIERE ANESTHESISTE DIPLOMEE D'ETAT CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur WAWRZYNIAK ERIC**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME

- **Madame WILLEMS CAROLE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame WISNIEWSKI BEATRICE**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-
LES-ROUEN

Médaille d'argent

- **Monsieur ALEXANDRE EDDIE**
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT SANITAIRE ET MEDICO SOCIAL, IDEFHI DE CANTELEU

- **Madame ALLIX SANDRINE**
SAGE FEMME 1ER GRADE, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE DE MONT-SAINT-
AIGNAN

- **Madame ALLOUCHE NATHALIE**
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE
SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Madame AMLAL OURDIA**
AGENT TERRITORIAL SPECIALISEE DES ECOLES MATERNELLES 1ERE CLASSE,
MAIRIE DE GRAND-COURONNE

- **Monsieur ANDREI MARIUS**
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE NOTRE DAME DE
BONDEVILLE

- **Monsieur ANQUETIL JEAN-FRANCOIS**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame ANQUETIL MAGALI**
ADJOINTE DES CADRES CLASSE NORMALE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur ARGENTIN ETIENNE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame AUBERT PATRICIA**
EMPLOYEE D'IMMEUBLES, HABITAT 76 DE ROUEN

- **Madame AUBIER CAROLE**
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE, CHU DE ROUEN

- **Madame AUREGAN NATHALIE**
ASSISTANTE SOCIO EDUCATIVE PRINCIPALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame AUVAGE MONIQUE**
ADJOINTE TECHNIQUE 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE ROUEN

- **Monsieur AUVRAY JEAN-LUC**
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE ELBEUF

- **Madame AVENEL SYLVIE**
OUVRIERE PROFESSIONNELLE QUALIFIEE, CHU DE ROUEN

- **Madame AVRIL CHRISTINE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE GRAND-COURONNE

- **Madame BABOUX MARIE**
MASSEUR KINE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur BAILLEUL THIERRY**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME

- **Madame BAILLEUX REGINE**
ADJOINTE TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE DE ROUEN

- **Monsieur BAPAUME THIERRY**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame BARBIER SABINE**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 2EME GRADE, CHU DE ROUEN

- **Madame BARD CORINNE**
ASSISTANTE FAMILIALE, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Madame BARONNET CORINNE**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE CLASSE NORMALE, CHU DE ROUEN

- **Madame BASILE NATHALIE**
OUVRIERE PROFESSIONNELLE QUALIFIEE, EPD DE GRUGNY

- **Madame BASTIDE VALERIE**
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame BATAILLE CHRISTINE**
INFIRMIERE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL, CENTRE HOSPITALIER DURECU
LAVOISIER DE DARNETAL

- **Madame BAYEUX KATIA**
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE
SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Monsieur BELLENGER MICHEL**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE DE
ROUEN

- **Madame BENET SOPHIE**
INFIRMIERE ANESTHESISTE SOINS GENERAUX ET SPECIALISES GRADE 4, CHU DE
ROUEN

- **Madame BERGERE CAROLE**
AGENT SPECIALISEE HOSPITALIER QUALIFIEE, CHU DE ROUEN

- **Madame BERGES FRANCOISE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-
NORMANDIE

- **Madame BERKE GERALDINE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SOIGNANTE, CHU DE ROUEN

- **Madame BEUZELIN SYLVIA**
AGENT SPECIALISEE HOSPITALIER QUALIFIEE, CHU DE ROUEN

- **Madame BICHONNET SYLVIE**
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame BILES VALERIE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur BLONDEL LUC**
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame BOCE CAROLE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame BOCQUET VERONIQUE**
ADJOINTE TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE MONTVILLE

- **Madame BOEDec GWENAELLE**
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL DE ELBEUF

- **Madame BOIMARE DOMINIQUE**
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-
LES-ROUEN

- **Madame BONDEL FRANCINE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE
SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Madame BONNET MARIE-VIOLAINE**
INFIRMIERE ANESTHESISTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DU
BELVEDERE DE MONT-SAINT-AIGNAN

- **Monsieur BONVALET BRUNO**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE AMFREVILLE LA MIVOIE

- **Madame BOTTOIS LYDIE**
ADJOINTE TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame BOUCHE ROSE-MARIE**
ADJOINTE TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame BOULENGER FLORENCE**
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, EHPAD RESIDENCE LA MADELEINE DE PAVILLY

- **Madame BOUQUET SOPHIE**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MALAUNAY

- **Madame BOURDON KARINE**
AGENT TERRITORIALE SPECIALISEE DES ECOLES MATERNELLES 1ERE CLASSE,
MAIRIE DE GRAND-COURONNE

- **Monsieur BOURGOIS BRUNO**
CONDUCTEUR AMBULANCIER 1ERE CATEGORIE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur BOURG PASCAL**
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame BOURG SOPHIE**
ADJOINTE TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame BOYARD ARLETTE**
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- **Madame BRARD CLAIRE**
ASSISTANTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPALE 1ERE CLASSE,
COMMUNAUTE COMMUNES DE LA REGION YVETOT

- **Madame BRETTEVILLE GERALDINE**
REDACTRICE PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- Madame **BRINDEAU ISABELLE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- Madame **BRINDEJONC FLORENCE**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 2EME GRADE, CHU DE ROUEN

- Madame **BRUNELLE FLORA**
REDACTRICE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- Madame **BURDIN SOPHIE**
ATTACHEE PRINCIPALE, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- Madame **CADINOT CHANTAL**
SECRETAIRE DE MAIRIE, MAIRIE DE CONTREMOULINS

- Madame **CADINOT SOPHIE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE DE MONT-SAINT-AIGNAN

- Madame **CALVO VALERIE**
MANIPULATRICE RADIO CADRE SANTE PARAMEDICALE, CHU DE ROUEN

- Madame **CANAC LYDIA**
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- Monsieur **CANNESAN DANIEL**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- Madame **CANTAIS MARIE-ANTOINETTE**
ADJOINTE TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- Madame **CANTREL ANITA**
AGENT SPECIALISEE HOSPITALIER QUALIFIEE, CHU DE ROUEN

- Monsieur **CARMILLET YANNICK**
INFIRMIER CLASSE SUPERIEURE, EPD DE GRUGNY

- Monsieur **CARON SYLVAIN**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT LEGER DU BOURG DENIS

- Madame **CARPENTIER SYLVIE**
ADJOINTE TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- Madame **CATELAIN SOPHIE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DURECU LAVOISIER DE DARNETAL

- **Madame CAUCHOIS NADINE**
ASSISTANTE SOCIO EDUCATIVE PRINCIPALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur CAUCHY DENIS**
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame CAUSSE BRIGITTE**
MAITRE OUVRIERE, CHU DE ROUEN

- **Madame CAVE CORINNE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame CHAHER AGNES**
TECHNICIENNE PRINCIPALE 2EME CLASSE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame CHAISE ISABELLE**
REDACTRICE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame CHANET PAYSSAN CATHERINE**
ERGOTHERAPEUTE, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Madame CHAUVIERE NATHALIE**
ADJOINTE TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame CHAUVIN ISABELLE**
ADJOINTE TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Monsieur CHEMIN FABIEN**
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'OISSEL

- **Madame CHEVALIER MARIE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL DE ELBEUF

- **Madame CHEVALLIER SANDRA**
AIDE SOIGNANTE CLASSE NORMALE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur CLAIRE CYRIL**
CONCIERGE, HABITAT 76 DE ROUEN

- **Madame CLEMENT ISABELLE**
ADJOINTE TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame CLEON NADEGE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE NORMALE, CHU DE ROUEN

- **Madame CLEREMBAUT MARYLENE**
ADJOINTE TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE ALLOUVILLE BELLEFOSSE

- **Madame COCATRIX GERALDINE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame COFFARD ISABELLE**
ADJOINTE TECHNIQUE TERRITORIALE 2EME CLASSE, MAIRIE DU HOULME

- **Madame COLBECK CHRISTELE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIER 1ERE CLASSE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur COLEOU CHRISTOPHE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE DE ROUEN

- **Madame CORDIER VIRGINIE**
INFIRMIERE BLOC OPERATOIRE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur CORDONNIER HERVE**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE GRUGNY

- **Madame CORNET ISABELLE**
ATTACHEE TERRITORIALE, MAIRIE DE LA VAUPALIERE

- **Madame COUDREY CHRISTINE**
ADJOINTE TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Monsieur COUET DOMINIQUE**
MAITRE OUVRIER, EHPAD RESIDENCE LA MADELEINE DE PAVILLY

- **Monsieur COUET REMI**
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE CLASSE EXCEPTIONNELLE, EHPAD RESIDENCE LA MADELEINE DE PAVILLY

- **Madame COUSIN CHRYSTELLE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Madame CRAMPON NATHALIE**
EMPLOYEE D'IMMEUBLES, HABITAT 76 DE ROUEN

- **Madame CROMBEZ LAURENCE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2EME CLASSE, SDIS DE SEINE-MARITIME DE YVETOT

- **Madame CUTAYAR RAIMBOURG**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIER 2EME CLASSE, CHU DE ROUEN

- **Madame DANET SOFIA**
ATTACHEE PRINCIPALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE DE EVREUX

- **Monsieur DARAGON FABRICE**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, SMEDAR DE ROUEN

- **Monsieur DAUCHEZ DAMIEN**
MANIPULATEUR ELECTRO-RADIO CLASSE NORMALE, CHU DE ROUEN

- **Madame DAUCHEZ VALERIE**
MANIPULATRICE ELECTRO-RADIO CLASSE NORMALE, CHU DE ROUEN

- **Madame DAURE CHRISTIANE**
ASSISTANTE SOCIO EDUCATIF, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-
LES-ROUEN

- **Madame DAUTRESIRE BRIGITTE**
AGENT SPECIALISEE HOSPITALIERE QUALIFIEE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur DAZY DOMINIQUE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SAINT LEGER DU BOURG
DENIS

- **Madame DEBONS MARIE-PIERRE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2EME CLASSE, MAIRIE DE GRAND-COURONNE

- **Monsieur DECHAMPS JOEL**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE AMFREVILLE LA MIVOIE

- **Madame DEGREMONT PATRICIA**
ASSISTANTE DE CONSERVATION, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME

- **Monsieur DEISZ PASCAL**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE
ROUEN

- **Madame DELARASSE SANDRINE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame DELAUNAY CHRISTELLE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, EHPAD RESIDENCE LA MADELEINE DE
PAVILLY

- **Monsieur DELAUNAY DIDIER**
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPALE 1ERE CLASSE,
MAIRIE DE SAINT JACQUES SUR DARNETAL

- **Madame DE LEENER PATRICIA**
ANIMATRICE TERRITORIAL, MAIRIE NOTRE DAME DE BONDEVILLE

- **Madame DELHAYE NADIA**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, EPD DE GRUGNY

- **Madame DELHOMMEL NATHALIE**
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLEON

- **Madame DEMEULES MAGALI**
TECHNICIENNE CADRE SANTE PARAMEDICALE, CHU DE ROUEN

- **Madame DENNETIERE AGNES**
ADJOINTE TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE GRAND COURONNE

- **Madame DE OLIVEIRA FABIENNE**
INGENIEURE HOSPITALIERE, CHU DE ROUEN

- **Madame DERCOUR DANIELE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur DESCROIX GERARD**
EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE CLASSE SUPERIEURE, IDEFHI DE CANTELEU

- **Madame DESINTEBIN MARTINE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE DE MONT-SAINT-AIGNAN

- **Madame DE SOUSA CATHERINE**
ADJOINTE TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- **Madame DESOUTTER NATHALIE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIER 1ERE CLASSE, CHU DE ROUEN

- **Madame DESSOGNE FLORENCE**
SAGE FEMME CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame DESTRAIT EVELYNE**
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame DEVARENNE SOPHIE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur DEVE OLIVIER**
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Madame DIENG N'GONE**
AGENT SPECIALISEE PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLEON

- **Madame DIEULOIS NADINE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur DOLO LAURENT**
MAITRE OUVRIER, EHPAD RESIDENCE LA MADELEINE DE PAVILLY

- **Madame DORANGE ISABELLE**
SAGE FEMME CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame DORGET SABINE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL DE ELBEUF

- **Monsieur DOS SANTOS ROMAIN**
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES 1ERE CLASSE, MAIRIE DE
SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Madame DOUILLERE LAURENCE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIER 1ERE CLASSE, CHU DE ROUEN

- **Madame DUBOIS FLORENCE**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT CLASSE SUPERIEURE, EHPAD RESIDENCE LA
MADELEINE DE PAVILLY

- **Madame DUCLOS EDWIGE**
CADRE SOCIO EDUCATIF, IDEFHI DE CANTELEU

- **Madame DUFOUR MARIE-CHRISTEL**
TECHNICIENNE LABORATOIRE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur DUFRENE MAURICE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE
DE ROUEN

- **Monsieur DUMARCHE GAETAN**
INFIRMIER SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 2EME GRADE, CHU DE ROUEN

- **Madame DUPRAY ODILE**
INFIRMIERE SANTE PARAMEDICALE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame DUVAL MARTINE**
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 2EME CLASSE, COMMUNAUTE COMMUNES DE LA
REGION YVETOT

- **Madame DUVAL VALERIE**
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE, CHU DE ROUEN

- **Madame DUVAL YANNICK**
ADJOINTE TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame FABULET CORINNE**
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, EPD DE GRUGNY

- **Monsieur FELICITE JEAN-FRANCOIS**
MONITEUR EDUCATEUR, IDEFHI DE CANTELEU

- **Monsieur FERAILLE DIDIER**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Monsieur FERET MICHEL**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE SAINT ANDRE SUR CAILLY

- **Madame FERNANDES DE ALMEIDA MARTINE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE NORMALE, CHU DE ROUEN

- **Madame FESSARD DELPHINE**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES, CENTRE HOSPITALIER DURECU
LAVOISIER DE DARNETAL

- **Madame FILLATRE CECILIA**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE GRAND-
COURONNE

- **Monsieur FLAHAUT NICOLAS**
AIDE SOIGNANT CLASSE NORMALE, CHU DE ROUEN

- **Madame FLEUTRY MICHELINE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur FOLLOPPE MARC**
EMPLOYE D'IMMEUBLE, HABITAT 76 DE ROUEN

- **Madame FOLOPPE KARINE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE NORMALE, CHU DE ROUEN

- **Madame FONTAINE BARBARA**
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES, CENTRE HOSPITALIER DU
ROUVRAY DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Madame FOURREAU ISABELLE**
RESPONSABLE, HABITAT 76 DE ROUEN

- **Madame FRANC BRIGITTE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF

- **Madame FREMONT CLAUDINE**
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
SEINE MARITIME

- **Monsieur GAIBAZZI THIERRY**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU
ROUVRAY

- **Madame GAILLARD PASCALE**
SAGE FEMME CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame GALISSARD GISELE**
ADJOINTE TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame GANDAIS CHRISTELLE**
INFIRMIERE CLASSE NORMALE, CHU DE ROUEN

- **Madame GANGNEUX LAURENCE**
INFIRMIERE ANESTHESISTE SOINS GENERAUX ET SPECIALISES GRADE 4, CHU DE
ROUEN

- **Madame GAUDITIAUBOIS BERANGERE**
ASSISTANTE SOCIO EDUCATIVE PRINCIPALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-
MARITIME

- **Madame GAUTHIER HELENE**
DIRECTRICE TERRITORIALE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Monsieur GAUTIER ANDRE**
ATTACHE DE GROUPE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame GAUTIER CHRISTIANE**
MAITRE OUVRIERE, CHU DE ROUEN

- **Madame GIFFARD MARIE-PAULE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIERE 1ERE CLASSE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur GILBERT DANIEL**
RETRAITE, MAIRIE DU HOULME

- **Madame GILLES INGRID**
INGENIEURE PRINCIPALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Madame GILLE SOPHIE**
PUERICULTRICE CADRE SANTE PARAMEDICALE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur GIRAULT THOMAS**
CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Madame GODEFROY CAROLE**
REDACTRICE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE
MARITIME

- **Madame GODI STEPHANIE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE NORMALE, CHU DE ROUEN

- **Madame GOMBAUD MARIE-LAURE**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE CLASSE NORMALE, CHU DE ROUEN

- **Madame GOMES MARTINS SOPHIE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE DE MONT-SAINT-AIGNAN

- **Monsieur GONEL PATRICK**
SURVEILLANT MEDIA TEUR, HABITAT 76 DE ROUEN

- **Madame GORE SEVERINE**
EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS CLASSE SUPERIEURE, IDEFHI DE CANTELEU

- **Madame GOSSELIN STEPHANIE**
ADJOINTE TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- **Madame GOUEMARE SANDRINE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE DE MONT-SAINT-AIGNAN

- **Madame GOYER FLORENCE**
REDACTRICE PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Madame GOYER SABINE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2EME CLASSE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame GRADEL ANNICK**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE DE MONT-SAINT-AIGNAN

- **Madame GRATIGNY CHANTAL**
ADJOINTE TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT CLAIR SUR LES MONTS

- **Madame GRICOURT NORA**
ADJOINTE TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame GRUEL SANDRINE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame GUEROULT EVELYNE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE YVETOT

- **Madame GUIBERT PATRICIA**
REDACTRICE TERRITORIALE, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Monsieur GUILLAIN DIDIER**
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame GUILLOT VERONIQUE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Madame HABLOT BRIGITTE**
INFIRMIERE CADRE SANTE PARAMEDICAL, CHU DE ROUEN

- **Madame HADEF MYRIAM**
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Monsieur HALOUANE ALI**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE GRAND-COURONNE

- **Madame HAMEL-MAILLET DOMINIQUE**
INFIRMIERE SANTE PARAMEDICAL CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame HAMON VIRGINIE**
AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE PRINCIPALE 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE ELBEUF

- **Madame HANGARD VALERIE**
ATTACHEE PRINCIPALE, MAIRIE MONT SAINT AIGNAN

- **Madame HATTAB ALILA**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2EME CLASSE, MAIRIE DE GRAND-COURONNE

- **Madame HAUTOT BRIGITTE**
ATTACHEE, MAIRIE DE LA BOUILLE

- **Madame HEBERT MONIQUE**
AIDE SOIGNANTE HAUTEMENT QUALIFIEE, EPD DE GRUGNY

- **Madame HEBERT SYLVIE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- **Monsieur HEINTZ JEAN**
INFIRMIER CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur HELLOT FABRICE**
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, EHPAD LECALLIER LERICHE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF

- **Madame HERLIN CATHERINE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2EME CLASSE, MAIRIE DE GRAND-COURONNE

- **Madame HERTEL MURIELLE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur HIBERT CHRISTINE**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE GRAND-COURONNE

- **Monsieur HOUSSIN FLORENCE**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Madame HURAY CAROLE**
AGENT SPECIALISEE HOSPITALIER QUALIFIEE, CHU DE ROUEN

- **Madame HUREAU-BOUJEDAINI LAURENCE**
INFIRMIERE ANESTHESISTE DIPLOMEE D'ETAT CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame JACQUOT STELLA**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame JANELA ANNIE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ERE CLASSE, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE DE ROUEN

- **Monsieur JOSSE SYLVAIN**
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Monsieur JUE STEPHANE**
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CHU DE ROUEN

- **Madame JUQUELIER CHANTAL**
ASSISTANTE SOCIO EDUCATIF PRINCIPALE, IDEFHI DE CANTELEU

- **Madame KHABOURI NADJET**
CADRE SOCIO EDUCATIF, IDEFHI DE CANTELEU

- **Madame KOCH LAURE**
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CENTRE HOSPITALIER DURECU LAVOISIER DE DARNETAL

- **Madame KOCH PATRICIA**
ADJOINTE TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Madame LAGNIEZ CORINNE**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Monsieur LAIGNEL FABIEN**
CONCIERGE, HABITAT 76 DE ROUEN

- Madame LAMBERT SYLVIE
TECHNICIENNE LABORATOIRE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- Madame LANGLOIS CHANTAL
EMPLOYEE D'IMMEUBLES, HABITAT 76 DE ROUEN

- Madame LANGLOIS CLAUDINE
EMPLOYEE D'IMMEUBLES, HABITAT 76 DE ROUEN

- Madame LANGLOIS LYNDA
AIDE SOIGNANTE CLASSE NORMALE, CHU DE ROUEN

- Madame LAVISSE CHRISTELLE
ADJOINTE TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- Madame LEBESGUE ANNICK
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- Madame LEBLANC CENDRINE
ASSISTANTE SOCIO EDUCATIF PRINCIPALE, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE ROUEN

- Madame LEBORGNE NATHALIE
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE DE MONT-SAINT-AIGNAN

- Madame LECAT MYLENE
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2EME CLASSE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- Monsieur LECHEVALIER NOEL
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, CHU DE ROUEN

- Madame LECLERC BRIGITTE
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2EME CLASSE, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE DE ROUEN

- Madame LECLERC SYLVIANE
TECHNICIENNE LABORATOIRE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- Madame LECLERC THERESE
AGENT TERRITORIAL SPECIALISEE DES ECOLES MATERNELLES 2EME CLASSE, MAIRIE DE YVETOT

- Monsieur LECOEUR LAURENT
CONDUCTEUR AMBULANCIER 1ERE CATEGORIE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur LECOINTE CYRILLE**
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 2EME GRADE, CENTRE
HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Madame LECOMTE VERONIQUE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur LECOURT OLIVIER**
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPALE, IDEFHI DE CANTELEU

- **Monsieur LE DORTZ PASCAL**
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE ST VALERY EN CAUX

- **Madame LEFEBVRE CATHERINE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE NORMALE, EPD DE GRUGNY

- **Madame LEFEBVRE VERONIQUE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE NORMALE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur LEFEBVRE WANDRILLE**
INFIRMIER, EPD DE GRUGNY

- **Madame LEFEVRE ISABELLE**
ADJOINTE TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE GRAND-COURONNE

- **Madame LEFRANCOIS NOELLE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE BARENTIN

- **Monsieur LEGRAND DOMINIQUE**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT LEGER DU BOURG DENIS

- **Madame LEGRAS DELPHINE**
TECHNICIENNE LABORATOIRE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur LEGUAY OLIVIER**
INFIRMIER DIPLOME D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-
LES-ROUEN

- **Madame LEHOUX ANNE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame LEHOUX BETTY**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE DEVILLE LES
ROUEN

- **Madame LELEU CHRISTELLE**
REDACTRICE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

- **Monsieur LEMAITRE LUC**
CONDUCTEUR AMBULANCIER 1ERE CATEGORIE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur LEMATELOT REGIS**
AGENT DE MAITRISE, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE DE ROUEN

- **Madame LEMIRE AGNES**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE HOSPITALIER 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DU
BELVEDERE DE MONT-SAINT-AIGNAN

- **Madame LEMOINE NATACHA**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE ROUEN

- **Madame LE MOING CATHERINE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PAVILLY DE PAVILLY

- **Madame LEPRETRE AGNES**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE TERRITORIALE PRINCIPALE 2EME CLASSE, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'EURE

- **Madame LERMECHAN FANNY**
TECHNICIENNE LABORATOIRE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame LE ROUX COLETTE**
ADJOINTE TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame LEROY CARINE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE NORMALE, CHU DE ROUEN

- **Madame LESAGE CATHERINE**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIEE, EHPAD RESIDENCE LA MADELEINE
DE PAVILLY

- **Madame LESTRELIN BERNADETTE**
ADJOINTE TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE ALLOUVILLE BELLEFOSSE

- **Madame LESUEUR FABIENNE**
ADJOINTE DES CADRES CLASSE NORMALE, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL DE
ELBEUF

- **Madame LETALLEUR BELLA**
CONCIERGE, HABITAT 76 DE ROUEN

- **Madame LETELLIER CLAUDINE**
ADJOINTE TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Monsieur LETELLIER DANIEL**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE GRAND-COURONNE

- **Madame LETELLIER LAURENCE**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIEE, EHPAD RESIDENCE LA MADELEINE
DE PAVILLY

- **Monsieur LEVASSEUR PASCAL**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame LEVEILLARD SYLVIE**
REDACTRICE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, EHPAD LA SOURCE DE LE HOULME

- **Madame LEVIGNEUX NATHALIE**
ATTACHEE PRINCIPALE, MAIRIE DE GRUGNY

- **Madame LOCHET LUCIE**
CONCIERGE, HABITAT 76 DE ROUEN

- **Madame LORIDAN ANNE-MARIE**
INFORMATICIENNE CLASSE 3, CHU DE ROUEN

- **Monsieur MAGDELEINE PASCAL**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF

- **Madame MAILLARD SOPHIE**
CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BARENTIN

- **Madame MAINGE AGNES**
PUERICULTRICE SANTE PARAMEDICALE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame MARAIS FLORENCE**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 2EME GRADE, CHU DE ROUEN

- **Madame MARECHAL NATHALIE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT ETIENNE
DU ROUVRAY

- **Madame MARTIN ARLETTE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur MARTIN SAMUEL**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Madame MARVILLE SOPHIE**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BARENTIN

- **Monsieur MASSON BERTRAND**
INGENIEUR EN CHEF CLASSE NORMALE, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE DE
ROUEN

- **Madame MAUGER BEATRICE**
ADJOINTE TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame MAURER FRANCOISE**
CADRE DE SANTE PARAMEDICAL, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE
SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Madame MBANSALI VALERIE**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIEE, CENTRE HOSPITALIER DU
ROUVRAY DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Monsieur MENDY PASCAL**
CONDUCTEUR AMBULANCIER 1ERE CATEGORIE, CHU DE ROUEN

- **Madame MERZA DALILAH**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame MEYERE DELPHINE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-
NORMANDIE

- **Madame MICHOTTE ISABELLE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE DE
MONT-SAINT-AIGNAN

- **Madame MIRAUCOURT FABIENNE**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE CLASSE NORMALE, CHU DE ROUEN

- **Madame MOGIS VERONIQUE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, EHPAD RESIDENCE LA MADELEINE DE
PAVILLY

- **Monsieur MOHAMED AZIZE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE MONT SAINT AIGNAN

- **Madame MOLARD VALERIE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SAINT AUBIN DE CELLOVILLE

- **Monsieur MOLERO JESUS**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
SEINE-MARITIME

- **Madame MONNIE YVONNE**
CADRE DE SANTE PUERICULTRICE, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL DE ELBEUF

- **Madame MOREL SANDRINE**
ADJOINTE TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame MORIN KARINA**
AGENT TERRITORIAL SPECIALISEE DES ECOLES MATERNELLES, MAIRIE DE GRAND-COURONNE

- **Monsieur MOUNTOU JEAN-ROBERT**
TECHNICIEN LABORATOIRE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur MOURRAIN JEAN-FRANCOIS**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame NAGY NATHALIE**
AGENT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

- **Monsieur NEMERY ALAIN**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE FONTAINE LE BOURG

- **Madame NEVEU CHRYSTELE**
AGENT SOCIAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CAUDEBEC LES ELBEUF

- **Madame NIEL SOPHIE**
ADJOINTE TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE ALLOUVILLE BELLEFOSSE

- **Madame NIETO KARINE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Madame NION KATIA**
AIDE SOIGNANTE CLASSE NORMALE, CHU DE ROUEN

- **Madame NOEL BRIGITTE**
ADJOINTE TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE BONSECOURS

- **Madame NORMANT ODILE**
MANIPULATRICE ELECTRO-RADIO CLASSE NORMALE, CHU DE ROUEN

- **Madame NOUET CHRISTINE**
EMPLOYEE D'IMMEUBLES, HABITAT 76 DE ROUEN

- **Madame PAGNY CHRISTEL**
ADJOINTE ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, MAIRIE DE GRAND-COURONNE

- **Madame PAILLETTE YANNETTE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE NORMALE, EHPAD RESIDENCE LA MADELEINE DE PAVILLY

- **Madame PANNIER CATHERINE**
ADJOINTE ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, IDEFHI DE CANTELEU

- **Monsieur PANNIER DIDIER**
CONDUCTEUR AMBULANCIER 1ERE CATEGORIE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur PAPPENS LAURENT**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, MAIRIE DE ST VALERY EN CAUX

- **Madame PARLADERE LAURENCE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- **Monsieur PECQUET MICHEL**
CONCIERGE, HABITAT 76 DE ROUEN

- **Madame PELLERIN NATHALIE**
ADJOINTE TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame PEPIN SABINE**
ADJOINTE TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

- **Madame PERNELLE NATHALIE**
ASSISTANTE MEDICALE ADMINISTRATION CLASSE NORMALE, CHU DE ROUEN

- **Madame PETIT VALERIE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2EME CLASSE, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE DE ROUEN

- **Madame PHILIPPE ANNE**
REDACTRICE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame PIARD NATHALIE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame PICHON DELPHINE**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE CLASSE NORMALE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur PIEL ALEXANDRE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE DE ROUEN

- **Madame POCHON CHRISTINE**
ADJOINTE TECHNIQUE TERRITORIALE 2EME CLASSE, MAIRIE DU HOULME

- **Madame POLICE CAROLE**
AGENT SPECIALISEE PRINCIPALE DES ECOLES MATERNELLES 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Madame PORE SANDRINE**
REDACTRICE PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE PAVILLY

- **Madame POULAIN SYLVIA**
ADJOINTE TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE DE ROUEN

- **Monsieur POURQUEZ DIDIER**
EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE CLASSE SUPERIEURE, IDEFHI DE CANTELEU

- **Madame PRUDHOMME SANDRA**
ASSISTANTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, MAIRIE
NOTRE DAME DE BONDEVILLE

- **Madame QUATREMARES MARIE-CHANTAL**
AIDE SOIGNANTE CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE DE
MONT-SAINT-AIGNAN

- **Madame RACHEDI CATHERINE**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE CLASSE NORMALE, CHU DE ROUEN

- **Madame RATTANA MARIE-FRANCE**
INFIRMIERE ANESTHESISTE SOINS GENERAUX ET SPECIALISES GRADE 4, CHU DE
ROUEN

- **Madame RECHER ISABELLE**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 2EME GRADE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur REDJAL LARA**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT PIERRE LES
ELBEUF

- **Monsieur RENARD STEPHANE**
ADJOINT TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Madame RENAULT NATHALIE**
INFIRMIERE BLOC OPERATOIRE, CHU DE ROUEN

- **Madame RESSE BEATRICE**
ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- **Madame RIDEL FLORENCE**
MASSEUSE KINESITHERAPEUTHE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame RINDER ISABELLE**
ASSISTANTE SOCIO EDUCATIF PRINCIPALE, IDEFHI DE CANTELEU

- **Madame RIVIERE NATHALIE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2EME CLASSE, IDEFHI DE CANTELEU

- **Madame ROBERT MICHAELLE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE NORMALE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur ROLLAND ALAIN**
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Monsieur ROQUIER STEPHANE**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Madame ROUAS CATHERINE**
ADJOINTE TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE BOIS GUILLAUME

- **Monsieur ROUET PHILIPPE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

- **Madame SABY MARIANNE**
ASSISTANTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- **Monsieur SAIBAD EL ARBI**
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, MAIRIE DE GRAND-COURONNE

- **Madame SAILLARD VALERIE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame SAINT-PIERRE GINA**
REDACTRICE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

- **Monsieur SANTENS DOMINIQUE**
CONCIERGE, HABITAT 76 DE ROUEN

- **Monsieur SAUNIER PATRICK**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Monsieur SEBIRE BRUNO**
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'OISSEL

- **Monsieur SEBTI ABDELKADER**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE GRAND-COURONNE

- **Madame SIEUX SANDRINE**
CHARGEE DE SITE, HABITAT 76 DE ROUEN

- **Monsieur SOREL MARC**
CONCIERGE, HABITAT 76 DE ROUEN

- **Madame SOUCASSE NADINE**
REDACTRICE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

- **Madame SUBIELA MAGALIE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE
SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Madame TABOURET HELENE**
INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 2EME GRADE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur TANCRE VINCENT**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE DE ROUEN

- **Monsieur TEBIB LAID**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE AMFREVILLE LA MIVOIE

- **Madame TELLIER DIANE**
INFIRMIERE PUERICULTRICE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME

- **Madame TENIERE CELINE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame THERRY GHISLAINE**
ADJOINTE TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE DUCLAIR

- **Madame THIRY MICHELE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame THUILLIER NICOLE**
TECHNICIENNE LABORATOIRE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame TOURANCHEAU KARINE**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER
DU BELVEDERE DE MONT-SAINT-AIGNAN

- **Madame TREHOREL MONIQUE**
AGENT SOCIAL 1ERE CLASSE, CCAS DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

- **Monsieur TREHOREL MONIQUE**
AGENT SOCIAL 1ERE CLASSE, CCAS DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

- **Madame URENA CHRISTINE**
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPALE 1ERE CLASSE, CCAS DE GRAND QUEVILLY

- **Monsieur VALBIN MAURICE**
AGENT DE MAITRISE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur VALERINO FREDERIC**
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL, IDEFHI DE CANTELEU

- **Monsieur VAL FREDERIC**
INFIRMIER CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE
SOTTEVILLE-LES-ROUEN

- **Madame VALLEE CATHERINE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame VASSARD CORINNE**
ADJOINTE DES CADRES CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Madame VASSELIN FLORENCE**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE GRUGNY

- **Madame VERNON PAULETTE**
ADJOINTE TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE MAROMME

- **Madame VEZIER VALERIE**
ADJOINTE TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

- **Madame VIAL LAETITIA**
MONITRICE EDUCATRICE, IDEFHI DE CANTELEU

- **Madame VINCENT MARTINE**
AIDE SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE
DE MONT-SAINT-AIGNAN

- **Madame VINCENT VERONIQUE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CHU DE ROUEN

- **Monsieur ZAOUI DAVID**
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

- **Monsieur ZATAR HAOUIS**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE DE ROUEN

- **Madame ZITAROSA NATHALIE**
ASSISTANTE SOCIO EDUCATIF, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE-
LES-ROUEN

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 16 . 2015



PIERRE-HENRY MACCIONI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2015-12-16-001

Arrêté décernant la médaille de bronze pour acte de
courage et de dévouement à monsieur CAILLET et
monsieur PASQUET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

**Arrêté n° 15130 du 16 DEC. 2015
accordant des récompenses pour
acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Maritime ;

Considérant

que le sang froid et le courage du gardien de la paix Renaud CAILLET et de l'adjoint de sécurité Matthieu PASQUET ont, le 7 octobre 2015 et dans des conditions difficiles, permis de sauver de la noyade une jeune adolescente désireuse de mettre fin à ses jours ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- CAILLET Renaud, gardien de la paix ;
- PASQUET Matthieu, adjoint de sécurité

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **16 DEC. 2015**

« Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2015-12-11-005

Arrêté décernant la mention honorable pour acte de
courage et de dévouement à monsieur LEQUEN



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Arrêté n° **15117** du **11 DEC. 2015**
accordant des récompenses pour
acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Maritime ;

Considérant

que la clairvoyance et la réactivité de monsieur Julien LEQUEN ont, le 21 août 2015, permis de raisonner une femme souhaitant mettre fin à ses jours en se jetant d'une falaise à Dieppe et ainsi permettre sa prise en charge par les services de secours ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er - Une mention honorable pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- LEQUEN Julien, lieutenant 1ere classe de sapeurs-pompiers professionnels

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **11 DEC. 2015**

Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2015-12-10-001

Arrêté n° 15-116 du 10 décembre 2015 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

Arrêté n° 15-116 du 10 décembre 2015 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

CABINET

Arrêté n° 15116 du 10 DEC. 2015
accordant des récompenses pour
acte de courage et de dévouement

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Maritime ;

Considérant

que dans la nuit du 2 au 3 mai 2015, monsieur François BIDAULT est entré au péril de sa vie dans la maison en flammes de son voisin pour extraire ce dernier et le mettre en sécurité. Son sang froid a permis aux services de secours de prodiguer rapidement les soins nécessaires à la survie de cet homme mais également de porter rapidement secours à sa fille âgée de trois ans ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- BIDAULT François, directeur d'agence

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 10 DEC. 2015



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours -- Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2015-12-16-005

AP - Création commune nouvelle - Arelaune-en-Seine



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES ÉLECTIONS

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Affaire suivie par Philippe VERDIER

Tél. 02 32 76 50 36

Fax 02 32 76 54 59

Mél philippe.verdier@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **16 DEC. 2015** portant création de la commune nouvelle de Arelaune-en-Seine.

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2113-1 à L 2113-22 ;
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle ;
- le décret du Président de la République du 27 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- les délibérations concordantes des communes de La Mailleraye-sur-Seine et de Saint-Nicolas-de-Bliquetuit du 4 décembre 2015 demandant la création d'une commune nouvelle prenant pour nom Arelaune-en-Seine ;

Considérant :

- que les communes de La Mailleraye-sur-Seine et Saint-Nicolas-de-Bliquetuit sont contiguës et relèvent du même canton ;
- que les deux conseils municipaux se sont prononcés favorablement par délibérations du 4 décembre 2015, pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes de La Mailleraye-sur-Seine et Saint-Nicolas-de-Bliquetuit ;
- que ces deux communes sont intégrées dans la communauté de communes de Caux Vallée de Seine.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN CÉDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Article 1 : Est créée à compter du 1^{er} janvier 2016 une commune nouvelle dénommée Arelaune-en-Seine.

Article 2 : Son chef-lieu est fixé en l'Hôtel de Ville, 1 place Henri Malou, La Mailleraye-sur-Seine, 76940 Arelaune-en-Seine.

Article 3 : La population totale de la commune nouvelle est composée au dernier recensement de 2 059 habitants pour La Mailleraye-sur-Seine et 580 habitants pour Saint-Nicolas-de-Bliquetuit soit 2 639 habitants.

Article 4 : La commune nouvelle est administrée jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées par les articles L 2113-7 et L 2113-8 du C.G.C.T, composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice au 1^{er} janvier 2016 composant les deux conseils municipaux des communes existantes. Lors de sa première séance, le conseil municipal de la commune nouvelle élit le maire et les adjoints.

Article 5 : Conformément aux articles L 2113-10 et suivants du C.G.C.T., sauf délibération contraire du conseil municipal de la commune nouvelle dans un délai de six mois à compter du 1^{er} janvier 2016, sont instituées au sein de la commune nouvelle des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes. La création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'elles l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Article 6 : Dans un délai de deux mois après la création de la commune nouvelle de Arelaune-en-Seine, le conseil municipal élira les nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) se substituant aux actuels CCAS et qui sera composé, en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et de la famille (CASF), au maximum de 8 membres élus et 8 membres délégués.

Article 7 : Les biens et droits des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle.

Article 8 : La commune nouvelle sera dotée d'un budget principal intégrant en annexe des états spéciaux dédiés à chaque commune déléguée, ainsi que du budget annexe suivant : Salle de sport intercommunale.

Article 9 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes de La Mailleraye-sur-Seine et Saint-Nicolas-de-Bliquetuit relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 10 : Des arrêtés ultérieurs détermineront en tant que de besoin les modalités particulières qu'entraînera cette création.

Article 11 : Le comptable assignataire de la commune nouvelle de Arelaune-en-Seine est le comptable de Caudebec-en-Caux.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République. Il sera notifié à Messieurs les maires de La Mailleraye-sur-Seine et Saint-Nicolas-de-Bliquetuit et adressé à :

M. le président du conseil régional de Haute-Normandie
M. le président du conseil départemental de la Seine-Maritime
M. le président de la communauté de communes de Caux Vallée de Seine
M. le président de la chambre régionale des comptes
Mme la directrice régionale des finances publiques
M. le directeur des archives départementales de la Seine-Maritime
M. le directeur régional de l'INSEE

Le préfet,



Pierre-Henry MACCIONI

Conformément aux termes de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2015-12-16-006

AP - Création commune nouvelle - Rives-en-Seine

Création, commune nouvelle, Rives-en-Seine

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES ÉLECTIONS

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Affaire suivie par Philippe VERDIER

Tél. 02 32 76 50 36

Fax 02 32 76 54 59

Mél philippe.verdier@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 6 DEC. 2015 portant création de la commune nouvelle de Rives-en-Seine.

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2113-1 à L 2113-22 ;
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle ;
- le décret du Président de la République du 27 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- les délibérations concordantes des communes de Caudebec-en-Caux, Saint-Wandrille-Rançon et Villequier du 10 novembre 2015 demandant la création d'une commune nouvelle ;
- les délibérations concordantes des communes de Caudebec-en-Caux, Saint-Wandrille Rançon et Villequier du 8 décembre 2015 décidant de dénommer la commune nouvelle Rives-en-Seine ;

Considérant :

- que les communes de Caudebec-en-Caux, Saint-Wandrille-Rançon et Villequier sont contiguës et relèvent du même canton ;
- que les trois conseils municipaux se sont prononcés favorablement par délibérations du 10 novembre 2015, pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes de Caudebec-en-Caux, Saint-Wandrille-Rançon et Villequier ;
- que ces trois communes sont intégrées dans la communauté de communes de Caux Vallée de Seine.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Est créée à compter du 1^{er} janvier 2016 une commune nouvelle dénommée Rives-en-Seine.

Article 2 : Son chef-lieu est fixé en l'Hôtel de Ville, 1 avenue Winston Churchill, Caudebec-en-Caux, 76490 Rives-en-Seine.

Article 3 : La population totale de la commune nouvelle est composée au dernier recensement de 2 295 habitants pour Caudebec-en-Caux, 1 210 habitants pour Saint-Wandrille-Rançon, 778 habitants pour Villequier soit 4 283 habitants.

Article 4 : La commune nouvelle est administrée jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées par les articles L 2113-7 et L 2113-8 du C.G.C.T., composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice au 1^{er} janvier 2016 composant les trois conseils municipaux des communes existantes. Lors de sa première séance, le conseil municipal de la commune nouvelle élit le maire et les adjoints.

Article 5 : Conformément aux articles L 2113-10 et suivants du C.G.C.T., sauf délibération contraire du conseil municipal de la commune nouvelle dans un délai de six mois à compter du 1^{er} janvier 2016, sont instituées au sein de la commune nouvelle des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes. La création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'elles l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Article 6 : Dans un délai de deux mois après la création de la commune nouvelle de Rives-en-Seine, le conseil municipal élira les nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) se substituant aux actuels CCAS et qui sera composé, en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et de la famille (CASF), au maximum de 8 membres élus et 8 membres délégués.

Article 7 : Les biens et droits des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle.

Article 8 : La commune nouvelle sera dotée d'un budget principal intégrant en annexe des états spéciaux dédiés à chaque commune déléguée, ainsi que du budget annexe suivant : Cinéma "Le Paris"

Article 9 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Caudebec-en-caux, Saint-Wandrille-Rançon et Villequier relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 10 : Des arrêtés ultérieurs détermineront en tant que de besoin les modalités particulières qu'entraînera cette création.

Article 11 : Le comptable assignataire de la commune nouvelle de Rives-en-Seine est le comptable de Caudebec-en-Caux.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République. Il sera notifié à Mesdames et Monsieur les maires de Caudebec-en-Caux, Saint-Wandrille-Rançon et Villequier et adressé à :

M. le président du conseil régional de Haute-Normandie
M. le président du conseil départemental de la Seine-Maritime
M. le président de la communauté de communes de Caux Vallée de Seine
M. le président de la chambre régionale des comptes
Mme la directrice régionale des finances publiques
M. le directeur des archives départementales de la Seine-Maritime
M. le directeur régional de l'INSEE

Le préfet,



Pierre-Henry MACCIONI

Conformément aux termes de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2015-12-15-005

AP habilitation funéraire - Renouvellement - PF
ABRAHAM - ST VALERY EN CAUX

AP habilitation funéraire - Renouvellement - PF ABRAHAM - ST VALERY EN CAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Affaire suivie par Mme Isabelle NOURY

Arrêté du 15 DEC. 2015

portant habilitation dans le domaine funéraire

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ainsi que l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013, modifié ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-98 du 8 octobre 2015 chargeant M. François LOBIT, sous-préfet du Havre, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 09 76 201 pour l'établissement de pompes funèbres ABRAHAM sis ZA du Plateau Ouest 76460 SAINT VALÉRY EN CAUX ;
- Vu la demande du 15 octobre 2015 complétée les 29 octobre et 18 novembre 2015 de la SARL PFA Pompes funèbres ABRAHAM dont le siège social est situé 13/15 rue Sainte Radegonde 76270 NEUFCHATEL EN BRAY signée de M. Christophe ABRAHAM en qualité de gérant responsable, sollicitant le renouvellement de son habilitation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - L'établissement de la SARL PFA Pompes funèbres ABRAHAM sis ZA du Plateau Ouest 76460 SAINT VALÉRY EN CAUX exploité par M. Christophe ABRAHAM, gérant responsable est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- ◆ Transport de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière ;
- ◆ Organisation des obsèques ;
- ◆ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ◆ Gestion et utilisation de chambres funéraires ;
- ◆ Soins de conservation

pour une durée de SIX ans.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est : **15 76 201**

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au **15 DEC. 2021**

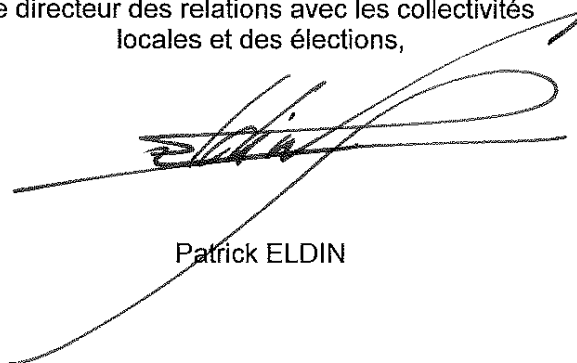
Article 4 - La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L-2223-23 et L-2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- non respect du règlement national des pompes funèbres.
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **15 DEC. 2015**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des relations avec les collectivités
locales et des élections,



Patrick ELDIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2015-12-11-004

Arrêté du 11 décembre 2015 constatant la composition du
conseil communautaire de la communauté de communes
de Bray Normand



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Arrêté du 11 DEC. 2015

constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Bray Normand.

*Le préfet de l'Eure,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du mérite*

*Le préfet de la région de Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur*

- Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L 5211-6-1,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013, portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL, préfet de l'Eure,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 modifié autorisant la création de la communauté de communes du canton de Gournay-en-Bray,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Gournay-en-Bray,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection partielle complémentaire de la commune de Gancourt-Saint-Etienne,
- Vu les délibérations des conseils municipaux de communes membres proposant une même répartition des délégués communautaires,

Considérant que les 9 conseils municipaux sur 18 représentent une population totale de 10 647 habitants sur 13 604, soit la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci,

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies,

Considérant qu'il convient de constater l'accord exprimé par la majorité des communes membres de la communauté de communes du Bray Normand,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime,

ARRÊTENT


Article 1^{er} – La nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Bray Normand est fixée comme suit :


Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Gournay-en-Bray	6409	18
Ferrières-en-Bray	1645	5
Neuf-Marché	696	2
Cuy-Saint-Fiacre	636	2
Brémontier-Merval	480	2
Dampierre-en-Bray	459	2
Bosc-Hyons	421	2
Elbeuf-en-Bray	409	2
Bézancourt	338	1
Avesnes-en-Bray	319	1
Montroty	269	1
Gancourt-Saint-Etienne	231	1
Ernemont-la-Villette	193	1
Ménerval	189	1
Molagnies	179	1
Martagny	139	1
Doudeauville	90	1
Bouchevilliers	73	1
Total	13175	45

Les communes qui disposent d'un seul délégué peuvent désigner un délégué suppléant.

Article 2 - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime, la sous-préfète de Dieppe, le président de la communauté de communes du Bray Normand et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **11 DEC. 2015**

Le préfet de l'Eure,
Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale

Annie Lacroix-Lacassagne

Le préfet de la Seine-Maritime,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim,
Sous-préfet du Havre

Francis LORIT

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2015-12-11-001

Arrêté du 11 décembre 2015 portant dissolution du
syndicat mixte pour la création, l'aménagement et la
gestion d'un centre routier dans l'agglomération de Rouen



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Arrêté du **11 DEC. 2015**

portant dissolution du syndicat mixte pour la création, l'aménagement et la gestion d'un centre routier dans l'agglomération de Rouen

*Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment les articles L 5721-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-98 du 8 octobre 2015 chargeant M. François LOBIT, sous-préfet du Havre, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 1975 portant constitution du syndicat mixte pour la création, l'aménagement et la gestion d'un centre routier dans l'agglomération de Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 portant dissolution du syndicat mixte pour la création, l'aménagement et la gestion d'un centre routier dans l'agglomération de Rouen ;

Considérant qu'il convient de laisser un délai supplémentaire au syndicat mixte afin de finaliser les conditions de liquidation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 26 novembre 2015 portant dissolution du syndicat mixte pour la création, l'aménagement et la gestion d'un centre routier dans l'agglomération de Rouen est complété comme suit :

le syndicat mixte pour la création, l'aménagement et la gestion d'un centre routier dans l'agglomération de Rouen conservera ses qualités d'ordonnateur et de personne morale jusqu'au 30 juin 2016, afin de procéder aux écritures comptables nécessaires à la répartition de l'actif et du passif entre ses communes adhérentes et de voter le compte administratif.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du syndicat mixte pour la création, l'aménagement et la gestion du centre routier de l'agglomération de Rouen, les maires des communes membres, le président de la CCI de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **11 DEC. 2015**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général par intérim,
sous-préfet du Havre



François LOBIT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2015-12-11-006

Arrêté du 11 décembre 2015 portant changement de
comptable assignataire de la maison de retraite EHPAD
"résidence Noury" à la Feuillie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Arrêté du **11 DEC. 2015**

Portant changement de comptable assignataire de la maison de retraite EHPAD « Résidence Noury » à La Feuillie

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'action sociale, et notamment, son article L 315-16 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-98 du 8 octobre 2015 chargeant M. François LOBIT, sous-préfet du Havre, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 14;
- Vu l'arrêté n° FCPE 1522073A du 5 novembre 2015 du ministre des finances et des comptes publics portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le courrier du 3 décembre 2015 de la direction régionale des finances publiques de la Haute Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Considérant qu'il convient de modifier le comptable assignataire de la maison de retraite EHPAD « Résidence Noury » à La Feuillie ,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La gestion comptable et financière de la maison de retraite EHPAD « résidence Noury », 95 route de Rouen à La Feuillie (n°FINESS : 760782292) est rattachée à la trésorerie de Blainville-Crevon à compter du 1^{er} janvier 2016. Le trésorier de Blainville-Crevon est désigné comptable assignataire de l'établissement public précité à la même date.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la directrice régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

11 DEC. 2015

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général par intérim,
le sous-préfet du Havre,



François LOBIT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2015-12-14-006

arrêté du 14 décembre 2015 modifiant la composition de la
commission de recensement des votes pour les élections
régionales des 6 et 13 décembre 2015.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES
ELECTIONS

Bureau des élections et des associations

**Arrêté portant institution et composition de la commission de recensement des votes
pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 pour le département de la Seine-
Maritime**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.359 et R.189,
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux,
- Vu le décret n° 2015-944 du 31 juillet 2015 portant fixation du chef-lieu provisoire de la région Normandie à Rouen,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-98 du 8 octobre 2015 chargeant M. François LOBIT, sous-préfet du Havre, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le vade-mecum ministériel relatif à l'organisation des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015,
- Vu les désignations faites par le premier président de la Cour d'appel de Rouen le 9 novembre 2015,
- Vu les désignations faites par le président du Conseil Départemental,

Sur proposition du secrétaire général par intérim, sous-préfet du Havre,

ARRETE

Article 1^{er} - La commission de recensement des votes, prévue par les articles L.359 et R.189 du Code électoral, est instituée et composée comme suit :

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Premier tour de scrutin - 6 décembre 2015 :

Président :

Titulaire : Mme Mariette VINAS, premier vice-président au Tribunal de Grande Instance de Rouen
Suppléante : Mme Sonia MARTIN, vice-président chargé des fonctions de juge des enfants au Tribunal de Grande Instance de Rouen

Membres :

- Titulaire : Mme Sonia GERMAIN, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Rouen
Suppléante : Mme Géraldine HOUEL, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Rouen
- Titulaire : Mme Delphine NALIN, vice-président chargé des fonctions de juge des enfants au Tribunal de Grande Instance de Rouen
Suppléant : M. Etienne PERRIN, juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Rouen
- Titulaire : Mme Blandine LEFEBVRE, vice-présidente du Conseil départemental
- Titulaire : M. Patrick ELDIN, directeur des relations avec les collectivités locales et des élections à la préfecture de la Seine-Maritime
Suppléant : M. Eric ARRIVÉ, chef du bureau des élections et des associations à la préfecture de la Seine-Maritime

Deuxième tour de scrutin - 13 décembre 2015 :

Président :

Titulaire : M. Philippe CAVALERIE, président du Tribunal de Grande Instance de Rouen
Suppléant : M. Manuel URBANO, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Rouen

Membres :

- Titulaire : Mme Sophie COULIBEU, vice-président au Tribunal d'Instance de Rouen
Suppléante : Mme Albane GUILLARD, vice-président chargé des fonctions de juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Rouen
- Titulaire : Mme Solenne DONAL, vice-président chargé des fonctions de juge des enfants au Tribunal de Grande Instance de Rouen
Suppléant : M. Eloi SENARD, vice-président chargé des fonctions de juge des enfants au Tribunal de Grande Instance de Rouen
- Titulaire : Mme Blandine LEFEBVRE, vice-présidente du Conseil départemental
- Titulaire : M. Patrick ELDIN, directeur des relations avec les collectivités locales et des élections à la préfecture de la Seine-Maritime
Suppléant : M. Eric ARRIVÉ, chef du bureau des élections et des associations à la préfecture de la Seine-Maritime

Article 2 - La commission de recensement des votes se réunira :

- le lundi 7 décembre à 9h00, dans les Grands Salons de la préfecture de la Seine-Maritime,
- le lundi 7 décembre à 15h00, dans les Grands Salons de la préfecture de la Seine-Maritime,
- le lundi 14 décembre à 9h00, dans les Grands Salons de la préfecture de la Seine-Maritime,
- le lundi 14 décembre à 15h00, en salle Jean-Paul Proust de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 3 - Le recensement des votes est effectué en présence des mandataires des listes.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

24 NOV. 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim,
sous-préfet du Havre



François LOBIT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. (ou sa notification).

M. ...

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2015-12-10-002

AP course de l'espoir de Limésy le dimanche 13 décembre
2015



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 10 décembre 2015

**portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « course de l'espoir de Limésy »
le dimanche 13 décembre 2015**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°15-98 du 8 octobre 2015 chargeant M. François LOBIT de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Thierry Bidaux, membre de l'association les messagers de l'espoir, domicilié 99 rue de Beaudouville à Limésy (76) - 06 58 83 19 68 - bidaux.thierry@bbox.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « course de l'espoir de Limésy » le dimanche 13 décembre 2015 sur le parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;

- Vu les avis favorables :
 - . du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 2 novembre 2015 ;
 - . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 3 novembre 2015 ;
 - . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 9 décembre 2015 ;
 - . du maire de la commune de Limésy le 28 octobre 2015.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – M. Thierry Bidaux, membre de l'association les messagers de l'espoir est autorisé à organiser une course pédestre intitulée « course de l'espoir de Limésy » le dimanche 13 décembre 2015, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs, des participants ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler.

Article 6 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

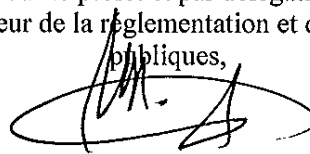
Article 8 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le maire de la commune de Limésy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

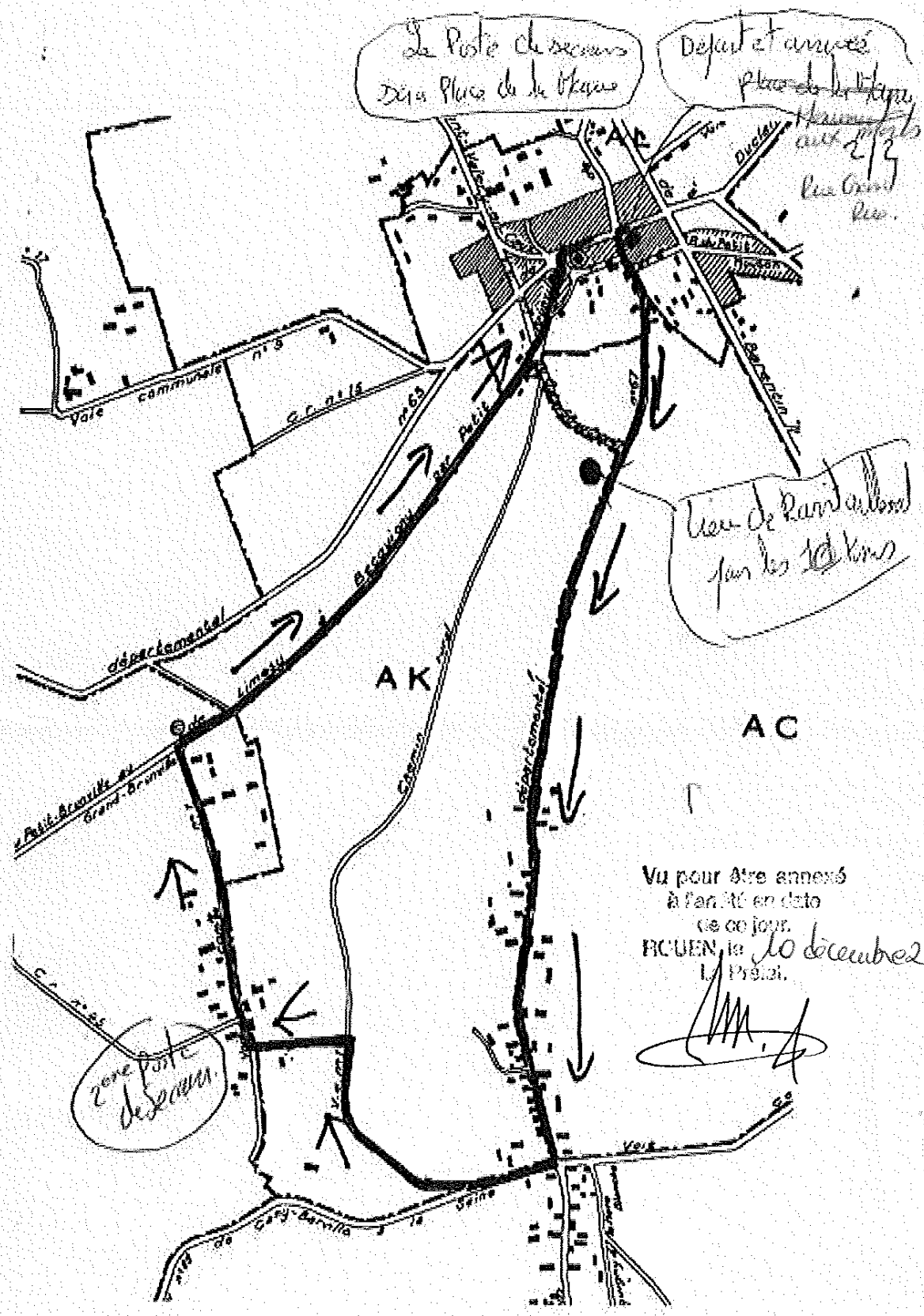
Fait à Rouen, le 10 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Renaud', enclosed within a large, loopy oval scribble.

Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).



Le Poste de secours
Départ Place de la Poste

Départ et arrivée
Place de la République
Rue Grand Rue.

Lieu de Ramassage
sur les 10 kms

zone poste
de secours

Vu pour être annexé
à l'arrêté en date
de ce jour.
BCUEN le 10 décembre 2015
L. Prédal.

(Signature)

Départ et arrivée
Place du moment aux mois
Rue Grand Rue

LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE : Association Messagers de l'Espoir
 INTITULEE DE L'EVENEMENT : Course pour l'Espoir, Téléthon Limésy.
 DATE DE L'EVENEMENT : Dimanche 13 Décembre 2015

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	N° DE PERMIS
Lacourte Sébastien	15/01/76	Dreffe	Le catelier	931176300954
Galli Stéphane	30/05/63	Rouen	Limésy	810576302260
Martini Daniel	17/01/48	Rouen	Le Saussey	658925
Evrard Stéphane	23/02/68	Rouen	Parilly	8803766300763
Bidaux Fabrice	30/07/63	St Rochelle	Acquigny	880127300321
Martel Sébastien	22/04/74	Rouen	Limésy	941076301965
Tourel Pascal	01/12/66		Duclos	841676300390
Piculle Cyril	15/04/76		Buratin	950376301619
Vasseur Sam Marie	18/07/52		Carante	688175
Durjan Régis	16/06/71		Parilly	900276303235
Vannier Hervé	16/06/71		Limésy	830676302192
Coquin Armand	03/03/76		Le Trait	931276300558
Martel Martial	27/05/78		Gonnat	98037668112
Coquin Sophie	06/05/72		Le Trait	930976300715
Duval Stéphane	24/02/71		Bainderville	896376305753
Bidaux Raymond	20/07/81		St Pierre Paris	800576301494

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

Le 23/09/2015

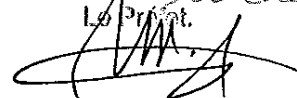


Vu pour être annexé
à l'arrêté en date
de ce jour.

ROUEN, le

Le Préfet.

10 décembre 2015



Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2015-12-15-011

AP trail de Noël le dimanche 20 décembre 2015



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESIELLA

Arrêté du 15 décembre 2015

**portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « trail de Noël » le dimanche
20 décembre 2015**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°15-123 du 14 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Daniel DARRY, membre de l'association Montigny running club, domicilié 43 rue du fond de piège à Montigny (76) - 02 35 98 50 83 - 07 81 36 04 18 - daniel.darry@free.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « trail de Noël » le dimanche 20 décembre 2015 sur le parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vu les avis favorables :
- . du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 21 octobre 2015 ;
 - . de la directrice de l'agence régionale Haute-Normandie de l'office national des forêts le 3 novembre 2015 ;
 - . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 15 décembre 2015 ;
 - . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 13 novembre 2015 ;
 - . des maires des communes concernées.

ARRETE

Article 1^{er} – M. Daniel DARRY, membre de l'association Montigny running club est autorisé à organiser une course pédestre intitulée « trail de Noël » le dimanche 20 décembre 2015, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs et des participants ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité. Elles doivent être effectivement positionnées aux abords des zones de départ et d'arrivée et sur les carrefours ouverts à la circulation routière. Elles doivent être en mesure de communiquer par radio ou téléphone avec les organisateurs afin de signaler tout incident.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Aucun balisage ne peut se faire sans l'autorisation des services de l'office national des forêts. Les seules méthodes autorisées ne peuvent être que la rubalise ou des flèches directionnelles tenues sur les arbres avec de la ficelle. Seuls les marquages temporaires sont autorisés (pas de peinture sur les équipements, les arbres et les routes forestières ou publiques, pas de chaux), l'usage de confettis est également interdit.

Des clefs des barrières forestières sont exceptionnellement remises à l'organisateur, si celui-ci le souhaite, par le service forestier de terrain dans la semaine qui précède et rapportées dans la semaine qui suit l'épreuve.

Les barrières ouvertes par l'organisateur ou trouvées ouvertes doivent être systématiquement refermées. Il n'est en aucun cas possible de laisser ouvertes, sans surveillance, les barrières se trouvant sur le parcours.

Les organisateurs veillent à respecter et à faire respecter le milieu forestier (faune et flore) et les équipements installés en forêt. La pénétration dans les parcelles est interdite (sauf pour la course d'orientation). Il ne doit en aucun être permis de créer ou d'utiliser des pistes de type "single track" (sentier étroit où un seul cycliste peut passer).

Toute vente à l'intention d'un quelconque public est interdite en forêt et seuls des points de ravitaillement destinés aux participants de l'épreuve y sont tolérés.

Toutes les balises, repères, équipement temporaires doivent être enlevés dès la fin de la manifestation et au plus tard dans les 72 heures.

Au lendemain de la manifestation, l'itinéraire en forêt doit être exempt de tout déchet résultant de l'organisation ou déposée par un éventuel public.

Les organisateurs doivent se conformer aux directives de M. Jean-Edouard Marchand, correspondant de l'office national des forêts à la maison forestière de Saint Georges, 31 rue du moulin à Saint Martin de Boscherville, joignable au 06 28 42 66 36 ou au mél jean-edouard.marchand@onf.fr.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

La circulation des véhicules est interdite hors des routes ouvertes à la circulation publique. Seuls les véhicules d'assistance et d'organisation sont autorisés à circuler sur le parcours. Les organisateurs doivent prendre sous leur entière responsabilité la sécurité des concurrents lorsque ceux-ci sont

amenés à traverser ou emprunter des routes ouvertes à la circulation publique.

Le stationnement de véhicules (public ou organisation) est interdit devant les barrières forestières. Si les parkings forestiers s'avèrent insuffisants pour accueillir l'ensemble des véhicules liés à la manifestation, les organisateurs doivent veiller à ce que le stationnement sur le bord des routes forestières ou des routes publiques se fasse en toute sécurité dans le respect du code de la route.

Article 5 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler. Ils sont, en particulier, civilement et éventuellement pénalement responsables vis-à-vis d'eux mêmes et des tiers des contraventions, délits, accidents ou actes dommageables quelconques, qui pourraient résulter de l'exercice de l'autorisation d'utilisation du domaine forestier. Ils s'engagent pour cela à prendre fait et cause pour l'office national des forêts au cas où celui-ci deviendrait l'objet d'une action en dommages et intérêt.

Article 6 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Pour raison de sécurité, l'office national des forêts se donne la possibilité d'annuler la manifestation en cas de vent supérieur à 80km/h ou d'alerte orange de Météo France. Il en préviendra l'organisateur dès que possible.

L'introduction de feu ou de barbecue en forêt est prohibée.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

Article 8 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Cette autorisation n'est pas valable dans le domaine forestier.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, la directrice de l'agence régionale Haute-Normandie de l'office national des forêts, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

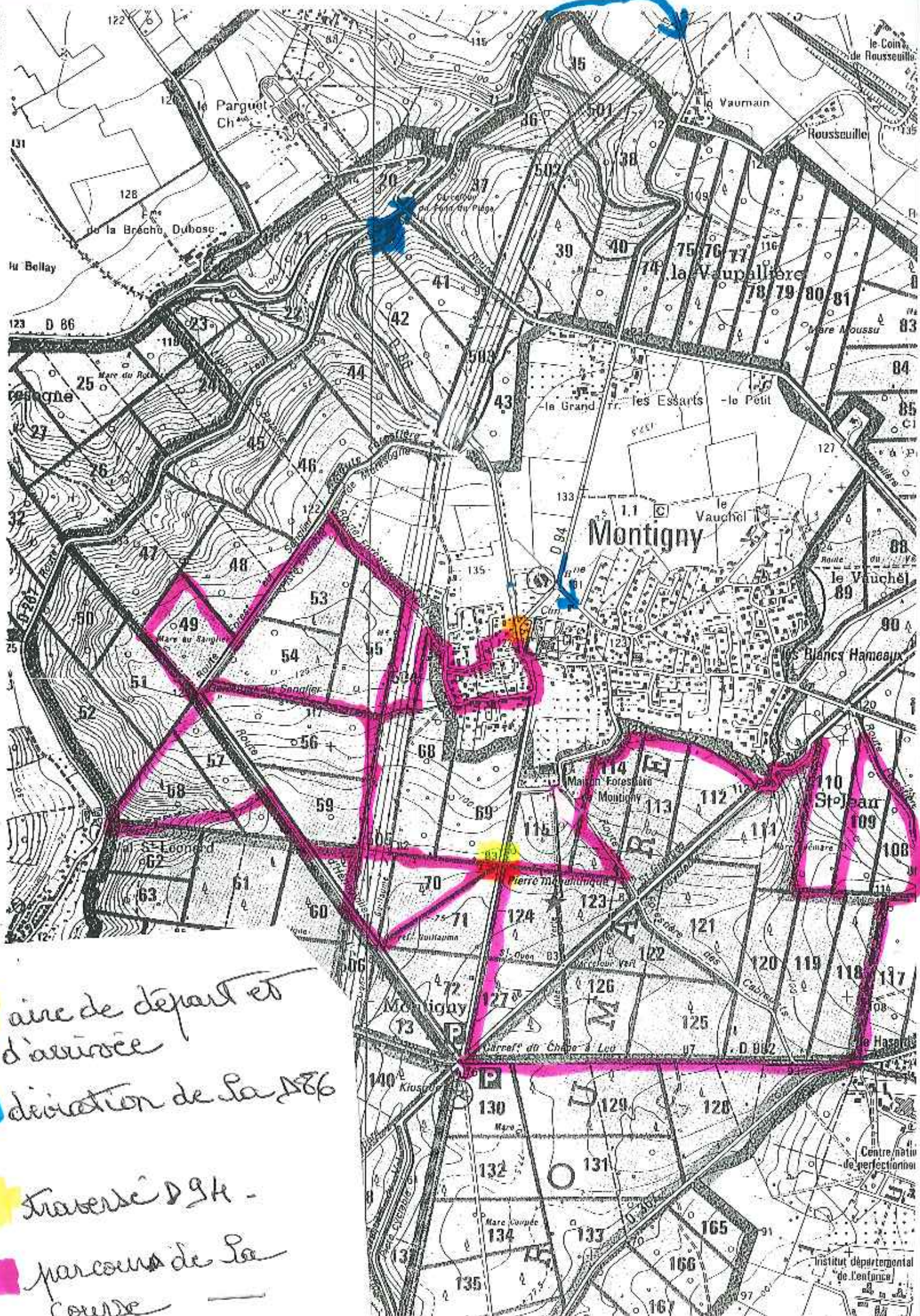
Fait à Rouen, le 15 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



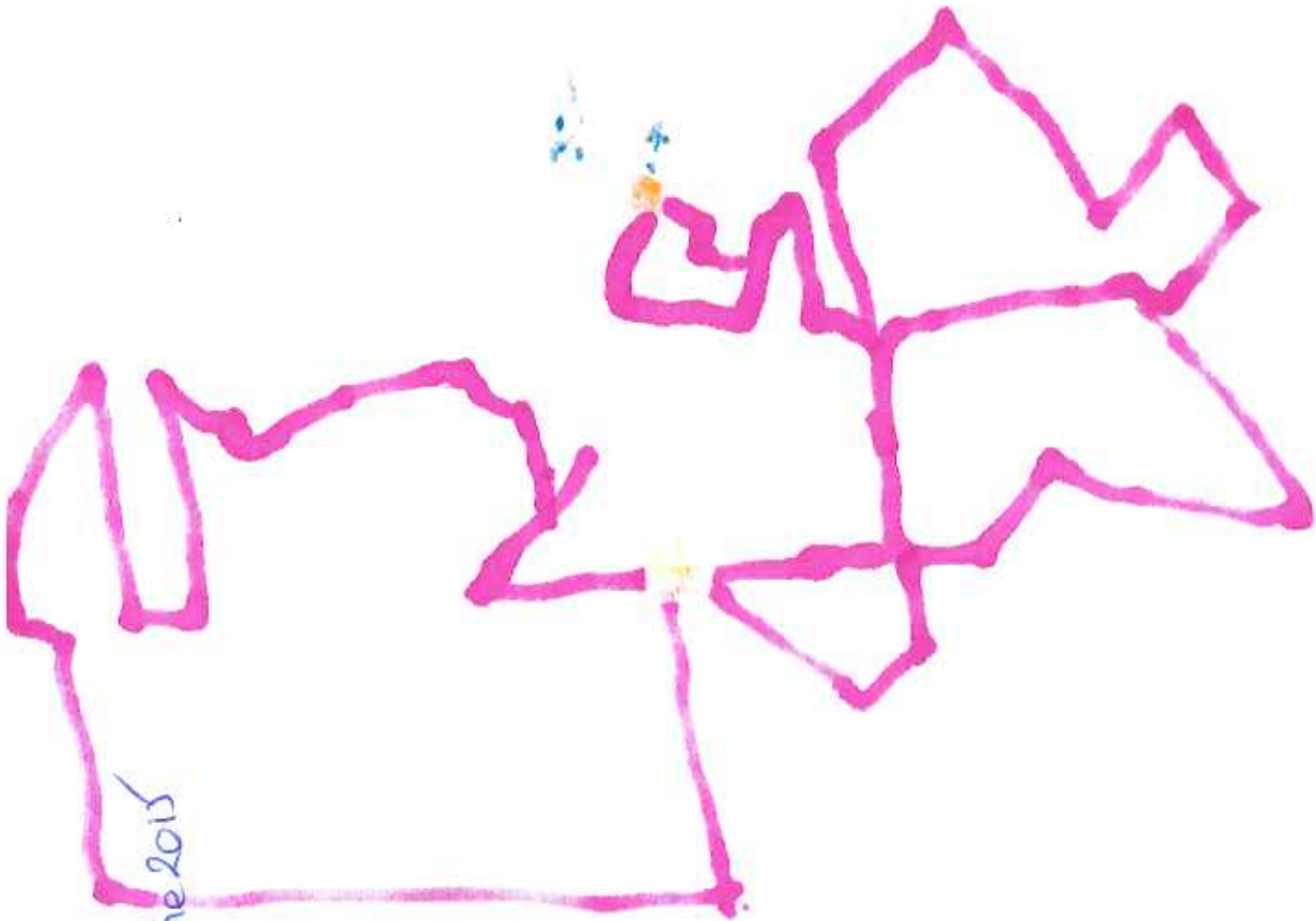
Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).



- aire de départ et d'arrivée
- déviation de la D86
- traversée D94
- parcours de la course

Mu pour être étonné
à l'arrivée en ville
de ce fait.
ROUEN le 15 décembre 2015
L'organisateur

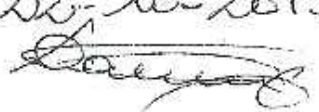


LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE :
 INTITULEE DE L' EVENEMENT : Trail de Noël
 DATE DE L' EVENEMENT :

Nom prénom	Date de naissance	Adresse	N° de permis
Lefebvre Jean Luc	26 11 57	36 rue de la source enragée Notre Dame de Bondeville 76560	780176300650
Lefebvre Monique	23 06 56	36 rue de la source enragée Notre Dame de Bondeville 76560	820776300412
Brindel Bertrand	05 05 50	3 rue Pierre Corneille 76150 Maromme	608242
Fortin Alain	03 07 49	11 résidence des terres Quemine 76113 Hautot sur Seine	587190
Lefebvre Arnaud	22 04 67	1054 rue de la ronce 76250 Isneauville	850276300274
Gueroult Catherine	01 09 57	9 chemin des quatre vent 76360 Pissy Poville	751176301931
Gueroult Patrick	06 02 57	9 chemin des quatre vent 76530 pissy poville	790376302979
Leprevot Didier	28 05 65	2 résidence les prés 76150 La Vaupaliere	83067300078
Leboucher Christelle	09 12 66	2 résidence des prés 76150 L a Vaupaliere	840876300416
Duprés Catherine	04 08 53	16 rue du vallon 76840 Hénouville	719651
Duprés Daniel	30 03 48	16 rue du vallon 76840 Hénouville	698295
Drouvot Jean Maurice	18 04 60	71 rue Alfred de Musset 76560 Notre Dame de Bondeville	760968210827
Santos Gilbert	06 10 70	49 rue blanche voie 76770 Houpeville	880769111100

Date et signature de l' organisateur

22-10-2015


LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE :
 INTITULEE DE L' EVENEMENT : Trail de Noël
 DATE DE L' EVENEMENT :

Nom Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de permis
Darry Daniel	09 08 49	43 rue du fond du piège 76380 Montigny	586337
Darry Jeannine	16 04 48	43 rue du fond du piège 76380 Montigny	655664
Lamy Jacques	29 12 50	337 B route de Dieppe 76150 Déville	756497
Lebourg Roland	04 02 44	200 route du petit Essart 76380 Montigny	505708
Lebourg Marie Claude	31 08 46	200 route du petit Essart 76380 Montigny	745889

22-10-2015


Vu pour être annexé
 à l'arrêté en date
 de ce jour.
 ROUEN, le 15 décembre 2015
 Le Préfet.





DEVILLE LES ROUEN 76250, le 07/11/2015

N° 1133 / 2015

RÉGION DE HAUTE-NORMANDIE
GROUPEMENT DE SEINE-MARITIME
COMPAGNIE DE ROUEN
BTA DEVILLE LES ROUEN

RAPPORT

Sur une épreuve sportive (course à pied)

---000\$000---

REFERENCES : Transmission compagnie gendarmerie Rouen n° 739/3 du 03/11/2015
Transmission EDSR du 03/11/2015

Nature de l'épreuve Organisateur date	Localités traversées	Parcours	Service d'ordre		Observations
			Gendarmes	signaleurs	
<p><u>Nature de l'épreuve :</u> Trail de Noël 11 ou 19 km</p> <p><u>Date :</u> 20/12/2015</p> <p><u>Horaires :</u> 09h30 à 12h30</p> <p><u>Lieu Départ :</u> Place de l'église</p> <p><u>Lieu arrivée :</u> même endroit</p> <p><u>Organisateur :</u> Montigny Running Club M.DARRY Dantel 43 rue du fond du piège 76380 MONTIGNY Tél. 02.35.98.50.83 ou 07.81.36.04.18 @dresse : dantel.darry@free.fr</p> <p><u>Nombre participants :</u> 1000 environ</p>	<p>Commune de MONTIGNY</p>	<p><u>Points particuliers à surveiller</u> <u>Postes à tenir</u></p> <p><u>Commune de MONTIGNY</u> - Zone de départ et d'arrivée, rue de l'église (CD94), et déviation D86 - rue du Chêne à Leu - rue de la Forêt</p> <p><u>Routes et chemins forestiers</u> <u>dans secteurs</u> *le faux Vrillé *mare aux saugliers *Val saint léonard *Mare Guémare</p>	<p>Néant</p>	<p>18 (position non indiquée)</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p><u>Sous réserve que des signaleurs soient positionnés aux abords des zones de départ et d'arrivée (Zones réelles de flux de circulation), et qu'elles soient tenus par un nombre recommandé de signaleurs.</u></p> <p>Ces signaleurs devront revêtir un gilet de haute visibilité. Ils devront être en mesure de communiquer (moyens radio, téléphone) avec l'organisateur afin de signaler tout incident.</p> <p>Une signalisation devra être mise en place aux endroits de traversées des routes ouvertes à la circulation routière</p> <p>La mairie de Montigny prendra les arrêtés utiles en matière d'interdiction de stationnement et de circulation afin d'assurer la sécurité des participants.</p> <p>La brigade de Deville-les-Rouen vérifiera dans la mesure du possible la mise en place de la signalisation et des signaleurs.</p>

Major DE CROO Thierry
CB de la BTA Deville-les-Rouen

Vu et transmis par le chef d'escadron
commandant la compagnie de
gendarmerie de Rouen

Au colonel, commandant le
groupe de Seine-Maritime,
commandant la Région de
Haute-Normandie à Rouen

Vu et transmis par le colonel
commandant le groupe de la
Seine-Maritime, commandant la Région
de Haute-Normandie à Rouen
à M. le Préfet de la Région
de Haute-Normandie, Préfet de
la Seine-Maritime à Rouen



Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2015-12-10-005

Arrêté du 10 décembre 2015 portant autorisation
d'effectuer des prises de vues aériennes avec un aéronef
télépiloté captif ou non captif

Arrêté autorisant M. Jean-François HUMBERT à effectuer des prises de vues aériennes avec un aéronef télépiloté captif ou non captif dans le département de la Seine-Maritime pour une durée d'un an.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et de
l'état civil

Affaire suivie par Mme PRUVOST

Arrêté du 10 décembre 2015

**portant autorisation d'effectuer des prises de vues aériennes avec un aéronef télépiloté
captif ou non captif**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de la défense ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 avril 2012 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord et notamment l'article 4 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-98 du 8 octobre 2015 chargeant M. François LOBIT, sous-préfet du Havre, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande présentée par M. Jean-François HUMBERT pour l'utilisation d'un aéronef télépiloté dans le but d'exercer des activités particulières se déroulant en agglomération ou à proximité d'un rassemblement de personnes ou d'animaux (scénario opérationnel 3, conformément au § 1 de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi sur les capacités requises des personnes qui les utilisent) ;

Vu l'avis favorable du 9 décembre 2015 du directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest ;
Vu l'avis favorable du 9 décembre 2015 du colonel, sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture par intérim,

ARRETE

Article 1er - M. Jean-François HUMBERT est autorisé à utiliser, selon les règles de vol à vue de jour uniquement, un aéronef télépiloté dans le but d'effectuer des opérations de relevés, prises de vues, observations et surveillances aériennes se déroulant en agglomération ou à proximité d'un rassemblement de personnes ou d'animaux du département de la Seine-Maritime (scénario opérationnel 3, conformément au § 1.3 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi sur les capacités requises des personnes qui les utilisent).

Article 2 - Cette autorisation est valable pour une durée de douze mois à compter de ce jour, sous réserve du respect des dispositions du manuel d'activités particulières et des conditions techniques stipulées ci-dessous :

I - Généralités

- l'opérateur respecte l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités des personnes qui les utilisent ;
- l'opérateur respecte l'ensemble des exigences de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord et notamment son article 4. L'attention de l'opérateur est en particulier attirée sur sa responsabilité vis-à-vis de la cohabitation de son aéronef télépiloté avec le reste de la circulation aérienne ;
- les opérations en zone peuplée correspondent à des opérations se déroulant en agglomération ou à proximité d'un rassemblement de personnes ou d'animaux, en vue directe du télépilote, à une distance maximale de 100 mètres de ce dernier (scénario opérationnel S-3 conformément au § 1.3 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi sur les capacités requises des personnes qui les utilisent) ;
- l'opérateur bénéficie d'une attestation de dépôt de son manuel d'activités particulières (MAP) pour des opérations effectuées de jour en scénario S3 conformément au §1.3 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent et l'exploitation de ces aéronefs télépilotés est conforme à l'ensemble des conditions techniques et opérationnelles de l'arrêté susvisé ;
- l'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son MAP correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente ;
- les aéronefs télépilotés et les télépilotes doivent figurer dans la dernière version du manuel d'activités particulières en vigueur ;
- la hauteur de vol ne dépasse pas 150 m ;
- toutefois, si l'opération nécessite une hauteur de 150 m au-dessus de la surface ou de 50 m au-dessus d'un obstacle artificiel de plus de 100 m, elle doit être portée à la connaissance de la direction de la sécurité de l'aviation civile inter-régionale (DSAC/IR) pour présentation aux comités régionaux de gestion de l'espace aérien concernés pour accord ;
- dans le cas où l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection ou d'enregistrement de données de toute nature, les articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile français sont respectés ;

- il appartient au télépilote et à son employeur éventuel de s'assurer que le site survolé ne figure pas sur la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur, fixée par arrêté interministériel du 15 mai 2007.

L'exploitant doit :

- connaître les règles particulières d'utilisation de l'espace aérien, les restrictions temporaires ou permanentes ou toute autre information pouvant avoir une incidence sur la sécurité des vols qu'il compte effectuer ;

- appliquer un strict respect du statut des espaces aériens concernés par les vols ;

- s'assurer des conditions météorologiques afin notamment que l'aéronef télépilote et/ou que le ballon balisé réglementairement reste en vue et hors nuage.

II - Aéronefs

- les aéronefs doivent être aptes au vol lors des opérations ;

- lorsque l'exploitant envisage la location d'un aéronef télépilote pour ses opérations, il informe la DSAC de laquelle il dépend avant le début des opérations ;

- les matériels et équipements spécifiques à l'exécution de la mission d'activité particulière sont fixés de manière sûre à l'aéronef télépilote sous la responsabilité de l'exploitant ;

- l'exploitant vérifie que cette installation n'altère pas la résistance structurale, la qualité de vol, le dispositif de commande et de contrôle de l'aéronef télépilote ou tout mécanisme de sécurité associé.

Prescriptions supplémentaires pour aéronefs télépilotes captifs :

- l'exploitant des aéronefs télépilotes s'assure que le moyen de retenue de l'aéronef est en bon état et est adapté aux conditions d'emploi lors de la mission considérée ;

- le balisage des aéronefs télépilotes captifs est conforme aux exigences du § 2.9 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi sur les capacités requises des personnes qui les utilisent.

III - Télépilotes

- les opérations ne s'effectuent que si les télépilotes figurent sur la liste des télépilotes mentionnée dans le manuel d'activités particulières (MAP) et sont en possession d'une déclaration de niveau de compétence (DNC) pour les activités exercées ;

- le télépilote de l'aéronef assure la sécurité du vol vis-à-vis des tiers et des biens.

IV - Zone de protection des tiers

- une zone de protection de l'opération est aménagée au sol par l'exploitant afin d'éviter que des tiers n'interfèrent avec la mise en oeuvre de l'aéronef télépilote, notamment le décollage ou l'atterrissage ;

- l'exploitant aménage un périmètre de sécurité, adapté à la taille du matériel et protégé, au besoin, à l'aide de personnels ;

- aucun aéronef télépilote ne peut être utilisé, à une distance horizontale de moins de 30 m de toute personne, hormis son télépilote et, le cas échéant, un opérateur de la charge utile de l'aéronef télépilote ;

- la distance de 30 m peut être réduite sous réserve que :

- ▶ la présence de personnes à moins de 30 mètres de l'aéronef soit directement en lien avec l'activité particulière ;
- ▶ l'opérateur ait défini une procédure en cas d'incident en vol de l'aéronef et en ait informé au préalable les personnes concernées présentes à moins de 30 mètres de l'aéronef ;
- ▶ chacune de ces personnes ait signé une attestation stipulant qu'elle a été informée.

Prescriptions spécifiques supplémentaires pour les aéronefs télépilotés non captifs :

- le télépilote identifie également une ou plusieurs zones au sol de telle sorte que l'aéronef télépiloté puisse à tout instant en atteindre une en cas de panne, sans risques de dommages aux tiers au sol.

Prescriptions spécifiques supplémentaires pour les aéronefs télépilotés captifs :

- le télépilote d'un aérostat captif maintient un volume de dégagement permettant l'évitement par l'aérostat, en tout point, de tout obstacle, durant son ascension, son évolution et sa récupération ;

- la distance horizontale de 30 mètres minimum par rapport à toute personne peut être réduite à une distance égale à la plus grande dimension de l'aérostat. Dans ce cas, l'opérateur s'assure que le moyen de retenue de l'aérostat ne risque pas de blesser une personne, lors des mouvements de l'aérostat soumis au vent.

V - Insertion dans l'espace aérien

- l'opérateur utilise les cartes aéronautiques et l'information aéronautique (AIP, SUP AIP et NOTAM) en vigueur pour préparer ses opérations et prendre connaissance des règles particulières d'utilisation de l'espace aérien, des restrictions temporaires ou permanentes ou de toute autre information pouvant avoir une incidence sur la sécurité du vol qu'il compte effectuer. En particulier, des restrictions ou interdictions particulières visant les opérateurs approuvés pour les opérations de type S3 peuvent être publiées ;

- si les opérations se situent dans l'emprise d'un aéroport ou à proximité d'une infrastructure destinée à l'atterrissage ou au décollage (voir schémas en annexe) :

les conditions d'exécution des activités correspondantes et les éventuelles dérogations doivent faire l'objet d'un protocole.

Ce protocole est signé entre le responsable de l'activité et :

- ▶ le service de la navigation aérienne rendant les services de la circulation aérienne sur l'aéroport ;
- ▶ à défaut le prestataire du service d'information de vol d'aéroport ;
- ▶ à défaut l'exploitant de l'infrastructure.

Il est approuvé par le service de la défense et la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile territorialement compétents.

- si les opérations interfèrent avec un espace aérien contrôlé ou une zone réglementée, dangereuse ou interdite, notamment les zones interdites du département ainsi que les parcs naturels :

les conditions d'exécution des activités correspondantes et les éventuelles dérogations doivent faire l'objet d'un protocole.

Ce protocole est signé entre le responsable de l'activité et :

- ▶ le service de la défense ou le service de la navigation aérienne territorialement compétent pour rendre les services de la circulation aérienne dans la portion d'espace aérien concernée, le cas échéant les deux services ;

- ▶ à défaut le prestataire du service d'information de vol d'aérodrome ;
- ▶ à défaut le service de la défense et la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile territorialement compétents.

Il est approuvé par le service de la défense et la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile territorialement compétents.

Article 3 - Le survol des établissements pénitentiaires est interdit, de même que le survol des établissements portant une marque distinctive d'interdiction de survol.

Article 4 - Le survol des emprises domaniales de la défense est interdit sauf autorisation spécifique de l'état-major du soutien de la défense (EMSD) concerné : EMSD quartier Marguerite - BP 20 - 35998 RENNES CEDEX 9 - emsd-rennes@bdd.defense.gouv.fr.

Article 5 - En cas d'interférence (concomitance de lieu, de temps et d'altitude) avec une activité déclenchée par le ministère de la défense et faisant l'objet d'un NOTAM ou d'un SUPAIP, la mise en vol de l'aéronef télépiloté est suspendue sauf si accord particulier des autorités militaires compétentes.

Article 6 - Cette autorisation peut à tout moment être suspendue en cas d'infraction constatée et ce jusqu'à règlement du litige et ne saurait en aucun cas être invoquée pour restreindre la responsabilité du télépilote en cas de litige.

Article 7 - M. Jean-François HUMBERT doit être en possession d'une attestation d'assurance valide couvrant les éventuels risques liés aux opérations.

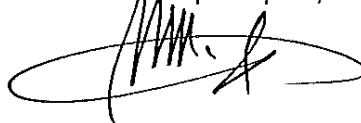
Article 8 - Cette autorisation est révocable à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservations des règles de sécurité.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture par intérim, le directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest et le colonel, sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire est adressé à M. Jean-François HUMBERT.

Copie de l'arrêté sera transmise pour information au colonel, commandant la région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, au directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, au directeur zonal de la police aux frontières de la zone ouest à Rennes, aux sous-préfets du Havre et de Dieppe et à Mmes et MM. les Maires des communes du département.

Fait à Rouen, le 10 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des
libertés publiques,

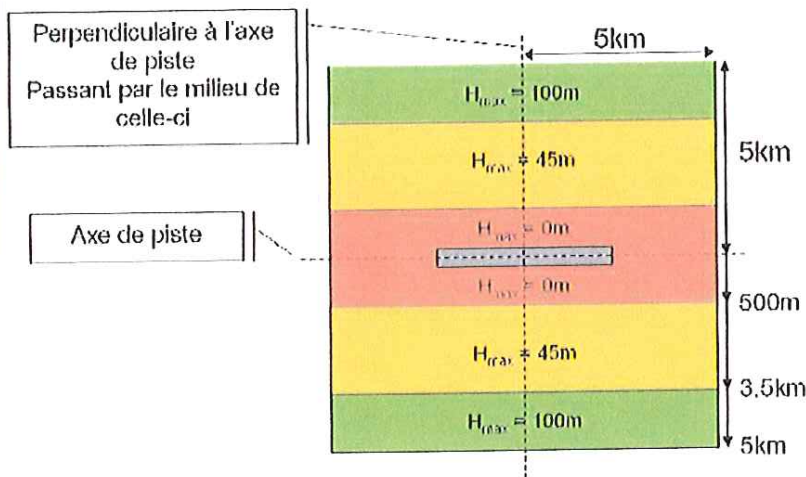


Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Évolution à proximité des aérodromes

Cas 1 : Piste non équipée de procédure aux instruments et $L < 1200m$
L est la longueur de la piste ; DA est la distance à l'axe de piste ; vue de dessus



	$0km < DA < 0,5km$	$0,5km < DA < 3,5km$	$3,5km < DA < 5km$
Hauteur	0m	45m	100m

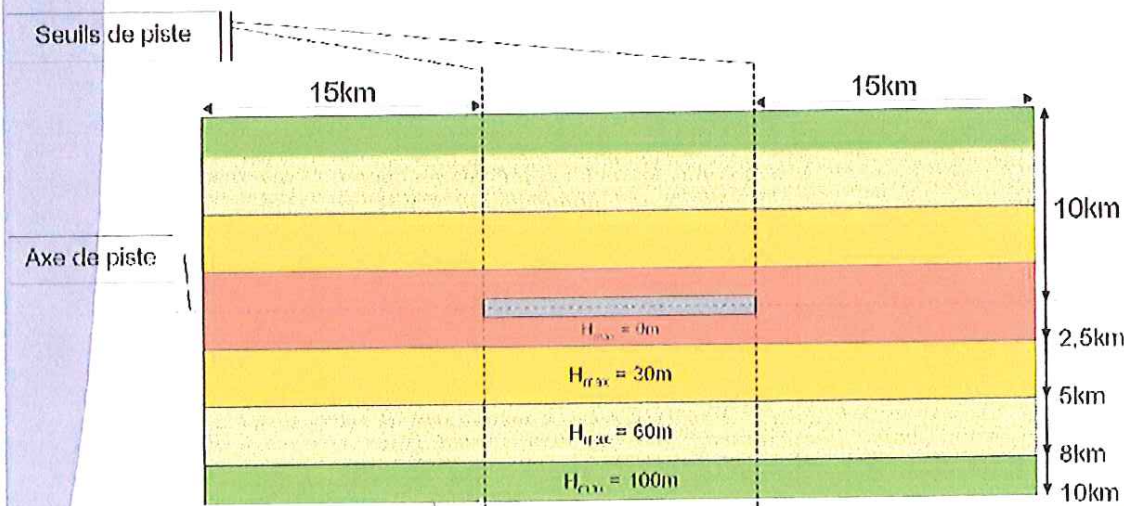


DSAC

1

Évolution à proximité des aérodromes

Cas 2 : Piste équipée de procédure aux instruments ou $L > 1200m$
L est la longueur de la piste ; DA est la distance à l'axe de piste ; vue de dessus



	$0km < DA < 2,5km$	$2,5km < DA < 5km$	$5km < DA < 8km$	$8km < DA < 10km$
Hauteur	0m	30m	60m	100m



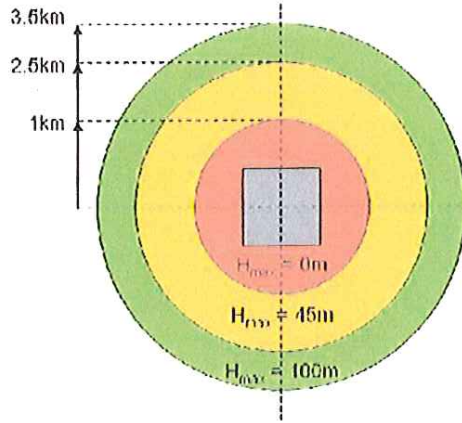
DSAC

1

1/2

Évolution à proximité des aérodromes

Cas 3 : Aire d'approche finale ou de décollage (hélistation, hélisurface, ...)
 DC est la distance au centre de l'aire ; vue de dessus



	0km < DC < 1km	1km < DC < 2,5km	2,5km < DC < 3,5km
Hauteur	0m	45m	100m

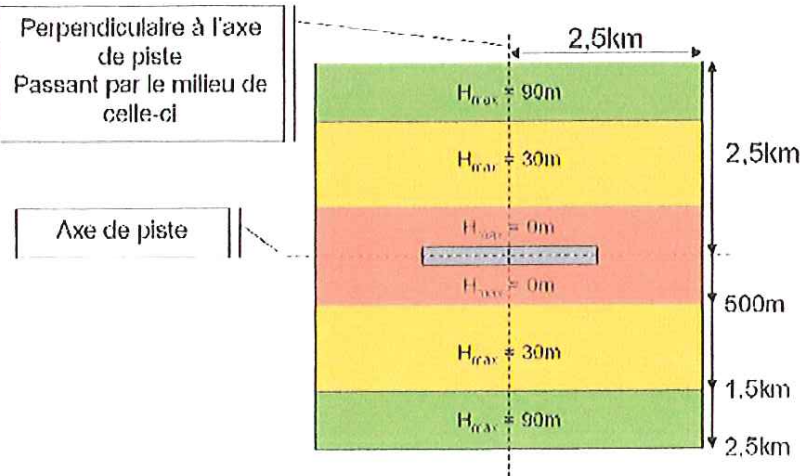


DSAC

1

Évolution à proximité des aérodromes

Cas 4 : Plateforme destinée aux aéronefs ultralégers motorisés
 DA est la distance à l'axe de piste ; vue de dessus



Vu pour être annexé
 à l'arrêté préfectoral
 du 10.12.2015

Le Préfet,

	0km < DA < 0,5km	0,5km < DA < 1,5km	1,5km < DA < 2,5km
Hauteur	0m	30m	90m



DSAC

1

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2015-12-10-006

Arrêté du 10 décembre 2015 portant autorisation
d'effectuer des prises de vues aériennes avec un aéronef
télépiloté captif ou non captif

*Arrêté autorisant la société "OZDRONE" à effectuer des prises de vues aériennes avec un aéronef
télépiloté captif ou non captif dans le département de la Seine-Maritime pour une durée d'un an.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES**

Bureau de la réglementation et de
l'état civil

Affaire suivie par Mme PRUVOST

Arrêté du 10 décembre 2015

**portant autorisation d'effectuer des prises de vues aériennes avec un aéronef télépiloté
captif ou non captif**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de la défense ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 avril 2012 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord et notamment l'article 4 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-98 du 8 octobre 2015 chargeant M. François LOBIT, sous-préfet du Havre, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande présentée par la société "OZDRONE" pour l'utilisation d'un aéronef télépiloté dans le but d'exercer des activités particulières se déroulant en agglomération ou à proximité d'un rassemblement de personnes ou d'animaux (scénario opérationnel 3, conformément au § 1 de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi sur les capacités requises des personnes qui les utilisent) ;

Vu l'avis favorable du 8 décembre 2015 du directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest ;
Vu l'avis favorable du 8 décembre 2015 du colonel, sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture par intérim,

ARRETE

Article 1er - La société "OZDRONE" est autorisée à utiliser, selon les règles de vol à vue de jour uniquement, un aéronef télépiloté dans le but d'effectuer des opérations de relevés, prises de vues, observations et surveillances aériennes se déroulant en agglomération ou à proximité d'un rassemblement de personnes ou d'animaux du département de la Seine-Maritime (scénario opérationnel 3, conformément au § 1.3 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi sur les capacités requises des personnes qui les utilisent).

Article 2 - Cette autorisation est valable pour une durée de douze mois à compter de ce jour, sous réserve du respect des dispositions du manuel d'activités particulières et des conditions techniques stipulées ci-dessous :

I - Généralités

- l'opérateur respecte l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités des personnes qui les utilisent ;
- l'opérateur respecte l'ensemble des exigences de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord et notamment son article 4. L'attention de l'opérateur est en particulier attirée sur sa responsabilité vis-à-vis de la cohabitation de son aéronef télépiloté avec le reste de la circulation aérienne ;
- les opérations en zone peuplée correspondent à des opérations se déroulant en agglomération ou à proximité d'un rassemblement de personnes ou d'animaux, en vue directe du télépilote, à une distance maximale de 100 mètres de ce dernier (scénario opérationnel S-3 conformément au § 1.3 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi sur les capacités requises des personnes qui les utilisent) ;
- l'opérateur bénéficie d'une attestation de dépôt de son manuel d'activités particulières (MAP) pour des opérations effectuées de jour en scénario S3 conformément au §1.3 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent et l'exploitation de ces aéronefs télépilotés est conforme à l'ensemble des conditions techniques et opérationnelles de l'arrêté susvisé ;
- l'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son MAP correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente ;
- les aéronefs télépilotés et les télépilotes doivent figurer dans la dernière version du manuel d'activités particulières en vigueur ;
- la hauteur de vol ne dépasse pas 150 m ;
- toutefois, si l'opération nécessite une hauteur de 150 m au-dessus de la surface ou de 50 m au-dessus d'un obstacle artificiel de plus de 100 m, elle doit être portée à la connaissance de la direction de la sécurité de l'aviation civile inter-régionale (DSAC/IR) pour présentation aux comités régionaux de gestion de l'espace aérien concernés pour accord ;
- dans le cas où l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection ou d'enregistrement de données de toute nature, les articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile français sont respectés ;

- il appartient au télépilote et à son employeur éventuel de s'assurer que le site survolé ne figure pas sur la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur, fixée par arrêté interministériel du 15 mai 2007.

L'exploitant doit :

- connaître les règles particulières d'utilisation de l'espace aérien, les restrictions temporaires ou permanentes ou toute autre information pouvant avoir une incidence sur la sécurité des vols qu'il compte effectuer ;

- appliquer un strict respect du statut des espaces aériens concernés par les vols ;

- s'assurer des conditions météorologiques afin notamment que l'aéronef télépilote et/ou que le ballon balisé réglementairement reste en vue et hors nuage.

II - Aéronefs

- les aéronefs doivent être aptes au vol lors des opérations ;

- lorsque l'exploitant envisage la location d'un aéronef télépilote pour ses opérations, il informe la DSAC de laquelle il dépend avant le début des opérations ;

- les matériels et équipements spécifiques à l'exécution de la mission d'activité particulière sont fixés de manière sûre à l'aéronef télépilote sous la responsabilité de l'exploitant ;

- l'exploitant vérifie que cette installation n'altère pas la résistance structurale, la qualité de vol, le dispositif de commande et de contrôle de l'aéronef télépilote ou tout mécanisme de sécurité associé.

Prescriptions supplémentaires pour aéronefs télépilotes captifs :

- l'exploitant des aéronefs télépilotes s'assure que le moyen de retenue de l'aéronef est en bon état et est adapté aux conditions d'emploi lors de la mission considérée ;

- le balisage des aéronefs télépilotes captifs est conforme aux exigences du § 2.9 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi sur les capacités requises des personnes qui les utilisent.

III - Télépilotes

- les opérations ne s'effectuent que si les télépilotes figurent sur la liste des télépilotes mentionnée dans le manuel d'activités particulières (MAP) et sont en possession d'une déclaration de niveau de compétence (DNC) pour les activités exercées ;

- le télépilote de l'aéronef assure la sécurité du vol vis-à-vis des tiers et des biens.

IV - Zone de protection des tiers

- une zone de protection de l'opération est aménagée au sol par l'exploitant afin d'éviter que des tiers n'interfèrent avec la mise en oeuvre de l'aéronef télépilote, notamment le décollage ou l'atterrissage ;

- l'exploitant aménage un périmètre de sécurité, adapté à la taille du matériel et protégé, au besoin, à l'aide de personnels ;

- aucun aéronef télépilote ne peut être utilisé, à une distance horizontale de moins de 30 m de toute personne, hormis son télépilote et, le cas échéant, un opérateur de la charge utile de l'aéronef télépilote ;

- la distance de 30 m peut être réduite sous réserve que :

- ▶ la présence de personnes à moins de 30 mètres de l'aéronef soit directement en lien avec l'activité particulière ;
- ▶ l'opérateur ait défini une procédure en cas d'incident en vol de l'aéronef et en ait informé au préalable les personnes concernées présentes à moins de 30 mètres de l'aéronef ;
- ▶ chacune de ces personnes ait signé une attestation stipulant qu'elle a été informée.

Prescriptions spécifiques supplémentaires pour les aéronefs télépilotés non captifs :

- le télépilote identifie également une ou plusieurs zones au sol de telle sorte que l'aéronef télépiloté puisse à tout instant en atteindre une en cas de panne, sans risques de dommages aux tiers au sol.

Prescriptions spécifiques supplémentaires pour les aéronefs télépilotés captifs :

- le télépilote d'un aérostat captif maintient un volume de dégagement permettant l'évitement par l'aérostat, en tout point, de tout obstacle, durant son ascension, son évolution et sa récupération ;

- la distance horizontale de 30 mètres minimum par rapport à toute personne peut être réduite à une distance égale à la plus grande dimension de l'aérostat. Dans ce cas, l'opérateur s'assure que le moyen de retenue de l'aérostat ne risque pas de blesser une personne, lors des mouvements de l'aérostat soumis au vent.

V - Insertion dans l'espace aérien

- l'opérateur utilise les cartes aéronautiques et l'information aéronautique (AIP, SUP AIP et NOTAM) en vigueur pour préparer ses opérations et prendre connaissance des règles particulières d'utilisation de l'espace aérien, des restrictions temporaires ou permanentes ou de toute autre information pouvant avoir une incidence sur la sécurité du vol qu'il compte effectuer. En particulier, des restrictions ou interdictions particulières visant les opérateurs approuvés pour les opérations de type S3 peuvent être publiées ;

- si les opérations se situent dans l'emprise d'un aérodrome ou à proximité d'une infrastructure destinée à l'atterrissage ou au décollage (voir schémas en annexe) :

les conditions d'exécution des activités correspondantes et les éventuelles dérogations doivent faire l'objet d'un protocole.

Ce protocole est signé entre le responsable de l'activité et :

- ▶ le service de la navigation aérienne rendant les services de la circulation aérienne sur l'aérodrome ;
- ▶ à défaut le prestataire du service d'information de vol d'aérodrome ;
- ▶ à défaut l'exploitant de l'infrastructure.

Il est approuvé par le service de la défense et la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile territorialement compétents.

- si les opérations interfèrent avec un espace aérien contrôlé ou une zone réglementée, dangereuse ou interdite, notamment les zones interdites du département ainsi que les parcs naturels :

les conditions d'exécution des activités correspondantes et les éventuelles dérogations doivent faire l'objet d'un protocole.

Ce protocole est signé entre le responsable de l'activité et :

- ▶ le service de la défense ou le service de la navigation aérienne territorialement compétent pour rendre les services de la circulation aérienne dans la portion d'espace aérien concernée, le cas échéant les deux services ;

- ▶ à défaut le prestataire du service d'information de vol d'aérodrome ;
- ▶ à défaut le service de la défense et la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile territorialement compétents.

Il est approuvé par le service de la défense et la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile territorialement compétents.

Article 3 - Le survol des établissements pénitentiaires est interdit, de même que le survol des établissements portant une marque distinctive d'interdiction de survol.

Article 4 - Le survol des emprises domaniales de la défense est interdit sauf autorisation spécifique de l'état-major du soutien de la défense (EMSD) concerné : EMSD quartier Marguerite - BP 20 - 35998 RENNES CEDEX 9 - emsd-rennes@bdd.defense.gouv.fr.

Article 5 - En cas d'interférence (concomitance de lieu, de temps et d'altitude) avec une activité déclenchée par le ministère de la défense et faisant l'objet d'un NOTAM ou d'un SUPAIP, la mise en vol de l'aéronef télépiloté est suspendue sauf si accord particulier des autorités militaires compétentes.

Article 6 - Cette autorisation peut à tout moment être suspendue en cas d'infraction constatée et ce jusqu'à règlement du litige et ne saurait en aucun cas être invoquée pour restreindre la responsabilité du télépilote en cas de litige.

Article 7 - La société "OZDRONE" doit être en possession d'une attestation d'assurance valide couvrant les éventuels risques liés aux opérations.

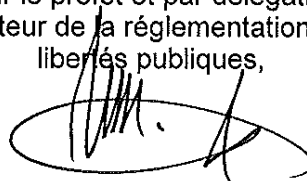
Article 8 - Cette autorisation est révocable à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'infractions des règles de sécurité.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture par intérim, le directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest et le colonel, sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire est adressé à la société "OZDRONE".

Copie de l'arrêté sera transmise pour information au colonel, commandant la région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, au directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, au directeur zonal de la police aux frontières de la zone ouest à Rennes, aux sous-préfets du Havre et de Dieppe et à Mmes et MM. les Maires des communes du département.

Fait à Rouen, le 10 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des
libertés publiques,

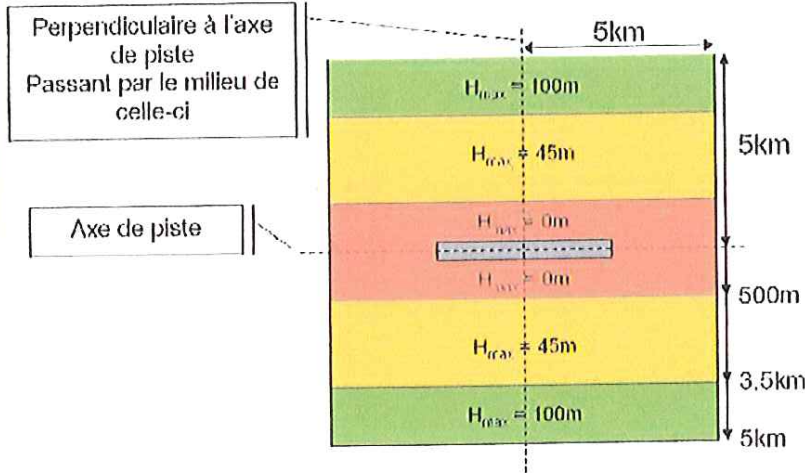


Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Évolution à proximité des aérodromes

Cas 1 : Piste non équipée de procédure aux instruments et $L < 1200m$
L est la longueur de la piste ; DA est la distance à l'axe de piste ; vue de dessus

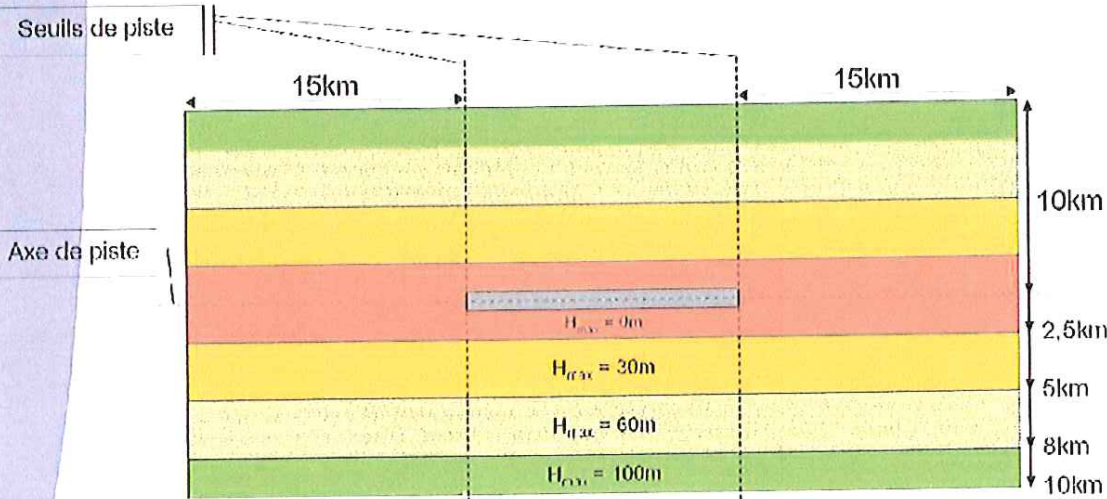


	$0km < DA < 0,5km$	$0,5km < DA < 3,5km$	$3,5km < DA < 6km$
Hauteur	0m	45m	100m



Évolution à proximité des aérodromes

Cas 2 : Piste équipée de procédure aux instruments ou $L > 1200m$
L est la longueur de la piste ; DA est la distance à l'axe de piste ; vue de dessus



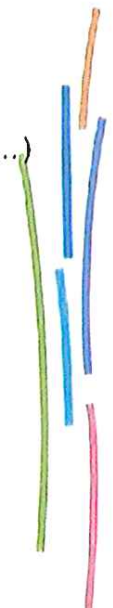
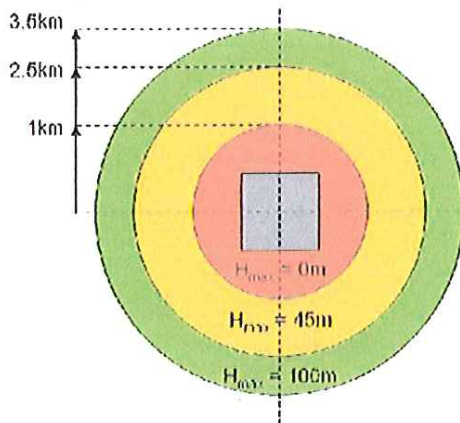
	$0km < DA < 2,5km$	$2,5km < DA < 5km$	$5km < DA < 8km$	$8km < DA < 10km$
Hauteur	0m	30m	60m	100m



1/2

Évolution à proximité des aérodromes

Cas 3 : Aire d'approche finale ou de décollage (hélistation, hélisurface, ...)
 DC est la distance au centre de l'aire ; vue de dessus



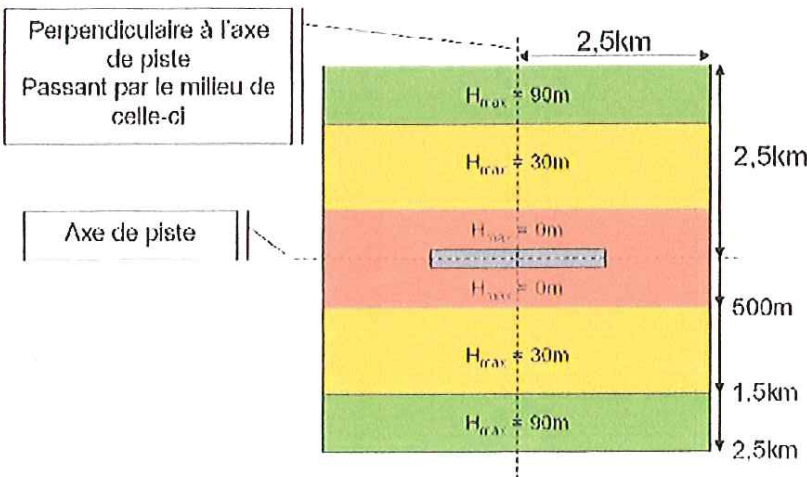
	0km < DC < 1km	1km < DC < 2,5km	2,5km < DC < 3,5km
Hauteur	0m	45m	100m



1 |

Évolution à proximité des aérodromes

Cas 4 : Plateforme destinée aux aéronefs ultralégers motorisés
 DA est la distance à l'axe de piste ; vue de dessus



Vu pour être annexé
 à l'arrêté préfectoral
 du 10.12.2015

Le Préfet,

	0km < DA < 0,5km	0,5km < DA < 1,5km	1,5km < DA < 2,5km
Hauteur	0m	30m	90m



1 |

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2015-12-08-008

AP N°15-136. Ordre zonal d'opération relatif à la
coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas
de crise.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

BUREAU DE LA SECURITE CIVILE



**Ordre zonal d'opération
relatif à la coordination
et à l'optimisation
des moyens aériens en cas de crise**

C3D

Établi en application de l'instruction interministérielle n°PRMD1327269J
du 4 novembre 2013 relative à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens
en cas de crise localisée sur le territoire national

Approuvé par le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine,
le 08 décembre 2015

2015

2^{ème} édition



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

État-major interministériel de zone
Bureau de la sécurité civile

Arrêté n°15.136 du 08 DEC. 2015 portant approbation de l'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense, notamment les articles L. 1311-1 et R. 1311.1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 742-1 à L. 742-5, R. 122-1, R. 122-2, R. 122-4, R. 122-8 ;

Vu le décret n°84-26 du 11 janvier 1984 portant organisation des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ;

Vu l'instruction interministérielle 10100/SGDSN/PSE/PPS/CD du 3 mai 2010 relative à l'engagement des armées sur le territoire national ;

Vu l'instruction interministérielle PRMD1327269J du 4 novembre 2013 relative à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise localisée sur le territoire national ;

Vu la publication inter armées 3.32 N°D-15-004308/DEF/EMA/EMP.3/DR du 1er juillet 2015 relative à la déclinaison du contrat opérationnel protection au sein des armées ;

Vu le retour d'expérience de l'exercice zonal « ARCHANGE » du 5 mai 2015 ;

Arrête :

Art. 1. – L'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Art. 2. – L'arrêté n°14.85 du 3 juillet 2014 portant approbation de l'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise est abrogé.

Art. 3. – Les préfets de région et de département de la zone de défense et sécurité Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, le chef interbases de la sécurité civile Ouest, l'officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest, le général commandant la région de gendarmerie de Bretagne et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, agence régionale de santé de zone, le directeur interrégional des douanes de Rouen et le chef de l'état-major interministériel de zone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 08 DEC. 2015

Patrick STRZODA

2015-12-08-008

2015-12-08

Sommaire

I. Liste de diffusion par voie électronique	4
II. Tableau de suivi des modifications et mises à jour	5
III. Préambule	6
IV. Environnement opérationnel.....	7
IV.1. Vue d'ensemble	7
IV.2. Le conseiller aéronautique militaire (CAM)	7
IV.3. la cellule d'activité aérienne (CAA)	8
IV.4. le poste d'information en vol (PIV).....	9
V. Adaptation de la réponse à la cinétique de la crise.....	12
V.1. La montée en puissance de la CAA.....	12
V.2. La composition de la CAA.....	13
V.3. Coordination des aéronefs sur le terrain.....	13
V.4. Environnement technique.....	14
VI. Annexes	15
VI.1. Etat capacitaire zonal.....	16
VI.2. Missions de déconfliction des vols	17
VI.3. Missions d'optimisation des moyens	18
VI.4. Données techniques	19
VI.5. Modèle de bilan et de suivi de l'activité aérienne.....	22
VI.6. Ordre d'engagement de la CAA.....	23
VI.7. Feuille de route des équipages	24
VI.8. Implantation de la CAA au sein du centre opérationnel de zone.	25
VI.9. Caractéristiques pratiques et techniques du PIV.....	27
VI.10. Implantation des équipes spécialisées – SH.....	29

EMIZDS OUEST	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	Planification IIM – C3D
--------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------

I. Liste de diffusion par voie électronique

Monsieur le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale	Courriel
Monsieur le général commandant la défense aérienne et les opérations aériennes (CDAOA)	Courriel
Monsieur le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) - BPERE - BOGC - BMA o GH o CIB Ouest - BMNTCM	SAPS
Monsieur le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine - SGAMI Ouest / DSIC - État-major interministériel de zone - Commandant des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (COMSIC) zonal (SDIS 44)	Courriel SAPS Courriel
Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest	SAPS
Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique,	SAPS
Monsieur le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord,	SAPS
Monsieur le général, officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest	Courriel
Monsieur le général, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest	Courriel
Monsieur le commandant des forces aériennes de gendarmerie Ouest	Courriel
Monsieur l'inspecteur général, coordonnateur zonal de la sécurité publique (DDSP 35)	Courriel
Monsieur le directeur interrégional des douanes de Rouen	Courriel
Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de zone <i>Pour diffusion aux ARS et aux SAMU de la ZDS Ouest</i>	Courriel
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, délégué ministériel de zone	SAPS
Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest	Courriel
Messieurs les chefs des services de la navigation aérienne Ouest, Nord et Sud-Ouest	Courriel
Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest	Courriel
Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité Est	SAPS
Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord	SAPS
Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest	SAPS
Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris	SAPS
Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud	SAPS
Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est	SAPS

EMIZDS OUEST	 PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	Planification IIM – C3D
--------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

III. Préambule

L'instruction interministérielle du 4 novembre 2013 relative à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise localisée sur le territoire national doit faire **l'objet de la rédaction d'un ordre zonal d'opération** (voir annexe n°2).

Afin de préparer cet ordre zonal d'opération, un groupe de travail zonal interministériel a été mis en place. Il réunissait le groupement d'hélicoptères de la sécurité civile (GHSC), le groupement des forces aériennes de la gendarmerie Ouest (GFAGO), la direction interrégionale des douanes du Havre, l'ARS de zone, le SAMU 29, l'état-major de zone de défense Ouest (EMZD O), l'officier de liaison OTIAD en zone nord représentant le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes (CDAOA), la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest (DSAC Ouest) et le service de la navigation aérienne Ouest (SNA/O).

Cette deuxième édition prend en compte les enseignements de l'exercice zonal « ARCHANGE » du 5 mai 2015 qui s'est déroulé sur le site du Mont Saint-Michel dans le département de la Manche. Il convient de noter également que l'actualisation de l'ordre zonal d'opération « C3D » intègre les notions contenues dans la publication inter armées 3.32 N°D-15-004308/DEF/EMA/EMP.3/DR du 1er juillet 2015 relative à la déclinaison du contrat opérationnel protection au sein des armées.

L'analyse du groupe de travail zonal met en exergue les points clefs suivants :

- ➔ La notion de cinétique de la crise doit absolument être prise en compte dans la réponse prévue par l'ordre zonal d'opération (réalisme des mesures)
- ➔ La mise en place d'un « chef du poste d'information en vol, coordonnateur des vols » sur le terrain dès les premières heures constitue une priorité. Sa projection rapide, ainsi que celle d'un adjoint, seront recherchées dès l'audioconférence initiale avec le centre opérationnel de zone (COZ).
- ➔ L'installation de la CAA au plus près de l'évènement (niveau départemental) est envisageable dès lors que les conditions sont réunies (moyens humains et matériels). Dans ce cas, un représentant de la sécurité civile (GH) et un de la gendarmerie (GFAGO) rejoindront le centre opérationnel de zone (COZ) renforcé pour armer la cellule anticipation. Pour autant, le groupe de travail zonal privilégie la mise en œuvre de la cellule d'activité aérienne (CAA) au niveau du centre opérationnel de zone (COZ). Le déploiement de la CAA au niveau départemental (COD) apparaît délicat en raison :
 - De la rareté des compétences requises
 - De la nécessité de mettre en œuvre des moyens spécifiques (VHF notamment)
 - De la nécessité de pouvoir s'installer dans la durée
 - De la difficulté potentielle à rejoindre la zone de crise (neige, verglas, inondations)
 - De la charge de travail complémentaire qu'elle induit pour la préfecture de département qui doit, au-delà de la gestion opérationnelle, prendre en compte la gestion médiatique et politique de la crise.

Construit dans le but de prendre en compte la déconflition des vols et l'optimisation des moyens aériens, cet ordre zonal d'opération « C3D » ne fait pas obstacle aux conventions ou protocoles en vigueur mais s'impose à tous les gestionnaires d'hélicoptères susceptibles d'intervenir en cas de crise en zone de défense et de sécurité Ouest.

IV. Environnement opérationnel

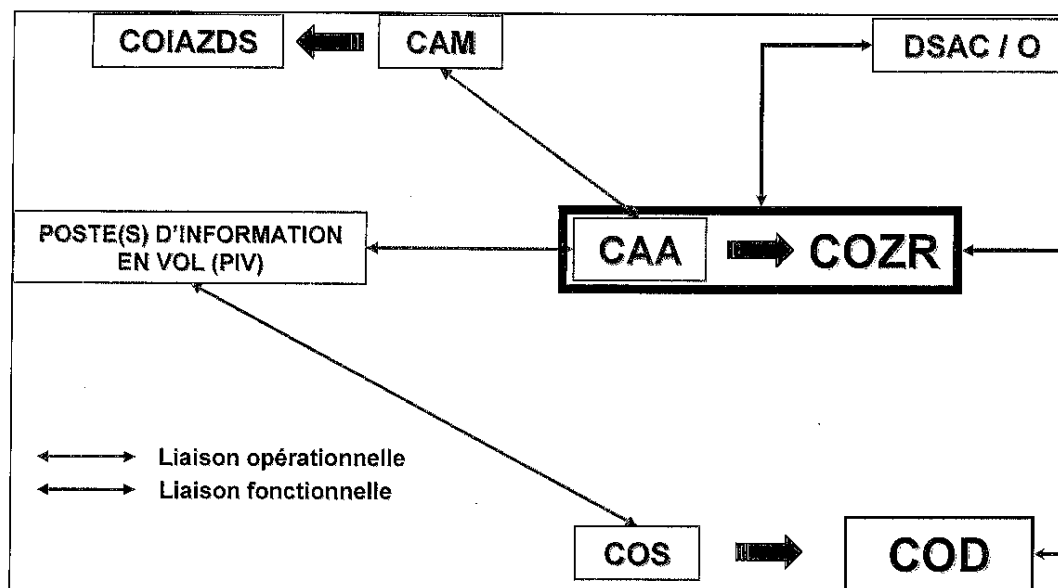
IV.1. Vue d'ensemble

Le dispositif de coordination dans la troisième dimension « C3D » est constitué du conseiller aéronautique militaire (CAM), de la cellule d'activité aérienne (CAA) et du poste d'information en vol (PIV).

En cas d'accident aérien, le centre national des opérations aériennes (CNOA) de l'armée de l'air (basé à Lyon Mont Verdun) informe immédiatement le préfet territorialement compétent ainsi que l'officier général de la zone de défense et de sécurité concernée.

L'état-major de zone de défense (division opérations) transmet sans délai alerte au centre opérationnel de zone.

Afin de garantir les objectifs poursuivis par l'instruction interministérielle, la cellule d'activité aérienne (au sein du centre opérationnel de zone renforcé) veille à maintenir les liaisons figurant dans le schéma ci-dessous :



IV.2. Le conseiller aéronautique militaire (CAM)

Placé sous les ordres de l'officier général de la zone de défense et de sécurité, le CAM est le conseiller du préfet en matière d'emploi de l'ensemble des moyens aériens militaires. Il est chargé de renseigner et de conseiller l'autorité civile sur les aspects techniques de la coordination 3D et notamment sur les moyens militaires nécessaires à mettre en place pour assurer la déconfliction et sur les problèmes liés à l'espace aérien.

Subordonné à l'officier général de zone de défense et de sécurité, il participe à la coordination interministérielle de l'emploi des moyens aériens et propose la demande de moyens aériens militaires supplémentaires à l'autorité administrative. Il fournit des points de situations réguliers au préfet et lui transmet toutes les informations nécessaires concernant l'emploi des moyens aériens du ministère de la défense.

Dans le premier temps de la crise, un CAM temporaire est désigné par le CNOA. Parallèlement, le CNOA définit le CAM qui est en mesure de rallier sous un délai de 12 heures la

EMIZDS OUEST	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	Planification IIM – C3D
--------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

cellule d'activité aérienne. Dans l'intervalle et si la ressource existe, un officier supérieur possédant une expertise et une expérience en matière de gestion et de contrôle de l'espace aérien de l'EMZD Rennes rejoint la CAA et assure un contact permanent avec le CDAOA et le CNOA.

Il peut rejoindre le COZ renforcé aux cotés du chef d'état-major interministériel de zone.

IV.3. la cellule d'activité aérienne (CAA)

L'installation de la CAA au plus près de l'évènement est envisageable dès lors que les conditions sont réunies (moyens humains et matériels). Dans ce cas, un représentant de la sécurité civile (GH) et un de la gendarmerie (GFAGO) rejoindront le COZ renforcé (COZR) pour armer la cellule anticipation. Pour autant, sa mise en œuvre au sein du centre opérationnel de zone renforcé doit être privilégié. Elle a pour objectifs principaux :

- la déconfliction des vols (voir paragraphe N°VI.2)
- l'optimisation des moyens (voir paragraphe N°VI.3)

La cellule d'activité aérienne regroupe l'ensemble des services susceptibles d'engager des aéronefs dans le cadre de la gestion d'une crise.

COMPOSITION DE LA CELLULE D'ACTIVITE AERIENNE (CAA)	
Sécurité civile	Chef interbases ou son représentant
Santé	ARS de zone / SAMU de zone
Gendarmerie	Chef du groupement des forces aériennes de la gendarmerie Ouest ou son représentant
Armées	Officier de l'armée de l'air
Douanes	Officier aérien interrégional Douanes ou son représentant
Opérateur(s) concerné(s)	RTE (par exemple)

Sous l'autorité du préfet délégué pour la défense et la sécurité, du préfet de département si ce choix est retenu, elle assure la conduite en temps réel de l'activité aérienne et contribue à la rédaction des points de situation zonaux par la fourniture :

- du bilan de l'activité aérienne (voir annexe N° VI.5)
- d'un état prévisionnel des missions futures (anticipation / programmation)

La cellule d'activité aérienne veille à maintenir un contact permanent avec le conseiller aéronautique militaire (CAM) dans le but de connaître la nature des missions et moyens militaires engagés ou susceptibles d'être proposés au(x) préfet(s) tant dans le domaine du contrôle aérien que de celui des vecteurs d'intervention ou de contrôle (PIV volant).

Elle est dirigée par le chef interbases de la sécurité civile ou par un officier de l'armée de l'air si la cinétique de l'évènement le permet, si possible assisté d'un adjoint. Par cohérence, en lien avec la cinétique de la crise, si le PIV (volant ou terrestre) est dirigé par un militaire (mode 3, voir paragraphe suivant), la CAA l'est également.

IV.4. le poste d'information en vol (PIV)

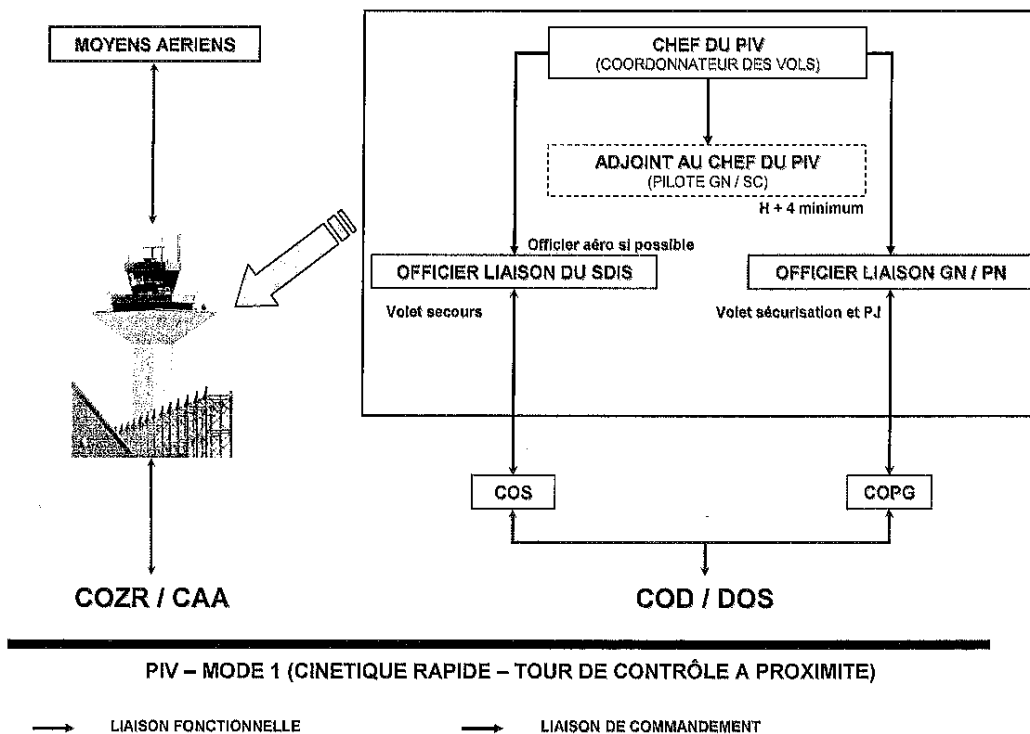
Le PIV constitue l'échelon tactique de la coordination de l'ensemble des moyens dans la troisième dimension. Dirigé par le chef du PIV, coordonnateur des vols, il est essentiellement dévolu à la sécurité des vols.

Afin de permettre une bonne circulation des informations entre le niveau départemental (centre opérationnel départemental – COD ou poste de commandement opérationnel – PCO) et le niveau zonal (centre opérationnel de zone renforcé – COZR), le commandant des opérations de secours (COS) et le commandant des opérations de police ou de gendarmerie (COPG) détachent chacun un officier de liaison au poste d'information en vol.

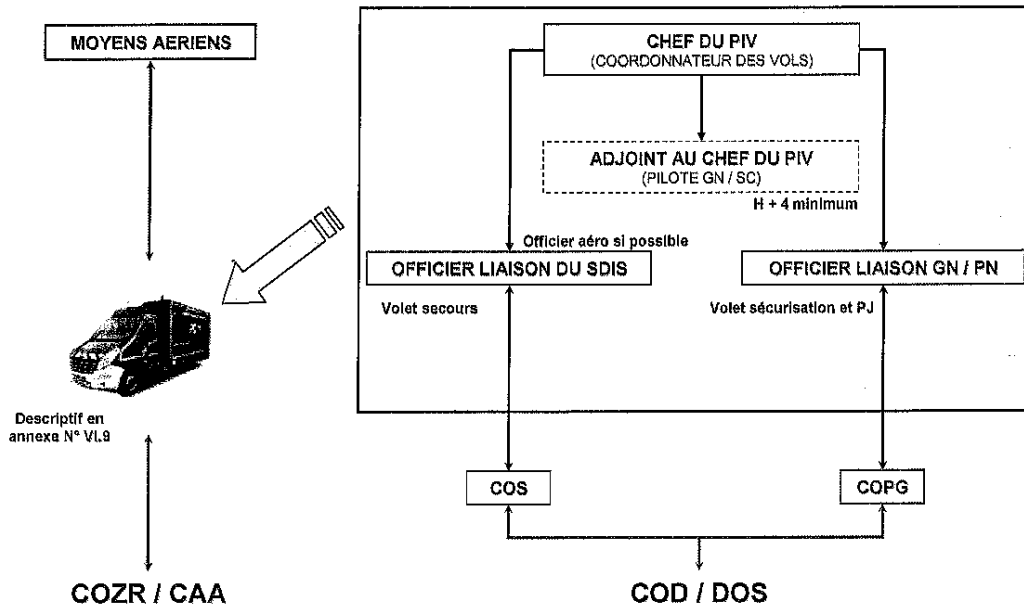
L'ordre zonal d'opération « C3D » identifie, en fonction de la cinétique et du terrain, trois modes d'action potentiels. Ils permettent en outre :

1. de favoriser la circulation des informations entre les centres opérationnels zonal et départemental (participation d'officiers de liaison (SDIS, PN, GN) qui rendent compte au COS et au COPG
2. de contribuer dès les premières heures à l'optimisation des moyens (projection d'un pilote du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile du ministère de l'intérieur)

➔ MODE 1 : Appui sur les aérodromes existants (cinétique rapide)



➔ **MODE 2 : Appui sur moyens de liaisons des SDIS (cinétique rapide)**

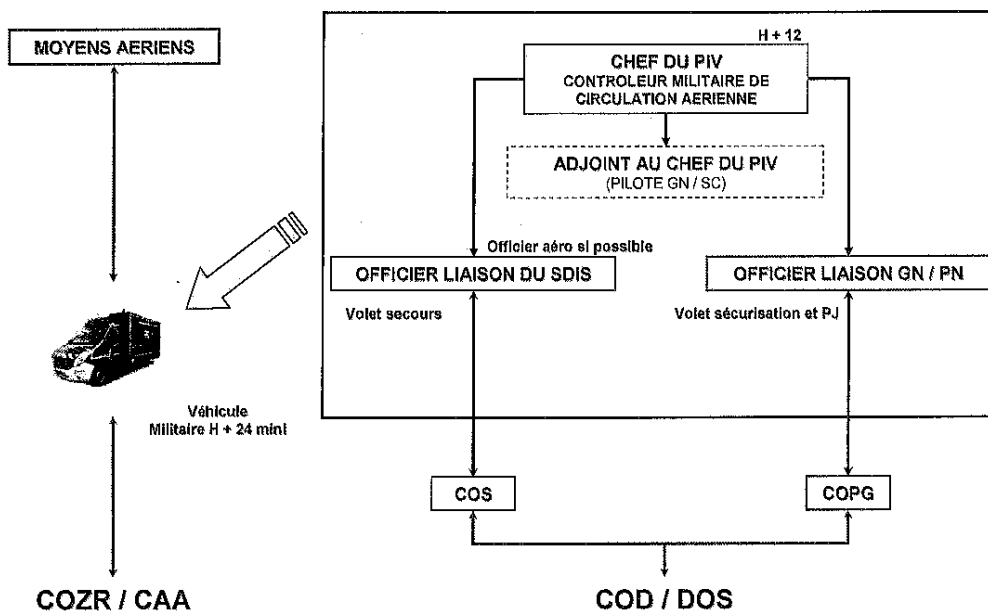


PIV – MODE 2 (CINETIQUE RAPIDE – PAS DE TOUR DE CONTRÔLE A PROXIMITE)

➔ LIAISON FONCTIONNELLE

➔ LIAISON DE COMMANDEMENT

➔ **MODE 3 : Appui sur moyens militaires (cinétique lente)**



PIV – MODE 3 (CINETIQUE LENTE – PAS DE TOUR DE CONTRÔLE A PROXIMITE)

➔ LIAISON FONCTIONNELLE

➔ LIAISON DE COMMANDEMENT

EMIZDS OUEST	 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	Planification IIM – C3D
--------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------



Note relative au MODE 1 : les contrôleurs aériens de la DGAC interviennent dans un cadre réglementaire strict et ne pourront pas fournir des prestations ne relevant pas de leurs missions. Il en est de même des agents AFIS des aérodromes où existe un service AFIS.

Mise en oeuvre d'un poste d'information en vol (PIV) volant:

En matière de moyens de détection, dans le cadre de la conduite de l'activité aérienne, si la qualité de la détection locale et/ou de la radio est jugée insuffisante pour assurer la sécurité des vols, la mise en place de l'E3F/AWACS en alerte à 6 heures, ou en changement de mission en vol ainsi que d'un E2C/Hawkeye peut être décidée par la HADA (Haute Autorité de Défense Aérienne).

Dans ce cadre, l'appareil assure la fonction de PIV sur la zone de crise, avec ses moyens **radio** et **radar**, afin d'assurer la **gestion des moyens aériens dédiés**, la **coordination des mouvements** au titre de la **sécurité des vols**, la **gestion de la zone d'interdiction temporaire (ZIT)** si elle est activée.

V. Adaptation de la réponse à la cinétique de la crise

Certaines situations de crise, visant plus particulièrement le secours à personnes, se traduisent par un engagement immédiat des aéronefs (sécurité civile, santé et gendarmerie). Ce constat conditionne à la fois la composition et la montée en puissance de la cellule d'activité aérienne.

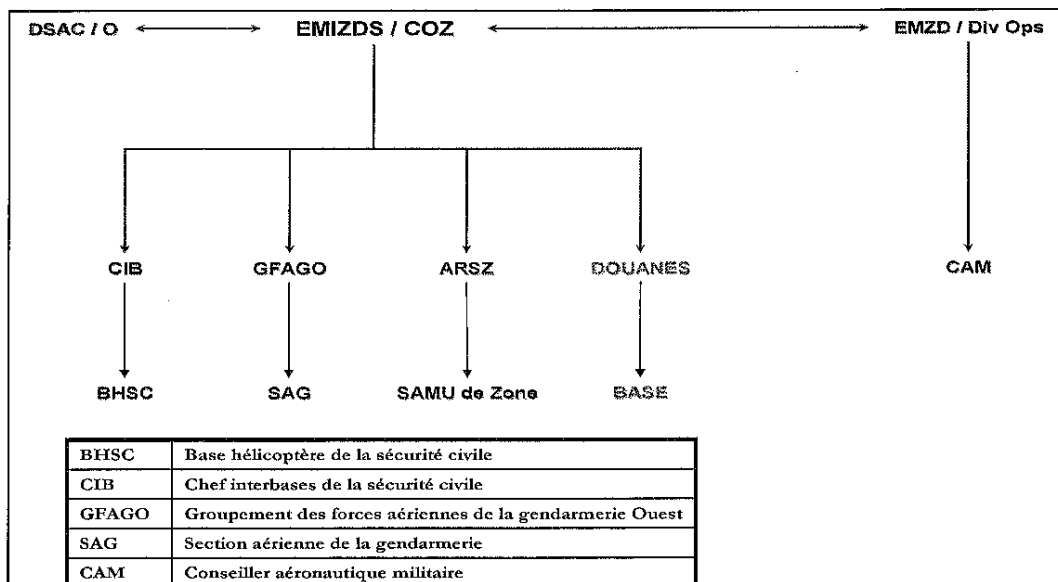
V.1. La montée en puissance de la CAA

Afin de prendre en compte la situation, soit en réaction d'un événement soudain (accident avec de nombreuses victimes ou sinistrés) soit en prévision d'une situation délicate (phénomène météorologique à venir classé au niveau rouge par Météofrance), **le centre opérationnel de zone provoque une audioconférence** avec l'ensemble des acteurs concernés par la coordination dans la 3ème dimension (C3D).

Cette audioconférence devra permettre en particulier:

- ➔ De faire un point précis de la situation en cours ou attendue
- ➔ De vérifier la disponibilité des aéronefs
- ➔ De prendre en compte les premières recommandations en matière de C3D
- ➔ D'identifier le chef du PIV (coordonnateur des vols) ainsi que son adjoint et préparer leur engagement rapide
- ➔ D'identifier le PIV potentiel (mode 1 / 2 / 3 → voir paragraphe N°IV.4)
- ➔ De planifier la montée en puissance de la cellule d'activité aérienne
- ➔ De rédiger l'ordre d'engagement de la CAA

L'organigramme ci-dessous décrit les liaisons entre le COZ et les membres de la cellule d'activité aérienne:



EMIZDS OUEST	 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Planification IIM – C3D
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST		

Le déclenchement de cette procédure opérationnelle peut être sollicité par un acteur opérationnel ou par le commandant des opérations de secours (COS). Dès sa mise en œuvre, l'engagement des hélicoptères est subordonné aux décisions de la CAA.

Le tableau ci-dessous constitue l'annuaire spécifique « C3D ». La communication d'un message écrit se fera **après contact téléphonique**.

Coordonnées téléphoniques / courriel		
EMIZDS / COZ	coz-ouest@interieur.gouv.fr	02 99 67 74 67
EMZD / Div Ops	emiazds-ouest.cmi.fct@intradef.gouv.fr	06 30 24 70 45
CIB	cogic-centretrans-crise@interieur.gouv.fr	06 70 22 01 15
	gh-ops@interieur.gouv.fr	GHSC : 04 66 70 47 14
GFAGO	gfago.cfagn@gendarmerie.interieur.gouv.fr	02 99 31 91 92
ARS de zone	arszone35-alerte@sante.gouv.fr	02 90 01 25 35
CO Douanes		09 70 27 40 00 / 02 secours : 02 32 83 21 30
DSAC Ouest	Permanent de direction (cadre d'astreinte)	06 88 72 39 38
Numéro audioconférence zonale : 0825 04 03 02		35 35 35 35 #

V.2. La composition de la CAA

L'analyse conduite par le groupe de travail zonal tend à montrer, de façon réaliste, que la cellule d'activité aérienne pourra être « complète » sous un délai de 6 heures. Une version réduite pourra être mise en place au sein du COZ sous 3 heures.

L'armement d'une CAA « réduite » correspond à une cinétique rapide d'engagement des moyens (tempête Xynthia), l'armement d'une CAA « complète » à une cinétique lente (phénomène neigeux de mars 2013 en Basse Normandie).

	CAA réduite (T < 3 heures)	CAA complète (T < 6 heures)
Sécurité civile (CIB)	Objectif¹	X
Santé (ARS de zone)	X	X
Gendarmerie (GFAGO)	X	X
Armées	EMZD (si officier de l'armée de l'air)	X
Douanes		X
Opérateur(s) concerné(s)		X

V.3. Coordination des aéronefs sur le terrain

C'est le rôle même de la cellule d'activité aérienne. Pour autant, dans les premières heures de la gestion de crise, les pilotes sont souvent seuls pour gérer la déconfliction des vols et l'optimisation des moyens.

Il est prévu, autant que possible et dans l'attente de la reprise par la CAA, de mettre en place sur le terrain un « coordonnateur des vols », chef du PIV.

¹ Cette fonction, définie par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), ne fait pas l'objet d'une astreinte.

EMIZDS OUEST	 <p>PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST</p>	<i>Planification</i> <i>IIM – C3D</i>
--------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------

Dans toute la mesure du possible et dans le but d'assister les pilotes dès les premiers instants de la gestion de crise, la projection d'un pilote du groupement hélicoptères de la sécurité civile sur le terrain sera recherchée.

Afin de remplir cette mission, ce dernier pourra soit:

- ➔ rejoindre la tour de contrôle d'un aérodrome voisin (situation rencontrée lors de la crise de juin 2010 dans le Var) – mode 1 décrit au paragraphe N°IV.4
- ➔ prendre en compte un véhicule de transmission déployé par le SDIS pour la circonstance – mode 2 décrit au paragraphe N°IV.4
- ➔ être acheminé au poste d'information en vol par un véhicule d'intérêt général prioritaire (VIGP : police, gendarmerie, douanes, SAMU, SDIS)

La désignation du coordonnateur définitif est réalisée par le chef interbases de la zone de défense et de sécurité Ouest, en son absence par le groupement des hélicoptères de la sécurité civile du ministère de l'intérieur, qui en informe aussitôt le centre opérationnel de zone. **Ce coordonnateur est le chef du PIV.**

Il importe également que tous les aéronefs engagés veillent la fréquence radio VHF dédiée 123.100 MHz, en approche de la zone d'intervention, afin de contacter le chef PIV dès que possible.

En cinétique lente, sous 12 heures, cette fonction pourra être assurée par un contrôleur militaire de circulation aérienne à partir de moyens techniques mis en place par le ministère de la défense. – mode 3 décrit au paragraphe N°IV.4

V.4. Environnement technique






Dès la survenance d'une situation nécessitant la mise en œuvre d'une coordination des aéronefs, la CAA et chaque acteur impliqué veilleront au respect des données techniques contenues dans l'annexe N° VI.4.

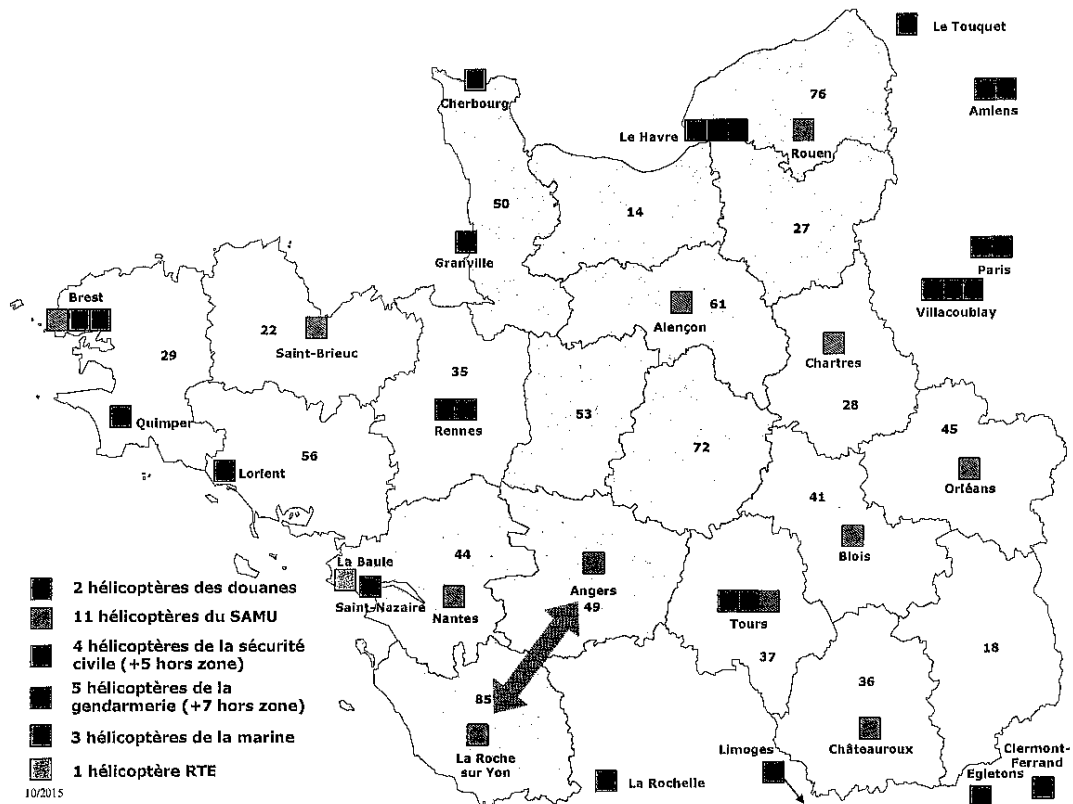
La feuille de route conçue à l'usage des équipages figure en annexe N°VI.7 du présent ordre zonal d'opération « C3D ».

VI. Annexes

VI.1	Etat capacitaire zonal
VI.2	Missions de déconfliction des vols
VI.3	Missions d'optimisation des moyens
VI.4	Données techniques
VI.5	Modèle de suivi et de bilan de l'activité aérienne
VI.6	Ordre d'engagement de la CAA
VI.7	Feuille de route C3D (à l'attention des équipages)
VI.8	Implantation de la CAA au sein du COZ
VI.9	Caractéristiques pratiques et techniques du PIV
VI.10	Implantation des équipes spécialisées – SH
VI.11	Avitaillement des hélicoptères

VI.1. Etat capacitaire zonal

Logo	Services		Bases	Nombre	Capacités techniques			
	Libellé	Code			Médicalisation	Treuillage	JVN ¹	IFR ²
	DRAGON 29		Quimper	1 - EC 145	X	X	X	X
	DRAGON 50		Granville	1 - EC 145	X	X	X	X
	DRAGON 56		Lorient	1 - EC 145	X	X	X	X
	DRAGON 76		Le Havre	1 - EC 145	X	X	X	X
	SAMU 22 (H14)				X			
	SAMU 28 (H14)				X			
	SAMU 29 (H24)				X			
	SAMU 36 (H14)				X			
	SAMU 37 (H24)				X			
	SAMU 41 (H14)				X			
	SAMU 44 (H24)				X			
	SAMU 45 (H24)				X			
	SAMU 49 (H14 / 8 mois)				X			
	SAMU 61 (H24)				X			
	SAMU 76A (H14)				X			
SAMU 85 (H14 / 4 mois)				X				
	SAG 35		Rennes	1 - EC 135	X	X	X	
	SAG 35			1 ECUREUIL	X	X	X	
	SAG 44		Saint-Nazaire	1 ECUREUIL	X	X	X	
	SAG 37		Tours	1 - EC 135	X	X	X	
	SAG 37			1 ECUREUIL	X	X	X	
	BSAM 76		Le Havre ³	1 - EC 135	X	X	X	
	BSAM 76			1 - EC 135	X	X	X	
	RTE 44		La Baule	1 ECUREUIL	Missions de reconnaissance des lignes électriques			

¹ JVN : jumelles à vision nocturne² IFR : instrument flight rules - vol aux instruments³ Les aéronefs des douanes peuvent embarquer des victimes allongées avec équipe médicale. Pas de treuillage de nuit. Transport d'équipes médicales ou d'équipes spécialisées des SDIS. Missions d'appui logistique

EMIZDS OUEST	 PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	Planification IIM – C3D
--------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------

VI.2. Missions de déconfliction des vols

Afin de permettre la prise en compte de la déconfliction des vols, les missions principales de la CAA sont les suivantes :

- ➔ Dès l'audioconférence initiale, identifier :
 - La topographie de la zone de travail
 - Les conditions météorologiques sur la zone.
 - Le nombre d'appareils engagés.
 - Le(s) lieu(x) de déploiement des moyens.
 - Le statut des espaces aériens en lien avec la DSAC Ouest.
 - La(les) structure(s) d'avitaillement et les modalités pratiques d'accès
- ➔ Faire appliquer par l'ensemble des services impliqués ou susceptibles de l'être les modalités pratiques relatives aux transmissions (fréquences, indicatifs)
- ➔ Faire appliquer par l'ensemble des services impliqués ou susceptibles de l'être les conditions d'évolutions des aéronefs sur la zone du sinistre (points d'entrée et de sortie, sens et hauteurs d'évolution, ...)
- ➔ Contrôler la prise en compte des codes transpondeurs prévus par l'ordre zonal d'opération
- ➔ Quel que soit le mode choisi (cf. point N°IV.4 : mode 1 / 2 / 3), s'assurer de la mise en place effective du PIV et maintenir la liaison opérationnelle
- ➔ Elaborer la programmation de l'activité aérienne
- ➔ Rendre compte, à la faveur des points de situation zonaux, du bilan de l'activité réalisée
- ➔ Relayer à l'ensemble des services impliqués dans la CAA les informations relatives à l'environnement logistique (zone de poser, zone de ravitaillement, zone d'hébergement des équipages le cas échéant)

En matière de sécurité des vols, la CAA veillera également aux points suivants :

- ➔ Gestion du temps d'activité des pilotes
- ➔ Autorisation d'engagement des moyens aériens en fonction des conditions de sécurité

EMIZDS OUEST	 <p>PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST</p>	<i>Planification</i> <i>IIM – C3D</i>
--------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------

VI.3. Missions d'optimisation des moyens

- En matière d'optimisation des moyens, les missions principales de la CAA sont les suivantes :
- ➔ engager les moyens aériens zonaux ou nationaux les plus appropriés aux missions définies par le commandant des opérations de secours (COS)
 - ➔ par l'intermédiaire du poste d'information en vol (PIV), rediriger les vecteurs aériens en fonction de l'urgence et des missions afin d'en optimiser l'emploi.
 - ➔ Définir, en lien avec la cellule anticipation du COZR, les modalités pratiques de prise en compte des spécialistes (plongeurs, GRIMP, CMIC, personnels des ESOL, ...)
 - ➔ Définir en lien avec la cellule anticipation du COZR, les besoins médicaux aériens en tenant compte des éléments capacitaires Santé zonaux et nationaux communiqués par l'ARS-Z
 - ➔ Définir, en lien avec la cellule anticipation du COZR les modalités pratiques d'embarquement de spécialistes hors administration (ErDF, CEDRE,...)
 - ➔ Préparer, en lien avec le directeur des opérations de secours (DOS) et la DGSCGC, les autorisations nécessaires à l'embarquement des médias
 - ➔ Suivi de l'autonomie, des aptitudes ou du potentiel sur zone
 - ➔ En cas d'urgence absolue et du fait de l'étendue de la zone de défense et de sécurité Ouest, en accord avec le COS et sur décision du préfet délégué (COZR), autoriser un aéronef à quitter le dispositif 3D

EMIZDS OUEST	 <p>PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST</p>	<i>Planification</i> IIM – C3D
--------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------

VI.4. Données techniques

VI.4.1. *Identification radar des aéronefs*

L'identification radar de chaque aéronef est principalement basée sur le mode S, nouvelle génération de système de radar secondaire en cours de généralisation en France, tant au niveau des émetteurs-récepteurs radar au sol, du traitement informatique des données radar, que des équipements embarqués à bord des aéronefs (transpondeurs).

Par rapport à la génération précédente de système de radar secondaire, ce mode permet une plus grande précision de localisation ainsi que la diffusion d'informations supplémentaires, notamment l'indicatif introduit par le pilote sur son transpondeur.

A ce jour, les appareils susceptibles de participer aux opérations ne sont pas encore tous équipés en transpondeurs mode S. La mise à niveau des flottes se fait progressivement, en application des exigences réglementaires d'équipement des appareils, et du caractère obligatoire pour voler en régime de vol aux instruments et pour accéder à certains espaces aériens, même en régime de vol à vue.

VI.4.2. *Fréquences radio*

La définition de 2 fréquences radio est nécessaire dans le cadre de l'ordre zonal d'opération. Ce point particulier est en cours d'instruction par la DSAC Ouest en lien avec la direction générale de l'aviation civile (DGAC). Dans l'attente de la réponse officielle, il est convenu que la fréquence 123,100 MHz sera mise en œuvre par les aéronefs intervenant en cas de crise localisée sur le territoire.

En cas d'application du Mode 1, les principes suivants sont rappelés :

- une tour de contrôle ne peut techniquement émettre et recevoir que sur ses propres fréquences nominales (préalées) donc différentes de 123,100 MHz.
- une liaison radio sol-sol en VHF (ex : entre une tour de contrôle et des appareils au sol ou à très basse altitude est physiquement impossible au-delà de quelques kilomètres (portée optique).

Quel que soit le mode retenu (1, 2, 3), si la zone d'intervention est comprise ou interfère avec un espace aérien contrôlé, les aéronefs intervenants devront veiller la fréquence de l'organisme TWR gestionnaire de cet espace. De même si la zone d'intervention est située à proximité immédiate du circuit de piste d'un aérodrome les aéronefs intervenants devront veiller la fréquence de cet aérodrome.

VI.4.3. *Hélisturfaces et hélistations*

Un recensement des hélisturfaces et hélistations des centres hospitaliers de la zone de défense et de sécurité Ouest a été élaboré par l'ARS de zone.

Visant à faciliter la compréhension des gestionnaires de crise, ce document de synthèse est destiné à l'usage des centres opérationnels (COZ et COD) ainsi qu'aux services opérationnels impliqués (CODIS – SAMU).

Ce document a été communiqué par l'ARS de zone, dès 2014 (parution de la 1^{ère} version de cet OZO « C3D ») aux SAMU, à chaque cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire (CRAPS) d'ARS, à la cellule zonale d'appui (CZA) de l'ARS de zone, aux SIDPC et au COZ. Il sera actualisé en continu par le service zonal de défense et de sécurité de l'ARS de zone à compter de

EMIZDS OUEST	 PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	Planification IIM – C3D
--------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

2016 via le « share point » sécurisé qui hébergera le plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires (PZMRS). L'adresse sera communiquée aux services ayant à en connaître.



Ce document ne peut être en aucun cas utilisé par les équipages : ces derniers doivent utiliser la documentation aéronautique officielle (AIP, cartes VAC) et les NOTAM (Notice to airmen).

Les équipages des aéronefs veillent à l'application stricte des règles aéronautiques.

VI.4.4. Création de la zone interdite temporaire (ZIT)

La création de la ZIT se fait en application de l'instruction interministérielle du 20 juin 1980 relative aux mesures provisoires d'interdiction de survol prises par les préfets, les préfets maritimes, ou les délégués du gouvernement, dont un extrait pertinent figure ci-après :

"I. Le décret n°80-104 du 22 janvier 1980, paru au Journal officiel du 1^{er} février 1980, a introduit un nouvel article R. 131-4 dans le code de l'aviation civile qui précise que les mesures d'interdiction de survol du territoire français, prévues à l'article L. 131-3 sont prises, après avis du délégué à l'espace aérien, par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile et, lorsque des raisons d'ordre militaire sont invoquées, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de la défense.

Ce décret précise également qu'à titre exceptionnel, lorsque ces mesures présentent un caractère d'urgence et que la zone interdite ne dépasse pas une hauteur de 1 000 mètres au-dessus du sol et ne concerne pas les zones d'approche immédiate des aérodromes, elles peuvent être prises par le préfet ou le préfet maritime ou par le délégué du gouvernement (préfet ou haut-commissaire).

La présente instruction a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles, dans ce dernier cas, les mesures d'interdiction doivent être prises et portées à la connaissance des usagers, et de définir le caractère provisoire et restrictif de ces mesures qui seront décidées à titre exceptionnel, pour des raisons de sécurité publique, ainsi que pour la protection des hautes personnalités, lors du séjour ou des déplacements de celles-ci sur le territoire national."

"II. Il est rappelé tout d'abord que, conformément à l'article L. 110-2 du code de l'aviation civile, les mesures d'interdiction de survol, objet de la présente instruction, ne s'appliquent ni aux aéronefs militaires ni aux aéronefs appartenant à l'Etat et exclusivement affectés à un service public ; par ailleurs, elles ne doivent pas affecter, directement ou indirectement, la régularité du transport aérien.

III. Aux termes du décret précité, les mesures provisoires d'interdiction de survol sont prises :

- En métropole, par arrêté du préfet ou, en ce qui concerne les eaux territoriales, du préfet maritime, après consultation du directeur de la région d'aviation civile ou de son représentant ; [...]

Ces arrêtés doivent préciser que les modalités d'application des mesures provisoires d'interdiction de survol sont portées à la connaissance des usagers par voie d'avis aux navigateurs aériens (Notam).

EMIZDS OUEST	 PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST	Planification IIM – C3D
--------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

Lorsque le préfet ou le préfet maritime ou le délégué du gouvernement est amené à prendre une mesure provisoire d'interdiction de survol il lui appartient, en conséquence, de consulter le directeur régional de l'aviation civile, ou son représentant, dans un délai convenable afin de permettre la diffusion du Notam avec un préavis suffisant et, également, afin de s'assurer que cette mesure est conciliable avec les impératifs de circulation aérienne locaux. En principe ce délai est de quatre jours et ne devrait pas être inférieur à quarante-huit heures, sauf cas de force majeure.

Les mesures provisoires d'interdiction de survol comporteront les limites suivantes:

1. Limites dans le temps.

Le caractère provisoire de ces mesures d'interdiction de survol sera déterminé en fonction des raisons qui motivent l'interdiction sans que toutefois leur durée puisse excéder une période de quatre jours, éventuellement renouvelable une fois pour une durée égale. Si cette durée apparaissait insuffisante, il appartiendrait à l'autorité compétente de saisir le ministre en temps opportun.

2. Limites dans l'espace.

a). La zone interdite ne pourra concerner les zones d'approche immédiate des aérodromes et n'excédera pas les limites d'un département ou d'un territoire ;

b). La limite verticale de la zone interdite ne pourra excéder une hauteur de 1 000 mètres au-dessus du vol ;

c). Les dimensions latérales de la zone interdite seront fixées en fonction des raisons qui motivent l'interdiction et ne sauraient être supérieures à 5 kilomètres autour du secteur à protéger. Par exemple, s'il est prévu un cortège officiel, on aménagera un couloir de 10 kilomètres de largeur maximale axé sur l'itinéraire emprunté."

Sur le territoire de la zone de défense et de sécurité Ouest, le « directeur de la région d'aviation civile » mentionné dans l'instruction est le directeur de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) Ouest. Aux fins d'application du présent ordre zonal d'opération, son représentant, cité dans l'instruction, est le permanent de direction de la DSAC Ouest.

VI.5. Modèle de bilan et de suivi de l'activité aérienne

MISSIONS AÉRIENNES (PRÉVUES, EN COURS OU TERMINÉES)																										
date	aéronef	indicatif	gestionnaire de l'activité	mission	lieu	Mission effectuée au profit de	PAX nombre passagers	matériels spécifiques						Heure prévue décollage	durée prévue de mission	Heure réelle de décollage	Heure d'atterrissage	temps de vol de jour	temps de vol de nuit	dont JVN	dont IFR	TOTAL temps de vol	nb traillages	nb secours	potentiel restant sur l'aéronef	
								travail	coffre	médic	de	retrains	blaco													supp
report bilan heures de vol																	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00	0	0			
EXEMPLES																										
14/avr	EC 145	FOAZE	GRSC	secours mer	douarnenez	CRCS	2						15:00	02:00	15:00			00:47	00:00	00:00	00:47	0	0	00:47		
14/avr	AS 350	EMOCC	SAMU	secours aérien	douarnenez	CRCS	1						16:00	00:30	16:00			00:30	00:00	00:00	00:30	0	0	00:30		
14/avr	AS 350	EMOCC	SAMU	secours aérien	quimper	EDF	1						17:00	02:00	17:00			00:00	00:00	00:00	00:00	0	0	00:00		

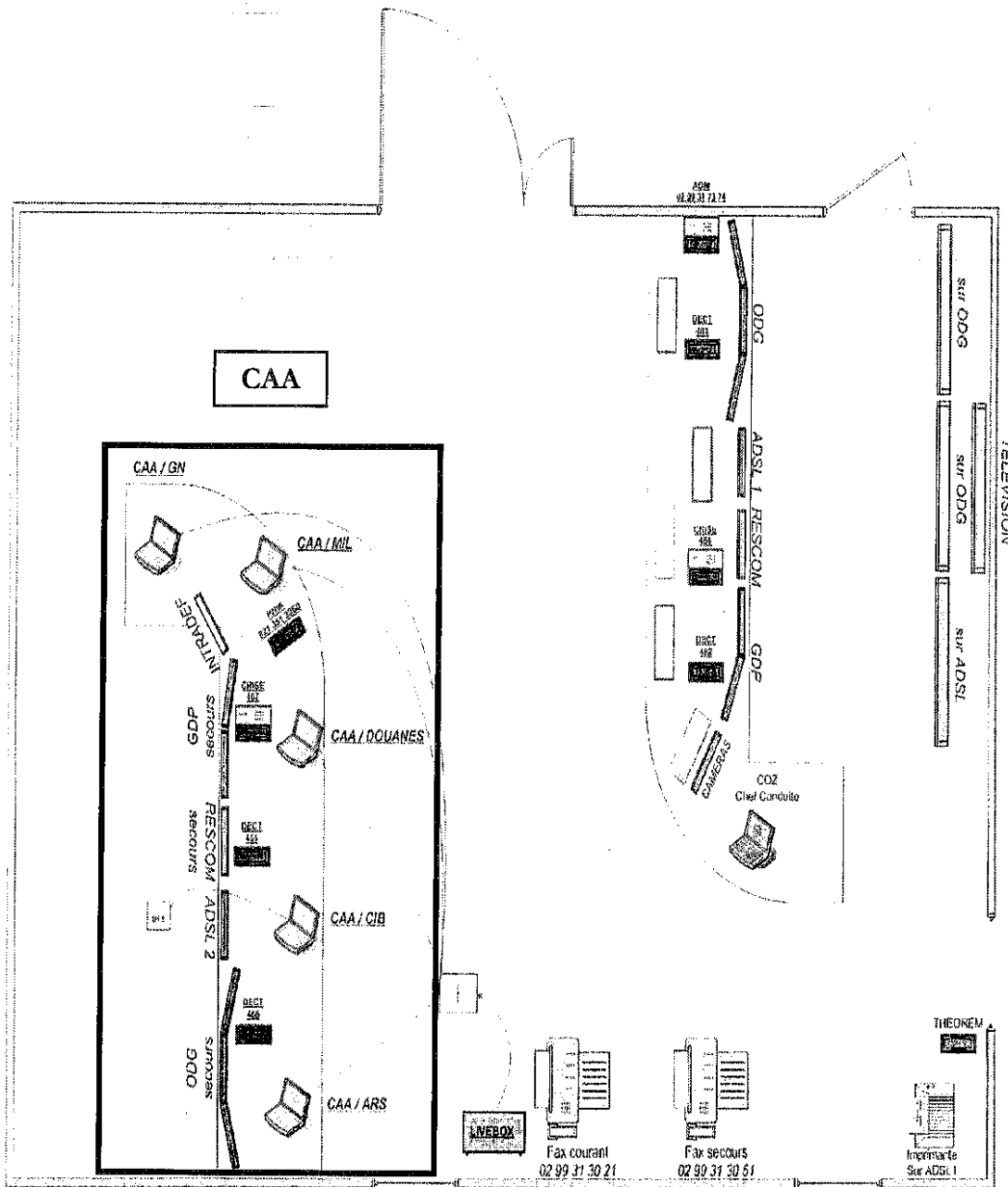
VI.7. Feuille de route des équipages

feuille d'engagement	type d'événement	dominante Sécurité Civile	Inondations	
			neige	
			ORSEC NOVI	
			autre	
		dominante Sécurité Intérieure	terrorisme	
			VTU	
			Ordre public	
			autre	
	besoin en spécialistes	plongeurs		
		démineurs		
		GRIMP		
		CMIC		
		autres		
	matériels spécifiques	Secours	treuil	
			médicalisation	
			type de civière	
		Soins	médicalisation	
			autre	
		Ordre Public	caméra	
			retransmission	
		commun divers	JVN	
			autre	
		autres moyens engagés	SC	immédiat
SC				
GN				
SAMU				
ARMÉES				
autres				
DL	CAA			
	PIV			
	autres			
communication	TPH			
	radio	immédiat <small>(anti-abordage à/c PCB)</small>	ultérieur <small>(coordination sur zone)</small>	
		fréquence EAC	fréquence EAC	
		hors EAC ou en SIV 123,1	hors EAC ou en SIV 123,1	
		réseau commandement		
transpondeur				
LOG	A/D	immédiat	ultérieur	
	point d'appui / DZ			
	AVT			
	citerne			
	carto			
	zones aéro			
	équipage	alimentation		
		relève		
SV				

VI.8. Implantation de la CAA au sein du centre opérationnel de zone.

Au sein du COZ :

Bleu = Téléphone RESEAUX : Rouge = Internet Orange = MININT Vert = MINEFI ou GEND Noir = Non Défini



EMIZDS OUEST	 <p>PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST</p>	Planification IIM – C3D
--------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

VI.9. Caractéristiques pratiques et techniques du PIV.

VI.9.1. Caractéristiques pratiques du PIV

Le PIV se compose de deux parties :

- Une ou plusieurs aires de poser d'hélicoptères
- Un lieu où stationne le véhicule siège du PIV

La ou les aires d'hélicoptères doivent être d'une surface suffisante pour le poser des hélicoptères, en fonction de la taille de ceux-ci. Pour un hélicoptère « léger » (Dragon, Ecureuil...), prévoir 50mx50m. Pour un hélicoptère « lourd » (NH90) prévoir 100mx100m. De même, tout obstacle doit être signalé aux pilotes (lignes électriques, arbres...). Les surfaces doivent être le plus stable possible, planes et horizontales (pente < 5%). **Idéalement, un camion citerne de carburant doit pouvoir s'approcher des hélicoptères pour avitaillement.**

Le véhicule PIV doit être situé à proximité immédiate des aires de poser d'hélicoptères. Pour autant, il doit se trouver au vent et si possible sur un point haut, pour la couverture radioélectrique.

Pour des raisons évidentes de sécurité, et d'efficacité, la zone de PIV (aires de poser + véhicule) doit être sécurisée par des personnels des forces de l'ordre, afin de garantir l'absence de danger pour le public. L'officier de liaison du COPG peut servir de relais si nécessaire.

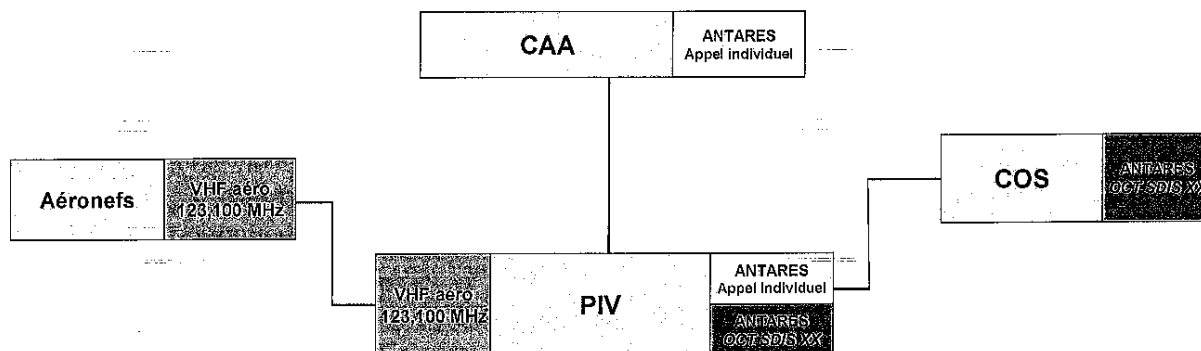
Exemple de zone PIV : exercice Archange 2015 (Le Mont Saint Michel, 05 mai 2015)



EMIZDS OUEST	 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	Planification IIM – C3D
--------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------

VI.9.2. Fonctionnalités des systèmes d'information et de communication (SIC) du PIV

En matière de SIC, les besoins fonctionnels du PIV (pourvus par le SDIS) sont décrits comme suit :



L'équipement minimum du PIV en moyens de communication est donc le suivant :

- 1 VHF aéronautique (de type portatif ICOM A6)
- 2 terminaux ANTARES (portatifs ou mobiles selon le niveau de couverture radioélectrique sur site) capables de réaliser un appel individuel sans restriction vers la flotte de terminaux du COZ Ouest²



L'utilisation de la fonction « appel individuel » requiert une couverture radioélectrique nominale. Or celle-ci peut être dégradée dans un contexte de forte sollicitation des services de communication de groupe.

² Voir annexe 3 de l'ordre de base zonal des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile :

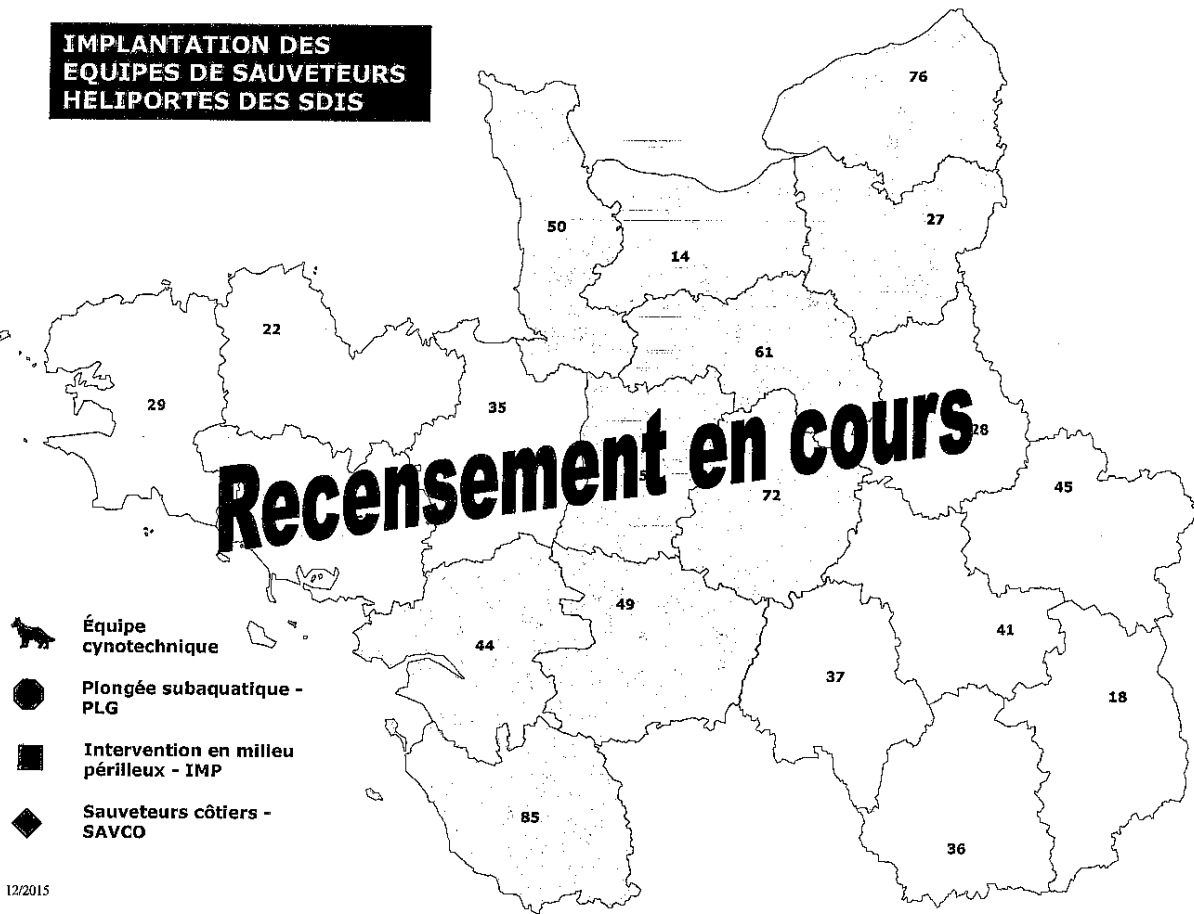
Le numéro RFGI du poste fixe H24 du COZ Ouest est le **002 218 800**

Les numéros RFGI des portatifs (allumés sur demande ou en cas de défaut du poste fixe) sont les :

- 002 218 801
- 002 218 802
- 002 218 803

VI.10. Implantation des équipes spécialisées – SH

**IMPLANTATION DES
ÉQUIPES DE SAUVETEURS
HELIPORTES DES SDIS**



EMIZDS OUEST	 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	<i>Planification</i> <i>IIM – C3D</i>
--------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------

VI.11. Avitaillement des aéronefs

L'avitaillement des aéronefs constitue un point important de la réflexion et contribue directement à la préservation du potentiels des hélicoptères : réduire les élongations entre la zone d'intervention et la zone d'avitaillement. Dans le cadre du dialogue civilo-militaire, une demande de concours du préfet de la zone de défense et de sécurité pourra être élaborée par la cellule d'activité aérienne dans le but de permettre l'acheminement de citernes de carburant par le service des essences des armées (SEA).

En contexte de gestion de crise, les aéronefs du ministère de la Santé (HéliSMUR) pourraient s'approvisionner auprès des moyens (soute ou citerne) de la gendarmerie nationale.

Cette annexe sera enrichie au fur et à mesure des réponses à venir des différentes administrations gestionnaires d'aéronefs.

Rectorat de l'Académie de Rouen

76-2015-12-10-014

Arrêté modificatif n°11 portant modification de la
composition du CAEN



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES

DIRECTION DE LA MODERNISATION, DE
LA PERFORMANCE ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Affaire suivie par Mme FELICITE
Tél. 02.32.76.51.67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

**Arrêté modificatif n°11
portant modification de la composition du Conseil Académique de l'Éducation
Nationale**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;
- Vu la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.234-1 à L.234-8 et R.234-1 à R.234-15 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu l'Arrêté du 17 septembre 2013 portant composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale, modifié par arrêtés du 26 février 2014 et du 10 juillet 2014 ;
- Vu l'information du 10 novembre 2015 de l'organisation syndicale FSU du remplacement d'un des représentant ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRETE

Article 1er - Les personnalités du conseil plénier réparties en trois collèges, membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale sont :

MEMBRES DE DROIT

- le préfet de région Haute-Normandie, ou son représentant
- le président du Conseil régional, ou son représentant
- le recteur de l'Académie de Rouen, ou son représentant
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant
- le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord, ou son représentant

I - COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA REGION, DES DEPARTEMENTS ET DES COMMUNES

1.1 Conseillers régionaux

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie MOLLE	Mme Muriel TOSCANI
Mme Hélène SEGURA	M. Yves LEONARD
Mme Simone CHARGELEGUE	Mme Valérie AUVRAY
Mme Bénédicte MARTIN	Mme Catherine TROALLIC
Mme Laure LEFORESTIER	M. Jérôme BOURLET
Mme Michèle ERNIS	M. Jean-Luc LECOMTE
Mme Coumba DIOUKHANE	M. Jean BAZIN
Mme Valérie EGLOFF	M. Jean-Baptiste GASTINNE

1.2 Conseillers généraux

Eure

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Luc RECHER	M. Jacques POLETTI
M. Jacky DESRUES	M. Jean-Rémi ERMONT
M. Michel JOUYET	M. Gérard VOLPATTI
M. Joël HERVIEU	M. Pascal LEHONGRE

Seine-Maritime

Titulaires	Suppléants
M. Sébastien JUMEL	M.J-A PHILIPPE
M. Bruno BERTHEUIL	Mme CANU
M. Pascal MARCHAL	M. Hubert WULFRANC
M. Serge BOULANGER	M. David LAMIRAY

1.3 Maires ou conseillers municipaux

Eure

Titulaires	Suppléants
Mme Danielle JEANNE	Mme Claire CARRERE-GODEBOUT
Mme Véronique HERVIEUX	Mme Valérie RANO
M. Jean LEGRIX	Mme Guillemette NOS
M. Bernard LE DILAVREC	M. Gilles PINCHON

Seine-Maritime

Titulaires	Suppléants
Mme Martine VIALA	M. Jean-Marc PUJOL
Mme Béatrice DROUIN	Mme Catherine HOUX
M. Michel HUET	M. Gilbert LECHEVRE
M. Franck MEYER	M. Georges COURRAEY

II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

2.1. - Personnels des services administratifs scolaires et de formation du premier et second degré

Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

Titulaires	Suppléants
M. François BERTAUX	M. Stéphane FOURRIER
Mme Claire GUEVILLE	Mme Catherine MEZAAD
M. Eric PUREN	M. Stéphane GASC
M. Eric JOUFRET	Mme Pascale LAVIEUVILE
M. Jérôme DUBOIS	Mme Muriel BILLAUX
M. Yvon MAGNIER	Mme Christine LEMERLE

Union Nationale de Syndicats Autonomes (UNSA) EDUCATION

Titulaires	Suppléants
M. Thierry PATINEAUX	M. Valentin LOCOGE
M. Alain SANCHEZ	M. Stéphane DEPIERRE
Mme Catherine MOCQUARD	M. Philippe BLIN
Mme Catherine GUERRET-LAFERTE	M. Arnaud DRU

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle -- Force Ouvrière (FNEC-FP-FO)

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Marc PREEL	M. Tewfik AMRAOUI
M. Stéphane MENDEZ	M. Sébastien PASADOVIC

Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaire	Suppléant
M. Laurent LOR	M. Dominique LEOST

Fédération des Syndicats Généraux de l'Éducation Nationale et de la Recherche Publique (SGEN) - CFDT

Titulaire	Suppléant
M. Pascal BOSSUYT	M. Francis LOELTZ

Union Syndicale Solidaires, Unitaires, Démocratiques (SUD) – EDUCATION

Titulaire	Suppléant
Mme Godéleine VALLOIS	M. Emmanuel PAON

2.2. Personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Paul HENRY (UNSA)	M. Jean-Michel BOCKET (UNSA)
Mme Raphaëlle KRUMMECH (FSU)	M. Pascal CARON (FSU)
M. Pierre Emmanuel BERCHE (FSU)	
M. Stéphane LELEU (FSU/UNSA)	

2.3. Présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Louis BILLOËT (INSA)	Mme Marie-France DETALMINIL (INSA)
M. Pascal REGHEM (Univ. Le Havre)	M. Jean-François LHUISSIER (Univ. Le Havre)
M. Cafer OZKUL (Univ. Rouen)	Mme Sabine MENAGER (Univ. Rouen)

2.4. Personnels des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole

Titulaires	Suppléants
M. Franck-Olivier PAUVERT (SNETAP-FSU)	Mme Sophie MONDOU (SNETAP-FSU)
Mme Sophie DEPARIS (SGEN-CFDT)	Mme Sylvie BOULAY (SGEN-CFDT)

III - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS

3.1. Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

Titulaire	Suppléant
M. Gérard LISSOT	M. Christophe LEROY

3.2. Parents d'élèves

Titulaires	Suppléants
M. Gil COTTENET (PEEP)	Mme Christiane MARAIS (PEEP)
Mme Corinne DUVAL (FCPE enseig. agricole)	Mme Christine KOCH (FCPE enseig. agricole)
M. Philippe JUSTIN (FCPE)	Mme Chantal COPREZ (FCPE)
Mme Marie-Hélène DECAIX (FCPE)	Mme Virginie AFFAGARD (FCPE)
M. Michel SOULIGNAC (FCPE)	Mme Elisabeth LECHEVALLIER (FCPE)
M. Frédéric SELLIER (FCPE)	M. Richard GRISEL (FCPE)
M. Denis SUIRE (FCPE)	M. Pierre-Yves GERMOND (FCPE)
M. Hossine ZELLOU (FCPE)	M. Thomas AUBERT (FCPE)

3.3. Étudiants

Titulaire	Suppléant
Mme Caroline JONOT (FEDER)	M. Benjamin LEGRAND (FEDER)
M. Nicholas ISVELIN (UNEF)	M. Antoine TREDEZ (UNEF)
M. Rémi COMMUN (UNEF)	M. Billal FERATHIA (UNEF)

3.4. organisations syndicales de salariés

Titulaires	Suppléants
M. David QUERRET (CGT)	M. Eric JOUEN (CGT)
M. Anthony HALBOUT (CGT)	M. Guy WURKER (CGT)
M. Dominique MARTOR (CGT)	M. Eric CHATENET (CGT)
M. Stéphane GODEFROY (CGT)	Mme Pascale GUILLAS (CGT)
Monsieur Patrick REAL (FO)	Mme Valérie MARTIAL-MORVAN (FO)
Mme Isabelle CONVERSIN (CFDT)	Mme Patricia JOUANNEAU (CFDT)

3.5. organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Luc MASURIER (AEES)	Mme Corinne DUFLOS (AEES)
M. Gérard DUCHEMIN (CGPME)	
M. Maurice HEURTEVENT (MEDEF)	M. François VANZETII (MEDEF)
M. Nicolas LANQUEST (FNSEA)	M. Grégoire PETIT (FNSEA)
M. Gabriel DESGROUAS (UPA)	M. Pascal DUFOUR (UPA)

Article 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et le recteur de l'Académie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

1 0 DEC. 2015

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales



Sylvie HOUSPIC

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Sous-préfecture de Dieppe

76-2015-12-10-007

Arrêté du 10 décembre 2015 fixant des mesures d'urgence
afin de limiter le risque sur les biens et les personnes
riveraines du cours d'eau La Béthune du fait de travaux
réalisés sans autorisation par M. LASNEL et Mme HASIP
à Neuville-Ferrières



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Matthieu HONORE
Mél : matthieu.honore@seine-maritime.gouv.fr
Tél. : 02 32 18 94 77
Fax : 02 32 18 94 92
Mél : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 10 décembre 2015

fixant des mesures d'urgence afin de limiter le risque sur les biens et les personnes riveraines du cours d'eau la Béthune du fait de travaux réalisés sans autorisation par M. LASNEL et Mme HASIP à Neuville-Ferrières.

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement et notamment son livre II (milieux physiques) titre I (eau et milieux aquatiques et marins) et notamment ses articles L211-5, L215-7, L215-12, R214-44 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 ;
- Vu le décret du président de la République en date du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°14-66 du 1^{er} septembre 2014, donnant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de Dieppe ;
- Vu le constat technique de l'office national de l'eau et des milieux aquatique (ONEMA) transmis le 3 décembre 2015 à 21 heures 42 ;

CONSIDERANT

que suite à une visite sur site du service en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (DDTM 76), constatant des modifications du fonctionnement des écoulements sans pouvoir caractériser ces changements, il a été demandé au service technique de l'ONEMA d'effectuer un contrôle de vérification de la continuité écologique ;

que lors de la visite technique de l'ONEMA, du 17 novembre 2015, il est constaté la fermeture totale du vannage menant au bras de décharge, le bûchage du canal usinier menant à la turbine, la suppression de la turbine, le remblaiement partiel du fond de la chambre de turbinage et une ouverture du mur à l'aval de la chambre à turbine, appartenant à M. LASNEL et Mme HASIP ;

que ces travaux modifient de façon substantielle la morphologie du cours d'eau ;

que ces travaux n'ont pas fait l'objet d'une déclaration auprès de l'administration, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et, de ce fait, n'ont pas fait l'objet d'une étude sur les risques engendrés par ce type de travaux ;

qu'il est à craindre un abaissement significatif du fond du lit de la Béthune par une érosion régressive et donc pouvant entraîner des effondrements et un recul important des berges pouvant engendrer des dommages sur la voirie et sur des bâtiments ;

qu'il existe un risque pour la sécurité publique en raison de la présence d'habitations, d'une voirie en amont du lieu des travaux ;

qu'il y a urgence à agir pour limiter l'atteinte aux biens et aux personnes dans l'attente des résultats d'une expertise à mener ;

que les présentes dispositions ne préjudicient pas les mesures pouvant être prescrites par le maire, en application des dispositions des articles L2212-2 et L2212-4 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la sous-préfète de Dieppe,

ARRETE

Article 1^{er} – Champ d'application

Monsieur Norbert LASNEL et Madame Serin HASIP domiciliés à 1105 route de Neufchâtel - 76270 Neuville-Ferrières, propriétaires de l'ouvrage, sont tenus d'exécuter, conjointement et solidairement, dès notification du présent arrêté, les prescriptions spécifiques suivantes pour limiter et remédier aux risques engendrés par les modifications réalisées.

Article 2 – Mesures d'urgence

Pour limiter l'érosion du lit les propriétaires, visés au premier article, procèdent ou font procéder à leurs frais, dès notification de l'arrêté, à l'ouverture des vannages décharges situés à l'amont de l'ouvrage ;

Pour caractériser et limiter le risque sur les ouvrages situés en amont de l'ouvrage modifié, les propriétaires visés au premier article procèdent ou font procéder, à leurs frais, à :

- une expertise par expert agréé compétant dans les domaines du génie civil et de l'hydraulique, visant à qualifier le risque sur les bâtiments et la voirie située dans les 400 mètres à l'amont de la chambre à turbine ; l'expertise devra proposer les mesures complémentaires nécessaires à prendre et les prioriser ;
- la réalisation des travaux définis par l'expert suite à son rapport ;

De plus, le maire de la commune de Neuville-Ferrières veille et s'il juge un danger grave ou imminent pour les habitants des bâtiments concernés, prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances au titre du L2212-4 du code général des collectivités territoriales

Article 3 – Délais de mise en place

Les personnes visées au premier article mettent en œuvre les mesures d'urgence ci-dessus mentionnées, dans un délai d'un mois maximum, et réalisent les travaux préconisés par l'expert, dès notification de ce dernier, après accord du service en charge de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

Une copie du rapport d'expertise est transmise à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, au plus tard un mois après notification du présent arrêté.

Article 4 – Sanctions

Faute pour les propriétaires visés en premier article de se conformer aux prescriptions ci-dessus énoncées, il est fait application à leur encontre des sanctions prévues par l'article L171-8 du code de l'environnement.

Article 5 –

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 – Publication et exécution

La sous-préfète de Dieppe, le maire de la commune de Neuville-Ferrières, la direction départementale des territoires et de la mer, l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée et qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions de mesures, est affiché dans la mairie de Neuville-Ferrières pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité est justifiée par un procès verbal du maire concerné.

Copie de cet arrêté sera adressée :

- au directeur départemental des territoires et de la mer,
- au directeur régional de l'équipement, de l'aménagement et du logement,
- au chef de la brigade départementale de l'ONEMA,
- au directeur du secteur aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- aux forces de police et de gendarmerie du secteur.

Fait à Dieppe, le 10 décembre 2015

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Dieppe,



Martine LAQUIEZE

Voies de recours :

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où cet acte leur a été notifié.

Sous-préfecture de Dieppe

76-2015-12-11-003

Arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 3 juillet
2015 portant création du syndicat intercommunal à
vocation unique Bray Urbanisme Services (SIVU BUS)

*Création de la commune nouvelle "Forges-les-eaux" au 1er janvier 2016 substituée aux communes
de Forges-les-Eaux et le Fossé*



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales et des Elections

Arrêté du 11 DEC. 2015
modifiant l'arrêté du 3 juillet 2015 portant création du syndicat intercommunal à
vocation unique Bray Urbanisme Services (SIVU BUS).

*Le préfet de l'Eure,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du mérite*

*Le préfet de la région Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2113-5, L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013, portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL, préfet de l'Eure,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2015 portant création, au 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle dénommée "Forges-les-Eaux",

Considérant que les communes de Forges-les-Eaux et du Fossé, membres du syndicat intercommunal à vocation unique Bray Urbanisme Services, seront remplacées à compter du 1^{er} janvier 2016 par la commune nouvelle de "Forges-les-Eaux" créée par arrêté préfectoral du 5 octobre 2015,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence les statuts du syndicat précité afin de substituer cette commune nouvelle aux communes préexistantes,

*Sur proposition des secrétaires généraux
des préfetures de l'Eure et de la Seine-Maritime*

ARRETEMENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2016, la commune nouvelle de "Forges-les-Eaux" est substituée aux communes de Forges-les-Eaux et du Fossé, au sein du syndicat intercommunal à vocation unique Bray Urbanisme Services.

Cette modification est insérée aux articles 1^{er} et 5 des statuts du syndicat.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique Bray Urbanisme Services, à compter du 1^{er} janvier 2016, la commune nouvelle de "Forges-les-Eaux" disposera, au sein du comité syndical, de quatre délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Le conseil municipal de la commune nouvelle de "Forges-les-Eaux" devra procéder, dès sa première séance, à l'élection de ses délégués au sein du syndicat précité.

Article 3 - Un exemplaire des statuts modifiés du syndicat intercommunal à vocation unique Bray Urbanisme Services est annexé au présent arrêté.


Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète de Dieppe, le président du syndicat intercommunal à vocation unique Bray Urbanisme Services, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Rouen, le **11 DEC. 2015**

Le préfet de l'Eure,

Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale


Anne Lepere-Lucas

Le préfet de la Seine-Maritime,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général par intérim,
le sous-préfet du Havre

François LOBIT

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE BRAY URBANISME SERVICES

STATUTS

Article 1^{er} : En application des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de :

Avesnes-en-Bray, Beaussault, Bouchevilliers, Ferrières-en-Bray, Forges-les-Eaux⁽¹⁾, Gaillefontaine, Gournay-en-Bray, Mesnil-Mauger, Neufchâtel-en-Bray, Neuville-Ferrières et Serqueux

un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat intercommunal à vocation unique Bray Urbanisme Services (SIVU BUS).

Article 2 : Le syndicat a pour objet la gestion du service d'instruction des autorisations des droits du sol des communes membres.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Forges-les-Eaux.

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée déterminée de deux ans à titre transitoire.

Article 5 : Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

La représentation des communes au sein du comité est fixée comme suit :

Nom de la commune	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Avesnes-en-Bray	1	1
Beaussault	1	1
Bouchevilliers	1	1
Ferrières-en-Bray	2	1
Forges-les-Eaux ⁽¹⁾	4	2
Gaillefontaine	2	1
Gournay-en-Bray	4	2
Mesnil-Mauger	1	1
Neufchâtel-en-Bray	4	2
Neuville-Ferrières	1	1
Serqueux	2	1

Article 6 : Le bureau est composé du président, d'un vice-président et de trois membres.

⁽¹⁾ Au 1^{er} janvier 2016, substitution de la commune nouvelle de Forges-les-Eaux issue de la fusion de Forges-les-Eaux - Le Fossé.

Article 7 : Le budget du syndicat de communes pourvoit aux dépenses de services (fonctionnement et investissement) pour lequel le syndicat est constitué :

- la contribution des communes associées : la contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée de la façon suivante : 75 % au regard du nombre d'habitants de la commune et 25 % au regard du coût de l'acte pondéré.

- les subventions de l'Etat, de la région, du département.

Article 8 : Les présents statuts annulent et remplacent les précédents statuts tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **11 DEC. 2015**

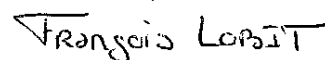
Le préfet de l'Eure,

Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale


Anne-Laure Lacroix

Le préfet de la Seine-Maritime,

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général par intérim,
le sous-préfet du Havre


Francis LOBIT

Sous-préfecture de Dieppe

76-2015-12-16-004

arrêté modificatif du 16/12/15 portant désignation des
délégués de l'administration pour la révision des listes
électorales pour l'arrondissement de Dieppe

désignation délégués pour la révision des listes électorales de l'arrondissement de Dieppe

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Sous-Préfecture de Dieppe Bureau des Relations avec les Collectivités Locales et des Elections

Affaire suivie par Alyette PETIT
Tél. 02 35 06 31 64
Fax 02 35 06 31 54
Mél. alyette.petit@seine-maritime.gouv.fr

La sous-préfète de DIEPPE

Arrêté modificatif du 16 décembre 2015 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de DIEPPE.

VU :

- le code électoral et notamment son article L.17,
- les instructions ministérielles,
- le décret en date du 13 mars 2012 portant nomination de Mme Martine LAQUIEZE en qualité de sous-préfète de DIEPPE,
- l'arrêté préfectoral n° 15-69 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de DIEPPE,
- l'arrêté du 27 août 2015 portant nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales,
- la demande formulée par M. le maire de MENONVAL suite à la démission de Mme JOBIN Véronique.

ARRETE

Article 1er : Les délégués de l'administration, membres des commissions administratives chargées de dresser et de réviser les listes électorales pour chaque bureau de vote et les listes générales des électeurs des communes de l'arrondissement de DIEPPE, sont désignés tels qu'ils figurent en annexe au présent arrêté.

Article 2 : M. le maire de MENONVAL est chargé de l'exécution du présent arrêté et de la notification à l'intéressée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la sous-préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Nicole LANDAIS

Délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de DIEPPE

Communes	Délégués	Bureaux de vote
MENONVAL	Mme LEFEBVRE Keisa	bureau de vote unique

Vu pour être annexé à l'arrêté modificatif du 16 décembre 2015

Pour la sous-préfète et par délégation
La secrétaire générale,



Nicole LANDAIS

Sous-préfecture de Dieppe

76-2015-12-11-002

Arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 constatant la
composition du conseil communautaire de la communauté
de communes des Trois Rivières

*nouvelle composition du conseil communautaire suite à l'élection partielle complémentaire
d'Heugleville-sur-Scie*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Arrêté du **11 DEC. 2015**

constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Rivières

*Le préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur*

- Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013, portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n°15-98 du 8 octobre 2015, chargeant M. François LOBIT, sous-préfet du Havre, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 portant création de la communauté de communes des Trois Rivières,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Rivières,
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2015 portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection partielle complémentaire de la commune d'Heugleville-sur-Scie,
- Vu l'absence d'accord local conforme aux dispositions de l'article L 5211-6-2 du CGCT,

Considérant qu'il convient de constater l'absence d'accord et de répartir les délégués selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Rivières est fixée comme suit à compter du 6 décembre 2015 :

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Auffay	1889	5
Tôtes	1483	4
Val-de-Saône	1460	4
Saint-Ouen-du-Breuil	772	2
Etaimpuis	740	2
Saint-Victor-l'Abbaye	737	2
Belleville-en-Caux	649	1
Biville-la-Baignarde	647	1
Saint-Maclou-de-Folleville	623	1
Heugleville-sur-Scie	606	1
Saint-Denis-sur-Scie	579	1
Montreuil-en-Caux	526	1
Beauval-en-Caux	481	1
Saint-Vaast-du-Val	473	1
Gonneville-sur-Scie	436	1
Vassonville	414	1
Sévis	370	1
Calleville-les-Deux-Eglises	332	1
Fresnay-le-Long	316	1
Imbleville	313	1
Varneville-Bretteville	305	1
Bertrimont	225	1
Beautot	121	1
Gueutteville	81	1
La Fontelaye	34	1
TOTAL	14 612	38

Les communes qui disposent d'un seul délégué peuvent désigner un délégué suppléant.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète de Dieppe, le président de la communauté de communes des Trois Rivières et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 11 DEC. 2015

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général par intérim,
sous-préfet du Havre



François LOBIT

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.